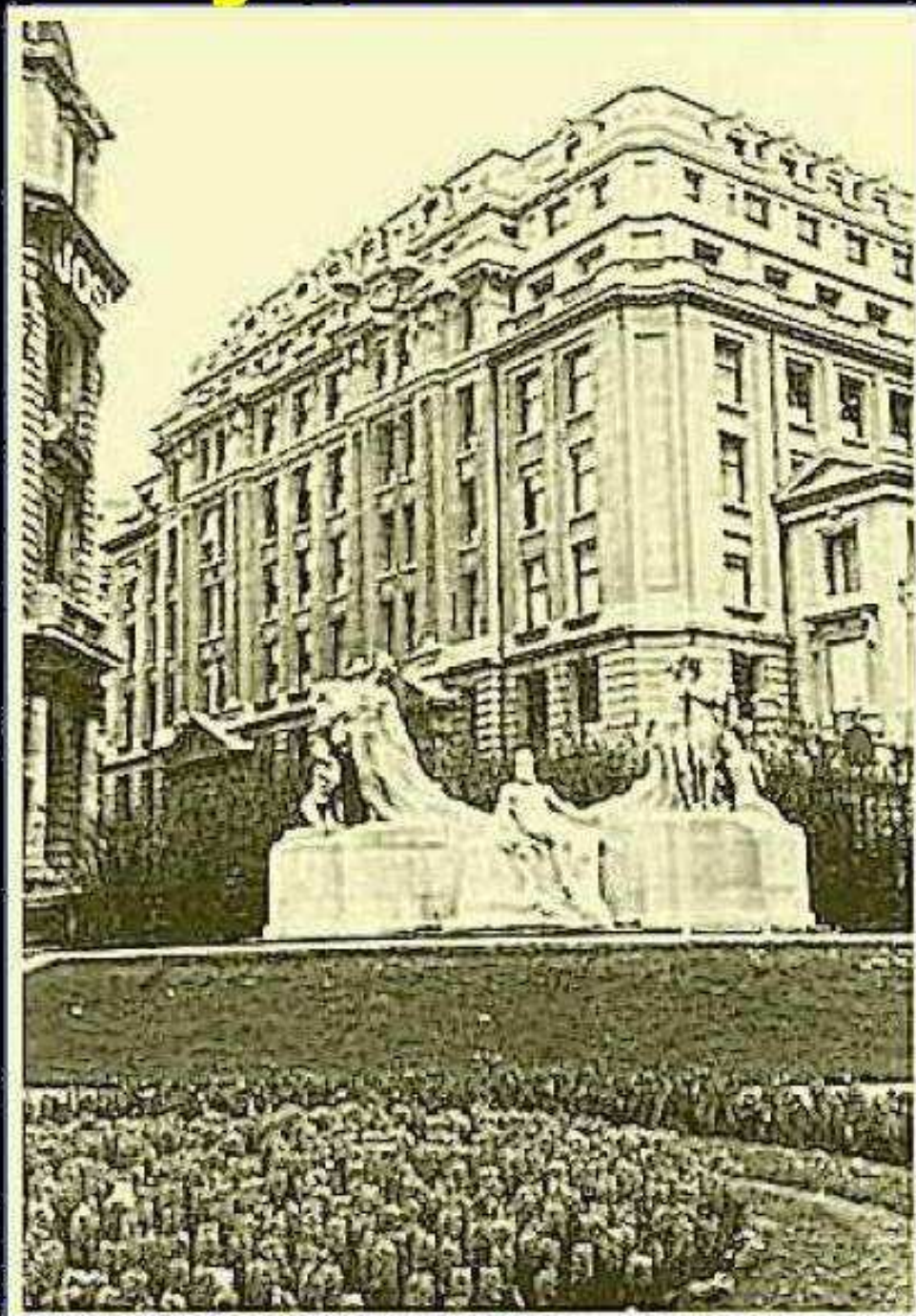


Guy De Boeck



Les Héritiers de Léopold II
ou
L'Anticolonialisme impossible

Nouvelle édition revue et corrigée



Dialogue des Peuples



Guy De Boeck

**Les Héritiers de Léopold II,
ou
l'anticolonialisme impossible**

« Quand nous parlions, jadis, vous pouviez ne pas nous croire, vous pouviez suspecter nos intentions, vous aviez le droit d' ignorer ce qui n'était pas révélé par des documents officiels. Mais aujourd' hui vous savez, vous devez savoir, vous ne pouvez plus ignorer, vous ne pouvez plus rester sourds aux plaintes et aux protestations qui s' élèvent de toutes parts. »

...

« Je m' adresse à vous, catholiques. Je vous demande d' oublier vos attaches gouvernementales et de songer avant tout à ce que vous dicte votre conscience. En présence de pareils faits,..., vous n' avez pas le droit de rester impassibles, de vous laver les mains du sang versé; car si vous le faisiez, si vous refusiez la justice aux indigènes, si vous ne leur donniez pas le pain de vie qu' ils réclament, on pourrait vous appliquer le mot d' un des pères de votre Eglise ' Ton frère te demandait aide et protection, tu es resté sourd à son appel; tu ne l' as pas secouru; donc tu l' as tué ' »

Emile VANDERVELDE



« L'Etat du Congo, loin de s'acquitter de ce devoir primordial de colonisateur (d'enseigner à l'indigène à tirer de son sol natal un parti de plus en plus complet, à améliorer ses procédés de culture), interdit aux indigènes, d'après les constatations de la Commission (d'Enquête de 1904-1905), de tirer parti du sol qui lui appartient légitimement, dans une autre mesure que celle où il l'utilisait avant 1885... Il maintient systématiquement les Noirs dans un état de civilisation inférieure, il les empêche d'améliorer leur condition matérielle. Cette interdiction est imposée dans un but de lucre, pour monopoliser au profit de l'Etat ou au profit de rares sociétés concessionnaires, les bénéfices résultant de l'exploitation du caoutchouc. »

...

« La vérité est que l' Etat du Congo n' est point un Etat colonisateur, que c' est à peine un état : c' est une entreprise financière... La colonie n' a été administrée ni dans l' intérêt des indigènes, ni même dans l' intérêt économique de la Belgique ; procurer au Roi-Souverain un maximum de ressources, tel a été le ressort de l' activité gouvernementale »

Félicien CATTIER

Bamana kutumona kuanji kutubedia

Bintu bia kutupabo bikadi bijimina

Ils nous ont vu venir mais ils feignent d'être distraits

Il nous devient vraiment très difficile d'obtenir

qu'ils nous accordent quelque chose.

(Chant dit « des femmes veuves » de Kalonji Tshikunka
des Bene-Tshikulu, près de Lusambo)

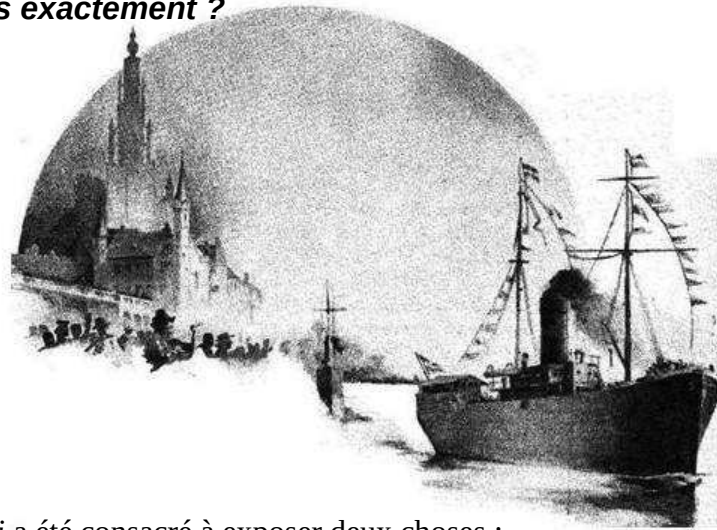
Deuxième Partie :

Le Temps de la Reprise



La Commission d'Enquête à Basankusu, en 1905,
au cours de la déposition d'Albert Longtain,
directeur de l'ABIR.

Où en sommes-nous exactement ?



Le Temps du Roi a été consacré à exposer deux choses :

- que Léopold II était convaincu que la possession de toute colonie, à condition d'y appliquer un système directement inspiré du *kultuurstelsel* de Java, ne pourrait qu'enrichir la métropole et que donc la Belgique devait coloniser ;
- que, devant le peu d'enthousiasme des financiers belges, il avait résolu d'en faire la démonstration pratique en devenant le Souverain de l'EIC et en instaurant un monopole d'état sur le commerce des matériaux les plus rentables, en particulier le caoutchouc.

Ce faisant, il pensait être dans son rôle en tant que Roi : pousser les Belges à participer à la ruée vers l'or colonial lui semblait faire partie de ses devoirs de souverain. Il ne devint lui-même colonisateur qu'en constatant que ses arguments ne paraissaient pas convaincants aux financiers belges sur lesquels il avait cru pouvoir compter.

Léopold II avait parmi ses traits de caractère une dose fort large d'obstination. Il avait aussi une large part d'orgueil, à quoi sa position de Roi n'arrangeait rien : assis sur un trône, on se convainc facilement que l'honneur du pays et de la dynastie ne font qu'un avec sa vanité personnelle. Ayant résolu de faire la démonstration pratique de ses vues sur la colonisation, il aurait considéré comme un échec insupportablement cuisant de ne pas en faire la preuve.

Malheureusement, il s'était convaincu trop facilement de la rentabilité des colonies. Il lui avait suffi d'être séduit par le système colonial de Java. Après quoi, il lut avec attention... tout ce qui le confirmait dans ses vues. Cette « méthode de travail » un peu spéciale était un bon moyen d'aller à la déconvenue. C'est ce qui se produisit. En 1890, Léopold II aurait dû jeter l'éponge et reconnaître son erreur.

Il ne le fit pas et tricha. Sans doute avait-il des raisons multiples, les unes nobles, d'autres moins. Il ne pouvait sans doute admettre que la Belgique renonce à s'agrandir en « *plantant son drapeau dans un monde nouveau* ». Plus encore devait lui faire horreur que lui, qui se percevait comme un grand homme visionnaire, puisse être acculé à admettre qu'il avait eu tort face à des gens qu'il trouvait « mesquins », « petits esprits » ou « doctrinaires »...

S'il avait une certaine rigidité dans les idées, il savait faire preuve de souplesse en matière de morale. Lorsqu'il s'agissait de formuler des appréciations sur ceux qui le servaient, il qualifiait d'« énergiques », les brutes et de « volontaires », les hommes sans scrupules. Il se comporta donc en homme énergique et volontaire pour pressurer sans vergogne les

populations de l'EIC. Il gagna dès lors, à la faveur de circonstances favorables, beaucoup d'argent par des méthodes qui s'apparentaient au banditisme.

Après quoi il fit parade de ses gains devant les Belges par de grandes réalisations de prestige, estimant que puisqu'il pouvait étaler des gains coloniaux, il avait prouvé le bien fondé de sa thèse.

Comme il était difficile de savoir ce qui se passait réellement au Congo, il fit illusion pendant quelque temps, puis le rapport Casement vint dénoncer ses méthodes criminelles. Mais en même temps que montait la marée des dénonciations, croissaient aussi les pressions exercées sur la Belgique afin de lui faire reprendre le Congo.

Ce qui va mener à cette situation paradoxale que les politiciens belges, qui n'étaient pas « chauds » pour cette reprise et qui savaient fort bien que la rentabilité de l'EIC n'avait tenu qu'à des méthodes de brigand, vont malgré tout devoir l'accepter.

Pourtant, cinq années vont encore s'écouler avant que la reprise puisse effectivement avoir lieu. Bien sûr, cela tient pour une part à ce qu'il s'agira de travaux parlementaires, qui sont lents dans tous les pays du monde. Mais l'essentiel de ces cinq années sera absorbé par une sorte de guérilla entre le Roi et ses Ministres.

Tout d'abord, Léopold II tentera de se cramponner à « son » Congo. Ensuite, il en acceptera la reprise mais prétendra y conserver des droits exorbitants. Enfin, il exigera de recevoir un « témoignage de reconnaissance » substantiel. Cela, c'est la partie visible de l'iceberg, le processus par lequel le Congo deviendra une possession coloniale de la Belgique.

Mais la reprise était censée avoir pour but final de protéger les Congolais contre les exactions, toutes attribuées à l'arbitraire et au « pouvoir despotique » du Roi Souverain, auquel va se substituer dorénavant la « tutelle d'une démocratie parlementaire ». Or, ce n'est pas tant comme Roi que Léopold II fut criminel, c'est comme homme d'affaire. Comme tel, il a cherché à obtenir sa main d'œuvre au coût le plus bas possible.

Or, l'on vient assez récemment de découvrir le « scandale géologique » du Katanga et le Congo va devenir essentiellement un pays de mines. Celles-ci absorberont énormément de main d'œuvre et les grandes sociétés belges, qui hériteront du Congo, ne comptent pas le changer fondamentalement.

Elles comptent se débarrasser de l'encombrant anachronisme de la royauté absolue et abandonner la production de caoutchouc, qui d'ailleurs ne sera bientôt plus rentable. Mais elles comptent bien que l'Etat sera toujours, comme sous Léopold II, un zélé pourvoyeur de main d'œuvre à bas prix. Et, toujours comme sous Léopold II, on se servira du noble discours sur le travail « éducatif ». Ils seraient vraiment bien audacieux, ces indigènes, de réclamer des rémunérations élevées, alors que le travail est déjà en lui-même une récompense. Ne les rapproche-t-il pas de cet état bienheureux que l'on appelle « civilisation » ?

Les mécanismes mis en place en 1908 se révéleront efficaces dans ce but. Le contrôle parlementaire sera inexistant ou velléitaire. Le contrôle du Conseil Colonial, composé avant tout de vétérans de ce même système et de représentants du grand capital, tous bien décidés à le perpétuer, ne garantira qu'un fonctionnement axé sur le maximum de profit. Plus qu'une assemblée délibérante, il sera un étouffoir pour tout avis marginal ou déviant.

L'osmose entre le Ministre des Colonies et les grands intérêts financiers sera parfaite. Les protestations resteront lettre morte, même quand elles viendront d'un Gouverneur Général.

L' Enquête de 1904

En ce qui concerne la Belgique, la publication du rapport Casement a réellement été une date-pivot. C'est à partir de là que l'opinion, dans le pays, va basculer d'une majorité de « congophiles » ou « léolâtre » à une majorité, si pas de « congophobes », au moins de « léosceptiques ».



Il ne faut pas trop s'en étonner. Nous avons vu que même l'opinion britannique, qui recevait depuis des années les informations de ses missionnaires, n'a réellement basculé qu'avec ce rapport. Or, si les Protestants faisaient du battage contre l'EIC, les Catholiques passaient les atrocités léopoldiennes sous silence. Et non seulement c'étaient eux qui constituaient, en Belgique, la confession religieuse la plus importante, mais de plus ils étaient aussi les principaux diffuseurs d'informations sur le Congo. Il ne faut pas oublier que l'époque était d'un sectarisme extrême. L'opinion catholique voyait facilement dans ce qui était protestant un mensonge hérétique et dans ce qui est agnostique le doigt de Satan, éventuellement orné d'une bague maçonnique...

A cela s'ajoutait, outre la tendance à ne pas croire à la méchanceté de nos compatriotes, un certain respect de principe pour la personne du Roi.

Enfin, aux alentours de 1900, la Grande-Bretagne avait mauvaise presse en Belgique à la suite de la seconde guerre des Boers. Les Belges, comme beaucoup de peuples continentaux, avait fermement désapprouvé la Grande Bretagne. Des images comme celle de Lizzie Van Zyl, enfant boer internée et décédée dans le camp de concentration de Bloemfontein (ci-contre) étaient de nature à susciter des soupçons sur la sincérité des indignations britanniques à propos des photos des missionnaires Harris ! N'y avait-il pas dans les attaques anglaises contre le Congo une sorte de représailles pour cette désapprobation belge ?



Remarquons que cette réaction n'est pas infondée et aussi que tout processus colonisateur est lié à la violence et qu'on ne saurait coloniser sans elle. Le débat ne pouvait porter que sur le degré de violence acceptable. Par rapport aux superpuissances coloniales: la

Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne et, dans une moindre mesure, vu sa déliquescence, le Portugal, le roi belge se trouvait dans une position faible qui permettait qu'on l'attaquât sans retenue.

Dans la foulée, par le mécanisme de rejet des maux de la colonisation sur un système extérieur, l'EIC belgo-léopoldien, servait aussi de « bouc émissaire » : le condamner permettait la déculpabilisation aux autres nations colonisatrices. La France, en particulier, accusée des mêmes « crimes du caoutchouc » dans son Congo, allait même jusqu'à monter une affaire « d'atrocité congolaise » exemplaire – l'affaire Gaud-Toqué de 1905¹ – afin de

¹ Le 14 juillet 1903, à Fort Crampel, en Oubangui-Chari (aujourd'hui Kaga Bando, RCA), un administrateur des colonies, George Toqué, et un commis des affaires indigènes (et pharmacien), Fernand Gaud, décident de faire exécuter Pakpa, ancien guide, en lui attachant une cartouche de dynamite autour du cou. Au procès, les accusés rappellent qu'ils ont déclaré avant cette action épouvantable : « *Ça a l'air idiot ; mais ça médusera les indigènes. Si après ça ils ne se tiennent pas tranquilles !* ». Gaud dira à son procès qu'il voulait faire constater autour de lui l'étrangeté de cette mort : « *Ni trace de coup de fusil, ni trace de coup de sagaie : c'est par une sorte de miracle qu'est mort celui qui n'avait pas voulu faire amitié avec les Blancs.* » (propos rapportés par Félicien Challaye). Gaud et Toqué sont condamnés à des peines légères (cinq ans de réclusion).

Cela fait un bruit qui remonte jusqu'à Paris. Les chambres sont saisies, les interpellations se succèdent, les discussions s'avivent. La presse s'empare de ce scandale, et c'est d'ailleurs *Le Journal des Débats*, qui lance l'idée de l'enquête administrative. La Commission est désignée ; elle est présidée par Brazza. À ses côtés figurent Hoarau-Desruisseaux, inspecteur général des colonies, Félicien Challaye, un jeune agrégé de philosophie qui représente le ministre de l'instruction publique, un membre du Cabinet des colonies et un délégué du ministre des affaires étrangères. Les chambres adoptent un crédit extraordinaire de 268.000 francs. Le 5 avril 1905, Brazza quitte Marseille. Le 29 avril, il est à Libreville. L'enquête commence. Brazza découvre alors l'horreur et notamment au Congo mais surtout en Oubangui Chari. Il faut se reporter là au seul témoignage écrit encore disponible à ce jour qui est celui de Félicien Challaye, accompagnant Brazza. Le rapport de Brazza quant à lui n'a jamais été publié. Mais on peut rapporter quelques terribles exactions ; les femmes et les enfants sont enlevés et parqués dans des camps d'otages jusqu'à ce que le mari ou le père ait récolté assez de caoutchouc... A Bangui, les otages sont enfermés à la factorerie, et employés à débrousser le poste. Les hommes apportent le caoutchouc mais la quantité semble insuffisante. On décide de ne pas libérer les otages et de les emmener à Bangui. Ce sont les femmes qui payaient seules dans les pirogues. Quand lassées elles s'interrompent, les auxiliaires Ndris et les gardes régionaux les frappent rudement...

A Bangui, dans une case longue de six mètres, sans autre ouverture que la porte, on entasse les soixante-six otages, on ferme la porte sur eux. Cette prison est comme une cave sans lumière, empestée par les respirations et les déjections. Les douze premiers jours, il se produit vingt-cinq décès. On jette les cadavres à la rivière... Un jeune docteur nouvellement arrivé entend des cris et des gémissements ; il se fait ouvrir la case, proteste contre ce régime et exige la libération des malheureux. Il ne reste plus que vingt et un otages... On se résigne à renvoyer les survivants dans leurs villages ; plusieurs sont si faibles, si malades, qu'ils meurent peu après leur libération. Une femme rentre dans sa famille, allaitant l'enfant d'une autre ; son petit à elle est mort ; elle a adopté l'enfant d'une morte... Marchant vers Fort Crampel, au bord du chemin gît un squelette abandonné. Brazza ordonne qu'on enterre cet homme selon la coutume. A Fort Crampel, Brazza découvre un véritable camp de concentration dans lequel sont entassés les otages. Il est effondré. La douleur morale s'ajoute à la dysenterie.

Alors qu'il est de tradition constante et conforme à tous les textes que rien ne peut être celé à une mission d'inspection, Brazza et les siens doivent se battre pour obtenir les documents ou les consulter. La lettre que l'inspecteur général Hoarau-Desruisseaux lui a adressée le 30 juillet, de Libreville, est plus que révélatrice. Après s'être plaint d'obstructions systématiques et multiples, cet envoyé du ministre ajoute des commentaires hautement réprobateurs : « *Dans ma carrière d'inspecteur, je compte déjà quatorze envois dans les colonies, dont dix comme chef de missions ; toujours et partout mes collaborateurs et moi avons trouvé auprès des gouverneurs toutes les facilités voulues ; cette fois-ci, au contraire, nous nous heurtons à un mauvais vouloir évident, à des résistances sourdes, mais certaines, de la part de M. Gentil. Ce haut fonctionnaire n'a pas cessé d'entraver nos investigations ; il fait de l'obstruction ; il ne veut rien communiquer.* »

D'autre part on crée à Brazzaville une atmosphère d'hostilité autour de la mission, et surtout de son chef ; on ameute contre lui tous les intérêts et, comme il demande que les indigènes soient traités avec humanité, qu'ils ne soient plus menés à la chicote, et qu'ils soient payés en numéraire, on crie qu'il désorganise le pays et qu'il va ruiner le commerce et les sociétés concessionnaires. » D'ailleurs, sous le fallacieux prétexte d'absence de crédits de déplacement et de logement disponible, Hoarau-Desruisseaux n'est pas autorisé à venir conférer avec son chef de mission. Il est prié de l'attendre à Libreville. Ce que Brazza va traduire dans son rapport n°148, du 21 août, en un résumé lapidaire : ...« *J'ai déjà exprimé de sérieuses réserves. Je les confirme... Elles n'ont pas été*

montrer au monde que son régime judiciaire poursuivait effectivement les crimes coloniaux et de montrer ainsi le contraste de son Congo par rapport au voisin EIC, réputé de plus en plus terrible. Et ce n'est pas un hasard si l'Allemagne participa relativement peu au débat sur les atrocités congolaises qui prit pourtant à un moment donné une ampleur européenne. Elle fut discrète car elle n'avait guère d'intérêt à attirer l'attention sur ce qui se passait à la même époque dans ses territoires africains: les massacres des résistants Maji-Maji en Tanzanie et le génocide des Herero en Namibie.

« Il faut agir... »

Jusque-là, en Belgique, les discours contre la politique africaine de Léopold II étaient le fait de Georges Lorand « *representing nobody but himself* » et des orateurs socialistes, facilement soupçonnés de donner dans la critique systématique, puisqu'ils étaient dans l'opposition et parce qu'ils étaient, par définition, un « parti de malcontents »... On n'allait pas reprocher à l'opposition de faire son travail, qui était partie intégrante d'une saine démocratie. Mais on la soupçonnait un peu de faire flèche de tout bois et de monter les faits en épingle.

En outre, jusque-là, le fait d'être en principe pour ou contre la colonisation tenait à un certain nombre de positions théoriques que j'ai énumérées : crainte du militarisme, crainte de coûts excessifs, droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, précédents historiques montrant la décadence des métropoles coloniales... C'étaient un peu des discussions de salon, des débats d'intellectuels... En Belgique, ils servent beaucoup plus à agrémenter les fins de repas qu'à changer vraiment le monde.

Après le rapport Casement, au contraire, la question théorique « Faut-il coloniser ? » s'efface au profit d'une affirmation : « Il faut que cesse le scandale de l'EIC ». C'est là une question éminemment pratique, devant laquelle on est beaucoup moins embarrassé que devant des débats métaphysiques. Le point délicat, c'était la personnalité du principal responsable de l'EIC : le roi Léopold II. En quarante ans de règne, les hommes politiques belges avaient eu le loisir de découvrir que, pour ce qui est de l'obstination, Sa Majesté était un peu là !

Mais les atrocités étaient si évidentes que le journal beige *Le Patriote*², royaliste et catholique, mais « anticongolais », écrivait dans son éditorial indigné du 28 février 1907: « *Rien n'est changé au Congo...* ». Et après avoir évoqué le terrorisme des miliciens de l'*Abir*, le journal concluait: « *Le souvenir de ces faits restera gravé dans les mémoires des gens et dans celle de la vengeance de Dieu. Tôt ou tard, les exécuteurs auront à rendre compte à Dieu et à l'Histoire.* » En Belgique, des hommes de plus en plus nombreux, soit ulcérés de la faillite de plus en plus tragique de la « mission civilisatrice », soit alléchés par les possibilités du Congo, poussaient à l'annexion.

motivées par la constatation d'un fait isolé... Au cours de mon voyage, j'ai acquis le sentiment très net que le Département n'a pas été tenu au courant de la situation réelle dans laquelle se trouvent les populations indigènes et des procédés employés à leur égard... Tout a été mis en œuvre lors de mon passage dans cette région pour m'empêcher d'en avoir connaissance. » Le jeune universitaire Félicien Challaye est plus sévère encore. Il alimente le *Temps* de chroniques colorées et impitoyables. L'administration, gênée, feint d'ignorer Brazza. Emile Gentil ne songe d'ailleurs qu'à rentrer pour se justifier. Le ministre le prie de rester pour encadrer Brazza. Finalement il partira deux jours avant Brazza. Celui-ci, ayant amplement vu et entendu, décide de rentrer. Il se sent faiblir. Il mourra sur le chemin du retour, à l'hôpital de Dakar, le 14 septembre 1905. (Citations d'après Jean Autin, *Pierre Savorgnan de Brazza, un prophète du tiers monde*. Paris, Perrin, 1986).

² La feuille, fondée en 1884 sous le nom *Le Patriote*, par Victor et Louis Jourdain avec le soutien de personnalités du monde politique catholique telles qu'Auguste Beckers, cessa de paraître après l'invasion allemande de 1914 pour renaître en 1915 comme *La Libre Belgique*, un journal clandestin de résistance. Le nom lui resta, tandis que son magazine hebdomadaire continua de paraître sous le nom de *Patriote Illustré*.

Il est exact que dès que le Parlement britannique se préoccupa de la question congolaise, il mit en avant la reprise par la Belgique comme solution. Il y avait probablement à cela une cause idéologique et une cause pragmatique.

La tradition politique anglaise est particulièrement attachée à la démocratie représentative. Sur le Continent, les orateurs dépoussièrent leurs souvenirs de collège et, dans les circonstances solennelles, évoquent les exemples antiques de la Grèce ou de Rome. On n'en fait pas moins outre-manche, mais on s'y plaît surtout à rappeler que la démocratie moderne est partie de la Grande Charte de 1215. Toute forme de gouvernement qui n'est pas soumise au contrôle parlementaire est perçue comme despotique, pour ne pas dire tyrannique.

Mais la position anglaise a aussi des raisons pragmatiques. La reprise du Congo par la Belgique permettrait d'éviter que ne resurgisse le danger que la Conférence de Berlin avait conjuré : une empoignade européenne au sujet de l'Afrique centrale. En effet, l'axe de la colonisation anglaise (du Cap au Caire) y croisait celui des Allemands, présents dans l'actuelle Tanzanie et au Cameroun et y rencontrait celui des Français qui s'enfonçaient vers le centre de l'Afrique en partant de leurs possessions du Nord et de l'Ouest. L'EIC de Léopold était une sorte de tampon, offrant une garantie contre de nouveaux Fachoda. Voir le Congo passer en bloc dans les mains de la Belgique maintenait ce même avantage, qui aurait disparu s'il avait fallu procéder à un partage du Congo entre les impérialismes concurrents

Entre 1904 et 1908, il y eut donc de multiples appels du pied de Londres à Bruxelles. On peut même sans hésitation parler de pressions. Celles-ci étaient d'ailleurs doubles : en direction du gouvernement belge pour qu'il reprenne le Congo et en fasse une colonie, mais aussi et peut-être surtout, en direction du Roi, pour qu'il cède ! (Disons-le encore une fois : en 1905 ou 1906, le Congo est, à tous points de vue un état étranger, même pour la Belgique !)

Il est par contre faux de dire que la Belgique n'a agi que sur la pression internationale. Les Belges ont joué dans cette histoire le rôle du cocu, qui, dit-on, est toujours le dernier au courant de son infortune. Pendant un certain temps, la réalité leur fut occultée par la barrière de la langue (la presse anglaise n'était pas d'une lecture courante), par les vapeurs d'encens répandues dans la presse achetée par le roi, par le silence complaisant des missionnaires catholiques, par un certain nombre de préjugés nationaux, monarchistes ou religieux. Mais dès qu'ils furent au courant de la situation, et convaincus que les dénonciations étaient fondées, ils agirent résolument pour mettre fin aux abus.

Il existe, dans l'histoire de la reprise du Congo, un épisode qui permet de se rendre compte de cette autonomie de la décision belge par rapport à l'Angleterre, et je vais me permettre de l'évoquer ici, bien qu'il faille pour cela anticiper de quelques années. C'est la décision, pour laquelle on arrache l'accord de Léopold II au printemps 1908, de soumettre l'ensemble du budget colonial au contrôle parlementaire. Certains, à l'époque même, ont pensé que cette attitude s'expliquait essentiellement, tant de part de Léopold II que de celle du gouvernement, par la crainte de l'Angleterre. « *Le contrôle parlementaire* », écrivait Georges Lorand après le dépôt des amendements gouvernementaux, a été « *admis sous la pression de l'Angleterre* ».

Georges Lorand, cette fois-là, se trompait !

Apparemment, il y avait en effet une concordance impressionnante entre la teneur de ces amendements et certains discours tenus au Parlement de Londres. Les députés et les Lords britannique avaient consacré deux longs débats, le 24 et le 26 février 1908, à la question du Congo. Le 24, à la Chambre des Lords, Lord Cromer, avec toute l'autorité qui s'attachait à ses paroles du fait de sa très longue expérience coloniale, avait souligné qu'il n'y aurait de

remède efficace aux maux congolais que si la reprise par la Belgique apportait en même temps le contrôle parlementaire. « *Je n'hésite pas à dire qu'aucune solution ne sera satisfaisante en dehors du contrôle plein et entier du Parlement belge sur tout ce qui regarde l'administration du Congo.* » Nous devons avoir la garantie, ajoutait-il, que notre gouvernement « *n'accordera son acquiescement à aucun arrangement qui n'établirait pas le plein contrôle parlementaire dont je viens de parler* ». (Notons en passant que nous retrouvons l'obsession britannique qui pousse à faire du contrôle parlementaire une panacée...)

Ce thème fut repris le 26 février à la Chambre des Communes. Au nom du gouvernement, Sir Edward Grey reprit à son compte les considérations de Lord Cromer. « *Ce que nous envisageons, lorsque nous parlons de la solution belge, c'est un transfert clair et intégral, assurant un contrôle parlementaire effectif et absolu. C'est ce qu'a exposé avec force, l'autre jour, Lord Cromer, dans une autre enceinte.* ». L'opposition s'exprima par la voix du comte Percy. Mais on était dans un de ces débats où l'opposition est d'accord avec le gouvernement. Le comte affirma que cette opposition se réjouissait de la « *déclaration si explicite* » du ministre : « *Ce qu'on a appelé la « solution belge » doit donner l'absolue garantie que sous le régime de l'annexion, toute l'administration du Congo, de la base au sommet, sera soumise au contrôle parlementaire* ».

Entre les vues du gouvernement et du Parlement britanniques, exprimées pour ainsi dire à l'unanimité à la fin de février 1908, pour réclamer le contrôle parlementaire et les amendements belges établissant ce contrôle par la voie du budget, qui sont du début de mars, on pourrait en effet être tenté de voir une relation de cause à effet, et l'on comprend que Georges Lorand l'ait vu de la sorte.

Mais les textes que nous possédons aujourd'hui s'inscrivent cependant en faux contre cette explication.

C'est le 25 février déjà que Beernaert annonçait au ministre d'Angleterre que le Roi avait cédé sur le vote du budget. Et le même Beernaert, dans une lettre privée qu'il adressait quelques jours plus tard à Schollaert, notait qu'il serait sans doute « *utile que l'on sût que le vote du budget colonial par le Parlement* » avait été « *décidé en principe depuis bien avant les dernières discussions anglaises* »

Beernaert, à ce moment-là, était l'un des membres les plus actifs de la Commission des XVII, et Schollaert, Chef du Cabinet, était celui par qui passaient les contacts – qui ne furent jamais faciles – entre Léopold II et le gouvernement³. Donc, si Beernaert s'exprimait de la sorte dans une lettre à Schollaert, qui savait mieux que personne ce qu'avaient été les négociations avec le Roi, il fallait évidemment qu'il fût sûr de son fait.

L'explication simple : paroles énergiques de l'Angleterre, d'où amendements de mars 1908, cette explication ne correspond donc pas à la réalité. Pressions, oui, mais pressions déterminantes, non !

Les solutions permettant de mettre fin aux abus n'étaient pas nombreuses. Il y en avait deux. On pourrait dire que c'était la Réforme ou la Révolution.

On pouvait laisser survivre l'EIC en comptant sur ses capacités à s'autoréformer. C'était la solution à laquelle poussait Léopold II. Il n'y croyait sans doute pas lui-même ou, s'il y croyait, il était bien le seul !

³ Léopold II appelait souvent la Commission des XVII « la Convention », par référence à l'Assemblée révolutionnaire de ce nom. Dans la bouche d'un homme qui non seulement était roi, mais avait entendu raconter « les horreurs de la Révolution » par son père, à l'époque officier des armées coalisées, il est à peine besoin de dire que ce n'était pas un compliment !

On pouvait encore reprendre le Congo et en faire une colonie belge, en ayant soin d'éviter que cette reprise se limitât à un changement d'étiquette. En effet, les projets de reprises de 1901, époque où l'on prenait encore Léopold pour un philanthrope, étaient parties de l'idée que l'EIC fonctionnait bien et qu'une reprise devait y changer le moins possible. Certaines inquiétudes de Morel, en fait, étaient loin d'être infondées, lorsqu'il craignait une reprise qui laisserait en place le système léopoldien : le projet a vraiment existé en 1901.

La première manœuvre de Léopold II va consister à proclamer que l'Etat Indépendant du Congo est innocent, mais qu'il va procéder à une sévère épuration des abus individuels, s'il s'en trouve. Surprenant, en vérité, d'annoncer une enquête en proclamant à l'avance l'innocence d'une des parties en cause ! Une Commission d'Enquête a le rôle d'un Juge d'Instruction : instruire à charge et à décharge. Apparemment, dans l'esprit du Roi, il convient de n'instruire qu'à décharge, quand il s'agit de l'Etat. Il est vrai que l'Etat, c'est lui !

Les Belges avaient commencé par croire ce qu'avancait Léopold : la finance britannique (les marchands de Liverpool) enrageait de ne pas déguster le beau fruit congolais, les protestants auraient préféré une suzeraineté anglicane ou luthérienne à la tutelle d'un souverain catholique, l'orgueilleuse et avide Angleterre était jalouse des miracles accomplis par de « petits Belges ». La réaction première de la plupart des Belges a été celle de Paul Janson, dans un discours à la Chambre, en juillet 1903 : « *Je ne puis admettre que l'Etat du Congo soit mis spécialement en suspicion. Je ne puis surtout m'associer à une campagne dont le dernier mot semble être : ôte-toi de là que je m'y mette !* ». Ce temps-là est passé !

Les Anglais, lors de l'échange de notes diplomatiques aigres-douces, avaient demandé qu'une commission d'enquête indépendante et impartiale soit envoyée au Congo. Non seulement les Belges vont appuyer cette demande, mais aussi veiller, et même batailler avec le Roi, pour que la mission des enquêteurs ne soit pas trop limitée, pour que la composition en donne toute garantie... Dans un langage diplomatique ; Londres en « suggérant » avait fait passer l'idée d'une demande pressante. Léopold II dût céder : un décret du 23 juillet 1904 institua une Commission d'Enquête.

Il faut remarquer que, dès après le rapport Casement, la principale direction dans laquelle s'orientent les efforts qui se font en Belgique, c'est désormais contre Léopold II.

Quand on cherche à avoir une bonne Commission d'Enquête, ce que l'on vise c'est de ne pas avoir affaire à une commission dont la mission serait restreinte au point qu'elle ne puisse rien voir, ou qui serait composée de gens qui seraient, à l'avance, décidés à s'inscrire dans la cohorte des thuriféraires de Sa Majesté⁴. Celui que l'on soupçonne donc d'être bien capable de falsifier, c'est Léopold.

Et tout ceci se passait, bien entendu, toujours par le canal des Affaires Etrangères et, jusqu'à ce que la reprise soit accomplie, fin 1908, cela allait continuer. Les Belges, pour une des affaires les plus importantes de leur histoire, mettant en cause leur propre Roi, devaient passer par les Affaires Etrangères ! On s'étonnera, après cela, que nous ayons des tendances au surréalisme !

La Commission Internationale d'Enquête

Deux fois déjà avant 1904, la question de la reprise de Congo par la Belgique avait été mise sur le tapis. La première fois, en 1894-1895, le projet avait été poussé très loin : il s'était

⁴ Cette crainte persista jusqu'au bout. En mars 1905 encore, au retour de la Commission, la CRA était pessimiste pour deux raisons : la composition de la commission : un magistrat belge, un Italien au service de l'EIC, et un Suisse, ressortissant d'un pays qui n'avait pas participé à la Conférence de Berlin et le fait que sa présence au Congo avait été brève (quatre mois).

concrétisé dans un traité de reprise en bonne et due forme signée entre la Belgique et l'Etat du Congo. Mais ce traité pour entrer en application, requérait l'approbation du Parlement. La seconde proposition de reprise datait de 1901, elle avait eu pour auteur Auguste Beernaert.

Dans l'échec de 1895, comme dans celui de 1901, un facteur commun avait joué : l'attitude du Roi. Léopold II accepta l'annexion aussi longtemps qu'elle lui apparut comme le seul moyen de sauver le Congo de sa détresse financière, il la repoussa dès que le Congo eut trouvé dans ses ressources « domaniales » le moyen de se sauver lui-même.

Au printemps 1895, le régime domanial inauguré quelques années plus tôt commençait enfin à porter ses fruits ; le caoutchouc affluait en quantités de plus en plus considérables dans les entrepôts de l'Etat et des grandes compagnies concessionnaires. Le Roi apercevait à nouveau la possibilité de faire vivre le Congo par ses propres moyens, il rejetait l'annexion. La proposition de loi de Beernaert, déposée en mai 1901, causa au Roi la plus vive irritation.

La commission partit pour le Congo en septembre 1904, y séjourna jusqu'en février 1905, travailla ensuite longuement au rapport qui parut en novembre 1905. Voici ce que la Commission nous dit elle-même de ses méthodes de travail :

« Les déclarations des indigènes furent traduites par des interprètes noirs qui connaissaient, outre leur dialecte propre, les principales langues commerciales du pays (le fiotte, le bangala et le kiswahéli). Pendant notre longue enquête dans le district de l'Équateur, nous eûmes la bonne fortune, assez rare, paraît-il, de pouvoir disposer d'un jeune noir qui parlait à la fois le français et la langue spéciale du pays, le mongo. La fidélité de la traduction faite par ces interprètes put être contrôlée par les missionnaires et les agents des sociétés ou de l'État, présents à l'audience.

« Les déclarations des missionnaires protestants ont été, à trois exceptions près, faites en anglais. Elles étaient dictées par le Président, d'après la traduction qui en était faite par le Secrétaire-interprète. Celui-ci donnait intégralement, aux témoins, lecture de leur déposition écrite. En outre, les procès-verbaux d'audition leur étaient remis afin qu'ils pussent, soit pendant l'audience, soit en dehors de celle-ci et notamment à domicile, vérifier si leur pensée était toujours exactement rendue.

« Jamais les témoins ne signaient leur déposition sans que, le cas échéant, on y eût introduit, en leur présence, les rectifications et les corrections demandées. Chaque fois que la chose parut désirable, les déclarations des témoins s'exprimant en français furent traduites en anglais pour permettre à toutes les personnes présentes à l'audience de formuler les observations qu'elles jugeaient utiles.

« Les assistants furent invités à s'adresser au Président de la Commission pour lui demander de poser des questions aux témoins, ou pour faire, à leur tour, certaines observations au sujet des dépositions recueillies. Sauf les cas, d'ailleurs très rares, où ces questions et ces observations parurent sans relevance, le Président posa les questions proposées et fit acter les observations.

« L'enquête offrit donc toutes les garanties, puisqu'elle fut non seulement publique, mais encore, dans toute la mesure du possible, contradictoire. »

Ce rapport, c'était le coup mortel dont Léopold II ne se relèverait pas, car le rapport confirmait le rapport Casement et l'existence d'abus monstrueux.

Il y eut cependant une certaine incompréhension devant les documents, quand ils furent rendus publics. Le texte débutait, comme celui de Casement, par un hommage à l'œuvre réalisée par l'EIC. Prélude assez inutile ! Personne, en effet, n'avait jamais mis en doute un certain nombre de réalisations de l'EIC ! Un extrait de cet exorde en dira plus qu'un long discours :

« Dans ces territoires qui, il y a vingt-cinq ans, étaient encore plongés dans la plus affreuse barbarie, que seuls quelques blancs avaient traversés au prix d'efforts surhumains, accueillis à chaque instant par les flèches des peuplades hostiles ; dans ces régions où les tribus décimées par les razzias des trafiquants arabes se livraient des combats sans trêve et sans merci ; où l'on rencontrait à chaque instant des marchés de chair humaine dans lesquels les acheteurs venaient désigner et marquer eux-mêmes sur les victimes à égorger le morceau qu'ils convoitaient ; où les funérailles des chefs de village étaient célébrées par d'atroces hécatombes d'esclaves que l'on égorgeait et de femmes que l'on enterrait vivantes ; dans ce continent sinistre et mystérieux, un État s'est constitué et organisé avec une rapidité merveilleuse, introduisant au cœur de l'Afrique les bienfaits de la civilisation. Aujourd'hui, la sécurité règne dans cet immense territoire. Presque partout, le blanc qui n'est pas animé d'intentions hostiles, peut circuler sans escorte et sans armes. La traite a disparu ; le cannibalisme, sévèrement réprimé, recule et se cache ; les sacrifices humains deviennent rares. Des villes qui rappellent nos plus coquettes cités balnéaires égayent et animent les rives du grand fleuve, et les deux têtes de ligne du chemin de fer du Bas-Congo, Matadi où arrivent les bateaux de mer, et Léopoldville, le grand port fluvial, avec le mouvement de ses chantiers, font penser à nos industrieuses cités européennes. Ces vicinaux du Mayumbe ; ce chemin de fer des Cataractes, construit dans la région la plus accidentée ; celui des Grands-Lacs, tracé au cœur de la forêt équatoriale ; ces 80 steamers qui sillonnent le Congo et ses affluents ; ce service régulier de communications postales ; cette ligne télégraphique qui atteint un développement de 1200 km ; ces hôpitaux établis dans les chefs-lieux, toutes ces choses nées d'hier donnent au voyageur l'impression qu'il parcourt, non cette Afrique centrale il y a un quart de siècle inconnue et barbare, mais un pays conquis depuis longtemps à la civilisation européenne ... »

Le rapport contenait par ailleurs assez de compliments pour que la presse officielle reconnaisse l'EIC blanchi et, comme il ne décrivait aucune atrocité particulière, les journaux hostiles à Léopold II n'y trouvèrent guère matière à « bonne copie ». Bref, là où l'on attendait une explosion, il n'y avait qu'un pétard mouillé !

C'était avant tout une question de style, et peut-être une conséquence indirecte de l'emphase larmoyante dont les gens avaient pris l'habitude quand on abordait le sujet des « atrocités congolaises » dans les publications concoctées par la CRA.

À côté de ces éléments positifs, il y avait la constatation des abus. C'est par là que le rapport, évidemment, fit sensation. Le mot qui venait spontanément aux lèvres en parlant du rapport était « réquisitoire ».

Le document était grave. L'opinion publique, cependant, n'en saisit pas immédiatement l'importance, elle demeura calme, presque indifférente. La Commission d'Enquête situait son exposé sur un plan général, sans faire mention de cas particuliers. Le coup était porté et c'était, en réalité, un coup décisif. Chez les hommes politiques, les universitaires et les avocats l'impression fut très grande. De prime abord, les choses qui y étaient dites n'avaient pas le caractère explosif du rapport Casement, leur formulation se bornant à de prudentes généralités. Mais après une lecture attentive, il fallait bien y voir une critique très dure du régime léopoldien au Congo.

La Commission, toutefois, y mettait les formes, alors que les dénonciations de Casement présentaient les choses de manière concrète et précise. Et, bien sûr, on n'y trouvait pas, non plus, le pathos qui entachait certaines pages des publications inspirées par la CRA. Il n'y avait donc ni scènes d'horreur, ni cris d'indignation, ni appels à la corde sensible et aux glandes lacrymales...

Les Commissaires avaient travaillé en magistrats instructeurs. C'était sec et froid. Du

style de procureur...

Il est à noter que le rapport, c'est-à-dire la synthèse des constatations et les recommandations des commissaires, fut en effet publié et accessible au public, mais non les procès-verbaux d'audition des témoins.⁵ Sans quoi, l'accueil aurait sans doute été différent ! Certaines dépositions ne laissaient pas d'être émouvantes, même mises en style de greffier.

Un témoin⁶ dit : *« J'ai été substitut du Procureur d'Etat dans le district de l'Equateur, à la résidence de Coquilhatville, et également dans le district du Stanley Pool. Voici les observations que mon expérience me suggère au sujet du régime en vigueur dans ces districts. Tout d'abord, je dois dire qu'une source de fréquents abus est la jeunesse de beaucoup de chefs de poste. Des agents fraîchement débarqués en Afrique sont immédiatement chargés de ces fonctions qui réclament beaucoup d'expérience, de tact et de modération... Investis de pouvoir très étendus, ces jeunes gens, dans un grand nombre de cas, sont tentés d'en abuser, et beaucoup d'entre eux se conduisent en véritables roitelets, instaurant dans leur rayon d'action un régime de bon plaisir. Il faut dire que leurs excès sont tout au moins tolérés par l'administration. Presque aucun contrôle n'est exercé sur la manière arbitraire dont les chefs de poste appliquent en général les règlements de discipline... »*

Un autre⁷ écrit : *"En réalité, ils (= les directeurs, les chefs de zone, les gérants) demandent à l'indigène tout ce qu'il peut fournir sans mourir de faim, et ils lui font croire que les troupes de police sont là pour le punir s'il ne s'exécute pas. Quand il ne fournit pas la quantité de caoutchouc fixée, ils se considèrent comme volés, ils désirent non pas simplement le punir, mais aussi s'en venger et ils cèdent d'autant plus facilement à la tentation, que leurs actes resteront le plus souvent impunis, ignorent des autorités qui pourraient en provoquer la répression".*

Et encore le Substitut Lefranc : *« Le rôle de la magistrature, -à laquelle incombent la recherche et la répression des abus, est souvent rendue difficile par la tolérance de l'administration à l'égard de certains de ces abus, quand la marche de la justice n'est pas entravée par le mauvais vouloir des fonctionnaires. Ainsi, en face des expéditions militaires dites « punitives », entreprises par ces forces de l'Etat et commandées par ses officiers, le Parquet est impuissant. Il peut tout au plus contrôler les opérations de ce genre que dirigent les Compagnies.*

« Souvent c'est le hasard seul qui fait éclater le scandale, comme dans l'affaire Matthys, amené au jour par les dénonciations de Moray. Les substituts savent qu'en s'occupant de semblables affaires ils s'exposent à des échecs qui diminuent leur prestige. Personnellement, j'en ai fait l'expérience lors de l'instruction que je dirigeai à charge des agents M. Ansiaux et K. (aff. de Nsele, avril 1902). L'affaire fut classée sans suite. De même, lorsque des indigènes viennent se plaindre au juge de punitions arbitraires, ils n'y gagnent souvent que d'être « chicottés » une fois de plus. Le prétexte généralement choisi est que les plaignants, en allant exposer leurs doléances au magistrat ont indûment quitté le travail. Les substituts dépendaient naguère encore des commissaires de district, au moins matériellement,

⁵ La commission s'est montrée très (trop ?) réservée pour ce qui est de citer les témoignages de Noirs, dont elle avait pourtant recueilli soigneusement les dépositions. Les originaux de ces PV (écrits à la main) se trouvent aux Archives Africaines (AA) du Ministère belge des Affaires Étrangères à Bruxelles. Ils sont rangés dans les portefeuilles 349 et 350, et ouverts depuis 1980. Dans les citations qui vont suivre, les initiales et les pointillés ne sont pas des précautions oratoires, mais tout simplement des mots illisibles.

⁶ Le témoin Lefranc, magistrat

⁷ Affaires Etrangères. Bruxelles. AE. D(1365) Annexe d'une lettre de Grenade à la Commission d'Enquête. Nouvelle Anvers, 24/02/1904.

puisqu'ils étaient ravitaillés par l'intermédiaire de ceux-ci. »

Un agent blanc, dans la presse⁸ décrivait fort bien comment les Blancs semaient discorde et zizanie:

« En général un agent charge d'établir un poste est accompagné de trois de ces soldats. Il n'a qu'à se tirer d'affaire après cela avec les Nègres qu'il rencontre en route. L'enrôlement des recrues se fait ainsi : l'agent fait le choix dans le tas de quelques Nègres, leur met en main un Albin ou quelque vieille patraque de flingot et dit : "Vous êtes soldat!". Il s'agit alors de persuader ces soldats qu'ils sont les meilleurs amis de l'homme blanc, et de leur promettre une part du butin et des femmes qu'ils emmènent avec eux, après une palabre, d'un village dévasté ; car il arrive aussi que les pétarades des Albinis se produisent hors de propos et alors les "soldats " suppriment à coups de lance les Nègres du village rebelle ou récalcitrant.

« Les Blancs s'efforcent de la sorte à entretenir toujours l'hostilité entre les différentes tribus ; à cet effet ils témoignent tour à tour aux unes et aux autres, selon leur intérêt, de l'amitié ou de la sollicitude. C'est la politique dite: diviser pour dominer. Elle présente un avantage durable : elle empêche les tribus de s'unir contre le Blanc et elle favorise tellement le bon fonctionnement des palabres que le Blanc n'a qu'à faire un signe pour voir ses hommes partir en rapine à travers la forêt, tandis qu'il reste, lui, en paix dans sa factorerie! »

« Palabre » avait pris un sens spécial dans l'EIC. Il s'agissait moins de « discuter » avec les gens d'un village, que d'aller y commettre des exactions. Autre illustration⁹ :

« Du temps de Malu Malu¹⁰, il y a eu deux palabres dans mon village. Dans la première, un soldat, nommé B. a tué trois indigènes les nommés B., Ikapolo, et Bundunga, uniquement parce que parmi les six paniers de caoutchouc qu'ils avaient apportés il y en avait un qui n'était pas suffisamment rempli.

« Dans la seconde, le même soldat a tué deux indigènes nommés Lokondi et S., parce qu'ils s'étaient absentés pour aller chercher des vivres, car le soldat ne permettait pas que l'on se procurait des vivres sans passer par ses mains. Malu Malu n'était pas présent, mais il devait nécessairement savoir ce que faisaient ses hommes. Je n'ai jamais vu Malu Malu tuer quelqu'un.»

A propos du même Européen :

« J'ai connu Malu-Malu. Il était très mauvais ; il nous forçait à apporter du caoutchouc. Un jour, je l'ai de mes yeux vu tuer un indigène nommé Bongiyangwa, uniquement parce que, parmi les 50 paniers de caoutchouc qu'on avait apportés, il s'en trouvait un qui n'était pas suffisamment rempli. Malu-Malu a ordonné au soldat Tshumpade de saisir l'indigène qui était en défaut et de l'attacher à un palmier. Il y avait 3 liens, un à la hauteur des genoux, un second à la hauteur du ventre, et le troisième qui enserrait les bras. Malu-Malu avait sa cartouchière à la ceinture ; il a pris son fusil, a tiré d'une distance d'environ vingt mètres, et d'une seule cartouche il a tué Bongiyangwa. La balle a frappé l'indigène en pleine poitrine, au milieu du sternum, et est sortie par le dos : j'ai vu la blessure. Le malheureux a poussé un cri et est mort. »

⁸ Dans « la Réforme », du 13.04.1900. (« La Réforme » était le journal de G. Lorand.)

⁹ Commission... PV (no 61, AE 349-II) du 11 novembre 1904 à Mopolenge. Témoin Leke, originaire du village de Bokolo, demeurant à Bolobo

¹⁰ Nom congolais de Charles Massart.

Ou encore¹¹ :

« Je n'ai jamais vu Malu Malu dans son administration, mon village de Bokapi devait fournir au poste deux paniers de caoutchoucs tous les douze jours. Nous étions 20 travailleurs. Les indigènes de N'Iongo passaient par notre village pour se rendre au marché, et généralement nous y allions ensemble. Un jour ceux de N'Iongo étaient allés avec nous, porter leur caoutchouc, et nous avons remarqué la mauvaise humeur du blanc parce qu'un de nos paniers n'était qu'à moitié rempli.

« Nous eûmes aussitôt des craintes, et les indigènes de N'Iongo furent d'avis qu'il était prudent de cacher les femmes de notre village. Pendant qu'elles étaient dans la brousse et que les hommes causaient ensemble, assis près de leurs chimbeks [maison], trois soldats firent irruption et tirèrent des coups de fusil sur ceux qui causaient paisiblement. Cinq de ceux-ci furent tués. Les survivants prirent la fuite.

« Quand ils rentrèrent au village, et j'étais parmi eux, on put voir les cinq cadavres que nous enterrâmes. À la suite de cette palabre, les habitants se dispersèrent et le village lui-même disparut. Moi je me sauvai à N'Iongo, puis à M'pe, ensuite à Iboma et finalement je me réfugiai à Kituba chez les Batinde. Comme cet événement se passait à la soirée, je n'ai pas vu les soldats qui ont tiré; quand tout était fini, j'ai appris leurs noms par l'un d'eux nommé Munyakambi. Les deux autres étaient N'Sondo et Bolokoko.

« Je puis vous dire les noms des cinq indigènes tués; c'était B., M'., Yosonge, N'., et Bojoji. Le même Munyakambi m'a appris que l'on avait fait cette guerre parce que la quantité de caoutchouc apporté était insuffisante. C'est tout ce que j'ai à dire »

Un autre :

« Comme vous le voyez, j'ai la main droite coupée. C'est Boula Matari qui m'a mutilé ainsi. Quand j'étais tout petit, les soldats sont venus faire la guerre dans mon village à cause du caoutchouc. Ils ont tiré des coups de fusils et comme je fuyais, une balle m'a rasé la nuque et m'a fait la blessure dont vous voyez encore la cicatrice

« Je suis tombé et j'ai fait semblant d'être mort. Un soldat à l'aide d'un couteau m'a coupé la main droite et l'a emportée. J'ai vu qu'il était porteur d'autres mains coupées. ...Le même jour, mon père et ma mère ont été tués, et je sais qu'ils ont eu les mains coupées.

Un autre encore¹² :

« Du temps de Makuku et de Mr De Becker je devais, comme chef de mon village, fournir 200 chickwangues par semaine. Un jour qu'il en manquait trois je fus arrêté et détenu pendant six jours, et je ne fus relâché que lorsque les trois chickwangues qui manquaient furent apportées. Une autre fois le blanc m'ordonna d'apporter du poisson; j'ai refusé en disant que je ne devais apporter que des chickwangues; je fus enchaîné pendant sept jours.

« Une autre fois le blanc me demanda de lui fournir deux travailleurs. Je lui remis deux hommes qui, parce qu'ils se trouvaient maltraités, prirent la fuite. Le blanc voulut me forcer à lui en donner deux autres, et comme je lui répondais que je n'étais pas en faute, je fus arrêté et détenu pendant huit jours. Je parvins à donner au blanc les deux nouveaux travailleurs qu'il réclamait. Ils prirent encore la fuite. Je refusai de les remplacer et cette fois

11 Commission...PV (no 63, AE 349-II) du 12 novembre 1904 à Mopolenge. Témoin Bokelombe, originaire de Bokapi (près de Inongo)

12 Commission d'Enquête : PV (no 69, AE 349-II) du 15 novembre 1904 à Lukobla (mission) Témoin M'Pundu, originaire de M.

le blanc ne me fit pas enchaîner mais je dus fournir cinq pirogues d'herbes pour servir de toitures.

« Un jour les travailleurs qui conduisaient la pirogue se disputèrent; la pirogue se renversa et l'un des travailleurs fut noyé. Je demandai au blanc de m'indemniser ; pour toute réponse il exigea que je lui fournisse encore deux hommes en me menaçant de la chaîne. Là-dessus je pris la fuite et me réfugiai au Congo français. J'omettais de dire qu'avant ma fuite le blanc avait exigé que je lui remisse les 10 fusils de mon village, en même temps que mille mitakos pour permis de port d'armes. Je n'ai plus revu les fusils et je n'ai pas reçu les permis. Je suis rentré sur le territoire de l'État Indépendant lorsque j'ai appris que M. De Becker et Makuku étaient partis et remplacés par Tambu-Tambu. Par ce dernier je n'ai été arrêté qu'une seule fois, et cela parce qu'il n'y avait pas assez de chickwanges. C'est la dernière fois que j'ai été enchaîné. La population de mon village a décru, mais je ne saurais dire exactement en quelle proportion. À ma connaissance (beaucoup de ?) indigènes ont passé sur le territoire du Congo français; beaucoup sont morts de maladie. »

Le rapport, après les compliments dont il a été question, traitait, en premier lieu, le problème des droits de propriété au Congo. La commission considérait que l'Etat avait bien le droit de s'approprier les terres non mises en culture. Toutefois, l'interprétation donnée à ce terme était beaucoup trop restreinte, faisait peu de place aux droits et au bien-être des Congolais. Le rapport recommandait de mettre à la disposition des autochtones des terres beaucoup plus étendues, ceci devant leur permettre de vendre leurs produits à qui bon leur semblerait, ce qui entraînait évidemment la disparition du monopole détenu par l'Etat et les concessionnaires. De plus, les transactions commerciales devraient s'effectuer en argent et non plus selon l'usage du troc.

Comme l'EIC ne pouvait lever d'impôts directs parmi ses populations ignorant la monnaie, il devait remplir ses coffres par un impôt sous forme de travail fourni par les indigènes. Les commissaires - et c'était là leur reproche le plus important - considéraient cette forme de taxation comme la cause de la plupart des abus portés à leur connaissance. L'iniquité fondamentale du système résidait dans la limite purement théorique mise à ce travail (quarante heures à partir de 1903, durée variable auparavant), car l'idée que se faisaient les autorités du rendement de quarante heures de travail ne correspondait pas à la réalité des choses. Dans de nombreux cas, les indigènes devaient travailler beaucoup plus longtemps pour satisfaire aux exigences de l'Etat. Outre le fait que l'on surestimait la quantité de travail possible en quarante heures, on tenait compte uniquement du temps passé à récolter le latex, non du temps nécessaire au déplacement. Or, il fallait aller chercher les landolphias de plus en plus loin dans la forêt. S'ils ne pouvaient y parvenir, c'était la punition et *« lorsque l'ordre de punir vient d'une autorité suprême, il est bien difficile que l'expédition ne dégénère pas en massacres accompagnés de pillages et d'incendie. L'action militaire, ainsi comprise, dépasse toujours le but, le châtiment étant en disproportion flagrante avec la faute. Elle comprend dans une même répression les innocents et les coupables. »*

Le texte attaquait ensuite le rôle joué par les compagnies concessionnaires. L'Etat avait eu le tort de laisser des sociétés commerciales « percevoir l'impôt en travail », car elles agissaient sans aucun contrôle et leurs employés n'avaient pas résisté à la tentation de donner à la rentabilité une priorité absolue. Les commissaires recommandaient l'installation immédiate d'une inspection gouvernementale et, à plus long terme, le rétablissement du libre-échange dans le pays.

« De combien d'abus se sont rendues coupables les sentinelles?

« Il nous serait impossible de le dire, même approximativement. Plusieurs chefs de la région de Baringa nous ont apporté, selon la méthode indigène, des faisceaux de baguettes dont chacune était censée représenter un de leurs sujets tués par les capitas. L'un deux

accusait, pour son village, un total de cent vingt meurtres commis durant les dernières années. *Quoi qu'on puisse penser de la confiance que mérite cette comptabilité criminelle, un document remis à la Commission par M. le directeur de l'Abir, en Afrique, ne permet pas de douter du caractère funeste de l'institution*

« Il s'agit d'un tableau constatant que, depuis 1er janvier jusqu'au 1er août 1905, c'est -à- dire pendant l'espace de sept mois, cent quarante-deux sentinelles de la Société avaient été tuées ou blessées par les indigènes. Or, il est à supposer que, dans bien des cas, c'est à titre de représailles que ces sentinelles ont été assaillies par les indigènes. On peut juger par là de la quantité de conflits sanglants auxquels leur présence a donné lieu. D'autre part, les agents interrogés par la Commission ou présents aux audiences n'ont pas même tenté de réfuter les accusations portées contre les sentinelles ».

Explication et conséquences du rapport

Le Rapport, rédigé de façon très neutre, laissa, comme je l'ai dit, la grande masse du public belge assez froid. Il n'en connut pas moins un grand retentissement parmi les couches influentes de la population belge. Il n'impressionna que ceux qui, étant scientifiques, juristes, administrateurs, parlementaires, avocats, universitaires... avaient l'habitude de lire de tels documents. Mais ceux-là y lurent clairement la condamnation du système léopoldien et en furent bouleversés. Ces milieux avaient sans doute déjà pris connaissance du rapport Casernent, mais ne l'avaient pas jugé impartial parce qu'ils n'y avaient vu qu'une revanche britannique contre les attaques lancées par la Belgique à propos de la guerre des Boers et aussi, sans doute, un prétexte dont la Grande-Bretagne, insatiablement avide de colonies, se servait pour tenter de faire main basse sur le Congo.

Les constatations de l'enquête révélaient que les abus existaient, et qu'ils étaient plus nombreux et plus graves qu'on n'avait pu l'imaginer. Elles révélaient surtout que les abus n'étaient pas seulement individuels, mais qu'ils tenaient au régime lui-même. Il y avait là matière à de graves réflexions. La divulgation des résultats de l'enquête eut un effet décisif : grâce à elle, la critique du régime léopoldien entra dans une phase nouvelle. Avant l'apparition du rapport, les témoignages à charge du régime léopoldien étaient pratiquement tous des témoignages étrangers ; leur origine seule suffisait à les faire récuser. La Commission d'Enquête, pour la première fois, apportait au dossier une pièce d'origine non-suspecte.

En 1906, dans un ouvrage qui visait à vulgariser auprès du grand public ce qu'avait rapporté la Commission d'Enquête de 1904, Félicien Cattier remarquait : *«... la pitié humaine a besoin, pour se mettre en mouvement, de faits précis et concrets. La constatation des crimes les plus atroces, faite en termes généraux, n'excite point d'émotion »*. Pour ce public large qu'on appelle l'opinion publique, il fallut expliquer quelle était sa signification exacte.

Et plus loin, le même auteur écrivait : *« L'Etat du Congo, loin de s'acquitter de ce devoir primordial de colonisateur (d'enseigner à l'indigène à tirer de son sol natal un parti de plus en plus complet, à améliorer ses procédés de culture), interdit aux indigènes, d'après les constatations de la Commission (d'Enquête de 1904-1905), de tirer parti du sol qui lui appartient légitimement, dans une autre mesure que celle où il l'utilisait avant 1885... Il maintient systématiquement les Noirs dans un état de civilisation inférieure, il les empêche d'améliorer leur condition matérielle. Cette interdiction est imposée dans un but de lucre, pour monopoliser au profit de l'Etat ou au profit de rares sociétés concessionnaires, les bénéfices résultant de l'exploitation du caoutchouc. »*

Enfin, touchant le cœur du sujet, Félicien Cattier écrivait, en des termes justes et cruels qui devaient rester célèbres :

« La vérité est que l'Etat du Congo n'est point un Etat colonisateur, que c'est à peine

un état : c'est une entreprise financière... La colonie n'a été administrée ni dans l'intérêt des indigènes, ni même dans l'intérêt économique de la Belgique ; procurer au Roi-Souverain un maximum de ressources, tel a été le ressort de l'activité gouvernementale »

Après la publication du rapport, Léopold II se trouva soudain confronté à une vague d'opposition en Belgique même. Ses adversaires réclamaient, les uns des réformes fondamentales, les autres l'annexion par la Belgique. Des hommes qui l'avaient toujours soutenu dans le passé, comme le leader radical Paul Janson, se retournaient à présent contre lui. Le Rapport de la Commission ébranla même les orateurs du parti catholique, défenseurs traditionnels du Trône comme de l'Autel. De nombreux catholiques, qui avaient donné leur soutien au roi à la suite des privilèges qu'il avait accordés aux missions, éprouaient une amère désillusion. J'ai déjà cité, plus haut, le discours d'Emile Vandervelde. En février 1906, Arthur Verhagen, l'un des grands orateurs du Parti Catholique, déclara lui aussi à la tribune de la Chambre : *« Il est aujourd'hui démontré que si la civilisation des peuples congolais ne fait pas plus de progrès ; que si, en bien des endroits, elle paraît compromise pour longtemps »,* la responsabilité en incombe largement à l'administration de l'Etat. Nul ne me suspectera de préjugés hostiles. *« J'ai donné publiquement la mesure de mes sympathies pour l'œuvre du Congo... Mais je m'incline, comme tous les hommes de bonne foi doivent le faire, devant l'évidence des faits ».*

Ceux qui ne voulaient pas trop accabler Léopold II pouvaient encore considérer, à l'époque du rapport Casernent, que si le Roi ne régissait pas, c'est qu'il n'était pas convaincu lui-même de la véracité et de l'impartialité de ce document; mais il devint impossible de garder la même opinion après le rapport de la commission d'enquête. Le roi était à présent en possession de tous les éléments sur lesquels se fondait le texte. Son devoir le plus impérieux était désormais de veiller à l'indispensable réforme en profondeur ou, si cette tâche se révélait par trop onéreuse, de céder entre vifs le Congo à Belgique.

Cattier, qui fut le « grand vulgarisateur » du rapport de la Commission, était un spécialiste du droit colonial, et il n'apercevait qu'un moyen pour que cet état de choses prenne fin : la reprise du Congo par la Belgique.

Le grand mot était prononcé, les vices du régime ayant été démontrés, un remède radical s'imposait, qui ne pouvait être que l'annexion.

C'était une situation surréaliste ! Les atrocités dénoncées dans le rapport de la Commission d'Enquête montraient à l'évidence que les adversaires de la colonisation avaient eu bien raison de s'y opposer. La situation donnait tort à Léopold II et raison à ceux qui ne l'avaient pas suivi dans ses ambitions coloniales. Mais, en même temps, cette Belgique qui n'avait pas voulu des projets africains du Roi se voyait sommer... de lui succéder. Avoir eu raison de ne pas vouloir coloniser alors que le Roi ne rêvait que de colonisation était récompensé... par l'obligation de reprendre la colonie du Roi.

L'anticolonialisme était impossible.

On accusa Félicien Cattier d'avoir fermé les yeux à tout ce qui dans l'œuvre léopoldienne, méritait le respect et l'admiration.

Le projet de loi du 7 août 1901, projet de la future Loi coloniale belge, n'était pas la reprise, mais il en était la préparation immédiate. La Chambre, constatant au Congo une situation grave, entendait préparer l'application éventuelle du remède le plus sûr : l'annexion de la colonie. On rejoignait la pensée de Félicien Cattier.

Par le fait même qu'il laissait présager l'annexion, l'ordre du jour ainsi proposé était de nature à déplaire au Roi. Le gouvernement tout dévoué à Léopold II et à sa politique, eût volontiers opté pour un autre texte mais l'attitude d'une partie importante de la majorité lui faisait prévoir que s'il n'acceptait pas l'ordre du jour, la Chambre s'y rallierait peut être « *malgré lui et même contre lui* ». L'ordre du jour reçut l'approbation du gouvernement et il fut dès lors adopté sans difficulté. Léopold II en ressentit un vif mécontentement, la reprise était en marche.

Le Roi ne l'entendait pas exactement de cette oreille. Il commença par refuser la reprise, tout en promettant des « réformes internes » qui élimineraient les « abus individuels », source de tout le mal. Autrement dit, il voulut maintenir l'EIC et utiliser quelques lampistes comme boucs émissaires.

Il se livra ensuite à des manœuvres de retardement. Puis il exigea, sous des formes successives et différentes, que la Belgique l'indemnise... Pendant ce temps, il ne cessa de continuer à chercher des soutiens à l'étranger, comme nous l'avons vu à propos des Etats-Unis...

Deux vagues d'opposition

A partir de là, le compte de Léopold II était bon. Il y aura encore de multiples péripéties. On se fera des crocs-en-jambe, on usera de subterfuges, on glissera les peaux de bananes par régimes entiers sous les pas de l'adversaire, sans que cela change rien au résultat final. Le Rapport de la Commission Internationale d'Enquête sonna le glas de l'Etat Indépendant.

Il faut cependant se garder de tout manichéisme. Il n'y a pas eu d'affrontement entre un camp « léopoldien » composé uniquement de royalistes fanatiques et de rapaces avides, d'une part, et de l'autre un groupe immaculé de démocrates anticolonialistes, rayonnants d'humanisme vertueux. Une telle vision en noir et blanc refléteraient très mal une situation où s'enchevêtraient des motivations très complexes.

Je dois rappeler ici qu'il existait alors, depuis plusieurs années, un courant défavorable, non pas au Roi ou à l'EIC, mais à la « nouvelle politique économique » du Roi dans l'EIC, politique qui portait en germe les atrocités du « caoutchouc rouge ». Cette opposition, que l'on pourrait appeler « interne » car elle provenait de l'intérieur même de l'administration de l'EIC et d'investisseur ayant accepté de « parier » sur le Congo, n'avait rien d'anticolonialiste. Elle tenait au Droit (juridiquement, l'EIC ne pouvait violer l'Acte de Berlin) et aux intérêts d'affaire : ils étaient opposés à la politique de Léopold II en ceci que celui-ci mettait en pratique fin à la liberté du commerce, prévue par l'Acte de Berlin, et instaurait un monopole au profit de l'Etat. Pour l'établir, le Roi avait dû se priver de collaborateurs comme de Winton, Arendt ou Banning et se brouiller pour un long moment avec Albert Thys.

Cette opposition-là n'était pas forcément indifférente aux préoccupations humanitaires, mais ses motivations se situaient davantage au niveau du portefeuille qu'à celui du cœur. Elle reprochait avant tout à Léopold II de ne pas partager les bénéfices.

Lorsqu'après la publication du rapport d'enquête, éclairé par les explications de Félicien Cattier, s'éleva une nouvelle vague d'opposition à la politique de Léopold II, dans l'EIC, basée, celle-là, sur l'obligation pour la Belgique de reprendre le Congo pour y mettre fin aux atrocités, il s'échappa aux « anciens opposants » que ce mouvement aux motivations humanitaires pouvait leur fournir un appui considérable.

Ajoutons à cela que cette même période fut celle où l'on découvrit le « scandale

géologique » des gisements miniers du Katanga. A partir du moment où les richesses du Congo cessèrent d'être un rêve doré ou le cauchemar sanglant du *red rubber*, la colonie commença à intéresser les grandes sociétés capitalistes. Nous allons voir que 1906 fut une année charnière sur le plan politique, mais que ce fut aussi l'année où furent fondées les Grandes Compagnies Minières.

Pour tirer de beaux profits du Congo, mieux valait avoir affaire à un gouvernement belge, où le monde de la Haute Finance ne manquait pas d'amis, qu'à un obstiné comme Léopold II, abrité sous sa couronne.

Les deux vagues convergèrent. Emile Vandervelde et Albert Thys finirent par devenir une paire d'amis.



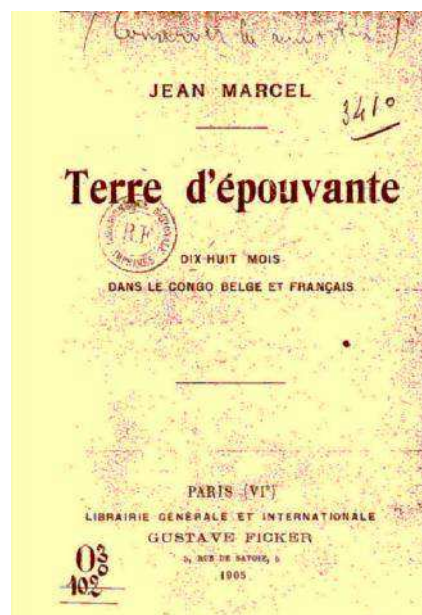
L'histoire des trois années suivantes, au cours desquelles les Belges allaient arracher le Congo à leur roi, n'a cependant rien de très édifiant.

Ni pour le Roi....

Ni pour la Belgique...

Un intéressant ouvrage de 1905

En ce qui concerne les réactions belges aux dénonciations du Congo léopoldien, il faut bien constater qu'il y a deux époques nettement tranchées. Avant 1905, le scepticisme l'emporte nettement. Après 1905, par contre, avec la publication du Rapport de la Commission d'Enquête, puis en 1906, de l'exégèse explicative de Félicien Cattier, la cause est entendue et l'on va droit vers la reprise.



A partir de 1905 il n'y a plus, pour s'opposer à la reprise du Congo, que ceux qui continuent à ne pas vouloir de colonies tout en sachant qu'ils ne sont pas suffisamment nombreux pour empêcher la chose de se faire. La majorité se divise entre ceux qui s'y résignent par « realpolitik » - surtout internationale -, ceux qui en sont partisans avec des espoirs humanitaires et ceux qui, se voyant les « Héritiers de Léopold II », s'en réjouissent sous cape.

C'est avant tout à l'information qu'a tenu la différence.

Pour juger équitablement de ce que fut la réaction des Belges quant à ce qui se passait dans l'EIC, il faudrait avoir une idée précise de ce que pouvait en savoir exactement une personne qui n'avait pas de raison particulière de s'intéresser à l'Afrique, ne connaissait pas de langues étrangères et certainement pas l'anglais, et n'appartenait pas à la religion protestante, car c'est là le « profil » du citoyen belge de l'époque. Si, de plus, notre homme n'était membre ni du POB, ni d'un courant libéral proche de celui de Georges Lorand, il avait peu de chance d'entendre jamais, au sujet du Congo, autre chose que les propos édifiants des missionnaires et les plaidoyers « *pro domo* » inspirés par Léopold II et le « *Fonds des Reptiles* ».

Il faut tenir compte, de plus, de ce que le Rapport des magistrats est rédigé, comme le relève justement Cattier « *en termes généraux* » qui ne frappent guère l'imagination. Les magistrats, en effet, n'ont pas publié les PV de leurs auditions, qui ne sont devenus accessibles au public qu'assez récemment. De sorte que, pour ce qui est des crimes commis dans l'EIC, les Belges n'ont disposé à l'époque que des publications de la CRA qui, elles, cultivaient le drame et l'émotion, allant même parfois jusqu'à l'inexactitude, comme à propos des mutilations volontaires d'indigènes vivants. Les documents de Morel, Harris et consorts étaient exagérés, polémiques et parfois inexacts et, comme cela se produit pour toute campagne humanitaire, l'idéalisme des initiateurs reçut un certain nombre de soutiens qui n'étaient pas dépourvus d'arrière-pensées. Tout cela prêtait le flanc à la critique et en particulier au discours léopoldien sur « *les calomnies des marchands de Liverpool* ».

Il faut donc s'entendre sur ce que l'on veut dire quand on affirme qu'à partir de 1905, une meilleure information a provoqué un revirement dans l'opinion belge. Il ne faudrait pas imaginer que celle-ci a disposé soudain d'un exposé détaillé et documenté dans le genre de celui que l'on a pu lire dans le présent ouvrage. On est simplement passé de l'impression générale, qui était avant cela que « *il doit se passer au Congo des choses assez brutales, mais justifiées par la nécessité d'éduquer des sauvages* », à la conviction que, au contraire « *il se passe au Congo des brutalités, voire de véritables crimes, qu'on ne saurait tolérer* ». Ce saut qualitatif était certes essentiel, mais ne correspondait pas à une information tellement plus détaillée.

Quant au « système léopoldien », certes, il était descendu en flammes dans l'ouvrage de Félicien Cattier par la formule lapidaire « *L'EIC n'est pas un Etat, c'est une entreprise commerciale...* ». Cela résume tout... mais cela résume tant et si bien que des détails importants s'y perdent. « *La colonie n'a été administrée ni dans l'intérêt des indigènes, ni même dans l'intérêt économique de la Belgique ; procurer au Roi-Souverain un maximum de ressources, tel a été le ressort de l'activité gouvernementale* » écrit encore Cattier, et ce qu'il écrit est vrai. Toutefois, en désignant Léopold II par la formule « *le Roi-Souverain* » il ouvre la voie au thème de « l'absolutisme » qui sera largement exploité comme rideau de fumée.

Le titre de Roi-Souverain a certes largement servi à Léopold. Il lui a servi à mettre l'ensemble de l'appareil d'Etat de l'EIC, et en particulier son droit de légiférer, d'imposer et de réprimer entièrement au service de son ambition : faire en peu de temps beaucoup d'argent et prouver ainsi la vérité de ses vues sur la rentabilité des colonies. Mais il serait encore plus exact de dire « *procurer à l'actionnaire principal, voire unique des compagnies caoutchoutières un maximum de ressource* ». Les crimes de Léopold II ont été beaucoup moins des crimes de l'absolutisme que du capitalisme. Le Roi portait, en même temps que sa couronne, le gibus de l'homme d'affaire, et si l'on a si bien tiré l'œil du public vers la couronne, c'est que l'on comptait bien perpétuer, au profit des Héritiers, la « saine » tradition d'un Etat entièrement au service des grandes compagnies.

Félicien Cattier fut récompensé d'avoir éclairé l'opinion, mais de ne l'avoir fait qu'à la bougie, par une belle carrière de cadre supérieur à l'Union Minière du Haut-Katanga.

Si l'on peut penser qu'à partir de 1905 les Belges furent plus complètement informés sur l'existence d'abus au Congo et sur le lien de cause à effet qu'il y avait entre ces abus et le pouvoir du monarque-affairiste, cette information ne fut visible qu'à travers un brouillard assez épais : le détail des exactions était peu connu, on continuait à considérer les « critiques anglaises » comme très exagérées, et les responsabilités reposaient avant tout sur les épaules de « certains agents des compagnies » et du Roi. Que ce dernier ait, en tant qu'homme d'affaire, actionnaire, en un mot comme patron, mis en place un système qui mettait tous les agents, y compris ceux de l'Etat, sous pression pour « faire du caoutchouc » et que l'état lui-même ait été subordonné à cette fin, ne fut pas perçu clairement.

Et pourtant, il existe un ouvrage qui le décrivait !

Il existe, à la Bibliothèque Nationale de France, un livre signé d'un certain Marcel, Jean. « *Terre d'épouvante : dix-huit mois dans le Congo belge et Français*¹³ », paru en 1905 à Paris, à la Librairie Générale et Internationale Gustave Ficker.

¹³ C'est là le titre en couverture. Sur la page de garde, cela devient « *Terre d'épouvante : dix-huit mois dans les domaines du Souverain Léopold* ».

Cette « Librairie Générale et Internationale », qui n'a pas laissé dans l'histoire un souvenir immortel, semble avoir été une officine assez confidentielle à en juger par les réclames qui figurent dans le livre pour ses autres publications. Il s'agit en effet d'ouvrages ésotériques du genre « La Magie expliquée à ma Concierge », qui font penser à un gagne-petit besogneux, vivant de publications alimentaires davantage qu'aux fastes d'une grande maison d'édition ayant pignon sur rue. Bref, cela évoque plutôt une pudique édition à compte d'auteur qui ne dit pas son nom...

Le nom lui-même de « Marcel Jean » fait soupçonner qu'il pourrait bien s'agir d'un pseudonyme¹⁴. La Bibliothèque Nationale à Paris mentionne cet auteur avec les dates (1866-19..), et ignore donc si l'auteur, né en 1866, est jamais mort ! Autant dire que l'on n'est pas trop sûr qu'il ait jamais existé. Il aurait donc été âgé, au moment de la publication de son ouvrage, de 39 ans. Ce fait n'importe guère, mais permet de se rendre compte que l'auteur, si c'était là son âge réel, a pu rentrer au service de l'EIC et effectuer quelques « termes » en Afrique.

Notons en passant qu'au tournant du XX^e siècle, l'usage du pseudonyme était nettement plus répandu que de nos jours. Lorsqu'une personne avait des activités multiples, était par exemple magistrat, poète et journaliste, il était presque naturel qu'elle eût plusieurs pseudonymes différents et même que, collaborant à plusieurs journaux, elle le fasse sous des noms différents. L'« ours » de maints journaux était ainsi chargé de bien plus de noms qu'ils n'avaient de collaborateurs !

D'autre part, les compagnies ayant des intérêts dans l'EIC imposaient à leurs employés un secret absolu sur tant de choses, considéraient comme « confidentiels » les renseignements les plus anodins, et tout cela sous la menace des pires sanctions, même après l'expiration du contrat, que prendre un pseudonyme était une précaution élémentaire.

Marcel Jean, donc, se donne pour un Français, qui tiendrait ses informations, non d'avoir effectué lui-même le séjour de dix-huit mois dans ces « terres d'épouvante », mais des confidences et des notes d'un « ami belge », qu'il ne cite que comme « Monsieur G.N. ». (Tant qu'on en est à jouer au jeu des pseudonymes, on peut même très bien supposer que l'ami en question n'avait pour initiales, ni G, ni N !).

La seule chose certaine est que le livre a été édité en France. La nationalité française de l'auteur pourrait très bien avoir été aussi fictive que l'est sans doute son identité. Car ce Français montre une connaissance étrangement précise de la Belgique. Ainsi, à la page 32, commentant le recueil administratif de l'EIC, dont la langue laisse parfois un peu à désirer, il écrit que cet ouvrage est « *rédigé en français de la Rue Haute de Bruxelles* ». Non seulement cela montre une singulière connaissance de Bruxelles, qu'on peut supposer acquise auprès d'un « *ami belge* » qui pourrait très bien avoir égayé ses confidences de quelques « zwanzes », mais l'osmose entre eux aurait été jusqu'à... ignorer qu'en français de France on dit « la Rue Haute à Bruxelles ». Il n'ignore pas non plus le sens d'expressions comme « *tirer son plan* », connaît la saveur des « *choesels* » et des carbonnades, et possède un certain vocabulaire typiquement « congolais », avec des mots comme « *mundele* » (européen) ou « *mukande* » (lettre). L'on est très vite amené à se dire que Jean Marcel et « Monsieur G.N. » pourraient bien n'être qu'une seule et même personne.

¹⁴ Concernant "Terre d'épouvante", Jules Marchal (T1, p 301) pense que l'auteur est G Numile-Maître, ancien agent de la SAB sur Busira, par ailleurs auteur d'un ouvrage intitulé « *Pourquoi l'on donne des concessions coloniales* », accompagné de son avocat parisien Lucien Alex, de son vrai nom L. Coquet. C'est une hypothèse, précise et documentée, mais ce n'est qu'une hypothèse.

Dans l'autre sens, G.N. écrit, à un certain moment « *j'ai fait la guerre au Soudan* », où l'on voit mal ce qu'un Belge aurait été faire ! Or, d'après la mise en page, où l'on a bien eu soin de distinguer le texte et les citations par des alignements et des caractères différents, ce serait bien là une citation des carnets de G.N. ! Les deux personnages semblent donc s'interpénétrer curieusement !

A défaut d'indices vraiment concluant, on peut adopter au choix l'hypothèse que l'on préfère : croire Jean Marcel qui nous dit avoir travaillé sur les notes de GN, estimer que Jean Marcel n'est qu'un prudent pseudonyme pour GN, auteur de tout l'ouvrage, ou encore supposer que celui-ci a été écrit « à quatre mains » par le Belge et le Français. Cela n'a plus guère d'importance aujourd'hui, car son intérêt pour nous est assez différent de celui qu'il pouvait présenter pour ses lecteurs de 1905.

De toute manière, que l'on prenne « *Terre d'épouvante* », à la lettre, comme l'œuvre de « Jean Marcel renseigné par G.N. » ou, comme on peut en avoir le soupçon, pour un livre écrit par G.N. sous le nom de Jean Marcel, c'est chou vert et vert chou, car les renseignements que contient le texte ont leur source essentiellement dans le carnet de route de G.N. La crédibilité du livre dépendait donc entièrement de celle cet « ami belge », témoin direct ou du moins se donnant pour tel.

Du moins, c'est ce qui aurait semblé important aux lecteurs de 1905 (et tout laisse à penser qu'ils n'ont pas dû être très nombreux !). La question est bien moins importante pour nous, puisque nous avons pu prendre connaissance du Rapport de la Commission d'Enquête et même des procès-verbaux d'audition de témoins. Nous n'en sommes donc plus à attendre des révélations de témoins et à en scruter la moralité pour savoir s'ils pourraient avoir été soudoyés par les « marchands de Liverpool » ! A un siècle de distance, nous savons à quoi nous en tenir quant aux faits dont nos bisaïeux pouvaient encore douter, et pour nous l'intérêt est moins dans les faits qu'expose l'ouvrage que dans les conclusions qu'il en tire.

Quant à ce que G.N. faisait au Congo, on nous explique : « *Il a fallu qu'un homme, étranger par destination à toutes les opérations commerciales, n'ayant aucun rapport avec les villages pour la récolte et le travail, uniquement occupé à des recherches techniques et conséquemment n'ayant pas à redouter même une insinuation, ait entendu et vu, et vienne en témoigner. Il a transcrit sur son carnet la vérité, tout simplement, et nous répétons cette vérité* »
« *Il faut ajouter qu'il a séjourné au Congo de 1902 à 1904, à une époque où les crimes étaient moins fréquents qu'autrefois* »¹⁵.

Il s'agissait donc d'un technicien chargé d'une mission itinérante, ce qui n'est pas sans importance, en ce sens que la plupart des agents, tant de l'Etat que des compagnies, étaient assez étroitement liés à un territoire dont ils ne sortaient guère. Aux pages 128 et 129, un extrait, daté du 18 août 1903, nous apprend que son travail concernait la plantation de nouvelles lianes à caoutchouc.

Les extraits des carnets sont datés, mais les noms de personnes et beaucoup de noms de lieux ont été supprimés. Il n'est de toute manière pas difficile de se rendre compte, d'après les paysages décrits, c'est-à-dire la forêt équatoriale, avec des villages en clairière et beaucoup d'eau, que c'est avant tout l'Equateur qui est concerné.

Les cas de brutalités et mauvais traitements divers, s'ils ont pu paraître sensationnels à l'époque, ne présentent plus guère d'intérêt pour nous. La Commission d'Enquête a établi

15 Marcel, Jean, op.cit, page 45. Une certaine vague de sévérité avait en effet suivi la publication du rapport Casement.

sans contestation possible, procès-verbaux d'audition de témoins et même de victimes à l'appui, que des crimes contre l'humanité avaient été commis dans l'EIC et qu'ils étaient en relation avec l'impôt en nature, les réquisitions et le travail forcé, autrement dit avec le Pactole caoutchoutier. Cette cause-là est entendue. Donc, que Casement, un peu égaré par ses mœurs spéciales, se soit laissé raconter des histoires par Epondo, que la portée des photos de Mme Harris ait été exagérée, que l'on ne sache pas trop qui pouvaient être « Michel Jean » et « G.N. » ou que Morel et ses amis produisent par moment une prose si larmoyante qu'on manque s'y noyer, tout cela est intéressant du point de vue de la critique littéraire ou de l'histoire des idées en matière de propagande, mais nous n'en avons plus besoin pour éclairer notre religion.

Il serait indu, irrelevant et ridicule de faire comme si nous étions encore en 1904, alors que nous sommes en 2013, ce qui nous épargne des doutes que nos arrière-grands-pères ont pu avoir. Jean Marcel n'a plus rien à nous apprendre en tant que témoin.

Par contre, il présente un grand intérêt en tant que document historique, en ce sens qu'il montre que, sans devoir attendre que la Commission Internationale d'Enquête ait déposé son rapport¹⁶, ni que Félicien Cattier ait publié ses commentaires éclairants, une personne bien informée (un copieux chapitre sur les « campagnes anglaises »¹⁷ montre une réelle connaissance des publications de la CRA) pouvait non seulement savoir qu'il se passait dans l'EIC des choses pas très propres mais encore décrire le système léopoldien de manière exacte et assez détaillée.

Et tout d'abord, Jean Marcel ne se laisse pas hypnotiser par l'Absolutisme mais, beaucoup plus clairement que Cattier, il met en cause le DOUBLE rôle de Léopold II, à la fois Souverain et Patron. « *Des races entières furent sacrifiées sans vergogne à la rapacité d'une bande de spéculateurs travaillant sous l'égide d'un monarque homme d'affaire* »¹⁸.

Il ne lui a pas échappé non plus que le « système léopoldien » ne tenait pas à la personnalité de Léopold II mais que c'était un système logique, cohérent et donc généralisable et il le montre, comme nous l'avons fait ici, par l'exemple du Congo français. Il n'y a qu'un seul chapitre pour justifier la référence faite en sous-titre aux « *Congo belge et français* »¹⁹. Le titre en est révélateur : « *Chapitre XII : Le Congo français – Conséquences de l'imitation fâcheuse de l'autre Congo* »²⁰ et cette partie du texte est consacrée à démontrer que tout ce qui va mal au Congo Brazzaville est la conséquence de l'imitation de Léopold II²¹.

¹⁶ La date la plus récente mentionnée dans le texte est le 15 mars 1905 et l'auteur n'a certainement jamais lu le rapport, à propos duquel il partage le pessimisme de Lord Landsdowne, basé sur la composition de la Commission et la brièveté de son séjour. La publication officielle du rapport eut lieu en octobre 1905.

¹⁷ Il s'étend des pages 182 à 206.

¹⁸ Op.cit : page 41

¹⁹ Comme on l'a dit, « *Terre d'épouvante : dix-huit mois dans le Congo belge et Français* » en couverture, devient en page de garde « *« Terre d'épouvante : dix-huit mois dans les domaines du Souverain Léopold »* ». Ce second titre reflète certainement bien mieux la pensée de l'auteur, et l'on peut se demander si le titre finalement retenu n'a pas été imposé par le libraire qui, à Paris, pouvait certes s'attendre à de meilleures ventes si la livre paraissait moins exclusivement « belge ».

²⁰ Op.cit. page 221

²¹ Il pousse même le bouchon un peu loin dans ce sens. La mainmise de spéculateurs belges sur les entreprises coloniales françaises, objet du roman « de mœurs coloniales » de Michel Mathéy « *La Traite des Blancs* » que nous avons commenté dans *Le Temps du Roi*, était peut-être moins une imitation de Léopold II qu'une conséquence de sa mainmise sur tout ce qui était congolais. Les spéculateurs belges en valeurs coloniales se reportaient alors sur nos voisins, à la fois d'Afrique et d'Europe. Mais le Congo français fut aussi victime de l'éviction de Brazza, trop modéré et « négrophile », écarté par les partisans d'une colonisation réaliste, dure et rentable. A partir de 1896 la presse attaque Brazza. Il lui est reproché d'empêcher le développement économique du Congo, d'être hostile aux colons. "Où sont les belles promesses d'antan que nous fit en maintes conférences Monsieur le Commissaire général ? " (*Dépêche coloniale*, 29 décembre 1896) - "Ai-je besoin de dire que ce

Ce système est bien mieux expliqué et démonté ici qu'il ne l'a jamais été ailleurs, dans le rapport de la Commission, chez Cattier ou même au cours des débats parlementaires belges.

Trop souvent, au cours de ceux-ci, les députés ont accepté des échappatoires soit vers « l'absolutisme », soit vers des « abus individuels ». Dans le premier cas, Léopold II se voyait certes dénoncé comme « responsable », mais il ne l'était que politiquement. Un souverain absolu était, bien sûr, politiquement responsable de tout ce qui se passait dans ses Etats, puisque « l'Etat, c'est Lui ». Mais la responsabilité politique n'implique, dans le chef de qui la porte, ni faute morale, ni volonté de mal faire. Le Ministre de l'Intérieur peut fort bien être acculé à la démission, à la suite d'une « bavure » policière grave. On ne lui demande cependant pas de s'en sentir réellement coupable.

Tout au contraire, Léopold II a bâti, pour son EIC, une belle façade humanitaire en trompe-l'œil, à l'abri de laquelle se passaient des choses beaucoup moins édifiantes. On imprimait de fort beaux textes. On donnait des instructions redoutables et terribles, oralement, aux agents chargés de « *faire du caoutchouc, le plus et le plus vite possible* ».

Pour cela, l'on avait mis en place un système qui tenait tous les agents, solidairement, dans une « omertà » basée sur une pyramide de craintes réciproque. En termes vulgaires : on s'est arrangé pour mouiller tout le monde afin que personne ne parle ». Nul ne parlait, car parler aurait aussi amené les autres à dire ce qu'ils savaient de leur dénonciateur. Or, chacun n'avait pu survivre qu'en prenant sa part des crimes partagés par tous...

Ces agents se trouvaient ligotés, par contrat, dans une situation peu enviable, dont nous avons lu la description plaisante par Harroy²², qui en parle à son aise, des années plus tard et dont Jean Marcel, à une date plus proches des faits, fait une critique impitoyable. On devine aisément que le texte commenté est celui du propre contrat de « Mr. G.N. ».

Cette critique impitoyable est aussi, sur plus d'un point, très technique, juridiquement parlant. L'on y sent une plume qui s'est bien davantage et plus souvent frottée au Droit que celle d'un technicien en caoutchouc. Cette constatation plaide en faveur de l'hypothèse d'un livre écrit « à quatre mains », comme dans l'hypothèse de J. Marchal, pour qui « G.N. » serait G. Numile Maître, ancien agent de la SAB, accompagné de son avocat parisien. L'on sent des précautions d'avocat-conseil dans des formules comme : « *Il a fallu qu'un homme, étranger par destination à toutes les opérations commerciales, n'ayant aucun rapport avec les villages pour la récolte et le travail, uniquement occupé à des recherches techniques et conséquemment n'ayant pas à redouter même une insinuation, ait entendu et vu, et vienne en témoigner* ». En clair : « Attention ! Mon client n'a pas trempé dans toutes ces horreurs. Ce n'est qu'un témoin. N'allez pas en faire un suspect ! ».

malheureux pays, fief d'un seul homme beaucoup plus que colonie française ne respirera et n'aura quelque chance de reprendre des forces que lorsqu'il sera délivré de la tyrannie qui l'opprime?" (La Politique coloniale, 9 janvier 1897) - "Il continue à faire de la philanthropie, non de la colonisation... Vis-à-vis des indigènes, il se comporte comme un professeur qui bourrerait des élèves de confitures, en attendant qu'ils demandent eux-mêmes à apprendre le grec et le latin. Les indigènes mangent nos confitures mais ils continuent à voler et à massacrer nos nationaux." (Le Matin, 16 avril 1897) Quelques voix s'élèvent pour le défendre. Pierre Loti parle d' "un héros qu'une France ingrate a jeté par dessus-bord". Brazza est attaqué dans sa vie privée : il est franc-maçon, d'origine italienne ; on l'accusera même de s'être converti à l'Islam. Alors qu'il est en congé à Alger, Brazza apprend qu'il est mis en disponibilité le 14 janvier 1898. Il se retire dans la dignité : "je regarde les choses de très haut et je me tais".

²² Voir, au tome I, le passage intitulé « *Témoignage d'un jeune homme qui partit en 1900* ». On remarquera aisément que, sans aucun doute, Harroy a dû signer un document identique à celui qui va être décrit et commenté.

Que « G.N. » ait été G. Numile-Maître ou un autre, c'était un Belge qui se préparait à rendre public des faits à charge de Sa Majesté Léopold II. Quoi de plus normal, dans ces circonstances, que de prendre quelques précautions élémentaires : paraître à Paris plutôt qu'à Bruxelles, d'abord. Ensuite, consulter un avocat sur la meilleure marche à suivre et les précautions à prendre. Tout semble indiquer qu'il y avait une certaine complicité d'esprit entre « G.N. » et son avocat, et que celui-ci a rédigé en personne une partie du texte.

Or, à l'heure actuelle, ce ne sont plus les révélations sur l'existence d'atrocité qui nous intéressent au premier chef, mais bien la connaissance que l'on pouvait avoir des mécanismes juridiques utilisés pour les commettre. Car, ce qu'un avocat parisien pouvait déduire de la connaissance des atrocités jointe à la lecture du contrat des agents de compagnies, document qu'il ne devait pas être difficile de se procurer, Emile Vandervelde, par exemple, lui aussi juriste éminent, pouvait le déduire aussi !

Voici ce texte²³, qui se passe de commentaires :

Des hommes qui osent faire signer, en Europe, de véritables contrats d'esclavage à d'autres hommes de leur race, sont de ce fait capables de commettre ou de faire commettre les pires atrocités dans des pays lointains qui leur furent abandonnés en fief absolu par un gouvernement avide.

On peut en juger.

Entre la SOCIÉTÉ X..., représentée par M. Y..., d'une part, et M. Z..., d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

I. Le SECOND NOMMÉ (*terme courtois*) s'engage au service de la Société X... pour un terme de trois années consécutives à passer en Afrique et commençant le jour de son débarquement au Congo.

II. La Société alloue au second nommé, pour prix de ses services, un traitement mensuel de 150 francs par mois.

Le second nommé reconnaît formellement avoir été prévenu qu'aucune gratification ni augmentation de traitement ne pouvait valablement lui être accor-

²³ Op. cit : pages 51 à 63. Le texte est ici reproduit en *fac simile*

dée que par décision du Conseil d'administration de la Société.

III. Le traitement du second nommé sera payable mensuellement et à termes échus, de la manière suivante :

1° Une somme de 25 FRANCS sera mise en Afrique à la disposition du second nommé, soit en monnaie ayant cours au Congo soit, s'il convient au second nommé, en marchandises (celles-ci étant portées en compte suivant un tarif spécial pour chacun des établissements du Congo et les espèces avec augmentation de 3 p. 100 pour frais);

2° Une somme de 50 FRANCS sera retenue et destinée à constituer un cautionnement dont le montant ne pourra dépasser une année d'appointements.

Cette somme ne sera portée en compte que deux mois après l'échéance du terme auquel elle se rapporte.

Le second nommé doit effectuer ce cautionnement en garantie de tout debet, reliquat ou déficit, perte ou préjudice résultant de ses fonctions ou des sommes dont il pourrait être redevable (???) en vertu des stipulations du présent contrat.

Ce cautionnement restera aux mains de la Société, sera productif d'un intérêt de 3 p. 100 par an et NE SERA REMIS AU SECOND NOMMÉ, LORS DE SON RETOUR en Europe, que lorsque la Société SE SERA REMBOURSEE (!!!) de toutes les sommes que le second nommé pourrait lui être redevable, soit à titre de

responsabilités encourues, soit POUR TOUT AUTRE MOTIF ;

3° Le solde du traitement du second nommé (soit 75 francs) sera payable en Europe au mandataire désigné par lui.

(Généralement les parents ou la femme.)

Ce paiement ne s'effectuera que DEUX MOIS après l'échéance du terme auquel il se rapporte (le solde du traitement de mai, par exemple, ne sera payé que fin juillet).

IV. Le traitement du second nommé commencera à courir à partir du jour de son débarquement au Congo.

Il faut trois semaines pour y parvenir; ce n'est donc que trois mois à peu près après son départ que les parents de ce malheureux touchent la maigre somme pour laquelle, souvent, il s'est vendu.

V. Le traitement du second nommé lui sera payé jusqu'au jour de son embarquement au Congo pour rentrer en Europe, conformément aux dispositions de l'article xv du présent contrat et si ce retour a lieu pour une des deux causes suivantes :

1° Pour expiration du terme de service;

2° Pour maladie dûment constatée par un méde-

cin de la Société, ou agréé par elle, et exigeant le rapatriement, d'après l'avis de ce médecin.

Toutes maladies provenant d'intempérance ou de lésions organiques existant antérieurement au présent engagement sont formellement exclues du bénéfice de la disposition ci-dessus.

Ceci est de pure mauvaise foi, puisque la signature de ce contrat est toujours précédée en Europe d'une visite médicale OBLIGATOIRE, dont le résultat favorable engage, quoi qu'il en puisse être, la Société envers son agent.

Tout retour pour maladie entraîne de plein droit la résiliation du présent contrat.

VI. La Société ou son directeur en Afrique pourra en tous temps renoncer sans préavis aux services du second nommé, moyennant de lui payer à titre d'indemnité le traitement déterminé à l'article II, perdant un terme de deux mois à compter du jour fixé pour son reinbarquement et d'assurer son rapatriement dans les conditions indiquées à l'article XV, mais au cas seulement où l'agent rentrerait immédiatement en Europe.

VII. La Société alloue au second nommé un traitement de voyage équivalent à la moitié du traitement effectif stipulé à l'article II ci-dessous : 1° durant le voyage d'Anvers au Congo ; 2° durant le voyage du Congo à Anvers, mais seulement si le second nommé

rentre en Europe pour l'une des causes mentionnées à l'article v. Le traitement de voyage sera payable dans les mêmes conditions et dans les mêmes proportions que le traitement effectif.

VIII. La Société ou son directeur en Afrique pourra en tous temps congédier SUR L'HEURE le second nommé sans être tenu à AUCUNE INDEMNITÉ, NI OBLIGATION DE RAPATRIEMENT dans les cas suivants :

1° Si le second nommé se rendait coupable de malversations ou de fautes graves dans l'exercice de ses fonctions, d'insubordination (*refus de tuer des nègres par exemple, ou de produire, ce qui revient au même*), d'offenses ou d'outrages envers les agents de l'autorité, ses supérieurs hiérarchiques ou ses collègues, de refus de travail, de non-obéissance aux ordres et instructions données par son directeur ou son délégué, d'actes réitérés d'intempérance;

2° Si le second nommé SE RENDAIT COUPABLE D'INFRACTIONS GRAVES AUX LOIS, DÉCRETS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR DANS L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO OU, en général, de tout acte de nature à justifier un renvoi immédiat, d'après les principes généraux du droit.

La clause est brutale et perfide. Les causes justes de renvoi sont habilement mêlées aux causes inavouables. C'est réellement la mise en esclavage d'un homme, et cela paraîtra certainement contraire aux principes généraux du droit.

Le second nommé reconnaît au directeur en Afrique le droit (*illégal*) de prononcer des pénalités pécuniaires ; le montant de ces pénalités ne pouvant dépasser un dixième du traitement mensuel pour chaque infraction.

IX. Dans le cas où le second nommé encourrait la révocation prévue à l'article précédent, ou romprait les engagements en quittant le service de la Société, celui-ci perdra TOUT DROIT AU TICKET DE PASSAGE AU RETOUR et, en outre, la Société ne prendra à sa charge sur le montant des frais de voyage à l'aller, qu'une part proportionnelle au temps que le second nommé aura passé à son service.

Naturellement c'est le cautionnement prélevé illégalement sur le salaire fixe qui payera les frais de cette clause, transformant le contrat en condamnation à trois années de déportation puisque, grâce à cette dite clause, le malheureux pourrait être congédié sur l'heure (art. VII) et abandonné en pleine brousse, sans vivres ni ressources d'aucune sorte. Voyez plutôt :

Ces frais de voyage demeureront à charge du second nommé et la Société s'en remboursera sur le montant de toute somme restant due à l'agent A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT, sans préjudice à toute

action en restitution et en dommages-intérêts s'il y a lieu.

X. Bien que le second nommé s'engage plus particulièrement au service de la Société X... en qualité d'agent, il reconnaît au directeur en Afrique et au chef de l'établissement auquel il sera attaché le droit de disposer de lui pour toute autre fonction en rapport avec ses aptitudes. La Société se réserve également le droit, aux conditions du présent contrat, de passer l'engagement du second nommé à l'une des Sociétés commerciales ci-dessous :

(Suivent les noms de six sociétés différentes.)

Perinde ad cadaver.

XI. Le second nommé s'engage à consacrer toute son activité au service de la Société et à remplir ses fonctions avec un zèle et un dévouement absolus.

XII. Les collections scientifiques, ethnographiques ou autres sont interdites au second nommé sauf autorisation spéciale qui pourra lui être accordée par le Conseil d'administration de la Société. En cas d'infraction à cet article, les objets de collection pourraient être CONFISQUÉS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ, sans que le second nommé puisse réclamer une indemnité quelconque.

De sorte qu'un agent n'a le droit de disposer à sa guise de ses loisirs et même

de son argent dans un but de curiosité et de science, sans risquer d'être dépouillé par ses patrons.

XIII. Le second nommé s'engage sous peine d'une indemnité de 25000 FRANCS, qui sera due à titre de **CLAUSE PÉNALE** (???) par le seul fait de l'infraction et sans mise en demeure :

1° Durant le terme du présent engagement, à n'accepter d'aucune personne étrangère ou non à la Société, aucune rémunération à quelque titre que ce soit, à ne fournir à qui que ce soit des renseignements commerciaux et miniers concernant les territoires de l'État du Congo et plus particulièrement les affaires de la Société ;

2° Durant le même terme et pendant une période de cinq années à dater de l'expiration du présent contrat :

A ne se livrer pour lui-même, ou pour le compte de tiers, à aucune des opérations commerciales faisant l'objet de l'activité des sociétés auxquelles il aura été attaché en exécution du présent engagement, soit dans les localités où il aura résidé pour le compte de celles-ci, soit dans un rayon de 100 lieues de ces localités ;

A n'entrer au service d'aucune société ou d'aucun particulier, à ne concourir ni directement, ni indirectement à la constitution d'aucune société ou firme se livrant à ces opérations commerciales et ayant des établissements dans les mêmes limites de territoire.

Toute dérogation aux prescriptions du présent article devra être spécialement autorisée par écrit par le conseil d'administration de la société.

De sorte que, même libéré, l'homme ne peut gagner sa vie en Afrique que selon le bon plaisir de ses anciens maîtres. Quant à la pénalité des 25 000 francs, elle est risible : un homme qui peut disposer d'une telle somme ne va pas au Congo dans de pareilles conditions.

XVI. La Société prend à sa charge :

1° La nourriture, le logement et les soins médicaux du second nommé dans les conditions appropriées aux circonstances (*ceci est une échappatoire*) et pendant son séjour au Congo au service de la Société.

La Société se réserve le droit de remplacer la nourriture qu'elle prend à sa charge par une indemnité conformément au tarif à déterminer par la Société selon les localités où elle a des établissements ;

2° Le passage en deuxième classe (ou troisième classe) avec nourriture d'Anvers au Congo, sous les restrictions éventuelles prévues à l'article ix :

3° Le passage en deuxième classe (ou troisième) avec nourriture du Congo à Anvers au retour, mais seulement si ce retour a lieu pour les causes mentionnées et dans les conditions prévues aux articles v et vi.

Toutes dépenses quelconque d'équipement de voyage ou autre sont à la charge du second nommé.

XV. Le second nommé partira pour le Congo et rentrera en Europe par la voie qui lui sera indiquée par les directeurs de la Société en Europe ou en Afrique ou par leurs délégués.

XVI. Il est expressément entendu que le second nommé n'a droit qu'à son traitement et aux avantages(???) prévus par le présent contrat, ainsi qu'aux majorations ou indemnités qui seraient accordées par l'administration de la Société sur la proposition du directeur en Afrique.

La Société se réserve, MAIS SANS AUCUNE OBLIGATION CONTRACTUELLE, d'OCTROYER à l'agent qui aura accompli son terme de service à l'entière satisfaction de l'administration en Afrique et en Europe telle GRATIFICATION OU COMMISSION qu'elle jugera convenir.

Voici l'appât pour le pauvre diable : satisfaire ses chefs en produisant beaucoup d'ivoire, de caoutchouc et de copal, en produisant malgré la répugnance des indigènes à travailler. Il devra donc les y contraindre, contrairement aux lois dont le contrat prescrit hypocritement le respect. C'est donc à ses risques et périls que l'agent tentera d'assurer des bénéfices à

des maîtres qui ne s'engagent à aucune rétribution formelle et le menacent crûment de désaveu.

On n'est pas plus cynique.

Il est aussi expressément entendu qu'en dehors des stipulations du présent contrat, la société ne sera tenue à aucune indemnité en faveur du second nommé, dans le cas d'accident ou de maladie, ni dans le cas de pertes, vols, destructions par n'importe quelle cause des objets d'équipement, d'habillement ou autres qui sont la propriété du second nommé, de même qu'aucune indemnité ne sera due par la Société aux ayants droit ou aux héritiers du second nommé, celui-ci venait à succomber.

Cette clause est inhumaine; elle est contraire aux lois du travail de presque tous les pays constitutionnels; elle entraîne, par tous les gens de cœur, la flétrissure de ceux qui ont osé la rédiger.

XVII. Les contestations auxquelles donnerait lieu le présent contrat seront tranchées par les tribunaux de Bruxelles, auxquels il est conventionnellement attribué compétence, mais pourront toutefois être portés devant les tribunaux de l'Etat indépendant du Congo si le second nommé est de résidence au

Congo au moment de l'intentement de l'action.

Disons à l'honneur de la magistrature belge, que dans les procès entre sociétés et agents, elle a presque toujours donné gain de cause aux agents et cassé les clauses illégales des contrats.

Les tribunaux congolais ont toujours accordé le rapatriement aux agents révoqués ou démissionnaires que leurs sociétés voulaient abandonner. C'est un hommage d'humanité à leur rendre.

XVIII. Le second nommé déclare élire domicile en Belgique, à..., chez M..., où toutes modification, assignation et signification peuvent valablement lui être adressées.

Fait en triple, le...

Il est difficile de rencontrer en un style plus incorrect une formule plus abusive de la situation d'infériorité dans laquelle le solliciteur d'emploi se trouve toujours vis-à-vis de l'employeur.

Ce contrat est entaché de nullité par le fait même qu'il contient des clauses con-

traire à la loi, laquelle n'admet pas que les particuliers la violent dans leurs conventions personnelles. Le seul fait de ne régler aucun compte avant le retour de l'agent et de se réserver le droit de prélever sur son avoir toute somme qu'il convient pour des causes quelconques dont le contrôle n'est pas admis, constitue très exactement une tentative d'escroquerie.

On l'a vu, la Société, si exigeante dès l'Europe, se montre encore plus autoritaire en Afrique; elle renchérit sur le contrat par des circulaires comminatoires où l'agent est menacé d'imputations à son compte personnel pour des questions d'achat de produits, de paiement de travailleurs, de travail mal exécuté, etc.; elle ne tient pas ses promesses en ce qui concerne ses obligations relatives à la nourriture et aux soins médicaux qu'elle doit à ses agents. Elle pense qu'un bon chien de chasse doit être maigre.

Une fois coincé par le fait que la simple survie exige la « production », c'est-à-dire l'extorsion par le travail forcé, l'agent n'a plus d'autre issue que de s'en remettre aux « capitas », c'est-à-dire à la pègre indigène, chargée de rançonner pour son compte ses malheureux congénères.

Certes, l'auteur plaint ces victimes mais, il faut bien le dire, son attitude à leur égard n'est pas des plus sympathiques. On a droit à toute la panoplie coloniale : « grands enfants », menteurs, voleurs, paresseux, gloutons (et de plus cannibales) et d'une paillardise gaillarde... On en viendrait presque à se demander quelle mouche a piqué notre homme, pour qu'il aille

se mêler de défendre des gens aussi peu intéressants ! Il est vrai que les colonisateurs ne sont guère mieux servis et se voient renvoyer à leur atavisme de nomade pillard, celte ou viking.

Un certain nombre de pages, bien que rédigées comme les autres en alternant le texte de Jean Marcel et les extraits des carnets de G.N., sont des exposés un peu techniques démontrant que la *Raubwirtschaft* léopoldienne est un procédé où il se gaspille énormément de latex, et que des plantations rationnellement organisées auraient un rendement bien meilleur à de plus faibles coûts.

Exploiter le caoutchouc en plantations est une chose qui a été tentée, à la même époque, par la Compagnie du Kasai, une des sociétés de la nébuleuse Albert Thys, qui se trouve aussi être l'un des personnages liés à l'exploitation du Congo, qui trouvent grâce aux yeux de l'auteur. Un autre élément montre une certaine proximité avec Thys : l'affirmation maintes fois réitérée que l'EIC a violé l'Acte de Berlin par sa « nouvelle politique économique », non seulement en foulant aux pieds les droits des indigènes, mais en s'en prenant aux intérêts des compagnies où Léopold II n'avait pas d'intérêts. Les campagnes anglaises, pareillement, se voient reprocher de « critiquer la SADC mais d'épargner l'ABIR ».

Cela pourrait être un indice de l'origine de cette publication. Car, en 1905, pour qui savait lire les signes des temps, il était manifeste que, pour Léopold II, les carottes étaient cuites : il allait devoir renoncer à son EIC. La Question Congolaise existait toujours, mais elle changeait de nature. La question n'était plus de prouver l'existence d'abus, mais d'y mettre fin et d'en prévenir la perpétuation ou la renaissance sous une autre forme.

Lorsque Léopold II, poussé par la peur de la faillite, avait secoué le joug de l'Acte de Berlin, dont les contraintes le gênaient trop, il s'était aussi brouillé avec un certain nombre de ses collaborateurs de la première heure. Thys attaqua la politique domaniale du Roi. Les deux hommes se brouillèrent ... Le Roi perdit aussi le soutien d'A.-J. Wauters, lié financièrement avec Thys et la CCCI, et de sa revue « *Le Mouvement géographique* ». Lambermont émit des objections et, selon Woeste. Léopold II « *ne lui pardonna pas de s'être séparé de sa manière de voir* ». Camille Janssen se démit de ses fonctions de gouverneur général. Hubert van Neuss, administrateur général des Finances, critiqua ouvertement les mesures royales. Beernaert s'y opposa aussi et il menaça de démissionner. Et il faudrait encore citer Arendt, Emile Banning, Francis de Winton...

Tout ce petit monde s'était opposé à Léopold II, non à propos du « caoutchouc rouge » qui était encore à venir, mais à propos de la liberté du commerce. Même si ce sont finalement des « humanitaires » qui amèneront la chute de Léopold au nom des souffrances infligées aux Congolais, les défenseurs de l'Acte de Berlin jugèrent peut-être bon de rappeler leur existence. Les mauvais traitements étaient d'ailleurs tout aussi prohibés par l'Acte que les entraves à la liberté du commerce ! Et il se pourrait qu'ils aient craint qu'on cherche au problème congolais une solution qui s'en écarterait tout autant.

Cette crainte était en partie fondée, en ce sens que les Héritiers de Léopold II seront un nombre restreint de très grandes compagnies industrielles et financières. Le Congo sera une chasse gardée du capital, et même du très gros capital. Mais, en même temps, son exploitation va se déplacer du domaine commercial – si tant est que l'on puisse appeler « commerce » la manière dont on se procurait le caoutchouc ! – vers celui des mines. Les grandes holdings industrielles et minières seront fondées l'année suivante et Albert Thys y aura sa part, ses activités se confondant de plus en plus avec celles de la Société Générale. Déjà à partir de 1899, la Générale avait participé avec le colonel Thys, à la fondation de la « *Banque d'Outremer* »²⁴. Cette banque, comme son nom l'indique sans fard, était destinée à la

²⁴ Cette banque fut absorbée par la Société Générale en 1928.

conquête des marchés d'outremer. Un reste de pudeur fit que l'on mentionna encore d'autres contrées lointaines, comme la Chine et le Canada²⁵, mais la date et la présence de Thys dans l'affaire indiquent suffisamment que la cible, désormais, était surtout le Congo.

Le commerce ayant cessé d'être le principal secteur productif, la Belgique ne verra aucun inconvénient à respecter les stipulations commerciales de l'Acte de Berlin. Pour les stipulations humanitaires, ce fut tout autre chose !

Il n'est donc pas du tout impossible que derrière l'ouvrage de Jean Marcel puisse se cacher un inspirateur – et sans doute un mécène - qui soit proche de ces « Opposants de la Première Heure » et (pourquoi pas ?) peut-être Albert Thys lui-même. Certains passages rendent un son progressiste, voire « avancé » qui peut étonner si on suppose un tel patronage. Mais Thys finit aussi par se lier d'amitié avec Emile Vandervelde...

Voici en tous cas comment Jean Marcel conclut son ouvrage²⁶ :

Nous ne savons pas quel sera le sort de ce livre.

Aidera-t-il à faire cesser le mal ? Les révélations authentiques qu'il contient resteront-elles sans écho ? Cela dépendra de l'intérêt que l'opinion publique attachera exactement aux principes d'humanité dont on parle toujours et que l'on méconnaît si souvent, ne serait-ce que par indifférence, par la coupable indifférence qui entrave toute œuvre de justice et de réparation.

Le Congo indépendant est le pays type

12

²⁵ Le Canada, cependant, ne fut pas une cible illusoire et, à un moment donné, la Belgique (Banque d'Outremer et Groupe Empain) fut, après les USA et la Grande-Bretagne, le troisième investisseur au Canada.

²⁶ Op.cit. pp. 241 -245

des abus coloniaux universels. Nulle part, dans aucune de ces régions lointaines violées par la force brutale, on ne songe en réalité, qu'à de l'exploitation. Les assimilateurs progressistes composent une minorité infime et sans puissance.

Un unique but de lucre a dirigé les efforts, nous allons écrire : les appétits, de la race blanche. On a voulu créer des débouchés pour l'industrie et profiter des richesses naturelles, sans songer à employer d'autres moyens que la ruse ou la force.

Au fond, l'on discerne une manœuvre politique pour faire dévier les revendications ouvrières et satisfaire les ambitions du militarisme. On trouvait ainsi l'emploi de la surproduction d'une part ; de l'autre, on évitait les conflagrations possibles entre pays trop militarisés. L'expansion coloniale permit à l'Europe de supporter la paix armée.

On n'a jamais songé véritablement à l'éducation rationnelle des hommes d'autres races, en respectant leur indépen-

dance. On a déployé envers eux d'autant plus de brutalité qu'ils étaient moins en mesure d'y résister. Partout, il a fallu obtenir un résultat pécuniaire rapide. Partout, on a fait le mal. Les Chinois ont été envahis, battus et pillés. Les Hindous massacrés, les nègres traités en animaux sauvages, en vrais maudits, les Tasmaniens détruits, les Australiens et les Maoris diminués au point de ne plus être que quelques milliers à peine dans leurs îles envahies.

Partout, l'Européen qui se targue d'être un éducateur, un civilisateur, ne fut qu'un conquérant, un pillard. Il fut digne de ses pères les Wikings, les Celtes, les Vandales et les Francs, envahisseurs de l'Europe, et, par une dérivation ignoble des instincts ancestraux, un marchand et un bourreau.

Ce sont les actes. On les couvre, on les farde, on les cache mensongèrement par des paroles déclamatoires, par des sophismes ridicules, pour tromper et rassurer la conscience publique, émue déjà par les

nobles conseils des rares gens de bien qui osent crier leur foi au progrès fraternel.

Tout colonial est une victime d'un régime qu'il ignore ou qu'il méprise, — sinon un bandit par actes ou par complicité.

La colonisation selon les formules actuelles est un ensemble de crimes. Celle de l'État indépendant du Congo fut le plus cynique de tous et, en tenant compte du temps et des circonstances, le plus épouvantable et le plus sanguinaire. C'est pour cela qu'il importait de le signaler, en indiquant sommairement au public français les conséquences navrantes qu'il avait eues dans notre possession voisine. Mais le mal ne sera réparé que par la destitution d'un gouvernement à mœurs renouvelées de l'île de la Tortue.

Il est nécessaire qu'un congrès universel reprenne ce domaine personnel à son titulaire et rétablisse la justice là où règne l'exaction, puis, s'inspirant des principes réels d'humanité et de progrès, édicte des lois internationales pour protéger les indi-

gènes contre la cupidité féroce des traitants et la soif d'avancement des militaires et des fonctionnaires.

On a réussi, par une mesure analogue, à supprimer la traite des nègres dans les pays de race blanche. C'est un précédent qu'il s'agit de renouveler sous une forme plus étendue.

Mais soyons sans illusions.

Ceux au profit de qui le mal se commet forment une entité financière dont le profit consiste en la violation des lois humaines. La diplomatie, les gouvernements lui obéissent. Ils ne peuvent que rédiger des textes éloquents que rien ne sanctionne. Quoi de plus large, de plus libéral, de plus admirable, que cet acte de Berlin que nous avons cité, et dont nous avons prouvé qu'il ne servit à rien ?

Pourtant, il est utile d'apporter son concours, si modeste qu'il soit, à l'œuvre d'universelle justice. L'eau tombant goutte à goutte creuse le plus dur rocher. A force de montrer aux hommes combien ceux qui

sont leurs maîtres effectifs sont inhumains, on arrivera sans doute — dans très longtemps — à leur faire désirer l'avènement de la vraie civilisation fraternelle entre les individus comme entre toutes les races.

Connaître, désirer, vouloir, exiger, quatre étapes à parcourir. Nous nous engageons à peine dans la première.

Qu'importe !

Puisse ce livre contribuer, si petitement que ce soit, à faire franchir un pas de plus à ce que Zola nommait : la Vérité en marche.



Quant au sort que ce livre a pu avoir en 1905, nous en savons encore moins que de Jean Marcel. Mais il nous donne par contre une indication d'une grande utilité.

Il nous permet de savoir qu'en 1905 une personne de culture très moyenne (l'auteur écrit correctement en français, fait des fautes en anglais, et ses citations latines sont faites au petit bonheur, ce qui, dans le système éducatif de l'époque, indique des études secondaires sans doute interrompues et en tous cas négligées) et ne disposant que des sources qui étaient de notoriété publique, pouvait arriver non seulement à se faire une conviction sur les atrocités congolaises, mais à en démontrer correctement les principaux mécanismes.

Certes, si l'on compare le livre de Marcel avec ce que nous savons aujourd'hui, c'est-à-dire avec tout ce que le lecteur a pu lire dans les pages précédentes, il manque beaucoup de détails parce que, à 100 ans de distance, nous pouvons prendre connaissance de données qui, en 1905, étaient confidentielles. **Mais l'essentiel du système est là.** Léopold II s'y trouve même un peu noirci, en ce sens qu'on ne voit chez lui que l'avidité, sans remarquer que cette avidité est, au départ, le désir de démontrer sa thèse plus que celui de s'enrichir. Mais on le qualifie justement de « monarque – homme d'affaire » au lieu de se focaliser uniquement sur « l'absolutisme ». La façon dont la complicité générale de tout le personnel de l'EIC dans le crime et le silence a été organisée se trouve exposée aussi. Et cette organisation n'a pu échapper au Roi, qui cumulait les rôles d'actionnaire unique ou dominant des Sociétés, et de chef très vigilant de l'administration de l'Etat. Au contraire, il a dû en être l'organisateur.

Il est de tradition, dans les plaisanteries de « Café du Commerce », d'avancer que les politiciens sont tous des imbéciles. Néanmoins, on peut tout de même avoir l'amabilité, envers ceux qui siégeaient ou étaient aux affaires dans les premiers jours du XX^e siècle, de supposer qu'ils avaient au moins autant d'intelligence, de formation et de culture que Jean Marcel et « Monsieur G.N. ». Ils auraient donc dû arriver aux mêmes conclusions.

Le livre que nous venons de parcourir nous fournit donc une raison de plus de penser que si l'on a écarté le Roi tout en laissant subsister maints éléments de l'EIC et en particulier de son personnel, cela n'a pas été l'effet du hasard. Puisque le Roi avait démontré que le Congo était la poule aux œufs d'or, on allait s'assurer qu'elle pondrait désormais pour les Héritiers...

Le même tarif ailleurs...

Le livre « *Terre d'Epouvante* », signé d'un (in)certain Jean Marcel, n'était pas seul à tenir semblable langage.

Les écrits critiques et bien documenté se multiplièrent à partir de 1905, lorsque les débats sur la reprise du Congo commencèrent à la Chambre belge. On trouve les mêmes référence à l'esclavage, comme chez Jean Marcel, et même à « La Traite des Blancs », comme chez Mathey, dans des articles publiés dans le *Bulletin de la Ligue Internationale pour la défense des Indigènes du Bassin conventionnel du Congo*.

Il est à noter que cette *Ligue Internationale pour la défense des Indigènes du Bassin conventionnel du Congo* comptait notamment dans son Comité de patronage, outre l'incontournable ED Morel, Emile Vandervelde et Georges Lorand.

En voici un exemple. Il s'agit d'un article qui parut au *Bulletin* dans son n° 1 (janvier – avril) de 1908²⁷, aux pages 15 et 46.

Un Tarif de Recrutement



L'Etat dénommé *Etat indépendant du Congo*, autrement dit l'entreprise mercantile africaine avec siège social à Bruxelles a dressé des tarifs de recrutement dont nous sommes en mesure d'offrir un échantillon à nos lecteurs. On évite aujourd'hui de recruter dans les Etats qui possèdent des colonies ; après la Belgique, c'est en Suède, en Norvège et en Suisse que l'on recrute le plus. Il y a, actuellement, 166 Suédois, 94 Suisses et 54 Norvégiens au service de l'Etat indépendant. Le gros recruteur de Bruxelles touche tant par engagé : c'est une traite des blancs d'un nouveau genre. On verra par cet alléchant prospectus que les engagés ont aux frais de l'Etat bon souper, bon gîte, sans parler du reste.

²⁷ Les citations de cette publication sont faites d'après sa rediffusion par « Dialogue », série « Archives » du 18 mars 2012, *Reprise du Congo par la Belgique articles publiés dans le Bulletin de la Ligue Internationale pour la défense des Indigènes du Bassin conventionnel du Congo* d'après les exemplaires sur microfilms conservés à la Bibliothèque Nationale de France, à Paris.

RECRUTEMENT
pour
L'ÉTAT INDÉPENDANT
DU CONGO

Bruxelles (Date de la Poste)

Alexandre GADEYNE
Recruteur officiel de l'Armée
et de l'État Indépendant du Congo
133, Boulevard du Rainaut
BRUXELLES



Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, un questionnaire à remplir, avec prière de me le renvoyer le plus tôt possible, accompagné de votre certificat de bonne vie et mœurs, du certificat de célibat, du certificat de milice, d'un extrait ou bulletin d'acte de naissance, votre numéro de matricule du régiment et grade et le consentement de la femme pour les mariés, signature légalisée par l'autorité locale.

Les candidats doivent être âgés de 20 ans au moins, et de 35 ans au plus, les mineurs qui ont obtenu un bon numéro au tirage au sort, doivent produire le consentement du père ou de la mère veuve ou du tuteur, signature légalisée par l'autorité locale.

Les candidats pour l'État indépendant du Congo sont engagés pour un terme de trois ans, au traitement annuel fixé ci-après et *plus, suivant leurs aptitudes*; ils reçoivent, en outre, le logement, la nourriture et les frais de voyage pour aller et retour. Il est accordé, à ceux dont le traitement est inférieur à 2.000 fr. une somme de 550 fr. pour frais d'équipement et à titre d'indemnité, il leur est donné, en outre, 100 fr. la veille du départ.

Aussitôt que l'État Indépendant du Congo aura accepté votre demande, je vous informerai du jour où vous devrez vous trouver chez moi. Tous les

renseignements sont fournis gratuitement et aucune indemnité n'est à payer en cas d'engagement.

Chefs terrassiers, traitement..... frs	3.000 à 5.000	Éleveurs de Bestiaux	
Chaudronniers.....	3.000 à 4.000	jardiniers.....	1.200 à 1.800
Machinistes.....	3.000 à 4.000	Commis aux écritures.....	1.500 à 1.900
Ajusteurs monteuses..	2.500 à 4.000	Instituteurs.....	2.100
Armuriers.....	2.100 à 4.000	Porteurs d'un diplôme	
Poseurs télégraphes..	2.100 à 4.000	Universitaire.....	2.400 à 4.000
Poseurs de voies.....	2.100 à 4.000	Ingénieurs.....	6.000
Ouvriers et tailleurs de pierres.....	2.100 à 4.000	Géomètres et arpenteurs.....	2.500 à 3.500
Terrassiers.....	2.400 à 4.000	Vétérinaires.....	4.000
Maçons.....	2.400 à 4.000	Sergents-majors.....	1.900
Charpentiers scieurs mécaniques.....	1.800 à 4.000	Premiers-sergents....	1.800
		Sergents.....	1.500

Agréez, Monsieur, mes sincères salutations.

Alexandre GADEYNE.

Entourloupes katangaises



Vers 1891, un frisson glacé parcourut l'échine de Léopold II... Non, ce n'étaient pas les remords !

C'était la peur de Cecil Rhodes, l'un des autres Grands Carnassiers Blancs des richesses africaines. Il semblait bien que ce concurrent du Roi Souverain jetait un œil émerillonné par l'appétit en direction du Sud de l'EIC, ce qui est aujourd'hui le Katanga... Il convenait donc d'occuper, et en toute hâte, de sorte que, le drapeau étant désormais réellement planté, la possession de ces territoires ne puisse plus être contestée. On ne savait pas grand-chose du Haut Katanga, si ce n'est qu'il y avait là un royaume de création récente, mais puissant, le Garenganze, où régnait un souverain nommé Msiri.

Le « scandale géologique ».

Ce royaume représente un curieux épisode dans l'histoire de l'actuel Katanga. Né vers 1830, Msiri (ou Mushidi) appartenait à la grande tribu des Wa Nyamwezi, dans l'ouest du Tanganyika, qui avait acquis une place prépondérante dans le commerce avec la côte est. Fils d'un chef de caravane qui avait senti l'importance économique d'une région où se trouvaient en abondance l'ivoire, le cuivre et les esclaves, Msiri obtient de son père, vers 1858, l'autorisation de rester avec quelques dizaines de guerriers Nyamwezi qui seront appelés Bayéké (chasseurs d'éléphants) dans ce qui deviendra le Katanga. Msiri se lie d'amitié avec le chef Katanga qui lui donne une de ses filles en mariage. Il s'impose alors aux chefs du voisinage grâce aux fusils de ses guerriers BaYéké et devient bientôt suffisamment fort pour battre le Kazembe et ainsi le couper du Mwant Yav. Vers 1869, Msiri apprend la mort de son père. Il refuse de lui succéder et se proclame mwami (roi) du Garengazé. Il installe à Bunkeya sa capitale. Fondé par un caravanier parfaitement informé des courants commerciaux, le royaume de Msiri se développe rapidement. Il met en place des fondeurs Bayéké qui introduisent la fabrication des fils de cuivre au lieu des lingots. Le Kazembe lui barrant la route du lac Nyasa, Msiri fait passer ses caravanes d'esclaves, d'ivoire et de cuivre par le lac Tanganyika au niveau d'Ujiji, et surtout il ouvre une importante route commerciale vers l'Angola. Mais ce puissant empire d'une aristocratie militaire étrangère, s'effritera rapidement et la décadence sera déjà sensible lorsque Msiri sera tué, le 20 décembre 1891.

La Compagnie du Katanga, fondée en 1891, avait déjà organisé trois expéditions chez M'Siri au Katanga en 1891-1892. La première était dirigée par Paul le Marinel, chargé de rencontrer le potentat local M'Siri. Il fonda à Lofoi, près de la plus haute chute d'eau d'Afrique, celle de la rivière Lofoi, qui tombe d'une pente de 384 mètres de hauteur, au saut de Kaloba, en jaillissant du plateau des Kundelungu, un poste militaire en vue de couper court aux visées des pays voisins en marquant la

volonté belge de s'implanter au Katanga. La deuxième, celle d'Alexandre Delcommune²⁸, visait à étudier les possibilités commerciales. La troisième (où Msiri fut tué) était dirigée par William Stairs, accompagné du capitaine Bodson. C'est ce dernier qui tua Msiri et fut aussitôt blessé à mort par ses gardes.

Les découvreurs.

Au moment où Léopold II fut avisé des intentions probables de Cecil Rhodes, l'EIC préparait une expédition, mais les préparatifs n'en étaient guère avancés. La Compagnie du Katanga, elle, préparait une quatrième expédition qui, au contraire de celle de l'EIC, en était à boucler ses malles. La Compagnie du Katanga, cela voulait dire Albert Thys, avec qui Léopold s'était fâché au moment où il avait lancé sa « nouvelle politique économique ». Mais, par besoin, le diable se fait moine et Léopold II conclut un accord avec elle, afin que l'on fusionnât les deux expéditions

Cette quatrième expédition, qui est évidemment celle qui nous intéresse plus particulièrement, était commandée par le capitaine Lucien Bia²⁹ (qui y laissera la vie) et le lieutenant Émile Francqui³⁰ avec et - c'est le plus important - la participation d'un géologue : Jules Cornet³¹

Ce dernier est le véritable responsable de la découverte géologique et minière exceptionnelle du Katanga. C'est lui, également, qui aurait inventé l'expression « un scandale géologique » pour désigner l'exceptionnelle richesse des gisements katangais.

Avant l'arrivée des Européens, les indigènes avaient exploité les gisements de cuivre

28 Alexandre DELCOMMUNE (Namur, 1855-Bruxelles 1922) Le premier Belge à mettre les pieds au Congo dès 1874. Assiste à l'arrivée de Stanley à Boma en 1877. Premier à explorer le Haut Congo et le Kasai. Consul de Belgique à Léopoldville. Son nom est donné à un barrage de l'U.M.H.K. sur les chutes du Zilo. Reçoit des mains de Léopold II une médaille d'or avec la mention « *La Belgique reconnaissante à Alexandre Delcommune* ».

29 Lucien BIA (Liège, 1852 - Tenke, Katanga, 1892) S'engage au 1er Chasseurs à cheval. Lieutenant au ? Guides. Au Congo en 1887. Accompagne le géologue Jules Cornet à la découverte du Katanga où ils précèdent de justesse une mission britannique. A un mois près, le Katanga aurait pu être anglais. Y meurt d'épuisement. Son nom est donné à un minerai, la bialite.

30 FRANCQUI, Emile, (Bruxelles, 1862 - Overysse, 16.11.1935). Militaire, diplomate, banquier, homme politique libéral. Engagé à quinze ans mais, déçu par la vie monotone des garnisons, il partit pour le Congo, reconnu le Katanga, combattit les mahdistes, avant de poursuivre une carrière civile à partir de 1896, en Chine d'abord, comme consul. De retour en Belgique en 1900, il entra dans la finance : directeur de la Banque internationale d'Orient, puis directeur administratif de la Banque d'Outre-Mer, il fut aussi directeur de la Société Générale, dont il fut gouverneur en 1932, ainsi qu'administrateur-délégué de l'Union minière du Haut-Katanga (1921-1932). En 1914-18, il fut la cheville ouvrière du ravitaillement de la Belgique en créant le Comité national de secours d'alimentation. Les fonds disponibles lors de la dissolution du Comité servirent à créer la Fondation universitaire. Il fonda aussi le Fonds national de la recherche scientifique et le prix qui porte son nom. Ministre des Finances en 1926, il stabilisa le franc et participa aux négociations relatives aux réparations allemandes. Il fut membre du comité des experts qui élaborait le plan Young et administrateur de la Banque des règlements internationaux qui fut créée à cet effet. Il fut à nouveau ministre en 1934. (Il eut sa ville à Ilebo, autrefois Port-Francqui)

31 CORNET, Jules est né à Saint-Vaast le 4 Mars 1865. Son père, fervent adepte de la minéralogie, transmet cette passion à son jeune fils. A l'école primaire déjà, la nature l'intéresse de près : la zoologie et la botanique occupent ses temps libres. Après ses humanités, il entre à l'université de Gand en première candidature de médecine. Mais cette discipline n'intéresse pas Jules Cornet, il délaisse donc ses études et devient préparateur des cours de zoologie et d'anatomie comparée (1889).

En 1891, Jules Cornet part au Congo Belge en qualité de géologue. Là, il décrit méthodiquement la constitution géologique des régions visitées et se révèle le fondateur de la géologie congolaise. Grâce à ses recherches, on a pu déterminer l'emplacement des gîtes minéraux du Katanga.

En 1922, Jules Cornet devient titulaire de la chaire « Commission pour le Relief de la Belgique » (CRB) à l'Ecole des Mines de Mons (Faculté Polytechnique). En 1929, il décède à Mons, laissant derrière lui une source de données incomparables. Bref, issu d'une famille originaire de Saint-Vaast, Jules Cornet a jeté les bases de la géologie congolaise en établissant un relevé des sites minéralogiques de la région du Katanga. De retour en Belgique, il met son savoir à la disposition des étudiants de l'Ecole des Mines de Mons et en devient doyen .

de Kalabi et l'or, en très petite quantité, dans un ruisseau de Kambove. C'est l'expédition Bia-Francqui-Cornet, qui, la première, visite la région à fond. Elle s'intéresse aux sites de Kalabi et Kambove et à celui de Likasi où Cornet, à la vue des collines pelées innombrables, a la prémonition du système géologique du Katanga. L'expédition découvre également les chutes de la Lufira à Mwadingusha (dites chutes Cornet sous la colonie), qui devront fournir l'énergie électrique de tout le pays.

Puisque l'urgence avait conduit à « mixer » l'expédition embryonnaire de l'Etat avec celle, plus avancée, de la Compagnie du Katanga, on s'était mis d'accord sur une « clé de répartition » des résultats, qui était de 2/3 pour l'Etat contre 1/3 à la compagnie. Afin d'éviter que l'une ou l'autre des parties ne réclame les parties les plus intéressantes, il avait été décidé aussi que cette répartition se ferait « en damier » (2 cases pour l'Etat, 1 pour la compagnie, et ainsi de suite...) ce qui aurait exigé un énorme travail d'arpentage. On renonça à ce pensum et la province fut gérée « en indivision » par le Comité Spécial du Katanga (CSK), où les mandats, les recettes et les dépenses étaient toujours suivant cette proportion 40/60, entre la Compagnie et l'Etat.

Un peu plus tard, en 1900, le CSK conclut un accord avec la compagnie britannique Tanganika Concessions, garantissant à celle-ci le monopole de la prospection minière au Katanga. Le CSK et la Tanganika Concessions fourniraient chacun la moitié du capital, mais les bénéfices seraient partagés 60/40 en faveur du CSK. Cet accord dura trente ans.

Le CSK lui-même devint ensuite le principal actionnaire de l'Union Minière du Haut Katanga (UMHK), comme nous allons le voir dans un instant.

Finesse et roublardise

Faut-il le dire, Francqui, Cornet et leurs acolytes étaient fort joyeux à leur retour en Belgique. Le Roi, en effet, leur envoya un comité d'accueil, évidemment pour leur faire part de sa satisfaction, mais surtout pour leur intimer l'ordre formel d'être discrets, plus que discrets, et de ne souffler mot à personne de leurs découvertes. Il y eut dans tout cela tant de célérité, de discrétion et de manteaux couleur de muraille qu'on a été jusqu'à parler du « kidnapping » de la mission Francqui -Cornet !

Bien sûr, il y avait là le souci compréhensible de ne pas allécher encore davantage l'Angleterre. Mais il y avait aussi l'idée de tirer avantage de la détention de renseignements confidentiels, et de les distiller qu'au compte-goutte dans des oreilles choisies. Il se posait en effet un cruel problème de moyens. Il faudrait quelques années pour que la « nouvelle politique économique » donne des résultats, en d'autre mot pour que le « caoutchouc rouge » se mette à donner de belles recettes. Les années « de vaches grasses » de l'EIC ne commenceront qu'après 1895.

Mais, si pour tirer parti du « red rubber », il suffisait d'une main d'œuvre qui était disponible et connaissait les techniques de récolte, d'ailleurs fort simple, d'un certain nombre de brutes et d'hommes de main pour la terroriser et d'une absence totale de cœur et de pitié, des gisements de minerais étaient autrement exigeants en moyens, donc en capital ! La situation qui s'était présentée au moment de l'exploration du Katanga continuait donc : le Roi était contraint de trouver des partenaires. Le jeu auquel va se livrer Léopold à partir de là n'est pas dépourvu d'intérêt, parce qu'il marque un changement d'attitude vis-à-vis de la Belgique.

Il n'y a aucun doute qu'au départ, son but est, comme il aime à le répéter, « patriotique ». Sa conviction de la rentabilité des colonies et de la nécessité d'en avoir est absolument sincère. Et puisqu'il ne parvient pas à convaincre par des discours, il décide de le faire par l'exemple. C'est la raison pour laquelle il devient Roi absolu du Congo. Puis la

volonté de prouver la justesse de ses vues l'amène à se considérer non simplement comme le simple souverain, mais comme le propriétaire du Congo. Enfin, pour rentabiliser sa « propriété », il adopte des attitudes de patron criminel.

Le pouvoir et la fortune enivrent comme l'alcool et on en prend l'habitude. Il a dû négocier un prêt avec la Belgique, accepter des conditions qui limitaient sa liberté d'action. Il s'est senti humilié. A ses yeux, il a dû « mendier ». Sans doute, on ne lui a pas demandé grand-chose d'autre qu'à n'importe quel emprunteur en quête de crédit, mais un roi n'a pas l'habitude de ce genre de situation ! Il dira à ses ministres, en 1901, avec certainement un sentiment de revanche : « *Les Congo a été mendiant, mais aujourd'hui il est riche* »

Les Belges ne se sont réveillés en sursaut qu'en 1904, avec le rapport Casement. Leur roi n'avait pas de ces somnolences. Il a dû sentir le vent venir de loin. On sait, par exemple, qu'il lisait la presse anglaise. Il a donc dû être au courant très tôt des premières critiques de son « œuvre africaine », et il n'avait pas, lui, d'illusions sur elle. Il savait que les missionnaires protestants disaient vrai. Du moins, il savait que toutes les conditions étaient réunies pour que des faits du genre de ceux que l'on dénonçait aient toutes les chances de se produire. Il ne fallait pas être grand clerc pour deviner ce qui se produirait tôt ou tard. Le jour où les pressions, au lieu de consister en un article épisodique ou un discours isolé, prendraient vraiment le visage d'une campagne intense et continue, il se trouverait acculé à la reprise du Congo par la Belgique. C'est ce qui arriva avec Casement, Morel et la CRA.

Or, une reprise survenant dans ces conditions serait une reprise dirigée contre le système léopoldien. Celui-ci était simplement l'application au Congo du fameux système javanais qu'il avait admiré dans sa jeunesse. Hors de là, point de salut !

On prête à Léopold II cette réflexion, qu'il aurait faite au moment de la reprise « *Ils reprennent mon Congo. Pourvu qu'ils ne me le cochonnent pas !* » Comme la plupart des mots historiques, il n'a peut-être pas été dit, mais il traduit fort bien ce que devait penser la personne à qui on le prête. Etant entendu que, pour Léopold, « cochonner » signifiait abandonner le système de rentabilité à tout prix qui était le sien.

Cette conviction, sans doute, explique la bataille qu'il va livrer à ses ministres, à la Commission des XVII et au Parlement (bataille que, d'ailleurs, il va perdre) pour tenter d'obtenir que la reprise se fasse avec le moins de changements possible. L'idéal serait que l'EIC, entendez son administration, reçoive simplement une nouvelle étiquette, et devienne le Ministère des Colonies, toutes choses restant égales par ailleurs. Cette obstination, c'est un peu la poursuite de son « intention patriotique ». Il croit fermement que, sans cela, la rentabilité disparaîtra. Or, c'est la rentabilité qu'on cherche dans une colonie... Par là, donc, il reste fidèle à lui-même et à des débuts. Il veut transmettre à la Belgique une colonie qui rapporte et il ne connaît qu'une manière de la faire rapporter

Mais il reste aussi fidèle à quelques habitudes qu'il a prises en route ! L'habitude est une seconde nature...

Léopold a pris goût au pouvoir (entendez, non celui qui consiste à régner, mais à prendre réellement les décisions importantes) et il a pris goût à la fortune. Peut-être même s'est-il rendu compte que le vrai pouvoir est celui de Léopold l'Homme d'Affaire, plutôt que celui de Léopold le Roi.

En tous cas, il va essayer de sauver ce qu'il peut !

Il se battra d'une part pour cette part du Congo qu'il veut conserver, et qui portera des noms successifs comme « Domaine de la Couronne », « Fondation de la Couronne », « Fondation de Niederfullbach »...

Mais surtout, simultanément, il va s'efforcer de mettre une bonne partie de son

pouvoir (du vrai : celui qu'il a en tant qu'actionnaire !) hors de portée des contrôles et des interventions belges.

Episode américain

Une considération tactique vient se mêler à ce plan : il a très peur d'un « bloc anglo-saxon », c'est-à-dire d'un accord, contre son pouvoir au Congo, de la Grande Bretagne et des Etats-Unis. Et pendant un certain temps, il est vrai, les Américains seront à la traîne. Contrairement à l'opinion anglaise qui a été « grignotée » petit à petit, celle des Etats-Unis restera longtemps favorable à Léopold, pour basculer, pratiquement d'un seul coup, lors de « l'affaire Kowalsky ».

Léopold II fit donc beaucoup de propagande aux Etats-Unis et y engloutit un budget substantiel. Il alla même plus loin et, en 1903, envisagea de se rendre personnellement en visite aux Etats-Unis. Les choses parurent d'abord se présenter favorablement, mais on achoppa sur un problème de sécurité. Les années qui entourent 1900 furent des années fécondes en attentats. Les anarchistes jouaient volontiers de la bombe et du revolver. Les Américains eux-mêmes avaient été échaudés par l'assassinat du président Mac Kinley. Et, pour renforcer encore leurs craintes, il y avait le fait que Léopold II lui-même avait récemment échappé à un attentat ! C'est moins d'un an auparavant, en effet, en novembre 1902, qu'un certain anarchiste, du nom de Rubino, avait tenté de le tuer. Finalement, le Président Théodore Roosevelt fit savoir à Bruxelles que, dans de telles conditions, il n'était pas partant !

C'est au cours de cette même période que se place l'épisode scandaleux des rapports entre Léopold II, l'EIC et le colonel Kowalsky. (photo)

Quatrième enfant de Levi et Fannie Kowalsky, il était né à Buffalo, New York. En 1866, sa famille alla s'établir à San Francisco, Californie, où il étudia à la Lincoln Grammar School jusqu'en 1874. Ses premières activités concernèrent la presse et l'édition. Lui et son frère Edward H. Kowalsky devinrent en 1877, membres de « the United States Election Map Co. », avec Henry C. Donnell et Charles S. Israel.

Son grade militaire, le « colonel » Kowalsky l'avait obtenu, comme tant d'autres Américains à cette époque, sans avoir passé un seul jour sous les drapeaux. Certains se faisaient « bombarder » de la sorte en faisant un don à l'un ou l'autre corps de la garde nationale. Kowalsky obtint ce titre lorsque le Gouverneur de Californie, R.W. Waterman, le désigna comme Judge Advocate General, fonction qu'il exerça effectivement.



Au moment où il entra en contact avec Léopold II, c'était un avocat de San Francisco, notable et réputé, mais d'une réputation parfois sulfureuse.

En 1904, le Roi était en quête de moyens pour contrer la vague de dénonciations des atrocités congolaises par une action de lobbying et de propagande positives. Il lui fallait quelqu'un de bien introduit auprès des décideurs politiques des Etats unis. Les années de vaches maigres de l'EIC n'étaient alors plus qu'un mauvais souvenir et il était devenu notoire

que Léopold II “arrosait” largement. Cela intéressa Kowalsky.

Celui-ci chercha dès lors à se lier d’amitié avec l’héritier présomptif du trône belge, le Prince Albert, durant un des voyages que le futur Albert I^{er} fit aux Etats-Unis. Par son intermédiaire, Kowalsky fut introduit auprès de Léopold II en Décembre 1904 .

Le Roi engagea Kowalsky pour une somme annuelle de 100,000 francs afin d’aider à la propagande positive sur la colonisation du Congo au sein du gouvernement américain et de l’opinion publique.

Si l’on définit l’activité d’un “lobbyiste” comme consistant essentiellement à remuer de l’air et à prononcer ou à inspirer de nombreux discours, et que l’on tient compte de ce que les rapports Léopold II / Kowalsky ne durèrent qu’un peu plus d’un an, le “colonel” n’a pas volé son argent, si l’on en juge par les documents assez volumineux qui en résultent .

Il est vraiment étonnant que cet avocat de San Francisco ait été choisi par le roi pour ce rôle. Il semble d’ailleurs que l’accès de Kowalsky à cette belle position suscita l’ire de ceux qui représentaient déjà la Belgique ou le Congo aux USA. Car il faut bien admettre que l’habitude qu’avait Léopold II de jouer double ou triple jeu en usant tantôt de la diplomatie belge, tantôt de celle de l’EIC, tantôt de « relations d’affaires », avait le don d’empoisonner le travail diplomatique et de taper sur les nerfs des ambassadeurs et des consuls. Il semble que ceux-ci aient considéré d’emblée Kowalsky comme un rastaquouère qu’il fallait couler au plus vite.

A son arrivée à Washington il se présenta chez le ministre de Belgique, Moncheur, porteur d’une lettre du roi décrivant vaguement sa mission, ainsi que celle d’un autre Américain, Henry Wack. Ce fut une surprise complète pour Moncheur qui ne connaissait ni de près, ni de loin cet « avocat distingué de Californie ».

Les premières indications que Moncheur et son collaborateur spécial pour les affaires de l’EIC, Alfred Nerinx, reçurent sur son compte, furent fort inquiétantes. A la fin de novembre Nerinx apprit en effet du député belge Valentin Brifaut, de passage à Washington en provenance de Californie, que plusieurs personnes de San Francisco avaient exprimé leur étonnement qu’un personnage ayant une réputation aussi “louche” que celle du “colonel” ait été chargé d’une mission aussi délicate et importante. Moncheur trouva la semaine suivante cette information plus que confirmée dans une lettre reçue du consul de Belgique à San Francisco, René Halewyck.

Au bout de quelques mois, Kowalsky fournit à ses détracteurs des munitions pour lui tirer dessus: en public, en plein tribunal, il se battit à coups de poings avec un créancier. A la fin de l’année, quand le contrat de Kowalsky vint à échéance, le Roi ne le renouvela pas, mettant ainsi l’avocat dans l’embarras. Kowalsky sollicita sa réintégration. Comme il devenait une charge et un embarras pour l’EIC, Léopold II le paya, ajoutant une somme de 125,000 francs « pour solde de tout compte » pour qu’il se tienne tranquille. Le « solde de tout compte » fit long feu et, après une mésentente toujours croissante, l’avocat vendit toute sa correspondance secrète sur le Congo à Randolph Hearst. Durant une semaine à partir du 10 décembre 1906, tous les journaux du pays firent leurs choux gras des « bonnes pages » de la correspondance entre Kowalsky, Léopold II, et l’EIC.

La publication de ces lettres fut désastreuse pour le souverain. Cela contribua à ce que la politique américaine envers le Congo s’orientât vers la remise en cause du « despotisme » (one-man rule) au Congo. Léopold II finit donc par contribuer lui-même à la « grande coalition anglo-saxonne » qu’il avait voulu contrebattre.

Un peu plus tard, en 1906, le roi tenta encore de consolider son image de marque en Amérique en fondant une Compagnie américano-congolaise. Il réussit à convaincre un syndicat de millionnaires américains, au nombre desquels figurait Daniel Guggenheim, de

fournir les fonds nécessaires au développement d'un million d'hectares autour de l'embouchure du Kasai. En échange, il leur accorda une concession de soixante ans.

Trois autres sociétés financées conjointement par le capital américain et l'EIC virent le jour à cette époque : la Société internationale forestière et minière du Congo (Forminière), l'Union minière du Haut-Katanga (UMHK) et la Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo et du Katanga. En créant ces diverses sociétés, Léopold II espérait non seulement obtenir le soutien des milieux d'affaires américains, mais surtout répartir les richesses congolaises dans des sociétés formées grâce à du capital étranger et à la Société Générale. Il pourrait ensuite investir ses propres participations dans ses fondations personnelles et continuer ainsi à contrôler l'affectation des bénéfices provenant du Congo.

Par la suite, bien que l'on ne formulât jamais de critique ouverte contre Son Intouchable Majesté Léopold II, il y eut des propos très négatifs contre « la mainmise anglo-saxonne » sur le Congo. Cette critique visait à la fois la forte présence des Britanniques et des Américains dans le capital des sociétés de 1906, et le nombre élevé d'Anglo-Saxons qui s'établissaient au Katanga. Il fut même question en 1910 d'un coup de force des Rhodésiens pour s'emparer de la province minière. Il est évident que, si Léopold II avait bien quelque chose à voir avec leur présence parmi les gros actionnaires, il n'était en rien responsable de la présence de divers individus du genre « rastaquouères » (qui, d'ailleurs, n'étaient pas forcément britanniques), arrivés par le Cap.

Il faut même dire que, tous calculs tactiques mis à part, il y avait une bonne raison pour s'allier, en vue de la mise en valeur du Katanga, avec des sociétés anglo-américaines. C'étaient tout simplement les brevets. Certes, la Wallonie avait un long passé métallurgique, y compris dans le domaine des non ferreux. Mais, au début du XX^e siècle, les techniques innovantes, susceptibles de mener à une production massive, étaient en majorité sous brevets américains. S'allier avec eux permettait de bénéficier, à meilleur prix, de ce savoir-faire.

Entrée en scène de la Haute Banque

Et c'est ici que nous retrouvons le Katanga !

La prospection y commença dès 1901. Les ingénieurs confirmèrent les découvertes que Cornet avait faites dix ans plus tôt. Les bonnes nouvelles continuaient à affluer. Selon différentes études géologiques, le sous-sol regorgerait de matières premières de grande valeur. Un rapport de Tanganyika Concessions indiquait l'existence d'une zone à gisements de cuivre de 15 000 km², avec plus de 1000 bassins éparpillés d'est en ouest : une zone d'étain de 150 km de long dans la direction sud-ouest/nord-est, de nombreux gisements de minerais de fer, une mine d'or et de platine près de Ruwe; des indices de la présence de charbon... De plus, ces nombreuses mines étaient facilement exploitables à ciel ouvert. La région disposait également d'un important potentiel hydro-électrique.

Seule manquait une ligne de chemin de fer. Léopold II était partisan d'une ligne partant du Katanga vers le nord, de manière à évacuer la production katangaise tout en restant à l'intérieur du Congo. C'est ce qui deviendra possible plus tard avec le BCK. Mais, pour le moment et étant donné les circonstances, il se montra disposé à chercher un terrain d'entente avec Williams, patron de la Tanganyika Concessions. Celui-ci proposa en 1902 de prolonger la ligne britannique jusqu'au sud du Katanga

De leur côté, les Britanniques avançaient ferme dans la construction du Cap-au-Caire, qui traversait toute la Rhodésie et atteignit Broken Hill dès janvier 1906. La ligne devait parcourir tout le bassin cuprifère, le long de la frontière entre l'EIC et la Rhodésie, avant de pénétrer au Katanga. Le chemin de fer venant de Rhodésie l'atteignit le 11 décembre 1909,

six jours avant la mort de Léopold II, et, en 1910, le rail atteint E'ville (Lubumbashi)

Le CSK et la Tanganyika Concessions étaient restés jusque-là deux compagnies distinctes. À présent que l'on s'engageait dans une collaboration plus étroite et à plus long terme, la création d'une nouvelle Société s'imposait. Celle-ci prendrait en charge l'exploitation du Katanga sur une échelle industrielle, créerait les moyens de transport nécessaires et s'occuperait également de la commercialisation du cuivre en Europe et en Amérique.

En 1906, étant donné l'annexion imminente du Congo par la Belgique, Léopold II modifia quelque peu ses plans. L'EIC possédait des intérêts importants dans la Comité spécial du Katanga. Or, Léopold II n'était partisan d'une telle importance économique de l'état que s'il pouvait dire « L'Etat, c'est moi ! ». Il lui paraissait hors de question de laisser les mêmes pouvoirs à un gouvernement à la merci de politiciens et de parlementaires et, pour éviter que l'Etat belge n'en prenne le contrôle, le roi chercha à les diminuer.

C'est ainsi que le CSK transmit à la nouvelle société de vastes territoires katangais et transféra ses parts dans le capital du CSK à la Société Générale de Belgique, sachant que le gouvernement belge ne pourrait plus se les approprier une fois qu'elles seraient entre les mains de la Société Générale. Ainsi naquit en octobre 1906 l'Union minière du Haut-Katanga.

Ce faisant, Léopold II sciait la branche sur laquelle il était assis. En effet, à partir du moment où les grandes compagnies furent dans la place, elles n'eurent de cesse avant d'avoir remplacé Léopold, individu encombrant et d'un maniement difficile, par un monde politique belge depuis longtemps à leur dévotion !

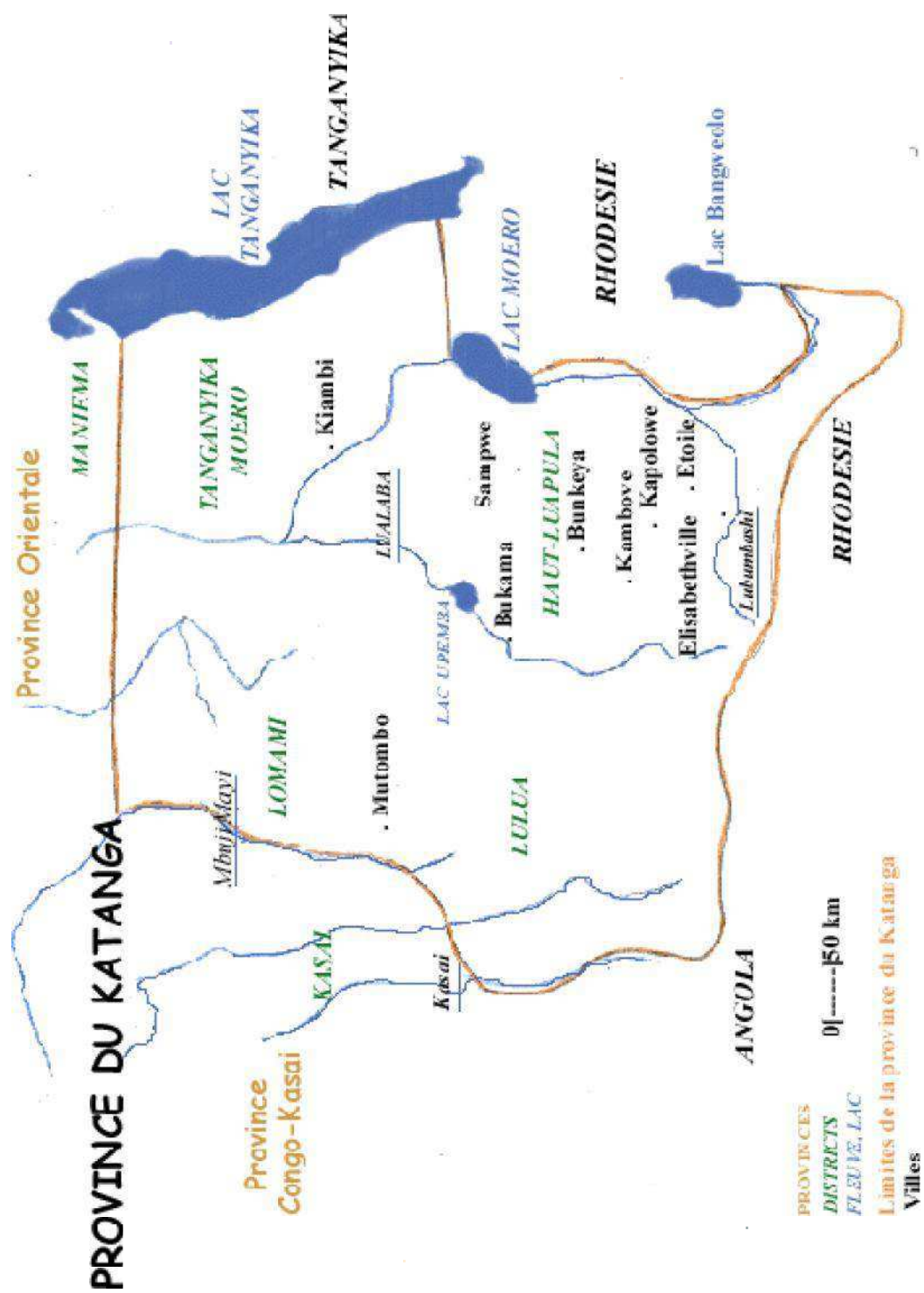
Ne disait-on pas du gouvernement, que c'était « le conseil d'administration de la Société Anonyme « Belgique » ?



L'heure des Grande Compagnies avait sonné !

Et leurs appétits n'étaient guère moindres que ceux de Léopold. Désormais, le Congo sera « leur chose » comme il avait été celle du Roi.

Nous verrons sous peu si ce fut un mieux pour les Congolais...



Les dernières manœuvres de Léopold



Léopold ne lâcha vraiment prise qu'à la fin de 1906. Jusque là, il tenta encore, une dernière fois, de convaincre le monde que l'EIC pouvait se réformer.

Les hauts cours du caoutchouc ne dureraient plus guère³². Nous avons vu que le roi avait eu soin de se positionner sur le marché qui prendra la suite du caoutchouc : celui des mines et des non-ferreux, et qu'il avait eu soin de le faire en préservant au maximum sa liberté d'action, et en augmentant l'influence de la Société Générale pour contrer celle de l'état. Il avait donc, d'une certaine manière, mis son argent à l'abri. En spéculateur intelligent, il a abandonné la valeur qui baisse ou va baisser, pour jouer celle qui monte. Soit dit en passant, ceci est une preuve de plus que Léopold a toujours su que les hauts prix du caoutchouc n'auraient qu'un temps fort court, et que c'est bien à cela que ses méthodes si cruelles sont attribuables !

Donc, si le Roi s'efforce d'éviter la reprise, puis de la retarder, ce n'est pas – ou alors, c'est très accessoirement - pour continuer à profiter des bénéfices du caoutchouc. Il est prêt à se laisser porter par la vague suivante ! Et, de toute manière, tant du côté caoutchouc que du côté cuivre, une bonne part de ses profits sont des profits d'actionnaire, payés à Léopold en tant que personne privée. Nul besoin d'être Souverain de l'EIC pour les percevoir !

Son acharnement pendant ces années tient, encore une fois, à ce paradoxe de sa personnalité : son attitude de « prédateur désintéressé ». Elle tient aussi à sa rigidité mentale et à son orgueil.

Léopold est persuadé d'avoir démontré avec brio son théorème de jeunesse sur la nécessité de coloniser et la rentabilité des colonies. Il a entrepris de faire l'exhibition spectaculaire de ce succès par ses grands travaux et ses constructions de prestige. C'est à la poursuite de cette œuvre qu'il songe quand il essaie d'imposer la Fondation de la Couronne. Et il est tout aussi persuadé que son système est valable comme un tout et qu'on ne peut le modifier sans le faire

³² Ils commençaient à baisser, mais la véritable « dégringolade » des cours se produisit en 1913, avec l'arrivée sur le marché du caoutchouc des plantations d'Indonésie.

capoter. Au fond, à force d'être seul, il a dû se persuader petit à petit qu'il est le seul, en Belgique, qui entende quelque chose à la colonisation !

Il faut donc que son œuvre reste intacte, que le Congo reste l'EIC, même sous pavillon belge. Sans cela, son œuvre n'aura servi à rien, puisque son but était de doter la Belgique d'une colonie qui lui procurerait des rentrées avec laquelle elle pourrait s'embellir et s'enrichir.

S'il demeure vrai que Léopold II s'est opposé, ou du moins a entravé la reprise du Congo par la Belgique, ce n'est pas simplement par un réflexe d'Harpagon se cramponnant à sa cassette.

Peu lui chaut, au fond, que l'EIC subsiste jusqu'à sa mort et soit reçue en héritage par la Belgique, ou que la reprise ait lieu. Dans les deux cas, ce qui l'intéresse c'est :

1 maintenir le « système léopoldien » : il y voit la condition de la rentabilité du Congo

2 utiliser ces fonds à des projets grandioses en Belgique, pour montrer cette rentabilité.

L'obstination et l'orgueil l'empêchaient d'admettre que ses idées étaient dépassées, ou qu'il s'était trompé. Mais, même entaché de ses erreurs, son projet est bien la prospérité de la Belgique et, en ce sens, il est désintéressé !

Le contexte international a changé

En 1885, Léopold II avait dû une partie de son succès à un contexte international favorable. La Conférence de Berlin a eu quelque chose de la saison des amours chez les éléphants de mer. La concurrence entre les mâles y est tellement exacerbée que le but devient, non de « le faire » soi-même avec le plus de femelles possible, mais d'empêcher au maximum les autres de le faire ! Comme l'un des buts de Berlin était de concilier les intérêts de puissances dont les colonisations concurrentes risquaient d'entrer en collision au cœur de l'Afrique, voir un « outsider » mettre le grappin sur le Congo arrangeait finalement tout le monde.

En outre, à cette époque, Victoria était reine d'Angleterre, et elle a toujours regardé son jeune cousin avec sympathie.

Victoria mourut en 1901, et Edouard VII manifesta au contraire fort peu d'amitié pour Léopold II. Il est d'ailleurs assez amusant de constater que la Reine, qui est passée dans le langage courant comme le symbole de la pudibonderie, montra la plus grande indulgence pour les fredaines de son cousin, alors que son fils, qui avait mené dans sa jeunesse une vie de bâton de chaise, parfois de compte à demi avec Léopold, en prit prétexte pour lui battre froid.

Entre le Roi Edouard et la CRA de Morel, l'Angleterre était pour ainsi dire perdue pour le Roi des Belges !

La France se montra également impossible à manœuvrer. Elle était en effet liée avec l'Angleterre par l'Entente Cordiale. Malgré Waterloo, Trafalgar, Fontenoy et Jeanne d'Arc, elle ne voulait plus guetter qu'un ennemi : l'Allemagne contre qui elle préparait la revanche de Sedan. En un mot comme en cent, Léopold II se trouvait isolé en Europe. Seuls les journaux belges crièrent à la calomnie contre les critiques anglaises, et le Roi était bien placé

pour savoir de quel or cette unanimité était payée !

Léopold, toutefois, ne baissa pavillon qu'en 1906, quand il perdit également tout soutien aux Etats-Unis, dans les circonstances qui ont déjà été relatées.

Le contexte national a changé

On avait déjà parlé de reprise en 1901 et, bien sûr, quand une Commission sera créée au Parlement pour élaborer le statut de la colonie, on ne manquera pas de ressortir des brouillons datant de cette époque. Mais l'attitude du monde politique belge a radicalement changé entre temps.

Léopold était, en 1901, à peu près au sommet de son prestige. La « Campagne arabe », puis celle contre les Mahdistes avaient auréolé son front de la gloire des Croisés, et y avaient déposé les lauriers humanitaires de la lutte contre l'esclavage. A cet encens se mêlaient des joies plus substantielles : l'argent rentrait. Le roi, orgueilleux et obstiné, voyait son orgueil caressé dans le sens du poil et la rentabilité de la colonie semblait donner raison à son obstination. Il lui plaisait d'être sur ce piédestal, et il refusera d'en descendre.

Il n'avait pas eu de mal, en 1901, à faire admettre que « reprendre le Congo » voulait dire, en pratique, laisser subsister l'Etat Indépendant comme il était, et rebaptiser « Ministère des Colonies » (c'est d'alors que date ce pluriel incongru) la petite administration bruxelloise de l'EIC. Les changements auraient concerné tout au plus quelques étiquettes, des drapeaux et des plaques sur des portes. Et le roi n'était pas du tout hostile à ce projet-là, parce que le Congo belge serait resté « son » Congo. J'emploie ce possessif non pas pour marquer l'intérêt ou la possession, mais pour signifier « le Congo fonctionnant selon son système », le Congo qui était la preuve permanente que le Roi avait eu raison contre tous.

Ce que l'on avait en tête alors, c'était une reprise dans la continuité, en changeant le moins possible « *un système qui avait fait ses preuves* ». Même, il avait été question, en 1901, d'une reprise du Congo par la Belgique, où l'on aurait laissé les choses en place suivre leur cours pendant un délai de deux ans, que les Belges auraient utilisé pour peaufiner à l'aise leur législation coloniale. En quelque sorte, une de ces ventes de véhicule d'occasion « dans l'état où il se trouve et qui est bien connu de l'acheteur ». Durant ce délai de deux ans, l'EIC aurait en quelque sorte continué à exister « *ad interim* ». Léopold II, qui était alors devenu résolument adversaire de la reprise, avait écarté cette solution comme grotesque.

En 1906, il est question de tout autre chose. La reprise se veut une rupture d'avec le système léopoldien. Il est désormais question de reprendre le Congo pour faire cesser les abus, et Léopold sait fort bien que cela ne pourra pas se faire, sans jeter bas une notable partie de son système. Il va donc le défendre avec bec et ongles car, il faut bien en être conscient sous peine de ne rien comprendre aux événements, c'est au maintien de ce système, c'est-à-dire à une colonie dégageant des surplus financiers au profit de la métropole, qu'il tient par-dessus tout. Au cours des tractations, parfois tendues et laborieuses, qu'il eut avec le gouvernement belge, Léopold dit à plusieurs reprises qu'il avait eu largement le temps de se lasser du Congo. C'étaient peut-être des propos tactiques. Mais on peut fort bien croire qu'il l'a parfois dit en toute sincérité. Il ne défend plus son Etat Indépendant, il défend une méthode de colonisation son « système léopoldien », en dehors duquel il ne voit point de salut.

On trouve ainsi dans une « *Note pour M. Baerts* », écrite par Léopold le 25 avril 1907. « ... que le Roi ait désormais à intervenir aussi peu que possible au Congo; qu'après 22 ans de grandes dépenses qui lui pèsent encore lourdement et de soins constants, S.M. a eu du Congo plus que sa pleine satiété »

Ce texte, à vrai dire, pose plus de problèmes qu'il n'en résout. Le Roi parle de la « *pleine satiété* » qu'il a du Congo et de son désir d'y intervenir « *aussi peu que possible* » après l'annexion. N'est-ce là qu'une habile tactique qu'il emploie vis-à-vis d'Hymans (que Baerts devait rencontrer) ? Celui-ci, il le sait, craint évidemment qu'après l'annexion, et sous le couvert de la Charte Coloniale, l'ancien Souverain de l'Etat Indépendant ne conserve son pouvoir personnel. Léopold II cherche-t-il simplement à dissiper ces craintes ? Il y a certes de la tactique dans les propos qu'il fait transmettre à Hymans. Ainsi, le texte contient une allusion, soigneusement soulignée dans le texte, à l'exemple anglais, qui est destinée à flatter le goût bien connu d'Hymans pour les institutions britanniques. Mais tout, dans le texte, n'est-il rien que tactique ? Ou, véritablement, est-ce un peu de son cœur que Léopold II livre à la postérité lorsqu'il parle de sa « *satiété* »

Jean Stengers commente ce document ainsi : « *Comment, en réalité, oui, comment le savoir ? Cette incertitude au sujet de ce que le Roi pensait, et sentait réellement, est irritante, et elle est d'autant plus irritante qu'elle nous empêche de bien saisir un élément qui, dans le déroulement des faits, a eu incontestablement une importance essentielle — tant de choses, en effet, dépendaient de l'attitude du Roi. Mais elle appartient à cet ordre des incertitudes psychologiques, que nous avons déjà rencontrées plus d'une fois, et auxquelles l'historien doit savoir se résigner. Elles lui font éprouver ses limites. Un fait est clair en acceptant l'extension du contrôle parlementaire ..., Léopold II faisait une concession. Il cédait. A-t-il cédé simplement contraint et forcé, parce qu'il se rendait compte que la Charte Coloniale, maintenue dans sa version primitive, serait certainement rejetée ? Ou ses réflexions sur les perspectives du projet se sont-elles teintées d'une certaine dose de fatigue, de la fatigue d'un Souverain qui après vingt-deux ans de gouvernement personnel, vingt-deux ans de luttes et d'efforts, après avoir résisté aux attaques et aux critiques, se sent soudain un peu « rassasié » et lâche un peu la bride ? C'est le secret de l'homme.* »³³

Il me semble que, surtout face à un caractère dont les traits sont aussi affirmés et aussi constants que chez Léopold II, le « *secret de l'homme* » se laisse assez aisément percer. La lassitude est bien réelle. D'autant plus que Léopold, qui a 72 ans, sait fort bien qu'il ne se bat plus pour des prérogatives personnelles. Il défend un système qui lui paraît le seul garant d'une colonie profitable pour la Belgique, et il défend l'image qu'on aura de lui lorsqu'il ne sera plus. En d'autres mots, il veut que la postérité sache qu'il a eu raison contre ses contemporains et que, seul contre tous, il les a enrichis malgré eux. Seulement (et c'est peut-être ce qui empêche Jean Stengers de se risquer sur « *le terrain incertain de la psychologie* ») manifester autant d'attachement au « système léopoldien » n'est logique que s'il en est l'auteur... et donc aussi le responsable des crimes qui l'ont entaché.

La tâche des politiciens belges ne va donc pas être simple car, tant que la reprise n'a pas eu lieu, ils n'ont aucune prise sur l'Etat Indépendant. Il faut en fait que celui-ci commette une sorte de « suicide juridique » et remette sa souveraineté entre les mains de la Belgique. Or, cet Etat, c'est Léopold, souverain absolu. Encore une fois, ce qui rend les choses difficiles, ce n'est pas que Léopold II soit Roi de Belges, même si bien sûr cela compliquait encore les choses. C'est le fait qu'il était, en sa personne, l'Etat dont il s'agissait d'obtenir qu'il proclamât sa propre disparition.

Et cette disparition, on la voulait précisément pour mettre fin à un système dont le principal intéressé désirait le maintien. Etonnez-vous, avec cela, que les discussions aient été logues et ardues !

³³ Stengers, « *L'élaboration...* », pp 141, 142

Le Roi veut toujours avoir raison !

Ce que l'on pourrait appeler la contre-offensive de Léopold II commença, officiellement à la date du 3 juin³⁴, par la publication dans le Bulletin officiel de l'EIC, d'une série de documents. On y trouvait successivement : un « rapport au Roi-Souverain » des secrétaires généraux de l'Etat Indépendant, toute une série de décrets introduisant diverses réformes dans l'administration de l'Etat; une lettre du Roi aux secrétaires généraux, et enfin, en annexe à cette lettre, un document difficile à définir ou à classer, sans titre, et que l'on appellera communément le « codicille³⁵ » au testament du Roi

Le rapport des secrétaires généraux était un commentaire des décrets de réforme, dont on vantait le caractère bienfaisant. Le style en était écœurant de platitude et d'amphigouri. Il était également l'occasion pour fonctionnaires et pour le Roi lui-même (qui avait évidemment revu le texte la plume à la main) de dénoncer avec emphase, et en employant toutes les majuscules de respect nécessaires, les accusations calomnieuses des adversaires de l'Etat et d'en vilipender les auteurs. Compte tenu de l'absence de toute autonomie du secrétariat de l'EIC et du rôle que le Roi a joué dans sa rédaction, il n'y a pas hésité sur ce qu'est ce texte : l'exposé par Léopold de tout le bien qu'il convient de penser de Léopold.

« C'est avec un profond sentiment d'indignation que nous assistons à la campagne de ceux qui, jaloux des succès de l'Etat,... s'acharnent contre Celui qui l'a fondé, visent à Le dépouiller de son œuvre - cette œuvre qui Lui appartient comme toute œuvre appartient à son créateur -, vont, malgré Ses sacrifices personnels, jusqu'à Le représenter, selon leur expression, comme « s'enrichissant du sang du nègre », et accréditent enfin cette odieuse légende du Belge n'étant au Congo qu'un être cruel et inhumain. »

« De telles menées », ajoutaient les secrétaires généraux, « resteront stériles, venant surtout de quelques éléments étrangers qui, se couvrant des principes de la morale chrétienne, oublient que ces principes condamnent la violence et la calomnie. »

Venaient ensuite des décrets de réforme. A leur sujet, Jean Stengers écrit ; *« Les décrets de réforme, qui suivaient, n'étaient nullement, il importe de le souligner, des décrets de façade. S'inspirant du rapport de la commission d'enquête, ils visaient, de manière fort sérieuse, à éliminer les abus les plus graves dans le traitement des indigènes que la commission avait signalés. Des mesures étaient prises, par exemple, en ce qui concernait le recours à la contrainte pour la perception de l'impôt, le port d'armes par les sentinelles indigènes, la réglementation des opérations de police ».*

Pas des décrets de façade ? ... Oui !... Si l'on veut ... Cette politique de réforme demeurerait néanmoins limitée. En fait, si on la conçoit comme une réponse au rapport de la Commission d'Enquête, Léopold répond à côté de la question.

La Commission dénonçait le système *dans son ensemble*. On répondait en réprimant quelques excès... En fait, Léopold pouvait se permettre de sacrifier quelques lampistes. Le règne du caoutchouc était, de toute manière, près de s'achever. Cette cueillette-là, on l'exigeait de n'importe quel Congolais, à l'aide de la terreur assurée par un appareil répressif, militaire et policier que nous avons décrit. L'avenir exigerait un appareil productif tout

³⁴ Il est impossible que la rédaction en ait été achevée avant le 4 au plus tôt. Mais Léopold II avait l'habitude d'éviter certaines dates, et d'en choisir d'autres, qui lui semblaient « propices ».

³⁵ Dans le projet initial du Roi, c'en était un. Mais Woeste, consulté, avait déconseillé d'en faire un codicille, c'est-à-dire une modification du testament. Dès lors, le texte se retrouva bâtarde et sans statut. La formule retenue : « précisions au testament par lequel il léguait le Congo à la Belgique », n'était pas d'un usage bien commode. Puisqu'il s'agissait d'un document s'ajoutant, a posteriori, à un testament, le nom de « codicille » lui resta.

différent. Même si le recours au travail forcé persistait, on ne gèrerait pas une mine de la même manière qu'une bande de récolteurs de latex ! On pouvait donc se permettre de sacrifier quelques figurants, puisque « l'appareil productif » de la période « caoutchouc rouge » devait de toute manière partir sous peu à la mitraille, comme une machine obsolète.

Mais Léopold II, s'il tient à faire savoir hautement qu'il désapprouve les abus (alors qu'il a tout mis en place pour qu'ils se produisent), s'il tient fermement à les faire cesser (et sans doute encore plus fermement à en avoir l'air), tient non moins fermement, en effet, à maintenir intacts les principes mêmes du régime domanial. Ce régime est le seul, à ses yeux, qui puisse assurer la prospérité de l'Etat. Or, tout le monde en convient, sauf Léopold, avec la Commission d'Enquête, c'est ce régime, qui est la cause de tous les abus !

Laissant le régime intact, ces réformes, qu'on les appelle ou non « de façade » reviennent à mettre le Rapport de la Commission d'Enquête au panier !

Rien ne peut convaincre Léopold qu'il ne s'agit pas là d'un régime parfaitement légitime : l'Etat n'a-t-il pas le droit incontestable de récolter les produits de son domaine ? Et, pour que cette récolte se fasse, n'a-t-il pas le droit, au titre de l'impôt, de réclamer le travail des indigènes ? Ce système doit demeurer. « *Un changement ne pourra intervenir*, explique le Roi dans une note pour ses ministres, *que lorsque le nègre sera parvenu, d'une manière générale, à secouer sa paresse et à travailler par le seul appât du salaire* ». Ceci ne vaut évidemment, dans la pensée de Léopold II, que pour un avenir assez lointain. En attendant, la récolte obligatoire du caoutchouc — c'est-à-dire, en fait, le travail forcé —, qui constitue la base même du régime, doit subsister.

Remarquons en passant que Léopold II, et maints autres responsables coloniaux de l'époque tiennent pour établi que le Noir est trop indolent pour se sentir motivé par un salaire... sans que l'on n'ait jamais tenté l'expérience ! Cet « appât » dont on proclame sans cesse l'inefficacité, n'a jamais été essayé ! Le Congo demeurera toujours une terre de bas salaires et de bas revenus. On leur a proposé soit le travail forcé, soit des rémunérations ridiculement basses, soit le troc avec des balances truquées et des marchandises qui étaient de la pure camelote ! Il est vraiment étonnant qu'ils n'aient pas bondi d'enthousiasme !

Mais beaucoup plus que les rapports et les décrets, ce qui frappa les contemporains qui les lurent ce fut la lettre du Roi, texte vraiment extraordinaire. Le Roi, en ces dernières années, avait vécu de plus en plus solitaire et isolé mais, là, on peut se demander à bon droit s'il n'avait pas développé, dans son isolement, une touche de mégalomanie. Jamais Léopold II n'avait étalé aussi ouvertement son immense orgueil, jamais il ne s'était exprimé de façon à la fois plus hautaine et plus autoritaire. « *Mes droits sur le Congo sont sans partage* », disait le Roi. « *Le mode d'exercice de la puissance publique au Congo ne peut relever que de l'auteur de l'Etat* ».

Ce sont là les deux phrases qui donnaient le ton. Et c'est une musique que l'on eut souvent à entendre jusqu'à la reprise !

On ne peut qu'en retirer l'impression de voir Sa Majesté décoller un peu de la réalité. Il s'applique à lui-même les termes de Fondateur ou de Créateur, avec majuscule obligatoire. Mais il ira jusqu'à se considérer comme Donateur (toujours avec majuscule). Cela suppose d'abord que le Congo est sa propriété privée. Ensuite, c'est faire bon marché, et de son endettement vis-à-vis de la Belgique, et du fait qu'il réclame un « Témoignage de Gratitude » qui, sous ce joli nom, n'est rien d'autre qu'un paiement. Enfin, cela passe totalement sous silence le fait que la reprise est due avant tout à la situation que le criminel « système léopoldien » a créée !

Car, avant tout, Léopold II s'élevait avec netteté contre les projets d'annexion.

S'adressant, pour la forme, aux Secrétaires Généraux, il leur dit :

« Les adversaires du Congo poussent à une annexion immédiate. Ces personnes espèrent sans doute qu'un changement actuel de régime ferait chavirer l'œuvre en cours de progrès et leur permettrait de recueillir de riches épaves... Si l'on vous interroge sur mes intentions, vous répondrez que quant à moi, je me considère comme moralement engagé à avertir le pays lorsque..., j'estimerai que le moment pour examiner la question de l'annexion approche et devient favorable. Je n'ai rien à dire présentement. »

Personne, après cela, ne pouvait certes songer à interroger les secrétaires généraux sur les intentions du Roi, tant elles étaient d'une évidence éclatante.

Le Roi s'occupait aussi de la Fondation de la Couronne. Il voulait la mettre à l'abri de tout péril. Il entendait bien qu'elle subsisterait après la reprise du Congo et que, même après sa mort, elle continuerait à fonctionner d'après les directives qu'il lui aurait laissées. Elle continuerait à financer les grands travaux publics dont le Roi avait tracé les plans. Le Congo demeurerait de la sorte, selon le vœu du Roi, une source d'enrichissement permanent pour la Belgique. Ajoutons : il resterait à jamais démontré pour la postérité que le Roi avait eu raison !

Pour que sa volonté, sur ce point, soit plus sûrement respectée, le Roi, dans une annexe à sa lettre aux secrétaires généraux, apportait ce qu'il appelait lui-même des « précisions au testament par lequel il léguait le Congo à la Belgique » (d'où le nom de « codicille »).

Le Roi y disait : *« Les titres de la Belgique à la possession du Congo relèvent de ma double initiative, des droits que j'ai su acquérir en Afrique et de l'usage que j'ai fait de ces droits en faveur de mon pays.*

« Cette situation m'impose l'obligation de veiller... à ce que mon legs demeure pour l'avenir utile à la civilisation et à la Belgique.

« En conséquence, je définis les points suivants... En prenant possession de la souveraineté du Congo, mon légataire assumera, comme il est juste et nécessaire, l'obligation de respecter tous les engagements de l'Etat légué vis-à-vis des tiers, et de respecter de même tous les actes par lesquels j'aurai pourvu à l'attribution de terres aux indigènes, à la dotation d'œuvres philanthropiques ou religieuses, à la fondation du Domaine de la Couronne... »

L'injonction était donc catégorique : le « système léopoldien » et la Fondation de la Couronne devaient demeurer intangibles.

Enfin, voici la conclusion :

‘En me dépouillant volontairement du Congo et de ses biens en faveur de la Belgique, je dois, à moins de ne pas faire œuvre nationale, m'efforcer d'assurer à la Belgique la perpétuité des avantages que je lui lègue.

‘Je tiens donc à bien déterminer que le legs du Congo fait à la Belgique devra toujours être maintenu par elle dans son intégrité. En conséquence le territoire légué sera inaliénable dans les mêmes conditions que le territoire belge.

‘Je n'hésite pas à spécifier expressément cette inaliénabilité, car je sais combien la valeur du Congo est considérable et j'ai, partant, la conviction que cette possession ne pourra jamais coûter des sacrifices durables aux citoyens belges. »

Encore une fois, le Roi « se dépouille » du Congo, comme s'il parlait d'un bien qui serait sa propriété personnelle, comme si la Belgique n'avait pas déjà largement contribué à son œuvre et comme s'il ne demandait aucune contrepartie. Mais on peut aussi penser que ce verbe est un lapsus par lequel Léopold montre le bout de l'oreille.

En principe, on est toujours dans le contexte d'un testament, et le Roi refuse d'envisager autre chose qu'une reprise qui suivrait son décès... Et, dans un tel contexte, le mot « se dépouiller » est anormal ! Ce sont les vivants qui se dépouillent. Les morts, n'étant plus là, ne possèdent ni ne donnent rien ! Et je crois que personne, prenant des dispositions pour le jour de son décès, n'aurait l'idée d'employer ce mot... à moins qu'il ne lui échappe, parce qu'il pense, non à un legs, mais à un don. Léopold laisse paraître ici que, tout en rejetant l'annexion, c'est à elle qu'il pense. Il se rend compte qu'à court terme, il lui faudra assister à une reprise de son vivant.

Ce n'est plus alors un leg, mais une donation entre vifs et lç, en effet, le donateur « se dépouille ».

Léopold II ne s'obstine que formellement à garder le Congo. Ses intérêts personnels sont à l'abri. Et il a toujours ambitionné de faire du Congo une colonie belge. C'est précisément là son « œuvre nationale ». Seulement, il veut que la colonie continue à être exploitée suivant son système, et que les fonds qui en résultent soient, en grande partie, utilisés en Belgique par le canal de la Fondation ... C'est cela qu'il a en tête lorsqu'il écrit : *« je dois, à moins de ne pas faire œuvre nationale, m'efforcer d'assurer à la Belgique la perpétuité des avantages,... »*

Or, c'est impossible !.

Bien sûr, on légifère toujours pour le futur. Mais aucun législateur ne peut prévoir ce que ce futur durera. Ce qu'un Parlement a fait, un autre Parlement, issu des élections suivantes, pourra le défaire. Or, précisément, ce que demande le roi, c'est une sorte d'engagement contractuel, par lequel la Belgique s'engagerait à ne plus modifier les dispositions prises lors de la reprise du Congo. Et c'est, tout simplement, anticonstitutionnel ! La situation demeura bloquée, sur ce point, durant les six derniers mois de 1906, le Roi ne voulant rien entendre, et le Parlement, ni le Gouvernement, ne pouvant rien faire.

L'impossibilité à laquelle je viens de faire allusion, de s'engager à ne plus modifier les dispositions prises lors de la reprise du Congo ne concernait que l'Etat belge, puisqu'elle découlait de l'alternance caractéristique des régimes parlementaires et de l'impossibilité de prévoir ce que serait la volonté des gouvernements futurs. Cette impossibilité concerne les gouvernements qui ont une durée éphémère, non les entités dont la ligne de conduite a une plus grande stabilité. Autrement dit, ce que la Belgique ne pouvait promettre, une société comme une holding d'affaires pouvait s'y engager. Et nous allons voir que c'est dans cette direction que s'orienta la pensée de Léopold.

Ebtre temps, il gagna du temps. Certaines causes de retards – ou procédés de retardement – sont assez croquignolles et tiennent à la pudibonderie hypocrite de l'époque.

Léopold II passait régulièrement l'été dans le midi de la France. Mais il devait continuer à signer maints documents, et recevoir ses ministres ou leurs émissaires. Ces séjours ensoleillés étaient recommandés pour sa santé, car il souffrait d'une affection rhumatismale à la jambe, mais étaient également motivés par la présence d'une certaine dame.

Il était toutefois exclu de signer un texte de loi en le datant de quelque château où il se trouvait notoirement pour des activités de stupre et de fornication. Il était non moins exclu d'y recevoir ses ministres, gens évidemment honorables, chastes, et haïssant l'adultère (je veux dire : officiellement).

D'où tout un chassé-croisé de locations d'appartements à l'hôtel ou de rencontre en

« terrain neutre », où l'on perdit tout le temps qu'on voulut !

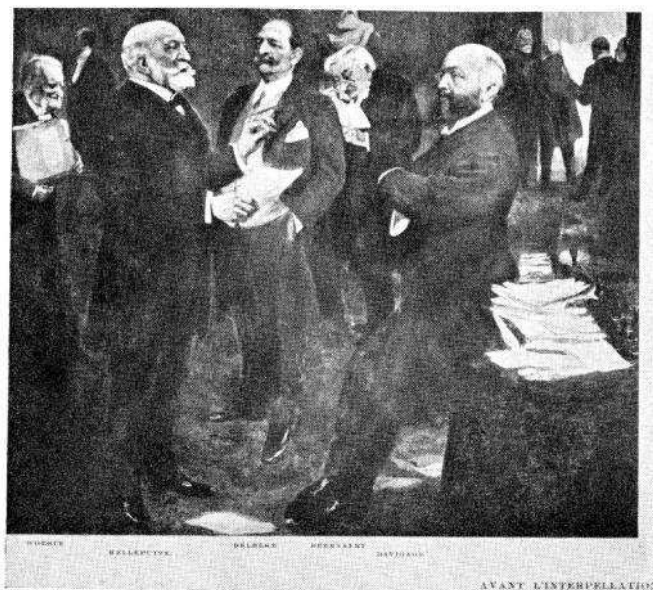
Puis arriva d'outre-Atlantique la nouvelle du scandale Kowalsky et du « lâchage » américain.

Léopold II fit alors savoir qu'il lâchait tout.

Ou du moins... il s'en donna l'air...

Que faire ?

Je ne me propose pas de raconter en détail comment furent élaborés et votés les lois et traités nécessaires à la reprise du Congo. Ce récit existe déjà. Jean Stengers, par exemple, a écrit sur l'élaboration de la Charte coloniale un livre qui est un chef d'œuvre, en ceci qu'il est parvenu à rendre passionnant le récit de l'élaboration de textes légaux, ce qui n'est pas un mince exploit littéraire !



Et puisque je viens de lâcher les mots « *Charte coloniale* », il convient que je précise tout de suite que ce nom, consacré par l'usage, est inexact. Il s'agit de la « *Loi du 18 octobre 1908 sur le gouvernement du Congo belge* ». C'est elle qui, pratiquement en l'état, car il n'y eut que des aménagements de détail, servit en quelque sorte de « constitution » au Congo entre 1908 et 1960. Mais puisque l'usage est bien établi de désigner ce document par le nom de « charte » et que tout le monde parle ainsi, je m'alignerai sur l'usage.

Du reste, le terme n'est pas mal choisi. Une charte était un document qui partait du Haut vers le Bas. C'était l'acte par lequel un Prince octroyait à un certain groupe, généralement les habitants d'une ville ou d'une province, un certain nombre de droits, libertés, exemptions, ou privilèges. Bien entendu, la Charte mettait toujours ces choses au compte de la Bonté du Prince et de ses sentiments chrétiens, alors qu'elles découlaient ordinairement d'un rapport de force qui ne lui était pas trop favorable. Plus tard, lorsqu'après la chute de Napoléon, on restaura en Europe les régimes que la Révolution et l'Empire avaient quelque peu ébranlés, un certain nombre de Princes jugèrent bon de faire la part du feu et d'installer un gouvernement constitutionnel accompagné d'une certaine représentation nationale. Ils reprirent alors la tradition médiévale et accordèrent des « chartes constitutionnelles » qui présentaient ce début de démocratie comme accordée par leur bon plaisir. Et, d'une certaine manière, la classe politique belge se voyait dans une attitude semblable. Ils allaient accorder, d'en haut, aux Congolais ce que Léopold, le Tyran Absolu, ne leur accordait pas... Et en fait, on leur accordera étonnamment peu.

Dire d'autre part que ce texte servit de « constitution » au Congo doit s'entendre en ce sens que cette loi détermina les grandes règles générales du fonctionnement de la colonie, règles qui ne furent jamais remises en question. Tout comme une constitution, elle donnait les règles de fonctionnement, le « mode d'emploi » des institutions de la colonie... Mais il s'agissait d'une loi ordinaire, n'ayant pas, comme les textes constitutionnels, une valeur juridique supérieure aux autres lois. Contrairement à ce qui se passerait pour une loi constitutionnelle, la modifier n'était soumis à aucune condition spéciale. Si l'on n'y toucha guère, ce ne fut pas à cause d'une certaine « intangibilité » venue de dispositions de droit, comme pour la Constitution, dont la révision demande une série de conditions spéciales.

Simplement, on n'en vit pas l'intérêt.

La quadrature du cercle

Bien sûr, un certain nombre de Belges eurent des raisons de se réjouir du rapport de la Commission d'Enquête. Non pas qu'ils en trouvassent la lecture réjouissante ! Mais enfin, les « anti-congolais » avaient au moins la satisfaction intellectuelle de se dire que la catastrophe qu'ils avaient prédite était bien arrivée. Ils pouvaient clamer « On vous l'avait bien dit » ! C'est là une joie amère, mais enfin, c'était une joie !

Seulement, cette victoire était assortie d'un corollaire ! Et il était, celui-là, bien moins réjouissant pour des adversaires de l'aventure coloniale. Le résultat le plus clair de leur victoire intellectuelle allait être la reprise du Congo par la Belgique, et en conséquence, le pays allait, désormais, avoir une colonie !!! Les « anti-congolais », libéraux comme Lorand ou socialistes comme Vandervelde, se retrouvaient dans la situation d'un membre fervent de la Ligue Antialcoolique, qui hériterait d'un bistrot ! Ils avaient beau être anticolonialistes, l'anticolonialisme était de venu impossible.

La situation, en fait, était magnifiquement absurde. Au départ, il y a Léopold II qui, depuis son enfance, ou presque, criait aux Belges « Colonisons ! Colonisons ! ». Les Belges l'ont envoyé coucher. Il s'est lancé dans la colonisation « privée ». On lui a prédit que cela tournerait mal. Il a frôlé la faillite financière. On l'en a sorti. A présent, c'est la faillite morale, puisqu'il n'a obtenu du rendement que par le crime. Et voilà que de toutes parts, à ces Belges qui ne voulaient pas coloniser, et qui ont eu raison, puisque l'histoire même de Léopold a montré que l'on n'avait le choix qu'entre la ruine et le crime, on vient proposer, pour mettre fin au scandale... de faire ce que Léopold leur a crié depuis le début : coloniser !

Etonnez-vous, après cela, que la Belgique ait été la terre d'élection du surréalisme !

Même si cette situation était absurde, elle n'était pas nouvelle. A maintes reprises et en maints endroits, la colonisation par l'Etat avait été le relais, la béquille, d'une colonisation privée défaillante. Victoria se retrouvait Impératrice des Indes parce qu'il avait fallu l'intervention de la Grande-Bretagne pour réprimer la révolte des « cipayes » de la Compagnie des Indes. De même, Bismarck, pourtant résolument anticolonial, avait du accepter que de la même manière, l'Empire allemand se substituât à la DOAG au moment de la révolte d'Abushiri. Et dans maints autres cas, moins flagrants, c'était à la requête de commerçants menacés, de coalitions d'intérêts commerciaux ou industriels, que les états avaient envoyé des régiments ou des canonnières « assurer la sécurité » et « défendre leurs intérêts nationaux » un peu partout. Les coloniaux aimaient à proclamer que « Le Commerce suit le Drapeau ». Rien n'était plus faux : il le précédait, au contraire, très régulièrement.

Ici encore, on était pourtant devant une situation *sui generis* parce que le Belge en cause n'était pas n'importe lequel, mais bien le Roi !

Juridiquement, les choses étaient fort claires : il y avait d'une part le Roi constitutionnel des Belges, d'autre part, il y avait le Souverain absolu de l'EIC, enfin, il y avait la personne privée de Léopold, ses avoirs personnels et les intérêts qu'il pouvait avoir dans diverses affaires qui étaient d'ailleurs loin d'être toutes coloniales. En pratique, il est difficile d'empiler sur sa tête deux couronnes et un gibus d'homme d'affaires, mais en droit, cela tient fort bien.

Juridiquement toujours, une autre chose était non moins claire : on pourrait empiler des montagnes de dossiers et de rapports établissant encore plus en détail que nous l'avons fait ici, que Léopold II lui-même, et non des sous-fifres et des lampistes, était manifestement responsable d'avoir, en tant qu'actionnaire largement majoritaire – pour ne pas dire unique -

de l'ABIR, de l'Anversoise et autres compagnies, donné des ordres, directives et instructions qui ne pouvaient aboutir qu'au crime, il n'en resterait pas moins intouchable, car la Constitution prévoit « l'inviolabilité de la personne du Roi ».

Malheureusement, avec cet empilage de casquettes, Léopold II avait considérablement « mouillé » la Belgique et, quels que fussent les « distinguos » que l'on pouvait faire dans l'ambiance feutrée d'un cabinet d'avocat, l'homme de la rue, un peu partout dans le monde, voyait le Congo comme une affaire « belge » et le « caoutchouc rouge » comme un « scandale belge ». Or, il est tout de même difficile de se désolidariser complètement de son Roi !

Au demeurant, la Belgique avait déjà fait plusieurs petits pas en direction de l'annexion. Il y avait eu le prêt de 1890, assorti d'une possibilité de reprise en 1901. Il y avait eu les 5 millions pour le chemin de fer, et la garantie de l'état pour des emprunts congolais se montant à quelques 100 millions. Il y avait eu la modification de la Constitution en 1893 prévoyant que la Belgique pourrait acquérir des colonies, et que le régime de celles-ci serait réglé par des lois particulières. Il y avait eu le testament du Roi, puis ce texte inclassable appelé le « codicille au testament », par lequel Léopold II laissait le Congo à la Belgique. En fait, la Belgique pouvait caresser Léopold dans le sens du poil et obtenir son accord pour une reprise amiable, prendre une attitude agressive à la fois comme créancier et au nom de la morale et opérer une annexion qui aurait des airs de saisie judiciaire, ou même laisser les choses traîner en longueur jusqu'à la mort du Roi. C'était toujours chou vert et vert chou : elle se trouvait contrainte de reprendre le Congo.

A cela s'ajoute encore que, du point de vue international, tout le monde s'attendait à la reprise par la Belgique. Pratiquement, on l'exigeait... Toute hésitation des Belges était interprétée, non comme une répugnance devant le fait même de coloniser, mais comme le désir de laisser leur Roi continuer ses profitables petites affaires.

A l'intérieur comme à l'extérieur, il n'y avait qu'une attitude totalement impossible : l'anticolonialisme.

Marchandages

Il y a, dans l'affaire de la reprise du Congo, un aspect fort peu édifiant, je dirais mêmes peu ragoûtant, et c'est la négociation de marchands de tapis qui eut lieu, à maintes reprises entre Léopold II et la Belgique, plus exactement entre le Roi et le monde politique belge, représenté par le gouvernement et la Commission des XVII.

La reprise avait été envisagée du fait de considérations liées au respect de la vie humaine et de la personne des indigènes. On en parla finalement très peu, beaucoup moins que de gros sous. Je ne me propose pas de consacrer un long exposé à ces débats. Ce qui nous importe avant tout, c'est ce que la reprise a représenté quant au sort des Congolais... Les questions qui ont paru les plus grosses d'importance, lors de la discussion de la Charte Coloniale, celles qui en tout cas ont suscité les plus gros remous et à certains égards les plus grosses difficultés politiques, sont aussi celles, parfois, qui ont été le plus vite recouvertes par l'oubli.

Donnons-en deux exemples.

On a discuté avec passion, au moment de la reprise, une question d'ordre à la fois financier et constitutionnel : la question du fonds spécial de cinquante millions qui, en vertu de l'Acte additionnel au traité de reprise, allait être mis à la disposition du Roi et de ses successeurs.

Ce fonds spécial, disait l'Acte additionnel, était un « témoignage de gratitude » attribué au Roi. Les cinquante millions devaient être payés en quinze annuités. Ils seraient affectés par le Roi et par ses successeurs « à des destinations relatives au Congo » et « à des œuvres diverses en faveur du Congo ». Chez Léopold, les mots « en faveur du Congo » doivent être pris dans un sens fort large, voire élastique. Il s'agissait, en fait, des fonds nécessaires à la poursuite de ses projets de grands bâtiments, notamment de l'Ecole Mondiale. Encore une fois, il faut reconnaître que la rapacité de Léopold II était, d'une certaine manière, désintéressée.

Mais la règle du contreseing ministériel devrait-il s'appliquer aux dépenses engagées au moyen de ce fonds? Gros problème, car Léopold II entendait disposer librement du « témoignage de gratitude », au profit des projets qui lui tenaient particulièrement à cœur, et il ne voulait pas que le contreseing ministériel³⁶, c'est-à-dire la responsabilité ministérielle et le contrôle parlementaire, viennent le juguler. Du côté du Parlement, par contre, on craignait que le libellé un peu vague de l'Acte additionnel ne permette à Léopold II de se livrer à des fantaisies personnelles par trop coûteuses, et l'on tenait au contrôle.

Une bonne partie de la correspondance du Roi avec ses ministres, à l'époque de la reprise, tourne autour de cette question. Le gouvernement, coincé entre le Roi, qui voulait sa liberté, et les parlementaires, qui invoquaient le caractère intangible, puisque constitutionnel, du contreseing ministériel, fit longtemps de multiples zigzag avant de trouver et de faire accepter une formule de compromis, inscrite dans l'article 9 de la Charte.

L'orage avait été violent.

Un an et demi plus tard, Léopold II disparaissait, et avec lui les projets personnels qu'il rêvait de réaliser au moyen du fonds spécial. Celui-ci sombrait dans l'oubli.

Eugène De Groote, le seul membre de la Chambre qui eût été au Congo, n'y avait passé que huit jours, en 1898, pour assister à l'inauguration du chemin de fer, mais il avait réfléchi aux problèmes coloniaux et, lors du débat parlementaire de novembre - décembre 1906, il avait dit au sujet de la Fondation de la Couronne des choses importantes. A peu près seul parmi les orateurs, il avait insisté surtout sur le caractère anormal que présentait l'emploi des revenus de la Fondation au bénéfice de la métropole.

Pareil emploi, soulignait-il, « ne respecte pas le principe sur lequel les derniers congrès d'économie coloniale se sont mis d'accord, et qui paraît devoir être une des causes de succès de toute colonie future, que les revenus de la colonie doivent être appliqués au développement économique et social de la colonie elle-même ». « A ce point de vue », concluait-il fermement, « l'organisation du Domaine de la Couronne va à l'encontre des principes d'économie coloniale actuellement admis. ».

Alors que les grands leaders du débat, et Hymans le tout premier, mettaient l'accent sur l'atteinte que la Fondation porterait à la souveraineté belge, De Groote s'en prenait directement aux vues surannées du Roi à propos de la colonisation. Ceci souligne, encore une fois, l'immobilisme et l'ankylose de la pensée de Léopold II, qui reste, avec une immobilité marmoréenne, sur les positions de sa jeunesse...

Autre problème ardemment discuté: la Belgique, en annexant 1c Congo, étendait-elle de ce fait sa garantie à la dette de l'ancien Etat Indépendant? Ou bien cette dette demeurerait-elle une dette congolaise, à charge exclusivement de la colonie du Congo ?

Là-dessus, les esprits s'échauffèrent, les débats en commission et à la Chambre furent

³⁶ Il s'agit d'une disposition particulière de la Constitution belge : le Roi, qui est « politiquement irresponsable », ne peut agir sans que sa décision soit contresignée par un ministre, qui en prend la responsabilité devant le Parlement.

longs et difficiles, tandis que le Roi manifestait son amertume et même sa colère, car à son sens la Belgique, en reprenant le Congo, ne pouvait pas reprendre tout l'actif et esquiver une partie du passif, c'est-à-dire la responsabilité de la dette. (Et là, on peut que donner raison à Léopold !) La question, à laquelle on attribuait beaucoup d'importance (elle figure à l'article 1 de la Charte) ne fut pas véritablement résolue au moment de la reprise. On s'accorda sur les textes³⁷, mais les interprétations, qui valent souvent plus que les textes, restèrent divergentes. Le problème allait-il donc, par la suite, conserver son acuité ?

Il fut au contraire, lui aussi, rapidement oublié. La Trésorerie congolaise n'ayant jamais eu de peine, de 1908 à 1960, à honorer les engagements de l'ancien EIC, la question de l'intervention de la Belgique ne se posa pas. Aujourd'hui, à la suite des dévaluations successives du franc, la dette de l'ancien Etat indépendant, qui préoccupait tant les parlementaires de 1908, ne représente plus qu'une goutte d'eau dans l'ensemble océanique de la dette du Congo...

Il fallait que cela fût dit, mais je ne m'y attarderai pas davantage !

Méfiance

Devant certaines attitudes, on pourrait penser que le Roi a été perçu comme éternel ou du moins comme devant vivre au moins centenaire. Pourtant, Léopold II mourut un an après la reprise du Congo. La dégradation de son état de santé fut subite. Son secrétaire, Carton de Wiart, qui le voyait quotidiennement, ne nota des signes de lassitude et de maladie chez son patron que durant l'année 1909. Avant cela, pendant les combats liés à la reprise, il donna les preuves les plus manifestes de vitalité. L'année la plus active de sa vie fut peut-être 1906... Même sa vitalité la plus intime ne fait aucun doute, puisque sa jeune maîtresse lui donna deux enfants !

Néanmoins, il est étonnant de voir combien les législateurs de la Colonie (autrement dit, les XVII) travaillèrent avec l'idée qu'ils auraient encore affaire à Léopold pendant des années ! Ceci alors qu'il avait au moment de leurs travaux plus de 70 ans.

En effet, la Charte est marquée au coin d'une grande méfiance pour le Roi, qui ne s'explique que si l'on supposait que, derrière ce mot, ce serait encore toujours Léopold II qui se trouvait en embuscade. On légiféra comme si l'on avait devant soi de longues années de guérilla juridique entre le Roi, qui essaierait de récupérer ses prérogatives passées, et le Parlement, soucieux de contrôle démocratique. Et cette méfiance a des conséquences, encore aujourd'hui, dans l'organisation interne de la RDC ! Le fonctionnement très centralisé du Congo est un pur accident historique qui s'est maintenu par la force de l'inertie administrative. Le « Tout à Kinshasa » n'est que l'héritier lointain du « Tout à Bruxelles », qui n'était lui-même, au départ, qu'un accident ! Ce n'est pas la faute de Léopold II. Cela résulte au contraire de mesures dirigées contre lui, prises lors de la reprise du Congo par la Belgique.

L'EIC avait certes un fonctionnement très centralisé. Centralisé au maximum, même, puisque tout se ramenait à la personne du Roi. Cette centralisation n'était toutefois pas structurelle, mais purement circonstancielle. La centralisation était, comme le reste « au bon plaisir de Sa Majesté ». Le Roi, s'il avait décidé de ne plus exercer lui-même, directement, son pouvoir absolu, aurait pu le déléguer d'un trait de plume, et faire du Gouverneur Général un Vice-roi aux pouvoirs étendus. Il se fait qu'il ne plut point au Roi d'agir ainsi...

³⁷ « L'actif et le passif de la Belgique et de la colonie demeurent séparés. En conséquence, le service de la rente congolaise demeure exclusivement à la charge de la colonie, à moins qu'une loi n'en décide autrement »

Or, la « Commission des XVII », se méfiait beaucoup de l'absolutisme léopoldien et voulait lui substituer un contrôle parlementaire. Et, pour assurer cette mainmise du Parlement, on comptait avant tout sur le contrôle budgétaire. Dans ce but, on soumit le plus de choses possible à l'autorité du Parlement et du Ministère des Colonies, donc à Bruxelles. Il fallait que le moteur de la politique coloniale y soit, pour qu'on puisse le contrôler ! C'est la reprise du Congo par la Belgique, qui rendit cette centralisation structurelle.

L'origine précise de ce « tout à Bruxelles », visant à avoir le meilleur contrôle parlementaire possible, doit être cherchée dans la partie de bras de fer qui eut lieu autour du Conseil Colonial. A la reprise, il fut prévu que le pouvoir législatif de la colonie serait exercé par le roi, sous forme de décret, dans tous les cas où le Parlement belge n'avait pas cru bon de légiférer. De là, l'expression que le Roi est le « législateur ordinaire » du Congo. Dès le projet de loi organique de 1901, très influencé par Léopold II, il était prévu qu'il y aurait, pour assister le Roi, un Conseil Colonial. Mais il n'aurait eu que quatre membres, tous nommés par le Roi, et n'aurait eu à se prononcer, de manière purement consultative, que sur les matières que le Roi aurait jugé bon de lui soumettre. Dans ce projet initial, le Conseil n'aurait même aucun droit de regard sur le budget, arrêté par le Roi seul.

Faire examiner les projets coloniaux par un conseil *ad hoc* était une mesure de simple bon sens. Les parlementaires belges avaient peut-être des idées excellentes sur la culture de la betterave tirlémontoise, les problèmes professionnels des pêcheurs de crevettes du littoral ostendais ou la récolte des pommes en Hesbaye. Cela ne leur conférait aucune compétence en matière de cacao, de café ou de coton. La nécessité d'un conseil spécialisé, composé de gens ayant des compétences spéciales, allait de soi.

Il y avait dès lors deux issues possibles.

Ou bien le Conseil Colonial était développé (plus de membre, et désignés en majorité par les Assemblées), il devenait une sorte de « Parlement bis » et on pouvait lui confier la surveillance de la politique congolaise, en particulier l'examen et le vote de son budget. Mais le budget, c'est la politique, et l'on n'aurait sans doute pas pu empêcher le Conseil de se « politiser », au sens partisan du terme.

Ou bien le Conseil ne serait qu'une assemblée de « Conseillers du Roi », choisis par lui et manquant donc de distance par rapport à sa personne et à ses idées. Ce serait donc une assemblée de « Beni-Oui-oui » ne vérifiant rien du tout, et l'on ne pourrait lui confier l'approbation du budget.

On avait appris à connaître, et à redouter, les procédés financiers du Roi, dont le caractère hétérodoxe était de plus en plus apparent. « *La colonie*, lançait Beernaert (ce qui était un aimable euphémisme pour désigner le Roi), *disposera librement des ressources du Congo pour satisfaire ses fantaisies, sauf à demander à la Belgique les ressources nécessaires aux travaux utiles !* ».³⁸ Pour écarter périls, fantaisies et aventures, on voulait désormais fermement le contrôle financier.

On ne pouvait pas laisser le Roi choisir ses « contrôleurs », car l'on s'était rendu compte aussi par l'expérience que Léopold préférait dans beaucoup de cas les hommes de caractère souple aux hommes de caractère tout court. De Banning à Thys, en passant par Lambermont et Camille Janssen, les hommes de caractère étaient tombés en disgrâce. A l'administration de l'Etat Indépendant, le Souverain n'avait gardé, à mesure que passaient les années, que de bons agents d'exécution. On le savait et on craignait que les nominations qui seraient attribuées au Roi ne se fassent, après la reprise encore, dans le même esprit.

³⁸ MG, 10 octobre 1907, col. 501 d'après XVII du 12 octobre

« Qui le Roi désignera-t-il pour faire partie du Conseil Colonial, ? » demandait en 1907 un journal bruxellois³⁹. « Il ne faut point être grand clerc pour (le) deviner. L'opinion publique désignera M. Edmond Janssens ⁴⁰. Le Roi choisira M. Van Maldeghem⁴¹. M. le Colonel Thys sera exclu pour faire place à M. Lacourt ⁴². M. Camille Janssen, Gouverneur Général honoraire du Congo, qui préféra démissionner plutôt que de signer les décrets qui ont transformé le Congo en une entreprise commerciale, sera banni de la salle de délibérations, au profit de M. le général Wahis... Le Père Vermeersch⁴³ se verra faire la nique par un vague Père Castelein⁴⁴... ». Voilà pourquoi l'on voulait avec tant d'énergie que le Conseil Colonial ne soit pas entièrement à la nomination du Roi. La Charte Coloniale a été largement fonction des procédés de Léopold II, auxquels on voulait mettre un terme.

En fait, partis des propositions de 1901, qui revenaient à la deuxième possibilité que je viens de décrire, on se dirigea vers la première, mais en s'arrêtant à mi-chemin. Petit à petit, on envisagea un conseil de plus en plus nombreux, et la nomination d'une partie de ses membres par les Chambres. On rendit aussi sa consultation obligatoire. Mais le Roi garda cependant toujours la prépondérance (la nomination de 8 conseillers sur 14), de sorte qu'on ne put jamais le considérer comme un organe suffisamment indépendant pour lui confier le contrôle budgétaire. Ce contrôle fut donc confié au Parlement belge, donc à Bruxelles !

La Charte Coloniale devait finalement mettre en place un conseil de 14 membres (quinze avec le Ministre des Colonies qui le préside), dont 8 nommés par le Roi et 6 désignés par les Chambres (3 par la Chambre et 3 par le Sénat). Chaque année, un conseiller était remplacé, alternativement parmi les membres « royaux » et les « parlementaires⁴⁵ ». Cela revient à dire que les nominations se faisaient, suivant la catégorie concernée, pour 8 ou pour 6 ans. Les conseillers sortants pouvaient être réélus. Aucun membre activement au service de l'administration coloniale ne pouvait en faire partie. (Par contre, dans la pratique, les membres en retraite de cette administration furent nombreux à y siéger)

Tous les projets de décrets devaient être soumis au Conseil. Son avis demeurait toutefois consultatif. En pratique, il fut toujours suivi. Le Parlement n'intervint pour le Congo que sur des questions mineures, bornant sa compétence le plus souvent à l'examen annuel du budget de la Colonie. Le Conseil fut donc par excellence l'instance où se situaient les discussions sur la législation du Congo.

Les défenseurs du Conseil Colonial invoquent le fait que « la politique n'y entrait pas ». Il faut entendre, bien sûr, la politique au sens partisan du terme, au sens des luttes et rivalités de partis. Il est clair que si, par exemple, on lui avait confié aussi la vérification du budget de la colonie, donc une possibilité d'intervenir sur la politique du Ministère, son travail se serait trouvé politisé.

On peut quand même se demander si le système, tel qu'il a fonctionné, de « reproduction par inceste généralisé » a été tellement meilleur. La composition du Conseil fit la part belle aux membres retraités de l'Administration, des Compagnies coloniales et des Missions. Une assemblée de vétérans est rarement le lieu idéal pour faire approuver d'audacieuses innovations !

³⁹ *La Dernière Heure*, 29.09.07 avec correction d'une erreur sur le nom de Janssens.

⁴⁰ le président de la Commission d'Enquête de 1904-1905

⁴¹ fidèle conseiller juridique de Léopold II

⁴² dirigeant de la Compagnie du Kasai, qui était en excellents termes avec l'Etat Indépendant

⁴³ auteur d'un livre fort critique pour l'Etat Indépendant

⁴⁴ Auteur d'un livre sur le Congo, qui n'est qu'une assez plate flagornerie envers Léopold II

⁴⁵ Les Parlementaires en exercice ne pouvaient en faire partie. Il s'agit donc d'hommes désignés PAR le Parlement en vertu de leurs compétences.

Il y a plus : on perpétua ainsi, même après la mort de Léopold II, si pas sa présence, du moins celle du « système léopoldien ». Car bien entendu, les premiers « vétérans » à faire leur entrée au Conseil furent des retraités de l'EIC, des représentants de compagnies ayant travaillé dans l'EIC, etc... Alors que la raison même de la reprise était de ROMPRE aussi totalement que possible avec le Congo de Léopold, on mettait en place tous les organes de sa CONTINUITE. Un exemple : Le discours d'adieu de Pierre Rijckmans, en 1946, fut sévèrement critiqué par un « ténor » du Conseil : Moulaert, vétéran de l'EIC, de la I^o Guerre mondiale puis haut personnage des mines de Kilo-Moto... La désignation systématique de vétérans coloniaux n'était évidemment pas une manière de rendre le Conseil susceptible d'innovation ou d'esprit critique !

Les soupçons à l'égard de Léopold II n'étaient pas fondés : il collabora loyalement avec le ministre Renkin. Le vieillard expira de plus un an après la reprise, de sorte que la loi, taillée sur mesure pour ligoter Léopold II s'appliqua en fait à Albert I^o, homme fort différent et peu suspect d'absolutisme larvé. On ne tarda pas à s'apercevoir que des arguments de poids militaient en faveur d'une décentralisation de la colonie, et l'on alla même aussi loin que la rédaction d'un projet dans ce sens en 1912 et qu'une déclaration de principe du Roi en 1913. Tout cela était hélas toujours à l'état de projet, quand éclata la guerre de 14-18.

Dans l'entre-deux-guerres, on eut d'autres préoccupations. La situation resta ce qu'elle était et acquit la force la plus redoutable en matière administrative : l'habitude. A deux reprises, sous Renkin en 14 et sous Godding, en 1946-47, on procéda à des coupes sombres dans le personnel métropolitain en vue de déplacer au Congo le maximum de services. Les services de Léopoldville gagnèrent en importance, mais ceux de Bruxelles ne tardèrent pas à retrouver leur volume primitif ! On peut considérer qu'en 1953, les dernières velléités de décentralisation avaient connu un enterrement de première classe. L'Etat congolais de 1960 hérita du problème

Les bonnes intentions des XVII ne font aucun doute. Ils ont doté le Congo d'une administration très centralisée, et ayant son centre à 8000 km de son sol, dans le souci de pouvoir surveiller le Roi, par le biais du contrôle budgétaire. Mais ils ont aussi de ce fait donné à un état aussi étendu que le Congo une structure rigidement centralisée et unitaire.

Le fonctionnement de la colonie sera de plus très strictement hiérarchisé, le moindre rapport devant parcourir l'échelle territoire/district/province/Léopoldville/Bruxelles, même jeu pour la réponse au retour ! Et ceci alors qu'une bonne partie des fonctionnaires qui constituent l'ossature de cette administration sont, soit des militaires en services, soit des jeunes gens qui ont été militaires tout récemment. En 1924, le Procureur du Roi à Coquilhatville écrivait « *La Colonie belge est encore bien près de ses origines militaires et nos services publics ou privés sont encore assurés, pour une bonne part, par de braves garçons à qui l'on a seriné, pendant les belles années de leur jeunesse fringante que la discipline est la principale force des Armées* »

L'intention, incontestablement louable, était de substituer à l'absolutisme et à l'arbitraire un contrôle démocratique, en l'occurrence celui du Parlement. Mais, ce faisant, ils ont confié ce contrôle à une institution purement métropolitaine, puisque, en droit belge, ne sont électeurs que ceux qui sont Belges et se trouvent sur le territoire national. Il n'y a donc eu aucun contrôle direct des Blancs de la colonie sur celle-ci, ni de représentation de ces citoyens au Parlement de Bruxelles.

Quand on pensa à créer des conseils auprès des autorités locales, ils furent consultatifs et ce furent plutôt des assemblées de notables que des instances représentatives et délibératives. Le Congo ne devait donc connaître ni la situation française, où il y avait des « représentants d'outremer » qui, au fil du temps, finirent par être des Africains, ni la situation

de certaines colonies anglaises, où ce furent des assemblées locales, entourant le gouverneur, qui s'ouvrirent à eux. Cela contribua certainement à l'impréparation de la classe politique congolaise en 1960.

Mais en fait, à propos de Démocratie et de Belgique... De quelle Belgique parle-t-on ?

Une classe politique très minoritaire

Un bref historique de l'évolution de droit de vote en Belgique au temps de Léopold II permet de se rendre compte aisément qu'en réalité toutes les décisions relatives au Congo ont été prises dans un système, généreusement qualifié de « représentatif », qui ne mérite guère cet adjectif si honorable !

Nous aimons beaucoup souligner que la Constitution belge de 1831 était, suivant une formule consacrée, « la charte du libéralisme » et que, à ce titre, elle a été universellement admirée et imitée. Nous nous vantons beaucoup moins de l'évolution très lente de la Belgique vers le suffrage universel, qui n'a été acquis qu'au milieu du XX^e siècle.

En pratique : Léopold II eut affaire à des Chambres élues au plus par 2% de la population pour être autorisé à devenir Souverain de l'EIC en 1885, et pour emprunter 25 millions à la Belgique en 1890. Or, c'est alors que seront prises les décisions qui engagent réellement l'avenir. Comme je l'ai déjà dit : si la reprise du Congo avait pu être évitée, c'était en 1890, pas en 1901, ni en 1906. Les prêts consentis par la Belgique, et la garantie de l'Etat pour les emprunts de l'EIC vont rendre l'anticolonialisme impossible, la Belgique n'ayant plus d'autre moyen de rentrer dans ses fonds que l'annexion du Congo. Or, ces décisions-là ont été prises par des Assemblées qui étaient élues par une infime minorité.

En effet, dans la période 1831 – 1893, la Belgique a fonctionné avec un suffrage censitaire

Seuls les citoyens de sexe masculin qui paient le cens ont le droit de vote. Le cens est un quota d'impôt dont le montant varie selon les régions. Ce système fait que le droit de vote ne concerne que 1,1% de la population de l'époque. Pour être éligible, aucune condition de fortune pour la Chambre mais bien au Sénat. En 1842 par exemple, seules 412 personnes sont éligibles au Sénat. Pendant cette période, le scrutin est majoritaire. C'est-à-dire que la liste qui, dans un arrondissement, obtient le plus de voix emporte la totalité des sièges, même s'il ne vient que de quelques voix devant sa rivale.

En 1848, les révolutions sociales qui éclatent partout en Europe conduisent le gouvernement à abaisser le cens⁴⁶. Il devient uniforme pour tout le pays. Le corps électoral passe à 2% de la population. On n'arrête pas le progrès. !

Comme le cens se calculait toutes taxes confondues, les partis étudièrent avec soin les possibilités que pouvait offrir la législation, pour priver de leur droit de vote les électeurs de l'adversaire. Un exemple suffira : les libéraux proposèrent un jour aux Chambres de ne plus taxer les chevaux « mixtes ». On appelait ainsi un animal qui n'était voué complètement, ni aux labours et à la traction de carioles, ni à l'équitation de luxe, mais servait à des fins utilitaires en semaine et le dimanche, bien brossé, traînait une jolie voiture pour aller à la messe... La messe ? Eh oui ! Ce genre de cheval était surtout détenu par des hobereaux catholiques, et en détaxant ces chevaux on aurait « coulé » certains d'entre eux, leur faisant perdre soit le droit de vote, soit l'éligibilité !

⁴⁶ C'est un révolutionnaire de 1848, Victor Considerant, qui inventa le système du vote à la proportionnelle, que les Belges adoptèrent en 1893 et qui est toujours en vigueur.

De 1893 à 1912, le suffrage universel est instauré, mais uniquement pour les hommes de plus de 25 ans, et il est atténué par le vote, qui, lui, est plural. Chaque homme âgé de 25 ans dispose d'une voix. Mais en fonction de ses revenus, de son statut (père de famille nombreuse) ou de ses capacités (diplômes), il dispose d'une voix supplémentaire sans cumuler plus de 3 voix. (Au niveau communal, certains pères de familles plus fortunés ont même droit à 4 voix.) Le corps électoral représente dès lors 21, 6% de la population. Le vote devient obligatoire, car on craint que, si on ne contraint pas l'électeur « mou » à donner son avis, seuls les extrémistes se rendent aux urnes. Le scrutin majoritaire est remplacé par le scrutin proportionnel (1899) qui favorise la multiplicité des partis politiques. Ces diverses mesures visent clairement à empêcher que les candidats qui désirent représenter les intérêts populaires, comme le POB et les chrétiens progressistes de Daens, l'emportent trop facilement.

Léopold II a donc affaire à des chambres un peu plus représentatives entre 1895 et 1908, où se situent les différents épisodes de la reprise. Durant toute cette période, sans qu'on en sache trop la raison, le vrai combat politique se passe à la Chambre des Représentants. Des vieillards chevronnés, comme Woeste et Beernaert continuent de siéger à la chambre basse. Le Sénat est fondamentalement un « chambre d'entérinement », qui vote les textes de la Chambre sans amendement, après quelques discours dont certains d'une belle venue.

L'introduction du vote à la proportionnelle mérite que l'on s'y arrête un instant. La technique électorale adoptée⁴⁷ (le système d'Hondt) connut une diffusion importante tant en Europe qu'en Amérique latine. En Belgique, le Parti catholique « sauva » le Parti libéral afin d'éviter le tête-à-tête avec les socialistes, et cela servit d'argument à Maurice Duverger⁴⁸ pour étayer sa théorie sur l'influence des modes de scrutin et le caractère naturel d'un bipartisme que la proportionnelle vient fâcheusement contrarier. Pourquoi d'ailleurs un parti politique à vocation majoritaire irait-il en sauver un autre de crainte de se retrouver seul face à un troisième ?

Maurice Duverger n'avait manifestement pas lu Henri Pirenne, pourtant tenu en très haute estime par Febvre, Bloch et l'École des Annales. Dès le moment où le suffrage censitaire se trouva aboli et le suffrage universel progressivement introduit, la carte électorale jusque-là reflet d'une bourgeoisie belge, unitariste et francophone se mit à correspondre à la carte linguistique du pays.

Encore faudrait-il y ajouter encore d'autres hypothèses comme l'importance du clivage Église/État, (le Parti ouvrier belge étant perçu par des leaders catholiques comme constituant l'aile avancée du laïcisme anticlérical et, partant, l'allié naturel du très bourgeois Parti libéral) ou celle de l'opposition ville/commune, toutes considérations qui seraient étayées par une analyse rigoureuse des débats parlementaires et de la presse à l'époque. Outre la thèse de Duverger, il faut faire droit à la crainte exprimée par certains catholiques face à une

⁴⁷ SYSTÈME D'HONDT : Système de représentation proportionnelle selon lequel chaque liste obtient autant de sièges que son chiffre électoral comprend de fois de diviseur ou le quotient électoral.

⁴⁸ Dès les années 1950, un solide corpus théorique sur les conséquences des diverses règles électorales s'est bâti à la suite de Maurice Duverger et de ses célèbres « Lois » sur les modes de scrutin. Il y expliquait que le scrutin majoritaire à un tour menait à un bipartisme dur, que le scrutin majoritaire à deux tours conduisait à un bipartisme souple et que la représentation proportionnelle entraînait le multipartisme. Même si ces lois souffrent des exceptions, l'influence de la formule électorale sur le nombre de partis s'est vérifiée par la suite. Dans la lignée de Duverger, d'autres effets des règles électorales ont été étudiés. Dans les années 1960, Douglas Rae s'est intéressé à l'influence de la taille des circonscriptions. Il a démontré que dans les formules proportionnelles, la proportionnalité de la traduction des voix croît avec le nombre de sièges à attribuer. L'effet est inverse avec les systèmes majoritaires. Blais et Carty ont, quant à eux, étudié l'influence des lois électorales sur la formation de majorités gouvernementales. De leur vaste étude est ressortie la preuve que, tendanciellement, les exécutifs monopartisans sont plus fréquents dans les pays de système majoritaire. Ce ne sont que quelques exemples du grand nombre d'études consacrées aux effets mécaniques des règles électorales.

domination anticléricale d'une part ou, de l'autre, à celle d'une bipolarisation entre villes et campagnes. Craintes qui, *in fine*, firent pencher la majorité parlementaire catholique en faveur de la proportionnelle.

Il faut dire aussi que l'on avait vécu, avec le scrutin majoritaire (qui, comme on sait, tend à aggraver les différences en ne tenant pas compte des minorités) de désagréables épisodes de « balançoire ». Les Catholiques gagnaient une élection et partaient en croisade contre l'athéisme diabolique. Les Libéraux gagnaient la suivante et se livraient à une extirpation fanatique des « préjugés obscurantistes ». Le prochain coup de balancier ramenait les Catholiques, et ainsi de suite... L'exagération de la victoire électorale, qui découle du système majoritaire, amenait au pouvoir des gens qui se comportaient comme si l'opposition n'existait carrément plus. Cela survint plusieurs fois sous le règne de Léopold II, qui s'en plaignit et rappela ses Ministres à plus de sens de la mesure.

On trouve, dans un ouvrage de Pascale Delfosse, au détour d'une note en bas de page, une citation du député Jules Renkin (le futur ministre des colonies) qui « plombe » définitivement la thèse canonique de Maurice Duverger. Comme les mythes ont la vie dure, donnons-là in extenso:

«La représentation des cinq provinces septentrionales, [la Flandre] qui est homogène aujourd'hui, ne le sera plus [avec la RP]. L'opposition y conquerra des sièges. Par contre, la droite obtiendra une représentation dans les régions industrielles, où elle se trouve généralement exclue aujourd'hui. J'y vois, pour ma part, des avantages. Cette situation n'empêchera pas les convictions de se fortifier par la lutte et contribuera à mieux nous montrer que, si nous sommes d'opinions différentes, nous sommes tous de la grande famille belge, tous également intéressés à la grandeur et à la prospérité du pays, ayant les mêmes devoirs vis-à-vis de la patrie. »

De fait, les mots «flamands» ou «wallons» n'apparaissent pas ici, et peu dans le débat. Cependant, Renkin, comme le leader catholique Beernaert, étaient des gens de haute culture et, au fait de la politique des grands pays voisins, n'ignoraient pas que la carte électorale du Royaume-Uni montrait clairement les contours de l'Irlande à travers les résultats du Irish Parliamentary Party. Il fallait éviter d'expliciter le non-dit, c'est-à-dire l'artificialité de la Belgique comme Nation une et indivisible. Ce qui explique la fonction euphémistique d'expressions comme « provinces septentrionales » plutôt que de «provinces flamandes» et «régions industrielles » au lieu de «région wallonne».

De surcroît, le débat qui conduisit à l'invention du système d'Hondt ne se limita point à une confrontation entre pluralitaires et proportionnalistes mais engloba également, sans la recouper, une opposition entre uninominalistes et partisans du scrutin de liste. Ainsi le cas du scrutin uninominal à deux tours fut également discuté mais non retenu.

Il reste que le bond réalisé en 1893 paraît tout de même audacieux, même s'il était urgent d'adapter le système politique à l'évolution de la société belge. Le pays était devenu urbain et industriel, alors que le système censitaire est conçu pour un pays plutôt rural, où les élections sont affaire de châtelains et de notables. Le fait est aussi que la bourgeoisie avait, entre temps, appris à ne pas craindre le suffrage universel, et même à en apprécier les avantages. Le raisonnement qu'elle tient est à peu près le suivant.

Que voulons-nous, au fond ? Nous voulons de l'ordre, la protection de la propriété, le maintien de tous les privilèges de la richesse. Tout cela s'accommode fort bien de la démocratie ! Qu'est-ce que la Démocratie ? Le régime qui repose sur la volonté du peuple et où l'autorité tire son pouvoir contraignant du fait qu'elle émane de cette « volonté nationale », la représente, et commande en son nom. Mesurez, en conséquence l'incomparable avantage,

quant à son ampleur et à sa légitimité, dont dispose l'autorité démocratique par rapport à l'autorité absolue. Dans la réalité des choses, ce que l'on baptise volonté du peuple, c'est ce que préfère la majorité des citoyens.

Et n'a-t-on pas vu, maintes fois déjà, dans les pays voisins, à quel point cette majorité peut nous être propice, et tout ce qu'il nous est loisible, à nous « gens de bien », à nous les possédants, d'obtenir de ceux qui ne possèdent pas? Ils nous ont plébiscités, ils nous ont délégués par centaines au pouvoir ; et nous avons été dotés par eux de cette toute-puissance que confère le système démocratique à ceux qu'a désignés la « volonté nationale » pour gérer les affaires de l'Etat. Sous un régime démocratique, c'est la liberté elle-même qui règne, et toute rébellion est un attentat à la démocratie. Soyons donc démocrates, messieurs, mais d'une démocratie, cela va de soi, socialement et économiquement conservatrice (Voyez l'ordre admirable qui règne dans le III^e République française ! « *La République sera conservatrice ou ne sera pas* » comme disait Mr. Thiers, en 1872), cette qualification n'étant pas autre chose que sa raison d'être; une démocratie nominale, qui sera, en effet, la démocratie puisque le pouvoir y prendra sa source dans le suffrage universel, mais sans contenu, où la démocratie apparente et proclamée couvrira, au vrai, la perpétuation de l'ordre si bien défini par Voltaire, cet ordre naturel où « *le petit nombre fait travailler le grand nombre, est nourri par lui, et le gouverne* ». Du fin raisonnement; et l'on est persuadé que le jour est loin où le suffrage universel deviendrait indocile. On veillera du reste - les moyens d'action peuvent varier - à la mise en condition, permanente, des électeurs.

Les tractations dont nous avons à parler ici ont donc été faite par des Belges qui n'étaient représentatifs qu'au sens où l'est l'image obtenue dans un miroir déformant !

Centralisme ou monopolisme ?

Arrêtons-nous un instant pour considérer les faits que nous venons d'aligner. La méfiance vis-à-vis de Léopold II, et les circonstances dans lesquelles elle a trouvé à s'exercer ont amené à choisir pour la colonie un fonctionnement fortement centralisé et localisé à Bruxelles. Ceci a eu lieu alors que l'on venait d'élargir le mode de scrutin, que l'on pouvait aisément prévoir que l'on en serait bientôt au suffrage universel pur et simple et que l'on faisait diverses questions et supputations (par forcément toujours pessimistes) sur la manière dont cela modifierait le paysage politique.

L'on pouvait aussi prévoir que le Conseil colonial, avec des membres nommés en majorité par le Roi et venant (connaissance de l'Afrique oblige) très souvent de l'administration et des missions serait un organe dont les volontés éventuelles de réforme seraient extrêmement modérées, si même il n'était pas carrément réactionnaire. Enfin, les mesures prises par Léopold II, qui donnaient un rôle prépondérant à la Société Générale, devaient être connue, sinon du grand public, du moins des milieux politiques. Cela ne changeait d'ailleurs guère les habitudes : on ne gouvernait pas la Belgique contre la Société Générale !

De ce point de vue aussi, le « tout à Bruxelles » était bien commode ! En faisant le tour du Parc de Bruxelles, on pouvait, sur le temps d'une promenade digestive, rencontrer le Roi (ou du moins son palais), le Ministère des Colonies, le Parlement et les principales banques ! Une bien agréable commodité.

Certes, si les XVII avaient accouché d'un système tout différent, si par exemple le Gouverneur Général du Congo, au lieu de n'être que l'exécutant des volontés du Ministère, avait été promu au rang de Vice-roi disposant à Léopoldville de pouvoirs quasi royaux, nos financiers s'y seraient adaptés et l'on aurait sans doute assisté au déménagement vers l'Afrique d'un certain nombre de services et de fonctions (tant du public que du privé) qui

sont restées dans la métropole. Mais, les choses étant ce qu'elles étaient, ils ont été loin de se plaindre de rester dans leurs habitudes, celles qu'ils avaient prises en gérant la Belgique de compte à demi avec leurs exécutants politiques et le Congo en y régnant avec le Roi-Souverain

En outre, si c'est bien sûr pour être près du Roi et du Ministre des Colonies, qui le préside, que le Conseil Colonial a eu son siège à Bruxelles, cela a facilité aussi la vie à ceux de ses membres qui se trouveraient (par le simple fait du hasard, évidemment) être également membres de l'un ou l'autre Conseil d'Administration.

Et toutes ces habitudes si commodes, on pourrait bien avoir eu tant de mal à y renoncer, qu'on n'a plus voulu en entendre parler, une fois l'habitude enracinée du fait accidentel de la Grande Guerre qui a arrêté dans leur envol les projets de décentralisation de 1913. Tout cela fut certes, au moins en partie, le résultat d'accidents et de l'inertie des habitudes. Mais cela ne fut pas perdu pour tout le monde !

Le système mis en place à la reprise du Congo avait mis fin à l'absolutisme de Léopold II, mais il mit en place un système extrêmement oligarchique.

Certes, et c'est un mérite que les politiciens de l'époque ne laisseront ignorer de personne et proclameront à son de trompes, il soumet le Congo au contrôle parlementaire.

Cela veut dire que le Parlement belge devra annuellement voter le budget de la colonie et qu'il aura la POSSIBILITE de faire des lois pour le Congo.

Mais pourquoi ferait-il ces lois, puisqu'il y a des organes spécialisés prévus pour faire des décrets, que ce sont des questions auxquelles les sénateurs et députés n'entendent pas grand-chose et que souvent on peine à abattre, en une session, le travail législatif belge proprement dit ?

Cela veut dire aussi que le Parlement doit, annuellement, entendre un rapport sur l'état de la colonie et voter le budget du ministère compétent. Le Ministre des Colonies, toutefois, est un ministre comme les autres, qui fait partie d'un gouvernement, lequel s'appuie sur une majorité. Et les votes budgétaires, de même que ceux des grands projets de lois gouvernementaux, sont de ceux qui, traditionnellement, se votent « majorité contre opposition », car un gouvernement qui se verrait refuser les moyens de sa politique ne pourrait que démissionner. Il arrive donc régulièrement que, par discipline de parti, les parlementaires votent des mesures défavorables aux intérêts étroitement compris de leurs électeurs. Cela étant, quelle chance y avait-il de les voir torpiller un gouvernement sur le budget des Colonies, alors qu'il n'y avait là-bas AUCUN électeur⁴⁹ ?

Autant dire que le contrôle parlementaire était symbolique et que le Ministre des Colonies faisait très largement ce qu'il voulait !

Dans la pratique, **le Congo était contrôlé dans son ensemble, par seize personnes, et pas une de plus** : le Ministre des Colonies, les quatorze membres du Conseil Colonial, et le Roi. Pas une de plus. En dessous d'eux, il y aura une très imposante machine, avec des personnages qui peuvent avoir, comme le Gouverneur Général, des tenues pittoresques, galonnées et des chapeaux à plumes, mais ce sont des fonctionnaires, des exécutants. Et cette situation, il faut le répéter, ne fut pas fortuite, ni perdue pour tout le monde !

En effet, la centralisation à Bruxelles, la nécessitait donc d'être à la fois en Belgique, près des lieux de décision et au Congo, où se passait l'activité productive, l'imbrication, voire

⁴⁹ Pas même les Blancs, les Belges ne pouvant voter que s'ils résident en Belgique.

l'interpénétration, déjà existante entre décideurs politiques et hommes d'affaires, la nécessité de faire grand, non seulement à cause de la taille de la colonie, mais aussi pour ne pas disparaître au rang ultime des préoccupations d'un appareil administratif aux allures de Léviathan, tout cela va contribuer à faire du Congo un terrain dont l'accès ne sera aisé que pour les géants à forte carrure. Le Congo sera la terre des grandes holdings, pas des PME ! Il n'est donc pas étonnant qu'il soit très vite devenu la chasse gardée de trois ou quatre groupes financiers et qu'on cherche en vain une seule grosse fortune individuelle *nouvelle* qui se soit faite dans ce « nouveau monde » regorgeant pourtant d'or et de diamants !

Droits des gens

Marchander avec Léopold II ou décider comment se ferait le contrôle de l'administration congolaise, c'étaient là au fond des questions accessoires. La reprise n'avait pas pour but de concevoir un chef d'œuvre d'administration, mais bien de mettre fin à un scandale.

Elle se faisait au nom de l'intérêt des Congolais opprimés. C'est donc, si je puis dire, sur la question des droits humains que l'on attend les XVII au pied du mur. On est d'autant mieux fondé à le faire que la commission, sur dix-sept membres, compte... quatorze juristes. Les seuls à ne pas l'être sont De Broqueville⁵⁰, Helleputte, ingénieur des Ponts et Chaussées, et Louis Bertrand, ouvrier marbrier.

La Commission des XVII a connu deux états successifs, ayant été modifiée en 1907, au moment où l'on constituait le gouvernement de Trooz, parce que deux de ses membres devenaient ministres.

Elle était présidée par le Président de la Chambre, Schollaert, Catholique, et ses membres étaient :

1. Beernaert (Cat)
2. Begerem (Cat)
3. Bertrand (Soc)
4. Cooreman (Cat)
5. De Broqueville (Cat)
6. De Groote (Cat)
7. De Lantsheere (Cat)
8. Delbeke (Cat)
9. Helleputte (Cat)
10. Huysmans (L)
11. Hymans (L)
12. Lorand (L)
13. Masson (L)
14. Renkin (Cat)
15. Vandervelde (Soc)
16. Woeste (Cat)

⁵⁰ Charles DE BROQUEVILLE est né à Postel, commune de Mol (Province d'Anvers) le 4 décembre 1860. Il reçoit une éducation privée dans laquelle l'abbé Simon (futur prélat et aumônier de la Cour) joue un grand rôle. Il parle et écrit couramment le français et le néerlandais. Son mariage avec Berthe d'Huart, en 1885, petite-fille du sénateur Jules Malou, étend considérablement ses relations. A 25 ans, il est membre du conseil communal de Mol. En 1886, il devient membre du conseil provincial d'Anvers et, en 1892, représentant catholique de l'arrondissement de Turnhout à la Chambre. Il garde ce mandat jusqu'en juin 1919. Le sommet de sa carrière est postérieur à sa participation à la Commission des XVII. Il est ensuite sénateur provincial de Namur avant de devenir sénateur coopté de 1925 à 1936. De 1910 à 1934, il sera sollicité à maintes reprises comme Ministre.

En 1907, Renkin et Helleputte, devenant ministres, sont remplacés par Carton de Wiart et Visart de Bocarmé.

Entre 1906, où Léopold II « lâche tout » et 1908 où la reprise est acquise, il y aura trois cabinets successifs : de Broqueville, de Trooz (mort en 1907) et Schollaert.

Pour la composition de la commission des XVII, on a appliqué une formule qui a eu beaucoup de succès en Belgique : on l'a voulue plus large que la majorité gouvernementale, et même que la représentation parlementaire des partis. On n'est pas loin des décisions comme le « pacte scolaire » ou nos différentes « paix linguistiques », négociées plutôt entre les partis politiques dans leur ensemble qu'entre les seuls partenaires de la majorité gouvernementale.

Il y avait à cela une raison symbolique : avec la dénonciation des « scandales du Congo », la Belgique vivait un de ces épisodes que l'on définit par la formule « Le Monde a les yeux braqués sur nous ». On voulait une reprise du Congo qui soit voulue et votée, non par une simple majorité arithmétique, mais par une large majorité patriotique, afin de montrer à l'Univers que la Belgique s'y mettait de manière résolue et décidée.

Il y avait ensuite une raison tactique : les généraux n'étaient guère sûrs de leurs troupes ! Entendez par là que la ligne séparant les « procongolais » des « anticongolais » divisait les partis eux-mêmes. Une partie de l'opinion catholique, notamment le journal « *Le Patriote* » (ancêtre de « *La Libre* »), était « anti ». Et parmi ceux qui penchaient « pour », il y avait un monde entre Woeste, prêt à maintenir l'EIC avec des aménagements cosmétiques, et Beernaert, qui voulait des changements profonds. Chez les Libéraux, c'était encore pire. On avait bien dû admettre Georges Lorand, tout en sachant qu'il voterait négativement de bout en bout. Louis Huysmans, également libéral, était par contre un admirateur inconditionnel de Léopold II. Au POB, Bertrand est un anticolonialiste pur et dur, aux positions parfois dogmatiques. Vandervelde, lui, est assez isolé, à admettre la reprise, et il devra parfois s'abstenir, pour ne pas voter contre les directives de son parti !

Bref, outre l'envie d'avoir une large majorité pour des raisons patriotiques, il y avait aussi avantage à « ratisser large », parce que des défections, par rapport à la discipline de parti, étaient prévisibles !

Mais enfin, quels que soient les raisons de leur présence, le droit était le métier de la plupart d'entre eux, et ils avaient à rédiger un document qui tout en n'étant pas une constitution, devait servir de loi fondamentale. Il était logique qu'une telle loi définisse, comme l'avait d'ailleurs fait la Constitution belge, un certain nombre de droits élémentaires.

Car enfin, sans abandonner pour autant le point de vue qui est aujourd'hui le nôtre, à savoir que la colonisation est toujours un mal, parce qu'un peuple ne saurait disposer d'un autre à sa place, il faut admettre qu'il y a dans ce mal, comme dans beaucoup de maladies, des formes plus ou moins malignes. Etant admis qu'il y aurait donc une colonie, quels seraient les droits individuels des colonisés ? En effet, la métropole pouvait très bien les priver de la souveraineté sur leur propre pays, mais respecter leur droit à la propriété de leur sol ancestral. Elle pouvait admettre ou refuser la liberté de religion, d'association, d'expression, garantir ou non l'inviolabilité du domicile... Il était possible d'aller fort loin dans la reconnaissance de tels droits aux colonisés, sans leur accorder de droits politiques, donc sans remettre en cause le principe même de la colonisation.

Et, notons-le, de toute manière, à part deux anticoloniaux irréductibles comme Lorand ou Bertrand, tous étaient là au nom de l'idée que la reprise devait mettre fin aux souffrances des Congolais, lesquelles tiraient leur origine de l'arbitraire et de l'absolutisme de l'EIC...

Encore un autre fait curieux, dans ce même ordre d'idée : l'on était là pour mettre un terme aux souffrances des Congolais. Ces souffrances, on les connaissait par la Commission d'Enquête, dont le rapport, comme on l'a vu, avait mis le feu aux poudres. Mais cette Commission ne s'était pas bornée à faire des constatations. Elle avait aussi émis des suggestions. Et même, si on lit son rapport en tenant compte du contexte – je veux dire, en ne demandant pas à des hommes de 1904 de penser comme nous – ces suggestions, émanant de gens dont deux sur trois n'avaient aucune connaissance particulière de l'Afrique et avaient dû travailler très vite, sont souvent excellentes. Il est ainsi suggéré de reconnaître de véritables droits de propriété foncière aux indigènes, d'essayer, en diverses matières touchant le statut des personnes, de se rapprocher du droit coutumier et d'en tenir compte, d'avoir davantage d'égards pour les autorités coutumières des villages, d'établir un embryon d'enseignement officiel ou, du moins, d'obliger les missionnaires à n'enseigner la religion qu'à ceux qui le désirent, etc... On en a étonnamment peu tiré profit !

En tous cas, si l'on croyait à l'absolutisme comme origine de tous les maux, c'était le moment ou jamais de faire un petit 1789 non sanglant et d'y aller d'une belle déclaration des droits de l'homme...

La situation juridique des Congolais dans l'Etat Indépendant se résumait ainsi, chez A.J Wauters : *« Le peuple congolais ne comprend que des individus de race noire. Ceux-ci ne jouissent d'aucun droit politique et on imagine difficilement qu'il en soit autrement dans une jeune colonie. Néanmoins, la plupart des chefs indigènes ont conservé en fait presque toute l'autorité qu'ils avaient avant l'arrivée des Belges; un certain nombre de chefs ont été reconnus par l'État et ont reçu une investiture officielle (chefferies indigènes, décret du 8 octobre 1891).*

« Les blancs qui résident au Congo sont, sauf une exception, tous des étrangers, car, bien que la loi prévoie la naturalisation, celle-ci n'a été sollicitée qu'une seule fois (par le capitaine français Joubert, qui réside au Tanganika). »⁵¹

En septembre 1907, Beernaert envisagea, non pas seulement dans le vague, mais en écrivant un projet complet comprenant dix-sept articles à inclure dans la future loi, de stipuler pour les indigènes exactement les mêmes droits que ceux qui figurent dans la Constitution belge, en ne supprimant que ceux qui paraissaient évidemment inadaptés, voir « nocifs » pour ce qu'on supposait être le degré d'évolution des Noirs. Son projet avait d'ailleurs l'originalité que la plupart des points visaient indifféremment toutes les personnes se trouvant au Congo : Belges, étrangers européens et indigènes. Etaient garantis, dans ces articles, le droit de propriété, l'inviolabilité du domicile, la liberté de conscience et de culte, la liberté d'enseignement, l'inviolabilité du secret de la correspondance, etc...

Beernaert, tout comme Hymans et Vandervelde, qui le soutinrent, voulait marquer une coupure nette avec l'EIC, en remplaçant par des stipulations explicites le vide et le flou qui avaient permis d'introduire l'arbitraire avec lequel on avait piétiné allègrement les droits des Congolais.

Pour Carton de Wiart, au contraire, il était : *« difficile et très dangereux de vouloir préciser trop les droits des populations non civilisées »*. Le frère du Secrétaire de Léopold II traduisait sans doute ainsi la pensée du Roi, qui, lui, critiquait *« ces idéologues »* et *« leurs prétentions d'accorder toutes les libertés constitutionnelles aux nègres »* et écrivit à Schollaert, en 1908 *« Je me permets de vous signaler l'importance, dans la loi coloniale, de ne pas énumérer les droits des indigènes... »*

⁵¹A.J. Wauters EIC p. 431

Plus tard, au Conseil colonial, Georges Moulaert fera encore entendre le même discours : « *donner de l'instruction aux Nègres, c'est comme donner de l'alcool à un enfant* ». Une preuve de plus, s'il en faut, que le Conseil colonial a été avant tout un organe de continuité avec la période léopoldienne !

Pas de stipulation précise pour les droits des indigènes, c'était aussi l'avis de Verhaegen et de Schollaert, qui déposèrent un texte qui faisait, lui, la distinction entre les Belges et étrangers établis au Congo et les indigènes (platement dit, entre les Blancs et les Noirs). Les premiers se voyaient garantir certaines des libertés inscrites dans la Constitution belge. La situation des seconds, par contre, ne s'améliorait guère par rapport à l'EIC : « *les indigènes jouissent des droits qui leur sont reconnus par les lois et décrets en vigueur dans la colonie et par leurs coutumes en tant qu'elles ne sont contraires ni aux lois et décrets ni à l'ordre public* ». Un seul point supplémentaire était spécifié : « *la liberté de conscience et la tolérance religieuse sont expressément garanties aux indigènes* ».

Il aurait été à l'honneur du Parlement belge de voter le texte de Beernaert, le seul que pouvaient agréer des personnes douées d'esprit, de cœur et de raison. Ce fut bien sûr le texte Verhaegen/Schollaert qui eut la préférence.

Beernaert revint cependant à la charge en mars 1908, à deux reprises, le 20 e le 25. Ce dernier jour, il eut l'avantage que Woeste, souffrant, était absent. Un amendement étendant aux indigènes les garanties précises stipulées en faveur des Belges et des étrangers blancs fut voté par 11 voix et deux abstentions.

Lors de la discussion à la Chambre, des amendements visant à accorder aux habitants de la colonie la liberté de la presse, la liberté de réunion et la liberté d'association furent repoussés à l'intervention de Renkin.

Les socialistes réussirent cependant à faire inscrire dans la Charte que « *nul ne peut être contraint de travailler pour le compte ou au profit des particuliers ou des sociétés* ». Et là, il est probable que certains lecteurs seront surpris, tant il est notoire que ce ne fut pas le cas. De toute manière, première échappatoire, ce texte concerne « *les particuliers ou les sociétés* ». Il laisse ainsi ouverte la possibilité de travaux imposés *par l'Etat*. La création et l'entretien du réseau routier, par exemple, lui incombe et il ne manquera pas, pour ce faire, de recourir aux corvées exécutées par ses administrés. De plus, l'Etat est partie prenante au CSK...

Deuxième échappatoire : il suffit de combiner deux bonnes choses pour obtenir un parfait poison.

La Commission d'Enquête avait prôné, pour défendre les indigènes, que l'impôt en nature soit remplacé par un impôt en argent. Le POB, dans le même but louable, avait voulu que le travail fût contractuel, et non imposé.

Il suffit de donner satisfactions à tous deux pour obtenir une nouvelle forme de contrainte. On introduisit un impôt de capitation, de sorte que les Congolais, qui pouvaient difficilement se procurer autrement de l'argent, dussent accepter « librement » de travailler dans les mines et l'industrie.

Droit à la terre

Pour être propriétaire, il faut bien sûr être reconnu comme un être humain à part entière, pour pouvoir être sujet de droit, il faut que la société reconnaisse l'existence du droit de propriété, mais il faut aussi que l'on ait quelque chose à posséder.

Et, de ce point de vue-là, on est, hélas, infiniment loin du compte.

En effet, lors de la reprise, rien n'a été modifié aux lois de l'Etat Indépendant sur la propriété foncière. Et, fait plus grave, comme le fait remarquer un article de Morel que nous avons cité longuement, le décret du 22 mars 1910 n'y changera rien non plus. Or, ce décret de 1910 avait précisément pour but de procéder à un « toilettage » de la législation coloniale, pour achever ce que la Charte et le traité de reprise n'avaient pas pu faire.

Il se peut que l'on ait trouvé qu'un texte quasi-constitutionnel comme la Charte devait affirmer explicitement les droits individuels, mais ne devait pas forcément définir ce qu'était la propriété foncière. Le découpage de la loi en chapitres n'est d'ailleurs pas d'une logique trop remarquables et se ressent sans doute d'une certaine hâte. Le chapitre III « *De l'exercice des pouvoirs* » aligne ainsi les uns à côtés des autres un article 14 relatif aux emprunts, un article 15 sur les concessions domaniales et un article 16 relatif au contingent de la Force Publique. Il est dommage que l'on n'ait pas trouvé place, dans ce fourre-tout, pour une phrase faisant état des droits fonciers indigènes.

Il se peut aussi que la Commission, dont il faut rappeler qu'elle ne comportait qu'un seul membre ayant vu le Congo pendant une semaine, n'ait pas vraiment apprécié dans toute son ampleur le problème qui se posait en la matière, et qui résidait dans une manière différente d'exploiter les terrains. A côté des champs cultivés, il y avait des étendues importantes de forêt que l'on exploitait dans leur état naturel, par la chasse ou la cueillette, d'autres non moins considérables qui constituaient des réserves laissées momentanément et volontairement en jachère. La propriété était de plus largement collective et souvent le droit était davantage une « concession à terme » qu'une « pleine propriété ». Bref, le placage de notions de propriété foncière à l'européenne amenait des absurdités et arrivait à trouver d'innombrables « terres vacantes » là où, en réalité, il n'y en avait pas.

On peut y voir aussi une certaine hypocrisie. Les Belges finirent par manifester un certain souci des « droits fonciers indigènes », et instaurèrent alors des enquêtes obligatoires à ce sujet avant toute concession nouvelle. Mais ils le firent à partir des années '30, quand à peu près tous les terrains intéressants du point de vue des concessions minières ou des plantations de cultures de rente eurent été concédés.

En tous cas, ignorance, erreur ou machiavélisme, peu importe : le problème, qui touchait pourtant les moyens de subsistance de plusieurs millions de personnes, fut superbement ignoré.

Mais surtout, on peut se demander s'il aurait été tout simplement possible de procéder à une révision des décrets de Léopold II.

Alors ; l'on se serait très vite aperçu que le colosse colonial reposait sur de très faibles pieds d'argile. Car, à la base, il y avait les « traités de soumission » signés par Stanley et les autres représentants de l'EIC. Faut-il dire que des textes fort vagues, souvent signés sous intimidation, par des gens qui n'y comprenaient trop rien, ont une valeur assez faible ? En outre, quand bien même les signataires auraient vraiment eu l'intention, en déclarant se mettre « sous la protection de l'EIC » de lui faire abandon de leur souveraineté, celle-ci n'est pas du tout la même chose que la propriété. La distinction n'échappait certes pas aux Congolais à qui les Blancs eurent affaire. En effet, la quasi-totalité des organisations sociales bantoues avaient au moins deux magistratures différentes : un Chef qui s'occupait de la politique, de la justice, et un autre qui gérait les terres communes et les redistribuait au début de chaque nouvelle campagne agricole. Quand on prend la peine de créer deux fonctions différentes, c'est tout de

même que l'on trouve entre les deux choses une différence importante ! Enfin, se posait même le problème de fond : la terre est-elle vue comme « un objet que l'on peut posséder ». Ou est-ce au contraire un élément naturel comme l'eau, la rivière, le soleil...

Un examen de la question des terres, où l'on aurait été au fond des choses, aurait amené presque fatalement une remise en cause de l'entreprise coloniale. Or, l'anticolonialisme était impossible depuis près de vingt ans. Depuis 1890, la Belgique ne pouvait plus échapper à avoir un jour le Congo pour colonie.



Plantation de bananiers.

La cession de l'Etat Indépendant du Congo à la Belgique, vue d'ailleurs

Toute l'affaire des atrocités de l'EIC, puis de sa reprise ne fut pas seulement belgo-belge. Elle fut suivie avec attention depuis l'étranger. Il est donc opportun, après avoir eu le nez sur la politique belge, et parfois sur ses aspects les moins exaltants, de prendre une vue un peu plus haute. Voici ce qu'en écrivait, dans son numéro déjà cité, le *Bulletin de la Ligue Internationale pour la défense des Indigènes du Bassin conventionnel du Congo*⁵², à Paris.



Après deux jours d'une discussion ouverte le 15 avril, devant la Chambre des Représentants, le débat sur la cession de l'Etat indépendant du Congo à la Belgique a été ajourné. Les conditions mises par le roi Léopold à cette cession, et acceptées par le cabinet Schollaert, ont paru inacceptables à une partie du parlement, et on n'a pas osé brusquer la décision.

Il n'en est pas moins vrai que la question est désormais posée, devant la Belgique et le monde entier. Que la Belgique, comme l'a dit Vandervelde, dans un discours que nous reproduisons plus loin, ne veuille pas accepter, pour la reprise, des termes qui lui paraissent injustement onéreux, cela est trop naturel. Mais qu'elle doive finir par reprendre l'Etat indépendant en se chargeant de faire cesser un régime qui viole les principes les plus élémentaires de l'humanité et de l'honnêteté publique, cela est probable parce que toutes les autres solutions sont impossibles ou dangereuses.

C'est déjà — et c'est ce qu'il faut considérer — un point important que le roi Léopold, tout en posant des conditions inacceptables, ait consenti à s'en aller.

Il l'a fait d'ailleurs sans aucune bonne grâce, après avoir reçu un coup qui n'humilie certes pas la Belgique — « Rien dans les appréciations sévères et fondées que nous avons formulées, a dit sir Edward Grey, rien n'est dirigé contre la Belgique » — mais lui-même. Les paroles qu'a prononcées sir Edward Grey, ministre des Affaires Etrangères de Grande-Bretagne, sont formidables et dures. Elles ont retenti sinon dans tous les journaux — Léopold II sait comme il faut faire pour étouffer dans la presse les vérités qui lui sont désagréables — du moins dans toutes les chancelleries du monde civilisé. Il faut les citer ici : « *L'Etat Indépendant du Congo, tel qu'il existe aujourd'hui, a perdu moralement tout droit à une reconnaissance interna-*

⁵² « Dialogue », série « Archives » du 18 mars 2012, *Reprise du Congo par la Belgique* articles publiés dans le *Bulletin de la Ligue Internationale pour la défense des Indigènes du Bassin conventionnel du Congo* d'après les exemplaires sur microfilms conservés à la Bibliothèque Nationale de France, à Paris, pages 3 à 5

tionale », a dit sir Edward Grey. Depuis l'année 1815, lorsque les puissances réunies à Vienne déclarèrent que Napoléon Bonaparte *avait détruit le titre légal sur lequel reposait son existence*, jamais un chef d'Etat n'avait été traité, par un homme d'Etat responsable, parlant au nom du gouvernement de son pays, avec une sévérité aussi nue.

Sir Edward Grey a ajouté :

Je crois et j'ai confiance que, si la Belgique se décide à reprendre le Congo, elle le fera en pleine connaissance de cause et dans des conditions satisfaisantes. Mais si elle ne le faisait pas, la question du Congo, en présence de tout ce que nous savons maintenant, en présence de l'impossibilité où nous sommes d'attendre de l'administration actuelle les réformes nécessaires, entrerait dans une phase nouvelle.

Quelle serait cette phase ? L'Angleterre bloquerait-elle le Congo, afin d'empêcher ses produits, récoltés au moyen de l'esclavage, de pénétrer en Europe ? Une réunion des puissances signataires de l'acte de Berlin se réunirait-elle pour faire de l'ancien Etat Indépendant « une colonie internationale », colonie qui serait bientôt, il faut le prévoir, coupée en morceaux que se partageraient quelques grandes puissances ? Ce sont là des hypothèses qu'il ne faut pas examiner aujourd'hui. Nous n'avons à envisager que la solution qui s'offre actuellement : la reprise du Congo par la Belgique.



Dans quelles conditions doit se faire cette reprise ? Il ne saurait là-dessus y avoir de doute pour personne : le Livre Blanc que vient de publier le gouvernement anglais, en indiquant le mal, laisse voir qu'on n'y peut trouver qu'un remède. Ce Livre Blanc est, dans la forme, d'une modération, d'une impartialité qui donne plus de poids à l'objectivité de ses conclusions. Les violences contre la personne des indigènes, dit-il, ont disparu en partie depuis la publication du rapport de la Commission d'enquête. Mais les indigènes restent soumis à un régime qui n'est qu'un esclavage à peine voilé. Ils doivent consacrer la presque totalité de leur temps à la récolte du caoutchouc. Le point de départ de toute réforme au Congo doit être par conséquent la suppression de ce système de travail forcé et le rétablissement de la liberté des transactions, conformément aux prescriptions de l'acte général de Berlin.

Mais comment arriver à ce résultat, sur les territoires que la loi a concédés à de grandes Sociétés concessionnaires, telles que l'Abir, l'Anversoise et ces sociétés nouvelles dont la création récente a été signalée au début de cet article ? Un parti colonial belge, dès à présent très fort et très bien organisé, n'hésite pas à le dire : il faudra examiner de près le principe dont jusqu'à présent on a tiré des conséquences excessives, et d'après lequel les terres vacantes, appartenant à l'Etat, ont pu être concédées par celui-ci. Etant donné le système de défrichement et de jachères qu'exige l'agriculture des indigènes, on a beaucoup trop réduit la part de ceux-ci : il est juste de leur restituer de grandes étendues de territoires qui en réalité n'étaient nullement vacants. C'étaient, à proprement parler, des propriétés que les noirs

laissaient reposer. Sur ces espaces, ceux-ci redeviendront propriétaires des produits du sol. Ils auront le droit de s'en faire payer la valeur à prix débattus et de les vendre à qui bon leur semblera.

Les discussions sur ces points seront certainement très vives. Les alliés financiers du roi Léopold feront à ces réformes la plus vive opposition. Mais il ne faut pas s'en effrayer : l'opinion en Belgique évolue en ce moment avec une rapidité singulière, et il ne sera nullement besoin de l'intervention de la Grande-Bretagne pour triompher de quelques gros intérêts particuliers. Il est possible que le rendement du Congo en caoutchouc diminue pendant quelques années. Mais les expériences déjà faites dans certaines régions, comme le bassin de la Lomanie, prouvent que la production, quand le noir peut espérer un gain suffisant en échange de son travail, se relève avec une rapidité imprévue. On sait, d'ailleurs, que sir Edward Grey a déclaré que l'Angleterre, pour remédier à cette diminution momentanée des ressources de la colonie, était disposée à laisser frapper d'un droit supplémentaire les marchandises importées dans l'Etat Indépendant.

Nous avons commis trop d'erreurs, au Congo français, et nous sentons trop bien qu'elles doivent être réparées, pour ne pas suivre avec attention l'œuvre qui va être entreprise de l'autre côté de l'Oubanghi. Nous avons péché par imitation de nos voisins. Ceux-ci auront du moins la consolation de voir que c'est encore en les imitant que nous ferons pénitence. Cette pénitence ne sera pas, chez nous, du goût de quelques personnes, mais j'avoue n'éprouver qu'une médiocre sympathie pour leur mauvaise humeur.

PIERRE MILLE,

Président

de la Ligue Internationale pour la défense
des indigènes dans le bassin conventionnel du Congo.

Les faits auxquels Pierre Mille fait allusion sont ceux là même qui se sont produits au tournant du siècle dans le Congo français et que j'ai appelé un « système léopoldien sans Léopold »⁵³.

Ensuite, la *Ligue* étant résolument hostile à l'EIC, c'est évidemment l'un des orateurs-vedettes du camp « anticongolais » qui aura droit à la publication intégrale d'un de ses discours. Il s'agit, en effet – c'est le titre - d'un « *Discours de Vandervelde devant la Commission des XVII* »⁵⁴, sans en préciser la date.

Comme il fait allusion à un projet terminé, et que les XVII terminèrent leurs travaux le 25 mai, on eut en déduire que le texte est, approximativement, de cette date.

⁵³ Voir Tome I, « *Le Temps du Roi* ». Ce n'est pas pure littérature. La *Ligue Internationale pour la défense des Indigènes du Bassin conventionnel du Congo* s'intéressait à ce qui se passait dans l'Etat Indépendant du Congo, mais aussi au sort des indigènes du Moyen-Congo sous domination française, d'où cette référence au *Bassin conventionnel*.

⁵⁴ « Dialogue », série « Archives » du 18 mars 2012, *Reprise du Congo par la Belgique* articles publiés dans le *Bulletin de la Ligue Internationale pour la défense des Indigènes du Bassin conventionnel du Congo* d'après les exemplaires sur microfilms conservés à la Bibliothèque Nationale de France, à Paris, pages 6 et 7

C'est l'un de ces textes où Vandervelde doit déployer sa subtilité, pour expliquer qu'il prône une « politique dans la colonie » sans être pour autant colonialiste.

Le gouvernement déclare que le traité de cession qu'il nous propose n'est pas susceptible de modifications, que c'est à prendre ou à laisser. Dans ces conditions, comme je tiens le traité pour onéreux et inacceptable, j'émellrai, comme Lorand et Bertrand, un vote négatif. Seulement, comme les motifs qui me déterminent sont très différents des leurs, je demande la permission de m'en expliquer. Bertrand disait, l'autre jour, que j'étais seul dans le Parti ouvrier, à n'être pas irréductiblement hostile à la reprise. Il a exagéré, car, à ne tenir compte que des déclarations publiques, Terwagne, Grimard, Lafontaine, Edmond Picard se sont prononcés dans le même sens que moi. Je ne me propose pas de discuter, à propos du Congo, toute la question coloniale. Pareil débat, du reste, n'aura bientôt plus qu'un intérêt rétrospectif, toutes les terres colonisables étant déjà partagées. Mais, pour ce qui concerne la Belgique, je tiens à dire, qu'à mon avis, la colonisation du Congo a été inutile et nuisible. Inutile, car si l'on avait consacré au développement de notre commerce libre, l'énorme effort qui a été fait en Afrique, les résultats eussent été bien meilleurs; nuisible, car il n'est pas douteux que les entreprises royales au Congo aient eu pour conséquence, en Belgique, de créer en dehors du Parlement, un pouvoir personnel, dont l'action se fait sentir en toutes choses et, en Afrique, un régime d'exploitation des indigènes plus odieux que tous ceux qui existent dans d'autres colonies. Aussi ai-je voté, en toutes circonstances, contre les crédits relatifs au Congo, et, si c'était à refaire, je le ferais encore.

Seulement, il est un fait dont il est impossible de ne pas tenir compte : depuis vingt-cinq ans, des liens de toute nature, se sont créés entre la Belgique et le Congo. Dès à présent, l'on peut dire que le Congo est virtuellement une colonie belge. La reprise ne serait en somme qu'une régularisation d'état civil, et une substitution du contrôle parlementaire à l'absolutisme du Roi-Souverain.

Du reste, les adversaires les plus décidés de la reprise comprennent si bien que la rupture pure et simple n'est pas possible, que la Belgique ne peut renoncer purement et simplement au Congo, qu'ils proposent l'internationalisation de celui-ci, avec participation de la Belgique à l'administration de cette colonie internationalisée.

Il importe de s'entendre sur la portée de ce mot : internationalisation. S'agit-il de développer l'Acte de Berlin, de faire qu'il ne soit plus lettre morte, que la liberté du commerce et la protection des indigènes deviennent des réalités, j'en tombe d'accord. Mais s'il s'agit, comme le propose notre ami Hector Denis, de faire du Congo une propriété collective des puissances, un protectorat international, j'objecte que cette proposition n'a aucune chance de succès, que l'Europe n'est pas mûre pour la création de ce protectorat et que l'expérience du passé montre que dans l'état actuel des choses, l'internationalisation n'aboutit qu'au gâchis, comme en Macédoine, ou au gouvernement d'un seul, comme en Égypte. Certes l'internationalisation des colonies, par les États-Unis d'Europe, est un idéal, mais c'est un idéal lointain, qui ne se réalisera que dans une Europe toute différente de celle d'aujourd'hui.

Dès lors, si l'internationalisation est impossible, si personne ne propose l'abandon pur et simple, il ne reste que deux solutions possibles : le *statu quo* ou la reprise. Or, je considère que le *statu quo* est la plus mauvaise des solutions et je n'hésite pas à dire que la reprise aurait deux avantages de très grande portée :

1° La substitution du contrôle parlementaire avec droit de voter le budget, au gouvernement de bon plaisir du Roi-Souverain ;

2° L'amélioration du sort des indigènes, car l'expérience montre que dans tous les pays, l'action de l'opinion publique et le contrôle du Parlement sont les seules garanties sérieuses que possèdent les peuples colonisés.

Mais si des réformes sont faites — et l'intervention des puissances nous est garantie que ces réformes devront être faites — le Congo sera-t-il, pour la Belgique, une bonne affaire ?

Bertrand l'a contesté, dans sa note de l'autre jour, et il a fait valoir trois arguments principaux :

« 1° Toutes les nations ont les mêmes droits au Congo ; la Belgique seule aura les charges. »

C'est vrai, mais, dans toutes les colonies, le commerce suit le pavillon et, au Congo même, dès à présent, le commerce belge a une incontestable primauté.

« 2° Si le Congo devient une bonne affaire, on nous le prendra. »

C'est évidemment une possibilité de l'avenir et l'histoire du Transvaal est là pour montrer qu'il n'est pas bon pour les petits peuples d'être trop riches. Mais le Portugal et la Hollande sont moins peuplés que la Belgique. Ils ne sauraient pas plus résister qu'elle à une agression. Et, cependant, ces petits pays possèdent de vastes colonies, sans que personne fasse mine de vouloir les leur enlever.

« 3° Dès l'instant où des réformes seront faites au Congo, cette colonie deviendra une charge pour la Belgique. »

Voilà la véritable question, et l'on y répond pas en se bornant à dire que le Congo contient d'énormes richesses naturelles : caoutchouc, bois d'ébénisterie, épices, minerais d'or, de cuivre et d'étain. Car, pour que ces richesses virtuelles deviennent des richesses réelles, il faut qu'elles soient exploitables, et leur exploitabilité est une question de main-d'œuvre.

Or, il n'est pas douteux que pour résoudre ce problème de la main-d'œuvre, la Belgique ne pourra plus, dans l'avenir, recourir à la contrainte. L'opinion publique dans notre pays et les puissances signataires de l'Acte de Berlin exigeront l'abolition d'un régime de servage, qui est la source d'abus sans nombre et aboutirait finalement, à la dépopulation du Congo.

Dans ces conditions, il ne paraît point douteux que, pendant quelques années, le budget de la colonie sera en déficit et que la Belgique devra suppléer à ce déficit. C'est ce que prédisaient, notamment, sir Edward Grey et lord Cromer, dans le débat récent à la Chambre des Communes.

Je dois dire que, pour ma part, je ne reculerais pas devant une dépense de quelques millions, pendant quelques années, si ces millions devaient servir à l'abolition du « rubber system » et à l'amélioration du sort des indigènes. Mais, étant données ces charges probables, je trouve inconcevable que le gouvernement propose de grever en outre le budget colonial d'une charge de plus de cent millions, pour satisfaire aux fantaisies du Roi et pour exécuter les travaux pour lesquels le Parlement ne consentirait jamais à voter des crédits.

Je voterai donc contre le projet de traité, parce que le gouvernement ne nous a pas fait connaître son programme de réformes ; parce que je ne veux pas dépenser quarante-cinq millions pour des hippodromes, des chapelles ou des résidences royales ; parce que je ne veux pas, sous prétexte de témoignage de gratitude, laisser cinquante millions à la disposition du Roi, sans contreseing ministériel ; parce que j'estime qu'il est inadmissible de mêler la question des dotations princières au problème colonial ; bref, parce que, si je ne suis pas hostile à la reprise, dans les conditions de l'ordre du jour voté par la Chambre, je considère les modalités de cette reprise, dans les conditions proposées par le gouvernement, comme un véritable défi porté à l'opinion publique.

ÉMILE VANDERVELDE.

D'Angleterre provient un texte de ED Morel en faveur des « Indigènes du Congo français et du Congo belge »⁵⁵.

Un appel à la France



Cela devait bien arriver. Il était impossible qu'un peuple si généreux ne finit pas par s'émouvoir de la situation faite aux indigènes du Congo, malgré les intrigues des uns, les couardises des autres, l'ignorance du grand public. Je me réjouis donc de la création d'une ligue française (1) pour la protection de ces malheureux peuples.

La situation actuelle est d'une gravité exceptionnelle. Nous touchons à la crise suprême du mouvement contre le régime léopoldien en Afrique. L'annexion belge sera-t-elle une annexion illusoire laissant debout les vices essentiels du système actuel ; ou sera-t-elle une annexion sincère, basée, comme nous le réclamons, sur un changement radical du système et la réintroduction du commerce libre, seul moyen de guérir les maux qui ont été engendrés ?

Car il faut sans cesse le répéter, les abus, les atrocités, l'avilissement complet des populations congolaises sont le résultat fatal, inévitable, nécessaire de la suppression du commerce libre. On a mis longtemps à comprendre cette vérité même en Angleterre, et sur le continent il est probable que la lumière ne s'est pas encore faite. Ce sera, je n'en doute pas, le but de la Ligue française et de la Ligue internationale. En effet, toute la presse coloniale française prend partie pour l'Etat du Congo et répond au mot d'ordre donné d'en haut, elle qualifie d'appétits de « marchands de Liverpool » une campagne humanitaire comme l'Angleterre n'en a jamais vu depuis Wilberforce, Clarkson et Granville Sharp.

Et cependant rien de plus simple en vérité que la situation. Les produits du sol, sous les tropiques africains constituent la matière commerciale de ces parages. L'indigène y est commerçant, avide, entreprenant. Toute l'activité des Administrations civilisées a utilisé jusqu'ici cet instinct commercial des indigènes. Partout dans les colonies anglaises et françaises de l'Ouest africain, l'indigène travaille, non pas par la contrainte mais par l'attrait du commerce. D'autre part, qualifier de « travaux forcés » les demandes qu'on fait de temps à autre ces Administrations aux natifs pour l'entretien de routes, etc., est un abus monstrueux de termes. La plupart du temps — je parle en ce qui concerne, sur ce point spécial, les colonies anglaises -- ce travail est librement consenti par les chefs et leurs sujets avec d'autant plus de bonne volonté que la création et l'entretien des routes favorisent la libre circulation du commerce, et que c'est de ce commerce qu'ils s'enrichissent. On a parlé beaucoup der-

(1) Rappelons que la Ligue française pour la Défense des Indigènes dans le bassin conventionnel du Congo a comme président d'honneur M. Anatole France et comme président effectif M. Félixien Challaye. Les adhésions sont reçues au siège social de la Ligue, 278, boulevard Raspail, Paris-14^e.

⁵⁵ Ibidem, pages 8 à 11.

nièrement de la « politique d'association ». La politique d'association représente le sens commun. Blancs et noirs sont des associés dans une œuvre commune : le développement du commerce, base essentielle de toutes les sociétés du monde ; car le développement des liens commerciaux implique la civilisation, la prospérité, la paix. Dans leurs discours les politiciens se servent d'expressions idéales pour décrire les objectifs de l'expansion moderne sous les tropiques ; d'après eux nous sommes entrés là-dedans pour des motifs les plus altruistes, pour élever, pour civiliser, pour inculquer notre moralité (à Dieu ne plaise) à des races non développées jusqu'ici. Tout cela fait grand effet. La vérité est que la pression économique explique l'exploitation des tropiques, et qu'il serait bien plus pratique et bien plus honnête, au lieu de ces beaux discours, d'assurer que cette exploitation se fasse, non seulement dans l'intérêt du blanc mais dans l'intérêt du noir ; d'agir en sorte que ces deux intérêts qui ne sont pas antagonistes, mais mutuels, se confondent dans la pratique et de se borner pour le moment à maintenir une administration juste, saine, et humaine, parce qu'il y va de notre honneur et aussi de notre intérêt le plus évident. À plus tard, les belles phrases ! En attendant, la sincérité et le sens commun !



Je suis un de ceux qui croient fermement que, somme toute, la France et l'Angleterre poursuivent actuellement une belle œuvre dans l'Ouest africain. Il faut s'attendre à des erreurs individuelles, et même politiques. Il y en a eu, et il y en aura encore. La tentation d'imposer des impôts abusifs est toujours à craindre ; la nécessité de contrôler d'une manière efficace les troupes indigènes est une nécessité de tous les jours. Mais quand on a fait la part des erreurs, on constate que le contact entre les populations autochtones et la race blanche, contact qui a commencé par des abus effrayants, semble devoir maintenant se développer sur des bases rationnelles et saines.

Mais au Congo il en est tout autrement. Là l'Europe qui a détruit la traite des esclaves, tolère une nouvelle forme de traite plus ignoble, plus bêtement dévastatrice, plus impitoyable que l'ancienne. Tous les vices d'antan, tous les arguments et les subtilités invoqués pour justifier un état de choses que l'on croyait avoir disparu avec le développement de l'éducation du monde occidental sont renouvelés, toutes les ambitions puantes et indignes, tous les appels à ce qu'il y a de plus bas et de plus vil dans notre humanité ont été retirés du fumier des temps passés, et se sont concentrés sur cette malheureuse terre congolaise.

Et naturellement on a trouvé une base *légale*. C'était à prévoir. *Summum jus summa injuria* ! La base légale du régime léopoldien est tout bonnement ceci. Les produits naturels du sol du Congo ne sont plus matière commerciale, mais sont la propriété d'Européens ; donc l'indigène ne peut plus en commercer ; donc les propriétaires européens ont le droit d'exiger de l'indigène son travail pour récolter ces produits ; donc l'indigène, comme le disait M. de Smet de Naeyer, « n'a droit à rien » : donc il faut pénétrer l'opinion publique de cette monstrueuse hérésie que l'indigène ne veut travailler que sous la

contrainte, « ne respecte que la force, ne reconnaît d'autre persuasion que la terreur », que selon les paroles du Président du tribunal d'appel de Boma (affaire Caudron) qu'il est une brute, et qu'il doit être traité comme une brute... pour le civiliser.

Il y a là un cas de spoliation sans précédent, — étant donné qu'il s'applique à une étendue presque aussi grande que l'Europe et à vingt millions d'êtres humains — dans l'histoire. Par quelques traits de plume on a retiré aux indigènes du Congo leurs droits sur leurs terres et sur les produits de leur sol ; on a rendu propriétaires de ces biens des individus installés en Europe ; on a volé le patrimoine de toute une race ; on a converti vingt millions d'indigènes en étrangers qui n'ont le droit de rien posséder dans leur propre pays ; on les a privés de tout. Et aujourd'hui que la vérité est établie, que les abus effroyables d'un tel régime sont reconnus, on parle en Belgique de réforme, de contrôle parlementaire, de ceci, de cela, de tout, sauf d'une chose seulement, la seule chose qu'il importe de faire immédiatement, le bouleversement du système, la restitution aux indigènes de leurs droits économiques, la réintroduction du commerce.

J'ai dit plus haut que la situation actuelle est d'une gravité exceptionnelle. Et cela se comprend. Le gouvernement belge, agissant sous la pression de l'Angleterre, a élaboré un traité de cession du Congo à la Belgique. Ce traité contenait des stipulations au sujet du Domaine de la Couronne qui ont soulevé de vives protestations en Belgique. C'était d'ailleurs la seule partie du traité qui paraissait intéresser les Belges, où plutôt le monde parlementaire belge, car la Belgique est plongée dans une indifférence extraordinaire alors que des événements se passent qui ont pour elle une portée énorme. Un traité additionnel a été préparé. Ce traité additionnel substitue à la fondation de la Couronne un arrangement financier entre le roi et son parlement qui ne regarde qu'eux. Mais à part cela, que fait le traité ? Il impose à la Belgique le respect de toutes les concessions, de tous les monopoles en terre, produits et êtres humains dont le roi Léopold a couvert le Congo en dépit des actes internationaux qui ont présidé à la création de l'Etat du Congo et auxquels la Belgique ne peut se soustraire qu'avec l'assentiment des Puissances. Or, cet assentiment l'Angleterre ne le donnera jamais sur les bases proposées. Le traité laisse en état le système tout entier. Rien n'est changé. Avec la disparition du Domaine de la Couronne, les territoires de l'Etat du Congo se trouvent divisés en deux grandes parties : le domaine national et les régions concédées à des Sociétés concessionnaires. Dans l'une et dans l'autre partie, l'indigène n'a aucun droit de propriété sur les produits du sol de valeur marchande. Dans le domaine national les produits du sol sont la propriété de « l'Etat », de l'Etat belge ; par conséquent, dans les régions concédées, les produits du sol sont la propriété des Sociétés concessionnaires. On a véritablement une certaine difficulté à retenir son indignation devant une semblable proposition. Il est stupéfiant qu'une nation civilisée, ou plutôt qu'un gouvernement civilisé, ait l'audace de décréter avec calme la perpétuation d'un tel régime. C'est d'un cynisme tellement colossal que l'on a peine à y croire. Mettant de côté pour un instant la question élémentaire d'humanité et de décence, quand on songe que le Congo est régi par des actes interna-

tionaux qui préconisent spécialement « la liberté illimitée de vendre et d'acheter », l'absence de monopoles ou de privilèges et la « civilisation des races indigènes par le commerce légitime », on reste anéanti !

C'est là cependant où nous en sommes, et je voudrais faire appel à tous les gens de cœur de n'importe quelle nationalité pour qu'ils se solidarisent contre une conception, contre un système qui viole la moralité la plus élémentaire, qui condamne l'indigène à un esclavage féroce et qui est plein de dangers au point de vue de la paix du monde. Car il est *absolument certain* que l'opinion publique, là où elle est complètement éclairée, comme en Angleterre et en Amérique, ne tolérera jamais la perpétuation de ce système, et poussera ses gouvernements respectifs aux mesures les plus extrêmes — s'il le faut — pour le détruire là où il est implanté, dans un territoire dont la gestion fut expressément donnée au roi des Belges pour un but nettement déterminé par les traités.



En fin de compte, je me permets d'aborder en quelques mots seulement l'extension virtuelle de ce système au Congo français. Mes quelques amis personnels en France savent deux choses. L'une que j'ai été l'un des premiers en Angleterre à reconnaître publiquement la grandeur véritable de l'œuvre de la France en Afrique occidentale, et à une époque où nos relations étaient très tendues. L'autre, qu'un des désirs les plus ardents de ma vie a toujours été cette entente cordiale heureusement accomplie aujourd'hui. Eh bien ! je désire dire seulement ceci : toutes les nations font des erreurs. Et toutes les nations peuvent réparer ces erreurs. La nation anglaise à un moment donné a compris que la vieille traite était abominable. Elle l'a détruite et elle a donné vingt millions de livres sterling comme compensation aux négriers, parce qu'elle a compris que ces négriers avaient des droits reconnus par la moralité publique de l'époque, et que leur trafic était légal jusqu'au jour où la moralité publique a compris que la légalité de ce trafic ne pouvait plus exister. Elle a fait une erreur plus récente en se laissant entraîner par des intrigants cosmopolites, et par les obstinations du Président Krüger, dans une guerre meurtrière. Elle a, depuis, rendu au peuple conquis sa liberté. Les ennemis d'hier sont des citoyens aujourd'hui jouissant d'un gouvernement aussi libre que celui de la mère patrie. La France a commis une erreur en supposant que le régime léopoldien pouvait être appliqué en Afrique sans violer l'humanité. La continuation de ce régime lui fait un tort énorme. La France a une position spéciale dans le monde. Elle a fertilisé le monde d'idées généreuses. Elle ne peut pas manquer à cet idéal sans abaisser l'idéal du monde entier. Quand la France abandonne le sentier droit, nous en souffrons tous. Nous souffrons que la France se soit laissée entraîner à la remorque du roi Léopold au Congo. Nous déplorons cette situation. En amis de la France, jaloux de son bon renom dans le monde, nous la supplions de mettre un terme à sa politique économique et indigène au Congo français.

E. D. MOREL,

Fondateur et Secrétaire honoraire
de la *Congo Reform Association*.

Enfin, chose précieuse pour nous qui cherchons précisément une vue panoramique, il y a un article de synthèse⁵⁶

Le Congo et l'Opinion Internationale

(*Presse Coloniale*, 10 mars 1908.)

Au début de la campagne à laquelle E. D. Morel a consacré une activité admirable et un courageux désintéressement, quelques-uns ont pu croire que la *Congo Reform Association* n'était que l'organe des commerçants anglais, et qu'il ne fallait pas voir dans leurs protestations autre chose qu'une question de boutique.

Les révélations, ou plutôt les aveux incomplets de la commission internationale d'enquête ont prouvé que les accusations portées contre le régime congolais n'avaient rien d'exagéré. De ce jour, malgré la formidable puissance de corruption dont dispose le souverain du Congo, l'opinion publique était saisie. Léopold II jugea prudent d'aller au-devant de son verdict. Le système d'effroyables cruautés qui sévissait dans l'Etat Indépendant fut adouci dans la mesure où le permettait la continuation du régime de travail forcé. En même temps, le roi annonçait l'intention de cesser l'exploitation personnelle qu'il avait su rendre fructueuse au risque même de ne laisser à sa mort qu'un pays ruiné, et il offrait à la Belgique une reprise anticipée à laquelle il stipulait dès l'abord des conditions léonines.

Il ne saurait être question d'entrer ici dans le détail des propositions successives que repoussèrent les Chambres belges, ni de résumer même les extravagantes découvertes de la Commission parlementaire belge, dite *Commission des dix-sept*. Laissant de côté les conditions de la lettre du 3 juin 1906, conditions que le gouvernement qualifia ensuite de *recommandations solennelles*, laissant de côté également les projets défunts et la *fondation de la Couronne*, je me contenterai d'indiquer les exigences royales selon le dernier en date des projets de traités.

La Belgique, en acceptant la cession du domaine congolais, en accepte naturellement le passif. Nous verrons que le roi s'est arrangé pour en recueillir des avantages positifs. Il exige cependant davantage. D'abord l'exécution de travaux somptuaires en Belgique pour 46 millions. Ensuite le versement à titre de *gratitude*, de 50 millions en 15 annuités de 3.3 millions ajoutant d'ailleurs qu'il les emploiera pour des œuvres scientifiques artistiques, humanitaires, etc., au Congo et en Belgique.

Passons sur les pensions au prince Albert, à la princesse Clémentine et à quelques moines, et arrivons au point le plus délicat des exigences royales : Renonçant à se réserver, sous le titre de Fondation de la Couronne, d'immenses territoires dont les richesses sont encore à exploiter, il exige cependant de la Belgique le respect des conventions du 5 novembre 1906 avec l'*American Congo Company* et du 6 novembre 1906 avec la *Société internationale forestière et minière*.

C'est ici que se révèle le plan de Léopold II pour tirer de la situation tous les bénéfices qu'elle peut comporter.

Il semble en effet que le vieux roi ait prévu toutes les difficultés qui se sont présentées. Les projets officiels, volontairement inacceptables, qu'il a imposés à la complaisance de ses ministres servaient d'abord à gagner du temps, ensuite préparaient l'opinion belge à payer très cher l'abandon des conditions qu'il mettait à la cession. Ne voit-on pas aujourd'hui la Chambre belge envisager la possibilité de payer près de 100 millions une reprise à laquelle en 1901 elle affirmait solennellement que le droit de la Belgique était *pur et simple et sans conditions* ?

Mais il y a mieux.

⁵⁶ *Ibidem*, pages 16 à 18

Encore que le Congo n'ait pas de budget régulier, les prévisions publiées pour 1906 permettent de constater que la dette ne s'élevait alors qu'à 80 millions de francs environ, alors qu'elle est aujourd'hui de 114 millions, soit une augmentation en un an de 34 millions en capital et de 3.368.000 francs en intérêts portant la charge de la dette à 4.150.705 francs.

En même temps Léopold II organisait la *Fondation de la Couronne*, immense domaine réservé avec des droits et des charges d'une administration volontairement compliquée. Cette fondation disparaît aujourd'hui du traité. Elle lègue à la Belgique 45 1/2 millions de travaux somptuaires et 50 millions à verser au roi. Elle lui lègue surtout l'obligation de respecter les contrats signés en novembre 1906 au moment même où se préparait la reprise par la Belgique : comme d'abord le roi s'était substitué le domaine de la Couronne, à ce domaine il substitue aujourd'hui des tiers privilégiés derrière lesquels il n'est pas difficile de deviner la personnalité royale. Fort habilement, en outre, le roi a su intéresser dans ses sociétés l'Etat lui-même, c'est-à-dire que la Belgique après la reprise aura intérêt à ce que leur exploitation soit fructueuse.

Voici du reste quelques indications sur l'étendue de leurs privilèges :

La Société internationale forestière et minière du Congo est une société congolaise, à durée limitée.

On lui a concédé le droit exclusif de recherches minières dans une région située au nord et au sud du cinquième parallèle sud : pour une durée de six ans au nord, de douze ans au sud : celui, en cas de découverte de mines par la société dans cette région, de concession de ces mines pendant 99 ans, cela sur une surface de 2 millions d'hectares au nord du cinquième parallèle, de 1.000.716 hectares au sud ; la concession de 20 sur 30 mines découvertes par elle dans le Domaine de la couronne ; le droit de choisir et d'exploiter pendant 99 ans, dans le Domaine, cinq blocs de terres vagues de 5.000 hectares chacun pour y établir des forêts, plus 200.000 hectares pour cultures diverses ; celui de choisir parmi les terres domaniales au nord du cinquième parallèle trois blocs de 5.000 hectares chacun de terres vagues et 100.000 hectares pour cultures diverses.

L'Etat reçoit un tiers environ des actions.

L'American Congo Company, est une société américaine (Etat de New-York). Voici ce qu'on en sait :

Une convention conclue le 5 novembre entre l'Etat et la Société porte que l'Etat concède à celle-ci le droit de récolter le caoutchouc et autres produits végétaux sur un territoire dont on ne dit pas la superficie, mais qui s'étend, au nord et au sud du Kasai, sur 25 kilomètres de largeur, que l'Etat s'engage à mettre à la disposition de la Société deux blocs de 5.000 hectares chacun pour des expériences de récolte du caoutchouc par des moyens mécaniques et chimiques. Une lettre des secrétaires généraux dit que l'Etat s'engage pour dix ans à vendre à la Société des terres dont la superficie ne dépassera pas 500.000 hectares et le prix de 20 fr. l'hectare. Cette vente comprendra la concession des mines.

Le capital est de 510.000 dollars. Nous ne savons comment il a été réparti.

(Gazette).

A supposer que la Belgique, comme elle en a le droit et comme elle doit le faire si elle ne veut pas que la reprise lui soit désastreuse, refuse de payer les 95 millions qu'exige le roi, celui-ci trouvera dans les énormes concessions, soigneusement choisies après enquêtes et prospections des deux Sociétés internationales une large compensation.

La Ligue Internationale n'a point à intervenir dans les conditions financières du traité, c'est une question exclusivement belge. Mais les concessions ont été données en violation flagrante de l'Acte de Berlin. Elles supposent des privilèges et des monopoles qu'il a interdits. Elles créent un vaste domaine soustrait à la liberté commerciale et l'on sait trop ce que, dans le centre africain, monopoles et privilèges supposent de souffrances pour les populations.

Le rôle de la Ligue Internationale ne sera pas terminé par la signature de l'acte de reprise. L'exemple du Congo français prouve assez que les Etats, pas plus que les rois, ne sont infailibles en matière coloniale. La Belgique se trouvera en présence d'une organisation, d'un régime qu'il faudra transformer, auquel il faudra substituer peu à peu le système de la liberté commerciale.

Les lourdes charges de la colonie, son budget de 32 millions, les intérêts de sa dette, créent une situation délicate et ne faciliteront pas une transformation qui pourrait au début se traduire par des charges nouvelles.

Les fondateurs de la Ligue Internationale et de la Ligue Française pour la défense des indigènes dans le Bassin conventionnel du Congo ont pensé que l'opinion internationale pourrait apporter un appui efficace à l'œuvre de justice courageusement entreprise par la majorité des Belges.

Ils ont estimé aussi que leur intervention était devenue nécessaire pour compléter celle des associations analogues constituées en Angleterre et en Amérique.

Le roi Léopold n'est pas homme à reculer devant les négociations les plus audacieuses. Certains projets de partage du Congo entre l'Allemagne, l'Angleterre et la France ont couru les antichambres des chancelleries. Entre l'Angleterre qui réclame une solution immédiate, et l'Allemagne impériale qui secrètement protège et défend Léopold II, il convenait que l'opinion européenne, par la voix de ses représentants les plus éminents, rappelât que les droits de l'humanité doivent primer les combinaisons d'une diplomatie trop longtemps complice.

Enfin la reprise soulève des questions d'intérêts internationaux. Trois grandes puissances ont à régler avec l'Etat Indépendant des questions de frontières. Demain l'organisation de la liberté commerciale soulèvera la question des tarifs des chemins de fer congolais dont le régime léopoldien avait su faire un moyen de protectionnisme aussi efficace qu'hypocrite. Pour la défense des indigènes, et pour la liberté commerciale *indispensable à leur relèvement matériel et moral*, la Ligue invoque devant les gouvernements l'autorité de leurs engagements dans l'Acte de Berlin de 1885, et elle fait appel à l'appui de l'opinion publique européenne sans distinction d'opinion ni de nationalité.

CH. PAIX-SÉAILLES.

**Secrétaire de la Ligue Internationale pour la défense
des indigènes dans le bassin Conventionnel du Congo.**

A posteriori, non que nous soyons plus malins que nos ancêtres, mais parce que nous connaissons la suite de l'histoire, nous avons un peu tendance à ricaner devant tant de vapeurs d'encens montant devant l'autel du dieu Commerce. En quoi est-il *indispensable au relèvement moral* de quiconque que les factoriers puissent jouir de tarifs intéressants pour transporter par le rail les pacotilles grâce auxquelles ils grugeront les indigènes ?

Morel croit-il réellement au libre consentement mutuel entre colonisateurs et colonisés dans les colonies britanniques ? Est-ce avec une douceur amicale que les Anglais ont massacré les Ashanti ? Qu'ils ont dispersé, morcelé les Zulu et semé chez eux la zizanie ? N'a-t-il jamais entendu parler de la Guerre des Boers ? Cecil Rhodes et Kitchener sont-ils à ses yeux des philanthropes ?

Il y a bien des interrogations et bien des arrière-pensées dans cette « croisade pour les pauvres Congolais ». Mais c'est que l'on ne critique la « mauvaise colonisation » - et il faut reconnaître que celle de Léopold II est vraiment patibulaire - que pour en proposer une « bonne ». Personne n'admet que la colonisation ne saurait être bonne, qu'elle est mauvaise en soi.

Ou plutôt, si ! Vandervelde le dit, mais c'est pour ajouter aussitôt que l'on ne pourra malheureusement pas en tenir compte.

L'anticolonialisme demeure impossible.

*

Après le vote de la loi par laquelle la Belgique reprenait le Congo, dit un témoin,
« *quelques membres de la majorité applaudirent timidement, quelques socialistes sifflèrent.*
Les applaudissements manquaient de conviction... »

L' argent des Rois



Léopold II à Ostende, l'un de ses lieux d'investissement

Puisque crime il y a eu, il faut se demander, comme tout bon détective « A qui ce crime profite-t-il ? ».

Le fait que Léopold II a été un « prédateur désintéressé », en ce sens qu'il a recherché l'enrichissement non pour lui-même mais pour la puissance qu'il confère et les réalisations qu'il permet, ne diminue en rien le fait que son enrichissement fut criminel. Qu'il ait eu en vue le bien de la Belgique en dépeuplant le Congo ne rend pas les atrocités moins atroces.

Si je me mettais à guetter les vieilles dames sans défense pour les égorger et prendre leurs sous, puis que, étant pris, je démontrerais au Tribunal que cet argent n'a pas servi à engraisser mon carnet de Caisse d'Epargne, mais à faire des dons à des associations patriotiques, je doute que cela me vaille l'indulgence du Tribunal !

La facture du « Donateur »...

Puisque Léopold II a usé et abusé de mots comme « don » et « donateur », il peut être intéressant d'adopter un instant le point de vue d'un homme comme Georges Lorand, qui considérait les entreprises coloniales comme du « tape-à-l'œil » destiné à extorquer de l'argent à la Métropole.

Cette colonie dont la Belgique ne voulait pas, et qu'elle a bien dû prendre malgré tout, combien lui avait-elle déjà coûté, avant qu'elle la reprenne. ?

Nous connaissons en tous cas les montants suivants (en millions de francs-or):

Prêt de 1890	25
Emprunts garantis par l'Etat belge ⁵⁷	100
Prêt de 1895	6,5
Prêt pour le chemin de fer	5
« Témoignage de Reconnaissance »	50
	=====
Total	181,5

sommes qui équivalent, approximativement, à 1 milliard 89 millions d'euros.

Il faudrait ajouter à cela des coûts plus difficiles à chiffrer, par exemple :

⁵⁷ Plusieurs émissions entre 1901 et 1908

- les officiers belges servant dans la Force Publique continuaient à être payés par la Belgique, au nom d'une affectation fictive à l'IGM, l'EIC ne prenant en charge que le supplément de solde.
- les affaires congolaises attirèrent des capitaux qui ne furent ni épargnés, ni investis en Belgique. Ainsi, le coût total du chemin de fer fut d'une quarantaine de millions.
- le Roi eut recours à maintes reprises au personnel diplomatique belge pour négocier avec l'étranger des affaires qui regardaient exclusivement l'EIC, temps de travail payé par la Belgique.

Une chose est sûre : en se posant, avec un culot si colossal qu'il mérite l'admiration, en « Donateur », Sa Majesté se foutait du monde !

Bien sûr, à la fin du compte, les porteurs d'actions congolaises touchèrent de beaux dividendes. Des fournisseurs belges y trouvèrent aussi leur compte. Il y a donc eu un « retour ». Nous avons évoqué les beaux bénéfices de *l'Anversoise* ou de *l'Abir* au moment où le « caoutchouc rouge » était en plein rendement. Mais, outre le fait que l'actionnariat de ces sociétés se réduisait souvent, pour l'essentiel, à Léopold II lui-même, il s'agit de retours *privés* alors que l'on a sorti de l'argent *public*. Bref, on voit apparaître, dès les origines, le mécanisme « *dépenses publics – profits privés* ».

La Belgique, qui avançait ces sommes qui contribueraient à faire perdre la vie à des Congolais pour permettre à des Belges fortunés de devenir encore plus riches, n'avait alors aucun système quelconque d'assurances sociales⁵⁸, sauf ce que les travailleurs avaient pu organiser eux-mêmes par entraide et solidarité. Le salaire y était plus bas que partout ailleurs dans les pays industrialisés. Auguste Beernaert regretta amèrement de n'avoir jamais pu réaliser le rêve qu'il avait, de mettre fin au travail des enfants dans les mines... Mais Beernaert était aussi Chef de Cabinet qui prêta au Roi les 25 millions de 1890, avec lesquels il allait se lancer dans sa « nouvelle politique économique »...

Tradition de famille

En s'enrichissant, Léopold II n'a fait que suivre un noble exemple et manifester sa piété filiale. Son père avait commencé avant lui ! En devenant roi des Belges. Léopold I^{er} avait acquis tout ou partie des actions de la Société Générale, précédemment aux mains du roi des Pays-Bas. On sait qu'elle avait été fondée en 1822, en grande partie grâce à Guillaume I^{er} de Hollande (il détenait la moitié du capital), afin de fournir les fonds nécessaires au développement industriel de la Belgique. Très vite la Société Générale joua un rôle déterminant dans l'économie du pays. Grâce à ses actions de la Générale et à de judicieux achats immobiliers, la fortune de Léopold I^{er} s'était considérablement accrue entre 1830 et 1850. Il mourut riche.

Mais nous savons aussi qu'entre 1885 et 1890, Léopold II, son héritier, s'est ruiné. L'enrichissement, c'est le revenu d'un capital et son capital avait, au contraire, fondu. En fait, sa tentative coloniale avait échoué. Il n'a évité le naufrage que parce que la Belgique l'a remis à flot ! Il ne commença à s'enrichir au Congo, grâce à sa « nouvelle politique économique » et aux cours élevés du caoutchouc, que vers 1895. Léopold II, en particulier, poussera très loin la pratique de l'accumulation du capital. Grâce à l'exploitation du Congo, l'enrichissement du Roi sera colossal. Le nombre de Congolais disparus à cause de cette exploitation également,

⁵⁸ Alors qu'elles existaient déjà dans l'Allemagne de Bismarck.

comme nous l'avons vu. Il s'ensuit naturellement que toute richesse conséquente, possédée par Léopold II après 1895 provient du Congo ou en tire son origine.

C'est par les acquisitions de Léopold I^{er} et de Léopold II, que la famille royale fait partie des plus riches familles de Belgique. D'eux aussi proviennent les liens de cette famille avec la Société Générale de Belgique, qui sera pendant plus d'un siècle et demi la plus puissante holding du pays. Et la famille royale y sera toujours représentée, étant devenue elle-même un représentant actif du capitalisme belge. Via de hauts représentants de la noblesse, proches du Palais, les successeurs de Léopold II vont pointer des antennes dans les sociétés les plus importantes du pays. La Société Générale, bien sûr, mais aussi Brufina, la Banque de Bruxelles, l'Union minière, la Compagnie maritime belge, Cockerill... Toutes ces entreprises, d'ailleurs, entretenaient de nombreux liens entre elles.

La famille royale a également placé d'importants avoirs financiers à l'étranger. Et sans doute d'autant plus à partir de 1988, lorsque la Société Générale est passée sous la coupe du groupe français Suez. Mais selon les aveux mêmes de la reine Fabiola, en 1961 déjà, son époux Baudouin avait placé 350 000 dollars aux Etats-Unis.

Mais Léopold II a agi en criminel maladroit : il a laissé des traces !

Le patrimoine de la Donation royale

A côté de la colonisation, Léopold II avait une autre obsession : éviter la dispersion du patrimoine de la famille royale.

En effet, le droit belge aligne, purement et simplement la succession d'un roi sur celle de monsieur tout le monde, prévoit donc le partage en parts égales du patrimoine entre tous les héritiers légitimes⁵⁹ et l'impossibilité de déshériter totalement ceux-ci⁶⁰. Aucune distinction n'était faite entre filles et garçons. Et c'est là, surtout, que le bât blessait, aux yeux de Léopold.

En effet, l'usage de l'époque était de contracter mariage entre familles régnantes. Ce qui voulait dire que, à la génération suivante, les biens reçus en dot par les princesses royales appartiendraient à des princes étrangers, leurs descendants. Et l'on ne peut donner totalement tort à Léopold II lorsqu'il voyait d'un mauvais œil la perspective d'une Belgique dont tous les châteaux seraient des résidences secondaires appartenant aux diverses familles impériales, royales ou princières d'Europe. En outre, le roi avait trois filles, dont les deux aînées eurent une vie sentimentale agitée, ce qui contribuait à rendre le problème concret et actuel pour lui.

L'une comme l'autre attaqua d'ailleurs son père en justice, une première fois à propos de la succession de leur mère, la reine Marie-Henriette, en 1902 et une seconde en 1911, contre certaines dispositions testamentaires du Roi. Léopold gagna son procès de son vivant, mais le perdit après sa mort !

Donc, Léopold II aurait voulu que les Rois et les princes mâles de la Dynastie soient favorisés d'une façon ou d'une autre lors des successions. En quoi il allait tout à fait à l'encontre de l'opinion de son temps, car cela aurait équivalu à rétablir le droit d'aînesse ou le majorat tels qu'ils avaient existé sous l'Ancien Régime. Inutile de dire qu'il ne trouva guère d'oreilles complaisantes parmi les politiciens belges !

⁵⁹ Il va sans dire qu'il s'agit de la loi telle qu'elle était à l'époque de Léopold II.

⁶⁰ Le testateur peut, au maximum, disposer à son gré d'une part égale à celle d'un enfant légitime. Autrement dit, s'il a un fils, il peut le priver de la moitié de la succession, s'il en a deux, du tiers, et ainsi de suite.

Après plusieurs tentatives infructueuses pour convaincre un gouvernement de modifier la loi en ce qui concernait la succession royale, Léopold dut se résoudre à recourir à une autre formule. Elle n'était d'ailleurs pas neuve. Si vous avez des héritiers naturels qui vous déplaisent, donnez votre argent avant votre mort à une personne morale. C'est ce qu'il allait faire avec la « Donation royale ». Léopold semble avoir eu beaucoup de goût pour ce mot de « donation », utilisé pour désigner des pratiques où le « donateur » gardait tout !

Bien entendu, la création d'une entité de ce genre a pour conséquence la nécessité de rendre public ce qu'on lui donne ! Léopold II ne pouvait donc atteindre son objectif qu'en rendant publiques la nature et la valeur des biens qu'il « donnait » à cette « Donation ». Dans une telle opération, le flou et le secret étaient exclus.

En 1900, donc, voulant éviter que son immense patrimoine immobilier (maisons, châteaux, parcs, bois, terres) ne soit éparpillé par ses successeurs, le roi en fait don à l'Etat, mais pose trois conditions qui font que ce don n'en est pas vraiment un : les territoires et bâtiments ne pourront jamais être vendus, ils doivent pour certains garder leur fonction et leur aspect d'origine et ils doivent être à la disposition de ses successeurs au trône.

Cette date de 1900 est importante pour notre propos.

En effet, à cette date, le Roi n'avait d'autre possibilité d'enrichissement que le Congo. Entre 1896 et 1906, il fut également impliqué, avec la collaboration de Thys et Empain, dans la construction des chemins de fer chinois. Cette opération se solda par un enrichissement considérable qui lui déplut beaucoup, puisque les Chinois, finalement, rachetèrent très au-dessus de leur valeur les actions des porteurs étrangers, en 1906, pour sauvegarder leur indépendance, alors que Léopold cherchait au contraire à assurer sa présence sur le marché chinois⁶¹.

De toute manière, le capital investi en Chine ne pouvait avoir d'autre origine que le « caoutchouc rouge » et les « profits chinois » ne sont donc que des « profits congolais indirects ». Mais la date de 1900 indique à suffisance que la Donation Royale est, pour ainsi dire, du « caoutchouc rouge pur ».

La « Donation royale » est composée d'un nombre impressionnant de propriétés et pourrait avoir actuellement une valeur de 450 millions d'euros, selon *Le Soir Magazine*⁶². Faut-il la considérer comme faisant également partie de la fortune royale ? Oui, car si, formellement, le souverain a légué ces propriétés à l'Etat, les conditions qu'il y a jointes font que dans les faits, elles restent dans le patrimoine monarchique. En effet, ces biens ne peuvent être cédés et ils restent gracieusement à la disposition de la famille royale.

Imaginez qu'un ami vous dise : « *Je te fais don de ma maison, mais ni toi ni tes descendants ne pourront la vendre et ma famille l'occupera pour toujours et à l'œil* ». Qui considèrerez-vous comme le vrai propriétaire de cette demeure ?

Aujourd'hui, la Donation royale est une institution publique autonome, dont le conseil d'administration est composé de responsables du Palais, de fonctionnaires du ministère des Finances et de banquiers (comme le baron Narmon, de Dexia).

⁶¹ Léopold était, en la matière, associé avec le milliardaire américain Pierpont-Morgan. C'est celui-ci qui, incapable de résister à l'offre mirobolante des Chinois, déclencha la revente des actions détenues par des partenaires étrangers.

⁶² Dans son édition du 3-11-2004

A part pour la gestion des biens accessibles au public, cette institution est financièrement indépendante : ses rentrées viennent de la mise en location d'une partie de son patrimoine immobilier et de placements financiers.

En 2005, les recettes ordinaires se sont élevées à 12,69 millions d'euros (63 % de loyers, 26 % de revenus du portefeuille, 4 % de fermages de chasse et pêche, 6 % de produits des bois, 1 % de recettes diverses). Il faut y ajouter 5,68 millions de recettes extraordinaires, ce qui fait un total de 18,37 millions.

- Patrimoine financier : 30 millions d'euros constitué d'actions, d'obligations d'Etat, de liquidités et placements à court terme.
- Propriétés dont la famille royale a la jouissance effective : châteaux de Ciergnon, de Fenffe et de Villers-sur-Lesse, château du Belvédère, château et résidence au Stuyvenberg, serres de Laeken, villa Clémentine à Tervueren.
- Droit de chasse : en vertu de la loi du 28 février 1882, le droit de chasse a été réservé à la Couronne sur les biens du domaine d'Ardenne (6700 hectares).
- Propriétés ayant une autre affectation : château de Ferage (loué), château de Val Duchesse (loué comme guest-house par l'Etat).
- Propriétés dont le personnel de la famille royale fait usage : diverses habitations à Laeken et en Ardennes.
- Propriétés ayant reçu une affectation d'intérêt général : la Tour japonaise, le Pavillon chinois, le Parc Elisabeth et le Jardin colonial à Laeken, l'Hôtel Bellevue à Bruxelles, l'Arboretum de Tervuren, le Parc Duden à Forest, les terrains incorporés au Parc Marie-Henriette à Ostende, les terrains incorporés au Parc Leopold II à Nieupoort.
- Propriétés mises en location pour générer des revenus :
 - Ardenne : 1 550 hectares de terrains agricoles, 4 200 hectares de terres et bois, terrain de golf dans le parc de l'ancien Château d'Ardenne.
 - Tervueren : golf et Château de Ravenstein, terrains de la *British School of Brussels*.
 - Postel : 500 hectares de bois.
 - Côte : L'ancienne villa royale, avec les galeries et le parc environnant à Ostende; terrains incorporés à l'hippodrome Wellington à Ostende; les bâtiments dénommés écuries norvégiennes à Ostende; la "première" résidence royale située Langestraat à Ostende; golf de Klemmskerke.
 - Bruxelles et environs : Parc Duden à Forest : château (Inraci) et stade (Royale Union); étangs de Boitsfort; installations du Royal Yacht Club de Bruxelles à Laeken; terrains du centre sportif du Ministère des Finances « *Inter Nos* » à Strombeek-Bever; le cinéma Vendôme à Ixelles; les immeubles de bureaux Coudenberg, Jean Jacobs et Quatre Bras à Bruxelles.

Tout cela payé en liquide... Pas n'importe quel liquide : avec du sang !

« Témoignage de reconnaissance ? Jamais ! ... Amnistie ? Peut-être ! »

C'est en ces termes que Paul Janson avait accueilli la prétention du Roi à se faire accorder par la Belgique un « témoignage de reconnaissance nationale », consistant en un fonds spécial de cinquante millions.

Et il faut faire, encore une fois, les deux mêmes remarques : d'une part que le Congo n'a pas été « donné », mais « vendu ». Tout au plus pourrait-on dire que Sa Majesté ne se compromet pas dans de basses opérations commerciales, mais accepte les « dons de

reconnaissance »... Evitons les difficultés de vocabulaire en « parlant congolais ». Léopold II a exigé un « matabiche » de 50 millions de francs-or.

Comme d'habitude, cela n'était pas destiné à lui-même, mais à ses grands travaux. Plus précisément, la satisfaction qu'il y cherchait n'était pas avare et possessive. Il n'y cherchait qu'une satisfaction d'orgueil : montrer par ses monuments que le Congo était rentable et qu'il avait eu raison de coloniser !

Contrairement à ce qui s'est passé à d'autres périodes troubles de l'histoire, il n'y a pas eu d'amnistie à propos du Congo. On a préféré l'amnésie pure et simple. Il est vrai que l'amnistie vient d'un mot grec qui veut dire « oublier », et que l'amnésie, non moins helléniquement, signifie « ne pas se souvenir ».

Il n'était plus nécessaire de recourir à l'amnistie pour éponger le sang répandu, puisqu'on avait d'ores et déjà jugé et condamné des lampistes.

Prenons, par exemple le procès de « *L'Anversoise* ». Joseph Moray, agent de cette compagnie, avait commis d'une façon légère le meurtre du chef Abibo en décembre 1899. Ce chef coutumier était le seul de l'ethnie Budja-Elua qui collaborait avec les Blancs pour la récolte de caoutchouc. Lothaire avait espéré que ce chef retournerait les sept autres chefs et les convaincrerait de faire récolter, eux aussi, du caoutchouc⁶³. Le directeur, estimant que cette « bavure » pouvait porter un important préjudice à la compagnie, décida de déposer plainte contre Moray.

Une fois lancée, l'enquête fit « boule de neige », et on en parla jusqu'en Belgique. Certes, les Belges ne perdirent définitivement toute confiance en l'EIC qu'après 1905, une fois connu le rapport de la Commission d'Enquête. Mais on se posait tout de même des questions à la suite des campagnes anglaises. La presse, ou du moins certains journaux, imprimèrent des articles sur les atrocités du Congo. L'atrocité et l'exotisme stimulent les ventes. Dans la foulée, d'autres agents de la compagnie commençaient à publier dans des journaux belges des informations sur ce qui se passait réellement dans les concessions de « *L'Anversoise* ». Des journaux étrangers, surtout en Angleterre et en Allemagne, s'empressaient bien sûr de reprendre ces confessions.

Le verdict des tribunaux se fit attendre longtemps. Les distances et les moyens de communication rudimentaire imposaient d'interminables délais. L'affaire de « *L'Anversoise* » traîna ainsi de 1899 à 1904 ! Il faut dire que, pour corser les choses, il y eut appel. La Cour d'Appel de Boma a finalement condamné, en 1904, onze agents de « *L'Anversoise* » et deux Africains à des peines variant de 10 ans à 20 ans. Un résultat assez étrange, si l'on considère qu'une trentaine d'agents avaient pratiquement tous agi de la même façon. Tous les condamnés étaient des agents subalternes. Tous ceux qui avaient réussi à quitter le sol congolais, parmi lequel de directeur Lothaire, ont échappé à la justice. La plupart des condamnés devaient obtenir leur libération conditionnelle après deux ou trois ans.

Au moment de la reprise, donc, cette affaire était close !

Mais du fait que la Belgique, à partir de là, s'enferma dans le négationnisme à propos de faits avérés qui étaient pourtant connus de tous, aucune mesure d'amnistie ne fut jamais prise. Logique ! On ne peut en même temps dire qu'un fait n'a jamais eu lieu, et prétendre en même temps qu'on ne le punira pas !

⁶³ Lothaire était un chaud partisan du ralliement des Chefs coutumiers. Cela apparaît maintes fois dans ses écrits. Voir par exemple sa lettre au GG Wahis dans BAONI, page 117.

Comme d'autre part il n'y a pas de prescription pour les crimes contre l'humanité, rien n'empêcherait les Congolais de réclamer, au civil, tout le patrimoine de la Dotation Royale, qui ne peut provenir que du Congo !

Question morale

Les possesseurs et bénéficiaires actuels de ces biens n'ont évidemment trempé dans aucun des crimes commis avant leur naissance ! Et leur cas est sans doute loin d'être unique. Beaucoup de fortunes ont leur origine lointaine dans la spoliation, le trafic d'esclaves ou d'autres crimes. Ceux qui les possèdent ne font pas forcément pénitence sous le sac et la cendre...

A contrario, on pourrait citer l'exemple de Nobel qui, ayant fait fortune dans les explosifs, puis vu durant la Première Guerre Mondiale à quoi ces explosifs pouvaient servir, consacra une partie de sa fortune à fonder les différents Prix Nobel, dont le Prix Nobel de la Paix.

Imaginez un instant que vous appreniez qu'un lointain parent par alliance, dont vous ignoriez jusqu'à l'existence, vient de décéder au fin fond de l'Arizona, et qu'en tant que plus proche parent, vous héritez d'une fortune colossale. Imaginez encore que cette bonne nouvelle soit assortie d'une autre : cet illustre inconnu avait amassé ses millions grâce au trafic de drogue, au racket, à la prostitution, le tout assaisonné d'un certain nombre de meurtres « classés sans suite faute de preuves »... Je ne sais ce que vous feriez. Pour ce qui me concerne, et comme je n'ai rien d'un saint, je crois que je prendrais l'argent. Mais j'en consacrerais une partie conséquente à réparer ces crimes. Vous aussi ? Eh bien... On voit bien que nous ne sommes pas Rois !

Il faut d'ailleurs souligner que ce qui est en cause ici n'est nullement l'institution monarchique. La question de savoir s'il est souhaitable que la Belgique ait un Roi ou si ce devrait au contraire être une République n'a rien à y voir. Il regarde une famille, comme ensemble de gens qui se succèdent et héritent les uns des autres. Qu'il s'agisse de Rois ou de charcutiers ne change rien au problème.

Il y a eu récemment des polémiques en Belgique, sur la question « Le Roi doit-il aller en visite officielle au Congo ? ». Ce qui revient à demander : « L'arrière petit neveu (et héritier !) de Léopold II doit-il se rendre en visite officielle chez les arrière-petit-fils des victimes de Léopold II ? » Il est dommage que l'on ne pose pas cette question dans l'autre sens, celui qui serait compatible avec la morale : Les Congolais doivent-ils accepter chez eux l'héritier de la fortune qui leur a coûté entre quatre et huit millions de vies humaines ?

Et ce d'autant plus que la fortune privée de ce monarque (et de sa famille) repose toujours sur le « bas de laine » que cet arrière-grand-tonton s'était fait sur le dos des Congolais. Circonstance aggravante : l'héritier, pas plus que ses prédécesseurs, n'a jamais eu un geste de regret ni de réparation...

On pourrait objecter que le problème est plus délicat pour un Roi que pour Monsieur Nobel, qui était un simple particulier, en ce sens que la personne du Roi et son rôle de « symbole national » font qu'il ne peut rien faire sans engager, en quelque sorte, la Belgique.

C'est tout à fait exact, mais ce l'était pour Léopold II également !

Quel mal y aurait-il à ce que la Belgique participe à un acte de réparation et de regret ? L'Allemagne, à propos d'un nombre de morts du même ordre, a fait des excuses publiques...

Un geste symbolique de regret et de réparation ne mettrait de toute façon pas la Dynastie sur la paille. Outre le fait que le travail d'un roi est assez bien payé (sa famille reçoit chaque année quelques 12 millions d'euros des contribuables sous forme de dotation), la famille royale est de toute manière à l'abri du besoin. En additionnant la fortune personnelle et la donation royale, le patrimoine de la famille royale pourrait atteindre 750 millions d'euros. Dans le dernier classement des fortunes belges établi par *Trends-Tendances*⁶⁴, cela placerait les Saxe Cobourg Gotha à la quinzième place, entre la famille D'Ieteren et la famille Delhaize.



Ces gens ne peuvent ignorer l'origine de leur fortune.
Pas un geste de regret.
Avec quoi leurs oreilles sont-elles bouchées ?
Du caoutchouc, peut-être...

⁶⁴ Dans son édition du 5-10-2006

La question du nombre des victimes

Exit Léopold II.

Il reste une question.

Toute cette « épopée coloniale », combien de vies a-t-elle, en fin de compte, coûté aux Congolais ?



C'est l'un de ces points où une discussion sur le Congo léopoldien tourne au pugilat, car chacun a sa méthode de calcul, la défend avec bec et ongle et s'acharne à démontrer que les estimations des autres ne sont que risibles fichaises et dérisoires billevesées. On ne parviendra certainement jamais à établir un chiffre quelconque avec un semblant de précision, et cette incertitude est sans doute la seule certitude que l'on aura jamais.

Des difficultés réelles

Il est facile de comprendre le problème qui se pose. Dans un état établi, recensé et cadastré, il est assez simple de faire le bilan d'une période de l'histoire. On prend le chiffre de la population au début des événements, et celui qui les a suivis immédiatement. On voit aussitôt s'il y a une baisse significative, qui pourrait être liée auxdits événements.

Encore faut-il voir ce que signifie « assez simple » ! Lorsqu'on essaie, par exemple, de savoir combien la France perdit d'habitants avec la Révocation de l'Edit de Nantes, on a la surprise de voir que les estimations varient entre 60.000 et 2 millions ! Et il s'agit là d'un pays où l'on tenait des registres de longue date, et d'une émigration vers d'autres pays, où l'on en tenait de tout aussi bons. Dans un état embryonnaire comme l'était l'EIC, rien de semblable car on ne dispose que d'approximations. On considère en général 1924, comme la date à laquelle commencent les chiffres à peu près fiables. La population du Congo était estimée alors à 10 millions d'habitants.

Il est certain aussi que certaines méthodes d'estimation ne pouvaient donner que des résultats erronés. Ainsi, Stanley, circulant le long d'un cours d'eau, constatait la présence d'un

certain nombre d'habitants le long d'une certaine longueur de rives. Il considérait alors cette rive comme le côté d'un quadrilatère ayant 10 miles de profondeur. Une règle de trois lui fournissait alors un chiffre de population au mile carré qu'il appliquait à tout le pays uniformément ! Encore verrons-nous qu'il fit en route une grossière erreur de calcul qu'il ne corrigea jamais. Outre le fait que son estimation de base était établie au « pifomètre », on sait que les rivières tendent à attirer la population, et que leurs rives sont en général plus densément peuplées que l'arrière-pays. Cela néglige en outre le fait qu'un village était toujours un groupe d'habitation, entouré de champs dans un rayon assez étroit puis, dans un rayon beaucoup plus vaste, d'un espace utilisé pour la chasse et la cueillette, espace où la présence humaine devait impérativement être sporadique et discrète, sous peine de voir ces ressources disparaître. Stanley arrive donc à des surestimations très importantes

D'autre part, tous les témoins ne sont pas forcément de bons observateurs, ou de bons rapporteurs. Quand on nous dit que la population a « dramatiquement diminué » ou que « l'on a tué beaucoup de monde », que veut-on dire exactement ? Quand un officier, en l'occurrence Léon Fiévez, dans le texte que j'ai cité, écrit « *J'ai donc tué cent personnes pour en sauver cinq cents* », exprime-t-il un nombre réel, ou est-ce une expression imagée ?

Même lorsqu'on a des chiffres précis, par exemple parce que l'officier de service a fait compter les cadavres, les choses ne sont pas totalement limpides. Dans un contexte de guerre, on se borne parfois à compter les hommes, considérant que les femmes et les enfants, ou les porteurs, étant non combattants, ne présentent aucun intérêt militaire, et peuvent donc être négligés.

Autre exemple : comment interpréter les comparaisons de Casement, entre 1890 et 1903, pour la région de Bolobo ? Il nous dit qu'en 1890 il y avait des marchés très actifs et beaucoup de monde dans les villages, et qu'en 1903 l'activité était devenue nulle et que les plantes de la brousse poussaient là où il y avait eu des maisons. Sans mettre aucunement en doute ce qu'il a vu, comment faut-il l'interpréter ? On peut fort bien penser que les exigences de caoutchouc, encore de caoutchouc, toujours de caoutchouc, imposées avec la collaboration de l'Etat, ont empêché les gens de poursuivre leurs activités commerciales et que, celle-ci disparue, les villages qui en vivaient ont été désertés par leurs habitants.

D'autre part, et c'est un argument qui a été utilisé par l'EIC, la colonisation a mis fin à certaines activités commerciales : celles qui étaient liées à l'esclavage. Si, à un certain endroit, se tenait un important marché aux esclaves et à diverses fournitures associées à la traite, la fin de celle-ci a forcément signifié le déclin du marché et de l'agglomération, comme c'est le cas régulièrement lorsque se produisent des changements économiques importants.

Il n'est pas nécessaire de postuler un massacre, c'est vrai. Mais rien ne prouve qu'il n'ait pas eu lieu...

Les indigènes ont souvent cherché à s'échapper en s'enfonçant dans la forêt. Il faut toutefois remarquer que l'exode n'allait pas lui-même sans dangers : terres inconnues où il fallait faire, en pionnier, des débuts précaires, lourds travaux de défrichage, rencontre de populations hostiles, etc... Les causes de mortalité au cours de cette fuite sont multiples : famine (lors des défections et fuites, des emprisonnements prolongés, des déportations, dans les camps et colonies...); épuisement dû aux mauvaises conditions de travail; incarcérations; guerres et massacres; effets de l'environnement (sur les populations amenées à fuir les villages); conditions sanitaires précaires dans les camps lors des déportations; et bien entendu les maladies comme la variole, les dysenteries et la maladie du sommeil. Ceux qui ont fui n'ont pas nécessairement été définitivement sauvés.

Mais, certes, un homme qui n'est plus là n'est pas forcément un homme mort.
Exemple extrait des PV de la Commission d'Enquête :

« Un jour les travailleurs qui conduisaient la pirogue se disputèrent; la pirogue se renversa et l'un des travailleurs fut noyé. Je demandai au blanc de m'indemniser ; pour toute réponse il exigea que je lui fournisse encore deux hommes en me menaçant de la chaîne. Là-dessus je pris la fuite et me réfugiai au Congo français. J'omettais de dire qu'avant ma fuite le blanc avait exigé que je lui remisse les 10 fusils de mon village, en même temps que mille mitakos pour permis de port d'armes. Je n'ai plus revu les fusils et je n'ai pas reçu les permis. Je suis rentré sur le territoire de l'État Indépendant lorsque j'ai appris que M. De Becker et Makuku étaient partis et remplacés par Tambu-Tambu. Par ce dernier je n'ai été arrêté qu'une seule fois, et cela parce qu'il n'y avait pas assez de chickwanges. C'est la dernière fois que j'ai été enchaîné. **La population de mon village a décru, mais je ne saurais dire exactement en quelle proportion. À ma connaissance (beaucoup de ?) indigènes ont passé sur le territoire du Congo français; beaucoup sont morts de maladie.** »

Autre document dans le même sens, carnet du Commandant Lemaire :
« 24 décembre 1892 :...Aujourd'hui Mr De Bock avec 80 hommes, va punir Bonkombo pour le même motif et pour refus de rendre 4 déserteurs. "Vous pouvez essayer de nous attaquer, dit Bonkombo, **nous passerons sur la rive française.**»

Bref, s'il est certain qu'il y a eu des morts, il y a aussi certainement de nombreuses raisons pour lesquelles l'établissement d'un chiffre vraiment précis est presque impossible.

Il ne faudrait tout de même pas que ce « flou » inévitable serve de prétexte à négationnisme. Il ne faut pas en faire un brouillard si épais qu'il empêcherait de reconnaître que l'exploitation léopoldienne, en particulier le « *red rubber* », a été la cause déterminante de très nombreux décès, que l'on parle de millions de personnes et que cela représente une fraction importante de la population.

Estimations

Il est donc manifeste que, sans avoir en rien la volonté de couvrir ou de masquer quoi que ce soit, on n'arrivera jamais au résultat que l'on aimerait obtenir : une liste nominale des morts avec la cause de leur décès, ou du moins un nombre précis. Mais, cela posé, l'information lacunaire ne doit pas non plus servir d'alibi à un flou artistique qui rend les choses tellement peu visible qu'on peut ne pas les voir et, ensuite, n'ayant rien vu, feindre d'ignorer qu'il a pu se passer quelque chose.

« Quelque chose », ce n'est pas forcément spectaculaire. Comme dit S. Gehrmann, il faut nous méfier de nos souvenirs littéraires. « *Le Congo devient progressivement un lieu symbolique où certains conflits humains se jouent d'une manière exemplaire. Se référant à des éléments de terreur coloniale bien connue, car fortement médiatisée dans le débat sur le Congo, comme les mutilations de mains et les fustigations de chicotte, des scènes de supplice dans la littérature servent à élaborer une esthétique de l'horreur dans ces textes écrits en vue d'une réception populaire.* »

Ces souvenirs tirent l'œil vers les scènes les plus riches en hémoglobine : massacres, chicotte et mains coupées... On a tendance à s'imaginer le « mort congolais du temps de l'EIC » comme une personne décédée de mort violente, abattue par les Blancs ou du moins sur leur ordre. La réalité est un peu différente. Les victimes indirectes ont sans doute été bien plus nombreuses que les meurtres directs, délibérés et volontaires. Les massacres ne sont que la partie émergée de l'iceberg.

Entre 1885 et 1908, l'EIC a imposé son autorité au Congo et a imposé aux habitants toute une série de changements dans leur milieu et leur manière de vivre : déplacements de population, travail obligatoire, impôt en produit, corvées, etc... Parmi ces changements, l'utilisation de punitions cruelles et spectaculaires n'a été qu'un phénomène secondaire. Ces changements, très profonds et touchant la vie quotidienne de tous, ne peuvent avoir été étrangers à l'évolution démographique du pays.

L'EIC s'était arrogé sur le Congo une autorité sans partage. Il en résulte une responsabilité non moins étendue. Et, du point de vue du pouvoir et de la responsabilité, l'EIC était un état absolu, se confondant avec la personne de Léopold II. Du pouvoir absolu découle une responsabilité absolue.

Dans certains cas comme celui de la compagnie caoutchoutière « *L'Anversoise* », on a la chance de disposer d'un témoin indépendant, ni Belge ni lié à l'EIC, n'ayant intérêt ni à gonfler, ni à minimiser les chiffres et, de plus, homme de science. Le botaniste Franz Thonner, de Vienne a parcouru la région de la Mongala, au cœur même de la région concédée à cette société, pour récolter des plantes (500 au total). Et il l'a fait à deux reprises, en 1896 et en 1909. Il est particulièrement intéressant d'avoir affaire à un témoin botaniste ! En effet, outre une formation scientifique qui le mène tout naturellement à observer et à noter avec précision, un récolteur de plantes rares a une forte propension à s'écarter des sentiers battus. Nous sommes donc en droit de supposer que lorsqu'il parle d'un périmètre, il l'a vraiment parcouru !

Voici la description que Thonner⁶⁵ en faisait en 1896 : « *Les indigènes riverains du Congo semblent s'être accoutumés à la présence des blancs dans leur pays, bien qu'il arrive parfois que les habitants d'un village quittent le voisinage d'une station pour s'installer ailleurs. On voit souvent de nombreux villages aux environs des stations, lesquelles sont généralement établies sur les territoires à population dense; au contraire, les espaces entre ces territoires paraissent eu grande partie inhabités. Lcs stations appartiennent soit à l'Etat, soit aux missions, soit aux sociétés de commerce. Il est plus rare de trouver ces trois genres de propriétés réunis dans une même station. Les constructions des stations sont faites en pisé, en planches ou en briques et, le plus souvent, couvertes d'herbe ou de feuilles de palmier. Les stations sont habitées par les blancs, soit fonctionnaires de l'Etat ou agents des sociétés commerciales ou missionnaires, par leurs serviteurs, leurs soldats et leurs ouvriers noirs et par les femmes et les enfants des noirs. On ne rencontre des femmes et des enfants blancs que dans les missions et dans quelques localités du Bas-Congo. »*

Et il ajoute, avec l'innocence (mais est-elle sincère ?) de l'étranger de passage, quelques détails sur le mode de vie des Blancs, qui sont plus rarement mentionnés dans la très pudique littérature coloniale belge : « *Les blancs qui sont au service de l'Etat ou des compagnies commerciales vivent ordinairement en concubinage avec des femmes noires.*

« *L'état sanitaire des blancs laisse partout plus on moins à désirer, mais surtout dans le Bas-Congo pendant la saison des pluies. La malaria y est plus fréquente que dans le Haut-Congo où la dysenterie et l'hématurie sévissent davantage. Sans contredit, un régime prudent contribue pour beaucoup, en Afrique comme ailleurs, à la conservation de la santé. L'emploi de l'eau non bouillie, l'usage immodéré de l'alcool et la débauche, ont déjà causé plus d'une maladie parmi les blancs, d'autant plus qu'ils ne se rendent pas toujours compte du danger de tels abus. Tandis que la plupart des Anglais et des Américains ne boivent que de l'eau bouillie, les Belges se contentent ordinairement de prendre l'eau non du fleuve, mais d'une*

⁶⁵ Les deux voyages ont fait l'objet, chacun, d'un livre, dont la traduction française est parue sous le nom de Franz Thonner, sans mention d'un traducteur. Il serait donc, semble-t-il, l'auteur du texte français aussi bien que du texte allemand.

source, sans la faire bouillir. D'autre part, l'opinion qu' « une goutte » prise avant de manger est salubre à la santé est très répandue parmi eux. Si cette prédilection pour l'alcool se maintenait toujours dans de modestes limites, elle pourrait, certes, n'être pas nuisible ou même être utile en certains cas, mais la tentation mène souvent aux excès. »

Ce n'est pas uniquement par ironie que je mentionne ces observations. S'agissant d'un contexte où des violences ont été commises, il n'est pas indifférent de savoir que les Européens, susceptible de les ordonner, étaient fréquemment sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances psychotropes⁶⁶.

Thonner estimait le nombre d'habitants à 8 par km² en 1896 et de 4 à 5 par km² en 1909. Autrement dit, en treize ans, la région aurait perdu environ un habitant sur deux. Les indigènes ont souvent cherché à s'échapper en s'enfonçant dans la forêt. Il se peut aussi que les souvenirs laissés par le « caoutchouc rouge » les aient incité à fuir tout Blanc quel qu'il fût et que le passage de Thonner ait provoqué une fuite aussi prudente que discrète. « On ne sait jamais... ».

« En ce qui concerne les rapports entre les indigènes et les blancs, en général, l'influence de ces derniers s'est, depuis mon premier voyage, très étendue et affermie. La majorité des indigènes semblent s'être réconciliés avec la présence, dans leur pays, des blancs, vue généralement avec défaveur au début, et avec les changements qui en ont été la conséquence et dont plusieurs sont avantageux aussi pour eux. Les prestations, que l'on ne pouvait éviter de leur imposer, ne sont plus trouvées si lourdes, depuis que, ainsi que je l'ai dit plus haut, l'on a abaissé la quantile de caoutchouc à livrer. Il arrive bien encore, parfois, que les indigènes reportent leurs villages à une plus grande distance des postes pour pouvoir plus aisément se soustraire au paiement des impôts, ou éviter des disputes avec les gens des blancs. Mais ils le font aussi souvent pour d'autres raisons, notamment à la suite de cas réitérés de maladie, ou bien en raison de l'épuisement du sol des plantations. Lors de mon premier voyage en 1896, les indigènes avaient coutume, avant mon arrivée, d'abandonner leurs villages pour se cacher en forêt. A mon second voyage, ce fait ne se présenta plus nulle part ils étaient, cette fois, plutôt pressants; les chefs, toutefois, s'efforçaient constamment de maintenir l'ordre. Des cas isolés d'actes de sauvagerie, tels qu'assassinat de blancs, anthropophagie, etc., se produisent bien toujours encore de temps à autre. Souvent les indigènes sont excités par leurs féticheurs qui voient leur influence combattue par la présence des blancs; car ceux-ci, en effet, visent à faire disparaître diverses coutumes barbares dans lesquelles les féticheurs avaient continué de jouer un rôle prépondérant telles, notamment, l'épreuve par le poison comme témoignage de culpabilité ou d'innocence, et les sacrifices humains lors des funérailles; souvent aussi les blancs acceptent le rôle d'arbitres dans les querelles. Je n'ai nulle part eu connaissance d'exactions commises par les blancs à l'égard des indigènes »

On remarquera que lors de son premier voyage, où il a vu beaucoup d'habitants, il a constaté aussi une tendance à l'éviter. Au second, par contre, il trouve moins de monde, alors que les indigènes ont cette fois une tendance à se montrer « collants ». Ses affirmations n'en prennent que plus de force !

Rien ne vient en tous cas contredire formellement l'estimation de l'Autrichien. Il est à considérer comme à peu près certain, au vu des documents accessibles (pour la plupart encore inédits), que la population, dans l'ensemble du Congo, a bien diminué de moitié. C'est même probablement une estimation minimale dans les régions exploitées par les grandes compagnies caoutchoutières comme « l'Anversoise » et « l'Abir ». Il n'est pas exclu que,

⁶⁶ Fernand Gendarme, dans ses « Croquis Congolais », mentionne aussi comme courante l'opiomanie (sous forme de laudanum, très en vogue à cette époque).

dans certains endroits les pertes aient pu être encore pire.

En 1919, une commission officielle du gouvernement belge estima que, depuis l'époque où Stanley avait commencé à établir les fondations de l'Etat de Léopold, la population du territoire avait été réduite de moitié. Charles Liebrechts, qui exerça de hautes fonctions au sein de l'administration de l'EIC pendant la majeure partie de l'existence de ce dernier, parvint à la même conclusion en 1920.

De nos jours le jugement qui fait le plus autorité est celui de Jan Vansina, l'un des plus grands ethnographes ayant étudié les peuples du Bassin du Congo. Il fonde ses calculs sur d'innombrables sources locales de régions différentes : prêtres remarquant que le nombre de leurs ouailles était en nette diminution, traditions orales, généalogies, et bien d'autres. Son estimation est la même : entre 1880 et 1920 la population du Congo a diminué de moitié.

Le lecteur l'aura constaté de lui-même, l'expression « la moitié » revient de façon lancinante, quel que soit le témoin et quelle que soit la méthode utilisée. La question serait plutôt « la moitié de combien » ?

Stanley, lorsqu'il publie en 1885 son livre « *The Congo and the Founding of its Free State* », considère qu'il se doit d'indiquer au lecteur ce qu'est la population de ce vaste pays qu'il vient, pour employer les termes pompeux de l'époque, *d'ouvrir à la civilisation*.

Ses observations personnelles, à cet égard, ont été faites avant tout le long du fleuve et sur certains de ses affluents. Les rives qu'il a observées de part et d'autre de ces grandes voies de communication, calcule-t-il, font au total 2 030 miles. La population qu'il a rencontrée là, toujours selon ses calculs, se monte à 806 000 habitants. Reste à faire une règle de trois. Comme ce chiffre de 806 000 habitants vaut pour une superficie de 2 030 miles de longueur sur 10 miles de profondeur, connaissant la superficie totale du pays, on arrive à une population totale de 42 608 000 habitants'. Ces 42 millions de Stanley, dans le monde anglo-saxon, vont être repris à satiété, et cités comme le chiffre faisant autorité.

Ce qu'aucun de ceux qui utilisaient les données de Stanley ne semble avoir remarqué, est que, dans ses calculs, il avait commis une erreur de multiplication. Et pourtant, une erreur des plus visibles et grossière. Il indique, en miles, la longueur des trajets qu'il a parcourus sur le fleuve et sur ses affluents : 1 515 miles au total. Mais il lui faut multiplier 1 515 par deux pour obtenir la longueur des rives et cette multiplication de 1515 par deux donne... 3030 et non 2030. Cela ne nous renseigne guère sur la population du Congo, mais nous permet de savoir que Stanley calculait mal et ne devait guère se relire !

Toute la règle de trois ultérieure est fondée sur ces 2030 miles de rives. Si la multiplication par deux avait été faite correctement, les 3030 miles de rives auraient, par application de cette même règle de trois, donné au Congo une population de 29 millions d'âmes, au lieu de 42.

Quand on va traduire « *The Congo...* » en français, sous le titre « *Cinq années au Congo* », les choses vont encore se corser davantage.

Le traducteur français de Stanley, cependant, a relevé l'erreur. Il n'était pas personnellement, lui non plus, un calculateur de premier ordre, car il s'est embrouillé dans les miles carrés et les kilomètres carrés. Mais il a du moins vu que 1 515 multipliés par 2 ne font pas 2030, et, discrètement, sans un mot d'avertissement au lecteur, il a rectifié les calculs de Stanley. Il aboutissait ainsi à une population, pour l'Etat du Congo, de 27.694.000 habitants. Ce chiffre, lui aussi, fera fortune, cette fois dans les pays de langue française.

On a donc eu, pendant de longues années, selon la source des auteurs – ou plutôt selon leur langue – deux « *chiffres de la population du Congo selon Stanley* » brandis avec une

égale ardeur: 27 ou 42 millions (ou souvent, en arrondissant, 28 ou 43). Autrement dit : le chiffre de Stanley, avec sa propre erreur de calcul, ou celui du traducteur, corrigé mais encore erroné. Ces chiffres n'ont pas seulement été repris dans de multiples ouvrages scientifiques ou de vulgarisation, passant de là dans les revues et dans la presse. On a vu dans leur divergence le nombre des victimes de Léopold II !

27 ou 28,42 ou 43 millions: ce qui est évidemment important en l'occurrence est non pas l'erreur de calcul de Stanley, mais le caractère totalement fantaisiste de sa méthode. Attribuer au Congo tout entier - qu'il ne connaissait pas - une population moyenne calculée sur base de celle des rives du fleuve, apparaît rétrospectivement, au mieux, comme une plaisanterie. Mais personne, à l'époque et dans les années qui suivent, n'a parlé de plaisanterie: on a cité Stanley avec respect.

Compte tenu du premier chiffre de population précis dont nous disposons, soit les dix millions de 1924 il est raisonnable d'estimer que l'EIC, donc Léopold II, doit porter la responsabilité de la mort d'un nombre d'êtres humains qui se situe entre 5 et 8 millions.

Objections

Des mots comme « génocide », ou même « meurtre » relèvent du droit ou de la morale, et n'ont avec l'histoire qu'un rapport indirect. L'histoire cherche avant tout à reconstruire les faits du passé. Il n'est donc guère étonnant que les historiens de profession aient souvent réagi plus que frileusement devant certaines mises en cause de la colonisation léopoldienne qui recouraient à des mots à forte charge émotionnelle comme « holocauste », d'autant plus que cette charge, par-dessus le marché, avait été acquise dans un contexte tout à fait différent.

Un certain scepticisme belge, au moment des campagnes anglaises, a tenu, nous l'avons vu, à trois facteurs : la conviction des Belges d'être un peuple pacifique, dénué d'agressivité guerrière et donc, « incapable de faire des choses pareilles », la vraisemblance de la supposition que les Anglais pouvaient avoir contre eux de la jalousie ou de la rancœur, et la politique du silence de leur principale source d'information sur l'Afrique, qui était l'Eglise catholique. Il fallut la Commission d'Enquête pour les sortir de leurs illusions.

Cent ans plus tard, la situation est nettement différente et les illusions morales n'ont plus court. Aussi ne se demande-t-on plus si « Léopold II était capable » de faire certaines choses. On se demande plutôt si les faits allégués étaient matériellement possibles.

Il peut en effet arriver qu'un homme ait les pires projets, par exemple qu'il désire vraiment l'extermination de tout un peuple, mais qu'il ne dispose pas des moyens matériels de réaliser le massacre dont il rêve. La haine d'Hitler, la qualité des gaz fournis par l'industrie chimique allemande et le sens germanique de l'organisation n'ont pas suffi : il est resté des Juifs.

Or, même si le « caoutchouc rouge » a enrichi Léopold II et a mis à sa disposition des moyens considérables, il n'en reste pas moins que l'EIC avait des moyens faibles pour une tâche énorme, quelle que fût cette tâche. Les circonstances : immensité du Congo, nombre réduit des agents, forêts impénétrables, lenteurs et difficultés dans les communications, qui rendaient difficiles les tâches bienfaisantes, n'entraient pas moins les entreprises criminelles !

Il s'ensuit que de temps à autres des historiens belges se sont fait fusiller par des critiques parce qu'ils ont relevé, ici et là, des invraisemblances et des exagérations. Et, bien entendu, comme le langage, en matière congolaise, se prête volontiers à l'enflure et au

flamboyant, ils ont été traité,s au minimum, de « falsificateurs de l'histoire » ou de « coloniaux nostalgiques ».

Or, il se fait que Jean Stengers, par exemple, a parfaitement raison de récuser des calculs qui se basent sur les chiffres de Stanley, puisque les chiffres de son texte anglais sont entachés d'une erreur manifeste, et que la traduction française n'a corrigé sa faute qu'au prix d'une deuxième. Et il n'a pas moins raison de relever qu'Adam Hochschild se trompe lorsqu'il prend Jozef Conrad pour un témoin oculaire des atrocités du « *red rubber* », qui n'ont commencé que deux ou trois ans après son départ du Congo. Le seul passage de Conrad auquel on puisse accorder, avec prudence, un certain caractère de « témoignage » et celle de la construction du chemin de fer, étant donné que pour aller embarquer à Léopoldville, il a dû obligatoirement longer ce chantier en montant la « route des caravanes ». Encore ne faut-il pas, alors, oublier qu'on lit un passage d'un roman, non un témoignage sous serment !

Mais il ne faut pas pousser trop loin ces arguments basés sur « l'impossibilité matérielle ». Ainsi, lors de l'exposition « *La mémoire du Congo. L'époque coloniale* », présentée au Musée Royal d'Afrique centrale à Tervuren en 2005, a-t-on pu entendre ou lire à certains endroits, notamment dans la salle 2, des propos surprenants. Dans une armoire il y avait un fusil Albini (l'arme de la Force Publique de l'EIC) et un fusil à percussion liégeois. "*L'armement de cette époque dit quelque chose sur la violence*", a dit le professeur Maréchal lors de l'ouverture, et il ajoutait qu'avec de tels fusils "primitifs" on n'aurait jamais pu éliminer 10 millions de Congolais, "*ce chiffre est vraiment extravagant* ».

Et pourtant, en guise d'illustration il y avait là aussi un extrait d'une lettre de 1895. « *Nous avons tiré 2838 cartouches⁶⁷ et tué 1346 indigènes. Nous avons détruit 162 villages, brûlé les maisons et coupé les plantations pour réduire la population par la faim* ». La lettre a été écrite à la main par le magistrat Marcelin De Saegher et décrit une expédition punitive du fameux Fiévez.

Avec des raisonnements de ce genre, on en viendrait à nier, comme exagération manifeste, les morts des guerres napoléoniennes, qui ont eu lieu avec des pétoires encore bien plus primitives que celles mises en vitrine à Tervuren.

Les fusils Albini paraissaient bien sûr désuets en 2005, mais c'était une arme que l'armée belge venait de déclasser et que Léopold II avait récupérée, en 1891, au profit de sa Force Publique alors en formation. C'était une arme à un coup, mais qui possédait l'avantage d'un mécanisme simple et robuste. Le fait que nous n'oserions plus, aujourd'hui, aller à la guerre avec ce genre d'arme est sans signification, d'autant plus que les adversaires potentiels de la FP disposaient fondamentalement d'armes à feu encore plus improbables, et surtout de lances, d'arcs et de flèches.

Quant au rapport entre les cartouches et le nombre de tués, on fait état, au cours des combats contre les Baoni, d'une occasion où la FP tira 18.000 cartouches, pour faire 250 morts⁶⁸. Cela fait un score de 72 cartouches par ennemi tué. Encore faut-il tenir compte de ce que les combats se terminaient régulièrement à l'arme blanche. Et, si les fusils étaient désuets et que les soldats visaient plutôt mal, on ne conteste pas que la campagne contre les Ngwana a fait environ 70.000 morts.

Il en va de même pour une argumentation qui tire argument du petit nombre des agents blancs de l'EIC. Celle-ci relève même d'une certaine myopie qui a régné pendant toute la

⁶⁷ il veut indiquer qu'il a été économe parce qu'une missive s'était plaint qu'on tirait trop de balles pour rien

⁶⁸ Baoni, page 25

période coloniale. On parle des « voyage de Stanley » comme s'il les avait effectués seul. Il avait évidemment avec lui une imposante équipe d'Africains !

Dans le cas des événements impliquant la FP, nous savons que la règle théorique était que la plus petite unité commandée par un Blanc était le peloton de 40 à 80 hommes. Mais nous savons aussi que l'on s'est constamment écarté de cette règle et que, pour toutes les opérations importantes, ont mis en action la Force Publique et les auxiliaires (guerriers traditionnels de Chefs ralliés à l'EIC) dans des proportions qui rappellent la recette du pâté d'alouette : une alouette pour un cheval, étant entendu que l'alouette, en l'occurrence, représente les troupes régulières.

Bien sûr, quand on mettait en action des troupes aussi bigarrées, et que des actes impardonnables venaient à être commis et connus, on s'empressait de les mettre à charge de l'élément le moins « civilisé », en l'occurrence les auxiliaires traditionnels. Il n'est pas besoin de dire que cela n'exonère en rien les responsables de leur responsabilité !

Enfin, on ne peut que constater que l'on cherche, de la sorte, à blanchir Léopold II et ses acolytes d'une accusation que personne n'a jamais proférée. Il n'a en effet jamais été question d'un massacre ayant fait 10 millions de victimes, mais d'un déficit de la démographie congolaise pouvant se chiffrer à quelques 10 millions d'êtres humains, ce qui comprend, par exemple, une baisse de la natalité contemporaine de l'EIC et liée à lui par des liens de causalité.

Causalité

Etant établi que la population congolaise a diminué pendant la colonisation léopoldienne de manière telle qu'on ne peut raisonnablement révoquer en doute l'existence, entre dépopulation et colonisation, d'un lien d'effet à cause, la question se pose de savoir si les conséquences néfastes pour la population étaient prévisibles. Dans l'affirmative, l'on pourra affirmer, dans certains cas, que la disparition de cette population a été délibérément recherchée, dans d'autres que l'on a délibérément choisi d'ignorer, par exemple les risques qu'un certain environnement ferait courir à la santé des gens appelés à y travailler, parce que l'on faisait passer le profit avant la santé du travailleur.

Il est en effet arrivé, au cours de l'histoire, que des populations disparaissent, ou voient leur nombre diminuer dans de telles proportions qu'elles avaient peine à survivre en tant que groupe social cohérent, à la suite de phénomènes imprévisibles.

Il en a été ainsi, au départ, pour la terrible mortalité des Indiens d'Amérique par la variole. Les amérindiens n'avaient jamais été en contact avec cette maladie, alors qu'elle était endémique en Europe. Elle eut donc sur eux des effets particulièrement ravageurs et tua presque à coup sûr, alors qu'en cas d'épidémie, les Européens survivaient en assez grand nombre. Cela s'est passé en un temps où la médecine était encore digne du Diafoirus de Molière et l'on ne saurait penser à une quelconque « guerre bactériologique », les causes mêmes de la maladie échappant alors encore aux hommes de science !

Il existe en effet un certain nombre de phénomènes liés à la *désenclavisation* des groupes humains, qui semblent bien être inévitables. Disons en termes simples que, chaque fois que le monde s'élargit, les causes de mortalité en font malheureusement autant. La mondialisation ne regarde pas seulement l'économie ou la culture, mais aussi les microbes.

Les Croisades, qui mirent l'Europe en contact avec l'Orient, furent suivies d'épidémies de peste. Je viens de citer les ravages de la variole en Amérique. Dans certains cas, les noms d'un même mal dans différents pays permettent d'en suivre la propagation. La syphilis, dite « *French disease* » en Angleterre, était en France « le mal italien » car il était

apparu au retour des soldats des Guerres d'Italie. Et, bien sûr, les Italiens du Nord ne manquaient pas d'accuser les « vrais » coupables en l'appelant « *la malatia di Napoli* ».

Peu importe, dès lors, que les contacts soient brutaux et conquérants, ou au contraire amicaux et idylliques. Le fait est que la chose se produit dès que les groupes humains isolés entrent en contact, et que la *désenclavisation* était fatale, dans l'histoire d'une humanité de plus en plus nombreuse, qui se déplaçait de plus en plus vite. Autrement dit, si l'histoire s'était passée autrement, sans mainmise coloniale sur l'Afrique, le problème se serait néanmoins posé.

Il semble bien que beaucoup de décès, à l'époque léopoldienne, s'expliquent par les déplacements de population, et surtout par la mise en contact direct de gens qui ne s'étaient jamais rencontrés. Je devrais écrire de gens et d'animaux car quelques uns des pires fléaux de la médecine tropicale (la malaria, la maladie du sommeil, pour ne citer que celles-là) sont des parasitoses, dont la contamination se fait par l'intermédiaire d'un insecte. Faire migrer des populations peut donc amener des populations impaludées en un lieu où il y a des moustiques anophèles non encore porteurs de la malaria, et créer ainsi un nouveau foyer de paludisme.

Il semble bien en tous cas que les mouvements de populations liés à la guerre aient grandement contribué à une épidémie de variole qui ravagea l'Est du Congo entre 1893 et 1900. En effet, les opérations militaires s'y sont multipliées : « campagne arabe » en 93-94, Baoni de Luluabourg en 95, de Ndirfi en 98 contre lesquels les opérations dureront jusqu'en 1900 pour la région des Grands Lacs, jusqu'en 1908 pour le Katanga. On constatait déjà à l'époque un phénomène qui persiste aujourd'hui : les guerres africaines font un nombre de victimes épouvantable, au regard d'assez maigres effectifs engagés, et d'une précision du tir qui laisse énormément à désirer. On estime que la campagne arabe a coûté en deux ans au minimum 70.000 morts aux Congolais.

Les résultats d'une guerre, en effet, ne dépendent pas seulement du nombre d'adversaires en présence et de la qualité de leurs armements, mais aussi de leurs conceptions tactiques et stratégiques, et de la capacité de l'ensemble de leur tissu social à supporter l'effort de guerre. Dans le type d'économie agraire de subsistance qui prévalait en Afrique noire, il était impossible de constituer des réserves pour longtemps ou même de vivre longtemps sur le pays. Il était quasiment impossible de garder les hommes longtemps sous les armes: on ne pouvait se passer longtemps d'eux pour l'acquisition de la subsistance. L'Afrique n'était pas préparée à se heurter à des armées professionnelles, qui ne font que cela et qui ont tout leur temps. D'ailleurs, les contraintes de l'économie africaine pesaient aussi sur les troupes coloniales. Elles aussi connurent des pénuries, parfois mortelles

Ceci nous achemine vers la réponse à la question que nous nous posions: comment des guerres relativement courtes, engageant peu de troupes, ont-elles coûté tant de vies? Il y eut, comme dans toutes les guerres, des victimes civiles qui n'eurent que le tort de se trouver sur le trajet d'une balle perdue. Celles-ci furent d'autant plus nombreuses que les Africains allaient à la guerre en emportant leur famille, en particulier leurs femmes, chargées d'évacuer les blessés et parfois même de ramasser les armes et les munitions tombées sur le champ de bataille. La présence à proximité des combats de non-combattants : femmes, enfants, porteurs, néanmoins fort exposés, alourdissait les pertes. Ajoutons que si les pertes au combat étaient souvent normales, les retraites tendaient à se changer en d'affreuses déroutes, où les pertes étaient importantes. Mais surtout, la guerre démuselait deux autres monstres, bien plus redoutables: la famine et l'épidémie.

Rudimentaire et sensible, l'économie de subsistance s'écroulait bientôt sous le choc d'opérations militaires prolongées. Les champs n'étaient plus plantés ni récoltés. Ils étaient

souvent brûlés ou pillés. La faim apparue et les gens une fois affaiblis, les moindres maladies, ordinairement endémiques et anodines, faisaient d'énormes ravages. D'autant plus que Les déplacements de personnes consécutifs à la guerre augmentaient les occasions de contagion et amenaient d'autres régions des maladies jusque-là inconnues. En mars 1893, au cours de la campagne arabe et à cause des déplacements de population quelle avait entraîné, une terrible épidémie de variole sévit ainsi, d'abord à Nyangwe, puis dans tout le Maniema. Les Européens n'échappaient pas à ce genre de risque, et leurs pertes englobent beaucoup de morts ou de rapatriés pour maladie.

Ces situations n'ont du reste guère changé, et, lorsqu'une guerre éclate en Afrique, la guerre elle-même, c'est-à-dire les morts au combat, cause toujours beaucoup moins de pertes, même avec les armes actuelles, que ses conséquences indirectes sur l'alimentation et la santé des populations. Si la guerre est ravageuse, en Afrique, c'est beaucoup moins parce que les opérations militaires y seraient plus qu'ailleurs meurtrières, que parce que l'insécurité elle-même tue.

On est obligé d'en tirer deux conséquences, malheureusement terribles pour la mémoire du Roi Léopold II.

La première, c'est que ce qui vaut pour la guerre vaut pour tout ce qui peut amener des paniques, des mouvements de population désordonnés, hâtifs... Cela vaut aussi pour tout ce qui tient la population longuement à l'écart de ses occupations vivrières habituelles (agriculture, chasse, pêche, cueillette). La recherche du caoutchouc et du copal (ou la fuite pour y échapper !) causait ce genre de déplacements.

La seconde, c'est qu'il faut se rappeler les propos du Gouverneur Général Wahis sur « l'état de guerre » à l'intérieur du Congo. Wahis, à qui le secrétaire d'Etat à Bruxelles écrivait que « *l'ingérence de la justice dans les territoires en guerre devait cesser* »... Cela ne peut signifier qu'une chose : on a délibérément entretenu dans les régions caoutchoutières un climat d'insécurité semblable à celui qu'engendre la guerre, alors que cette insécurité était précisément plus meurtrière que les balles elles-mêmes. Et nous savons ce qu'étaient des gens comme van Eetvelde ou Liebrechts : le porte-plume et le crayon de Léopold II, de simples instruments en faux-col !

On pourrait avancer, bien sûr, que Léopold II a voulu la terreur, mais non les morts. Depuis les dragonnades de Louis XIV, envoyer des troupes faire les quatre cents coups dans une région pour rendre ses habitants dociles était une pratique connue. Et Léopold était quand même, aussi, le patron du général Vander Smissen, grand mitrailleur de grévistes. Il n'avait pas de scrupules excessifs sur la manière de mettre la populace au pas ! Il aurait simplement, par ignorance de l'Afrique, donné des ordres qui, en Europe, n'auraient pas eu ces résultats terribles. Hélas ! Pour émettre cette hypothèse, il faut négliger le fait que la « campagne arabe » avait déjà mis en évidence cette fragilité du tissu social africain devant l'insécurité de longue durée liée à la guerre. Et Léopold non seulement avait lu les rapports de ses officiers, mais avait eu tout le loisir d'en parler avec Dhanis, le principal d'entre eux. Il savait donc ce qu'il faisait.

En outre, ces constatations viennent à l'appui de l'opinion, émise par Casernent, que les ravages de la maladie du sommeil s'expliquaient parce que les brutalités de l'Administration, les exactions qu'engendrait le système du travail obligatoire, les violences physiques et les punitions corporelles, les mutilations et les emprisonnements, avaient entamé la résistance des indigènes à la maladie.

Ceux qui ne sont pas nés...

Lorsque l'on affirme que la colonisation léopoldienne a fait diminuer la population congolaise de quelques millions d'individus, le premier mouvement du lecteur (ou de l'auditeur) est de comprendre cette affirmation comme signifiant que Léopold et ses acolytes ont tué, fait mourir ou du moins laissé périr un tel nombre d'êtres humains.

C'est aller trop vite, et oublier que les mouvements démographiques portent sur de grands nombres, et que l'accroissement ou la diminution de la population résulte d'une différence : celle qu'il y a, dans une période donnée, entre les décès et les naissances. Un reflux de la population peut résulter d'un accroissement du nombre des décès, mais il peut aussi venir d'un déficit des naissances.

C'est d'autant plus vrai, pour le Congo léopoldien, que l'espérance de vie y était courte. La Commission d'Enquête de 1904 l'estimait à trente ans. Il y avait donc, si l'on peut dire, urgence à procréer ! En pratique, cela signifie que si nous supposons deux Congolais, un homme et une femme, ayant atteint l'âge de la nubilité – fixons-le, arbitrairement, à 15 ans - en 1885, il fallait qu'avant 1900 ils aient eu les fameux « deux enfants et une fraction » chers aux statisticiens, pour que la population ne décroisse pas le jour inéluctable de leur décès.

Une naissance – je crois que je n'apprendrai rien à personne - suppose qu'un rapprochement sexuel puisse avoir lieu et qu'ensuite la femme décide de poursuivre la grossesse jusqu'à son terme. Or l'EIC se comportait exactement comme s'il avait le souci d'empêcher l'un et l'autre.

Qu'il s'agisse de la récolte du caoutchouc, du portage ou d'autres corvées et prestations exigées par l'Etat au titre de l'impôt, une plainte revient comme un leitmotiv dans tous les griefs des indigènes, presque à chaque page du Rapport de la Commission : « *Ils souffrent d'être séparés de leurs femmes* ». Cette souffrance était certes multiforme, incluant aussi bien des services culinaires que des sentiments romantiques, mais il faut aussi la prendre dans son sens le plus plat : l'Etat multipliait comme à plaisir les périodes durant lesquelles il n'était pas possible d'avoir des rapports sexuels.

Encore évoque-t-on là le cas d'un homme marié. Or, on sait que, dans les sociétés bantoues, le mariage implique le paiement de la compensation matrimoniale. Un jeune célibataire avait dès lors devant lui des perspectives qui n'étaient pas fleuries de roses. En effet, s'il fallait déjà trimer, sans jeu de mot, comme un nègre pour parvenir à payer l'impôt, comment pouvait-il s'enrichir pour faire face à ce paiement ? Inutile de dire que le remède prévu par la tradition, à savoir la solidarité clanique et l'entraide ne servaient pas à grand-chose : sa parentèle était probablement dans la même situation que lui.

Enfin, la Commission d'Enquête, relayant en cela les propos des missionnaires, considère qu'à l'époque, les avortements étaient une véritable plaie sociale⁶⁹. Certes, il faut faire la part des choses : comme l'avortement était fermement désapprouvé et même réprimé par les sociétés européennes, et en particulier par les églises chrétiennes, c'était une pratique que l'on ne décrivait jamais qu'avec horreur et que l'on peignait volontiers comme un horrible fléau. D'autre part, la Commission a sans doute été soulagée de découvrir une cause de dépopulation attribuable aux indigènes eux-mêmes. Mais il reste que les Commissaires disent avoir rencontré, dans les régions les plus touchées par le « *red rubber* » des villages où il n'y avait presque pas d'enfants... Pour qui a mis les pieds, une fois dans sa vie, dans un

⁶⁹ Ajoutons que vers 1900, la Science prenant le relais de la Foi, l'hygiène avait tendance à se substituer à la notion de péché pour condamner des pratiques socialement peu recommandables. La masturbation était décrite comme un fléau épouvantable, qui rendait débile et idiot. L'alcool fut soupçonné d'engendrer la tuberculose, alors que, bien sûr, c'était l'hygiène déficiente des taudis ouvriers qui était en cause. Mais évidemment, on pouvait accuser l'ouvrier lui-même de son alcoolisme, pas de sa maison...

village africain, il saute aux yeux que c'était là une situation profondément anormale.

La Commission attribuait le grand nombre des interruptions de grossesse au désir d'éviter la période d'abstinence obligatoire pendant l'allaitement⁷⁰. Ce motif est parfaitement plausible. Toutefois, il aurait été valable déjà avant le début de la colonisation, et n'aurait rien perdu de sa valeur après 1904 ! Or, les choses ont repris leur cours normal ! Il doit donc s'agir d'une réaction des femmes à une période de très grande précarité, où mieux valait ne pas mettre un enfant au monde pour le voir ensuite mourir de privations.

Ajoutons encore que souvent le résultat démographique de l'avortement était double : il empêchait l'enfant de venir au monde, mais tuait aussi la femme !

Certes, on peut supposer que dans ces périodes incertaines et troublées, il y a eu certains effets compensatoires : des enfants ont dû naître, qui résultaient de liaisons temporaires, d'adultères, voire même de viols. Il est cependant évident que cela n'a pas pu compenser le manque. On peut douter que beaucoup de femmes aient gardé des enfants non désirés alors qu'elles ne s'estimaient pas en mesure de garder même ceux conçus dans des conditions normales !

Cette « croissance démographique négative » a également contribué à la dépopulation.

Les Blancs aussi...

Le terrible chantier du Chemin de Fer Matadi-Léopoldville est surtout connu parce que « *Heart of Darkness* » de Joseph Conrad en donne une description cauchemardesque. Son horrible histoire illustre fort bien qu'il y a eu, dans le Congo léopoldien, beaucoup moins une politique d'extermination qu'une course au profit menée avec le plus complet mépris pour la vie humaine.

La construction d'un chemin de fer reliant Matadi au Pool Malebo s'avérait sans doute une nécessité pour pouvoir rentabiliser le commerce dans le bassin du Congo et diminuer les coûts du portage (photo) sur la route des caravanes.



Ce portage était un véritable fléau, auquel il importait de mettre fin. Mais cette motivation humanitaire était puissamment appuyée par celle-ci : la route des caravanes ne suffisait plus, par ailleurs, à l'intensité du commerce. On perdait donc de l'argent ! Comme

⁷⁰ C'est-à-dire que l'on culpabilise la victime, exactement comme dans le cas de l'alcoolisme.

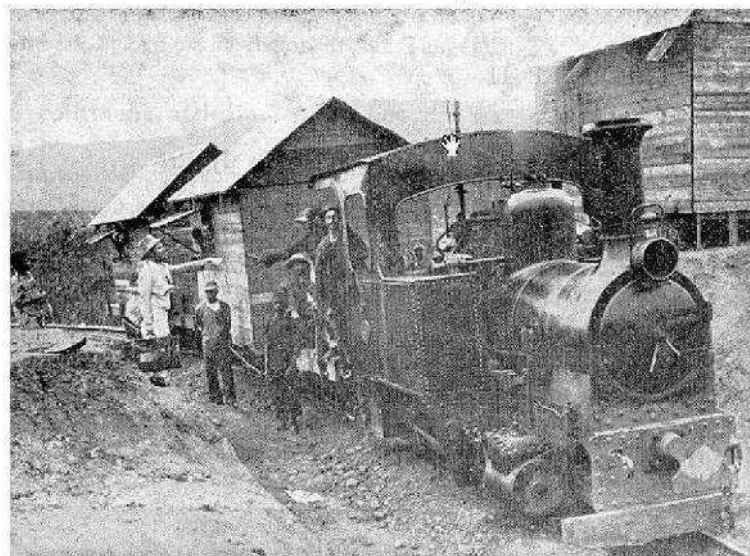
disait Stanley « *Sans le chemin de fer, le Congo ne vaut pas un penny* ». Toutefois, l'affirmation gravée sur le monument qui commémorait la construction du chemin de fer et représentait un porteur lourdement chargé, avec les mots « *Le Chemin de Fer les a délivrés du portage* » correspond, objectivement, à la réalité.

Disons tout au plus que le bienfaiteur, en l'occurrence, ne s'est pas oublié lui-même. Selon les calculs faits à l'époque, le premier train colonial portant cinquante tonnes, et roulant à une vitesse de deux cents kilomètres par jour pourrait remplacer plus de 13.000 porteurs, coûtant cinquante fois plus cher. Les centaines de porteurs utilisés sur la route des caravanes, pourraient alors servir à la cueillette des produits recherchés par les européens.

La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie (CCCI), autrement dit la société holding d'Albert Thys, fut fondée le 31 juillet 1887. Le même jour est créée la compagnie ferroviaire CCFC. Il s'agissait d'un chemin de fer à voie étroite (« un petit tramway », ironisait Georges Lorand, à la Chambre) qui devait relier Matadi, le port le plus proche sur la rive méridionale du fleuve Congo, à Léopoldville. La principale difficulté, pour ce faire, fut de permettre à la ligne de sortir des gorges du Congo, par le canyon de la M'pozo, puis le passage par les monts de Cristal.

Les travaux ont été dirigés, en partie, sur place, puis de loin, par Albert Thys qui donnera son nom à l'une des étapes, Thysville (Mbanza Ngungu). Sur place, les ingénieurs se succédèrent au fur et à mesure des décès ! Commencée en 1890, la ligne fut achevée en 1898. Son achèvement coûta la vie à 1932 personnes (1800 Noirs- dont certains recrutés ailleurs en Afrique- et Chinois et 132 blancs). Des travaux d'aménagement (rectifications et passage à la voie large) furent plus tard nécessaires, et entrepris de 1923 à 1931. Plusieurs dizaines de milliers de personnes, forcés et travailleurs obligatoires, furent employés pour cette rénovation. 7 000 y perdirent la vie. D'où cette plaisanterie un peu macabre, de calculer qu'à 8932 morts pour 330 km de voies, soit 27 morts au kilomètre, ou un mort tous les 37 mètres, on n'est pas loin d'un homme par traverse.

Construction du chemin de fer du Bas-Congo.

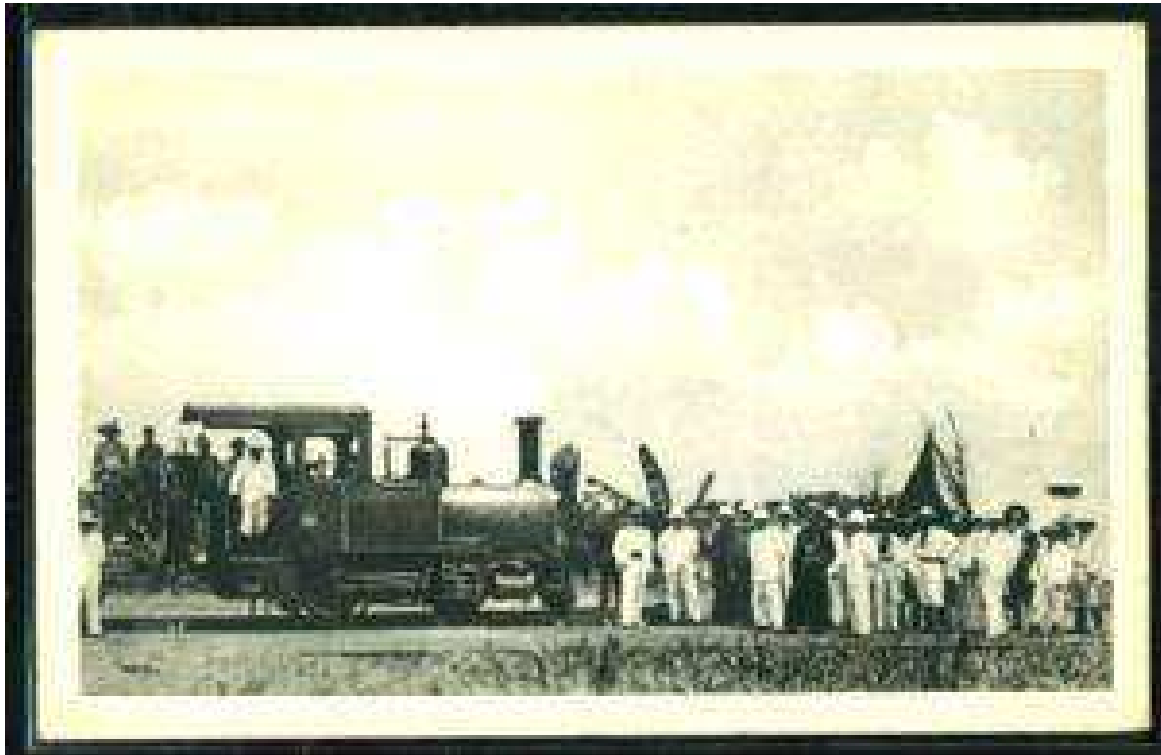


Photographie prise vers 1890. Elle montre le transport de maisonnettes destinées à loger les Européens qui y travaillaient.

Inforcongo.

Mais en l'occurrence, il y avait des Blancs sur le même chantier, et la mortalité fut tout aussi élevée chez eux que chez les travailleurs « de couleur », car elle tenait avant tout à un environnement très malsain. Il y avait donc une mortalité élevée de tout le personnel du chantier, et non des seuls Congolais. On a, à ce sujet, embouché les trompettes de la Renommée (et de la Propagande Coloniale) à la gloire de ceux qui n'ont pas hésité à donner leur vie pour une œuvre indispensable au développement du Congo.

Et il est un fait que la nécessité d'accomplir ce travail extrêmement difficile ne faisait aucun doute.



Arrivée de la première locomotive à Léopoldville en 1898

Un autre point de vue possible serait de souligner qu'ici, comme dans l'affaire du « red rubber », on retrouve la même attitude : devant l'exigence de rentabilité et de rapidité, le respect dû aux vies humaines ne compte tout simplement plus. Beaucoup plus qu'une quelconque extermination des Congolais, on y voit qu'à côté de l'argent, on n'a que mépris pour la peau d'un homme, que celle-ci soit blanche, noire ou jaune.

Génocide ?

Evitons l'inflation verbale ou, comme disait un Congolais, le galvaudage lexical. Relève notamment de cette déviation, la tendance croissante à user à tort et à travers du mot « génocide ». On tend à l'utiliser pour tout massacre ayant entraîné un grand nombre de morts, alors qu'il signifie « *élimination physique préméditée, VOLONTAIRE et DELIBEREE d'un peuple* ». Ce qui y ressemble le plus, dans le domaine du crime individuel, c'est l'assassinat : homicide volontaire avec préméditation. Il ne suffit donc pas que le tas de cadavres soit gros et large et haut. Il faut encore qu'il résulte d'un plan concerté !

Précisons : je ne suis ni sadique ni sanguinaire. Si je suis parfois amené à dire que

quelqu'un « n'a pas commis ce crime-là », cela ne signifie nullement que je le justifie ou le trouve innocent. Cela signifie simplement que l'on a désigné son crime par un nom erroné. Le fait qu'un massacre puisse ne pas être un génocide ne signifie nullement que l'on exonère son auteur de toute culpabilité. Si un automobiliste, émoustillé par la boisson, entasse imprudence sur excès de vitesse, de sorte qu'il cause un accident où périssent tous les passagers d'un autocar, il est manifeste qu'il a mal agi, qu'il a mis des vies humaines en danger et a donc méprisé la vie de ses semblables. Il mérite d'être châtié... Mais nous ne comprendrions pas qu'on le punisse au même titre et de la même manière qu'un terroriste qui aurait, délibérément, fait sauter ce même autocar au moyen d'une bombe.

La situation est un peu la même qu'à propos de l'imprécision du chiffre des pertes, qui ne doit pas mener à méconnaître qu'il y a eu massacre. Dire qu'il faut acquitter Léopold du crime PRECIS de génocide ne signifie aucunement qu'il n'y ait pas du tout de charges criminelles à retenir contre lui !

Il faut même aller plus loin : l'inflation verbale dans l'accusation peut mener à un résultat pervers, c'est-à-dire à minimiser l'événement que l'on veut dénoncer ! On peut fort bien comprendre le désir qu'ont les descendants des victimes de Léopold II de voir celui considéré comme ce qu'il est : un criminel. Mieux encore : une fréquentation harmonieuse, une collaboration franche entre Belges et Congolais n'est pas réellement possible tant qu'il demeure une zone floue de « non-dit » autour de ces aspects du passé colonial. Il me semble donc que, dans ce que l'on pourrait prendre, au premier degré, pour un sentiment vindicatif, voire raciste à l'égard des Blancs pourrait fort bien n'être que la conscience de ce que la réconciliation n'est possible qu'en reconnaissant les faits. Tous les faits !

Car si l'on tient compte de l'attitude qui a été celle du pouvoir, au temps de Léopold II, vis-à-vis de la misère du peuple, et de ses revendications, en Belgique, l'usage qui a été fait des richesses (mal) acquises au Congo, il apparaît assez rapidement que les deux peuples ont été des victimes, même si, au Congo, les choses ont été plus horribles, plus cruelles et plus brutales. Je pense donc que les Noirs en qui on verrait parfois des « racistes anti-belges », et les Blancs que d'aucuns soupçonnent de cultiver « le sanglot de l'homme blanc », c'est-à-dire un inguérissable complexe de culpabilité coloniale, sont en fait les seuls à rechercher les bases nécessaires d'une amitié sincère et réelle.

Et il peut leur sembler que, ces dernières années, traiter de « génocidaire » l'auteur de meurtres en masse était une manière d'attirer l'attention sur le crime et le criminel. Ce faisant, ils offraient en fait un cadeau magnifique à une certaine catégorie d'historiens, dont la spécialité est d'entretenir le rideau de fumée autour du Congo léopoldien et, par là, de maintenir les Belges surtout, et une partie au moins des Congolais, dans une certaine inconscience. Proclamer « Léopold II a commis un génocide » expose à un risque. C'est que, si l'on montre qu'il n'y a pas eu génocide, on risque d'en conclure que l'accusé est innocent ! Alors qu'il est simplement coupable de faits qui portent un autre nom !

D'abord, il faut tenir compte, mais dans l'autre sens, de ce que nous avons constaté à propos du plaidoyer « pro domo » de Mgr Roelens, à propos des missionnaires catholiques. Il ne lui est loisible de dire qu'ils n'ont rien vu, que pour une seule raison : les missionnaires catholiques étaient, à l'époque, présents surtout dans l'Est et à l'embouchure du fleuve, régions où ne sévissaient pas les compagnies caoutchoutières. Encore fallait-il aussi qu'il fermât les yeux sur toutes sortes d'autres exactions qui lui étaient, comme on l'a démontré, parfaitement connues. Une partie du Congo a échappé au « caoutchouc rouge » parce que celui-ci ne se récoltait que dans les régions forestières. Cela ne signifie pas que les meurtres, les viols et les spoliations, les portages épuisants ou les réquisitions, qui ne furent épargnées à personne, n'étaient que des peccadilles ! Mais le caoutchouc avait un effet particulièrement

meurtrier en ceci, que sa récolte obligeait les gens à ne pas s'adonner à leurs occupations habituelles et qui, elles, les faisaient vivre : production vivrière, chasse, pêche, cueillette...

Il n'y a pas eu de région du Congo qui n'ait pas souffert sous l'EIC. Mais il y en a où les gens n'ont pas connu le pire !

Il y a bien, dans l'histoire coloniale de l'Afrique, un cas avéré de génocide. Il s'agit des événements de 1904 dans le Sud-ouest Africain Allemand, l'actuelle Namibie et de l'extermination des Herero et des Nama. Les descendants de ces deux peuples essaient toujours de faire reconnaître ces faits comme génocide, mais se heurtent à l'inertie de l'ONU et à l'obstruction de l'Allemagne. On voit mal comment celle-ci pourrait se défendre contre l'accusation, si l'on tient compte de ce que le Général en Chef von Trotha adressait à ses adversaires ces paroles limpides : « Inutile de chercher à vous rendre. Je ne ferai pas de prisonniers », imprimés sur une affiche intitulée « *Vernichtungsbefehl* », c'est-à-dire « Ordre de Destruction ». Il s'agit donc bien de la décision délibérée, préméditée, de détruire tout un peuple. Un génocide.

A noter que ce génocide colonial avait une raison d'être. Aucun rapport avec le génocide de « boucs émissaires » dans le genre de l'antisémitisme hitlérien. Ces gens, tout simplement, encombraient le décor, alors que Berlin entendait avoir là des espaces vides, parce que ses plans de colonisation étaient des plans de peuplement. La mise en valeur des terres devait être faite par des colons paysans allemands. Or les Herero étaient des pasteurs, dans une région de pâturages très maigres, presque désertiques, c'est-à-dire qu'ils avaient un mode de vie extrêmement exigeant en espace pour une rentabilité économique très faible. On ne chercha donc nullement à les conserver, même comme main d'œuvre. Il y eut d'abord des tracasseries visant à les faire partir puis, au premier geste de résistance, la parole fut aux armes, enfin on les enferma, pour y périr, dans le désert de l'Omaheke. On remarquera que, si c'est criminel et condamnable, cela correspond pourtant à une démarche logique, qui est la recherche du profit.

Rien de commun, donc, avec le génocide nazi, qui a une caractéristique importante, peut-être insuffisamment prise en considération. Il était ABSURDE. Et cela, tout simplement, parce qu'Hitler était fou ! On ne peut vraiment rien dire de ce genre à propos de Léopold II. On l'a parfois traité de mégalomane... Il avait certes le sens de la grandeur, mais il a réalisé une bonne partie de ses plans grandioses. C'était peut-être un visionnaire, mais un visionnaire de sang-froid., sans rien qui atteignît un degré pathologique. Rien de pathologique, non plus, dans la rigidité des idées de Léopold II sur la colonisation. Autour de lui, les idées ont changé, mais lui a gardé celles de sa jeunesse. Toutefois rien là, encore une fois, ne dépasse ce que peut donner une nature obstinée, le fait qu'un Roi rencontre peu de contradictions, et, au moment des « scandales congolais », une certaine rigidité mentale de vieux monsieur.

Cette obsession, c'est la rentabilité des colonies. Il veut la démontrer à tous prix !

Mais, pour faire cet argent, il n'envisage pas, comme les Allemands de Namibie, de faire table rase en exterminant les populations congolaises. Contrairement au Sud-ouest Africain, situé en Afrique australe, qui jouit d'un climat presque tempéré, l'Afrique centrale passe pour une fournaise invivable pour les Blancs. Ils ne sauraient en tous cas, pense-t-on à l'époque, y travailler dur physiquement. Léopold II n'a jamais eu l'intention de pousser à un quelconque peuplement blanc du Congo. S'il cherche à faire du recrutement en Belgique, il est à la recherche de cadres, non d'un prolétariat d'émigrants à exporter vers les Tropiques !

Il n'est pas question de Blancs travaillant dans des fonctions plus basses que celles de contremaître. La mise en valeur du Congo devra donc se faire avec la main d'œuvre locale. A

plusieurs reprises d'ailleurs, que ce soit sous Léopold ou dans la colonie belge, on se trouva devant des situations où le manque de main d'œuvre représentait un goulot d'étranglement, parce que l'activité économique que l'on voulait lancer, se situait dans des régions inhospitalières et peu peuplées : ce fut le cas lors de la construction du chemin de fer des cataractes, et plus tard dans l'exploitation des mines et l'industrie des non-ferreux au Katanga. On avait le plus grand besoin de la population ! Il aurait fallu, par conséquent, chercher à l'accroître, non à la faire disparaître... Pourtant, dira-t-on, on était bien parti pour y arriver !

Arrivés à ce point, en général, léopoldophiles et antiléopoldiens s'empoignent sur la question des chiffres. On conteste à la fois le nombre global de morts et le lien de causalité entre la colonisation et les chiffres connus, quand il ne s'agit pas de morts violentes. Or, c'est un faux problème, parce que le génocide ne tient pas au nombre des victimes, ni même aux méthodes, mais à l'intention. Il y a des populations grandes et petites. Il peut donc y avoir des génocides de tailles différentes, qui sont toujours des génocides, pour peu que la disparition de ces groupes ait été VOULUE. Ou alors il faudrait proclamer que l'assassinat d'un gros est plus grave que celui d'un maigre et juger désormais les meurtriers « au kilo » ! A contrario, il peut arriver que l'extermination se produise, de façon efficace, c'est-à-dire que les gens meurent jusqu'au dernier, sans que cela ait été voulu au départ, ce qui n'est pas un génocide non plus. Lorsque pèse sur un peuple, à la fois, le travail excessif, le manque de nourriture, de mauvaises conditions sanitaires, l'exposition à des maladies nouvelles et inconnues et l'insécurité généralisée (meurtres, enlèvements, réquisitions, viols, pillages, destructions), il peut tomber pour ne plus se relever.

Or, si seule la folie aurait pu expliquer un projet génocidaire chez Léopold II, il y avait au contraire des raisons très logiques (ce qui ne veut pas dire « admissibles ») pour qu'un Maître peu embarrassé de soucis quant à la valeur de la vie ou de la souffrance humaine impose au Congo un régime de ce genre.

La Défense

L'Histoire n'est pas un procès.

Mais tout au long de l'existence de l'EIC, et surtout à partir des campagnes humanitaires anglaises, Léopold II a abondamment parlé, écrit et fait écrire pour défendre son œuvre congolaise. Lâchons le mot : il plaidé sa cause. Et, pour ce faire, il a lui aussi cité des faits. Ceux-ci méritent autant d'être pris en compte que ceux que ses adversaires mirent en avant à sa charge.

Tout d'abord, on aurait tort de prendre pour pure flagornerie et servilité les pages de Casement et de la Commission d'Enquête qui énumèrent les réalisations positives de l'EIC. Certes, vers 1900, l'écriture était aussi contournée que l'architecture et, lisant cela aujourd'hui avec les conceptions que nous nous faisons du style, nous avons tendance à trouver cela tarabiscoté et à nous demander si l'on est vraiment obligé de perdre tant de pages à des bagatelles de courtoisie. Mais, s'ils utilisent volontiers quinze mots là où n'en écrivons que trois, on aurait tort de voir là de pures jolies arabesques de « style nouille ».

On pourrait encore soupçonner les membres de la Commission d'Enquête d'avoir quelque raison de craindre le Roi. L'un des magistrats était belge, un autre était au service de l'EIC. Mais on voit mal, par contre, pourquoi Casement aurait flatté Léopold II. Il risquait tout au plus d'être déclaré « persona non grata » et d'être envoyé en poste ailleurs qu'à Boma. Il faut donc bien admettre que quand il louait l'œuvre accomplie par «une énergique intervention européenne», décrivait en termes flatteurs les postes bien construits et bien

entretenus, les chemins de fer et l'excellente flotte fluviale qui avaient « ouvert l'Afrique centrale à la civilisation », il était aussi sincère que lorsque, ensuite, il mesurait avec désolation la dépopulation des régions visitées. Il n'était ni sceptique, ni ironique avec cette « énergique intervention » et cette « ouverture à la civilisation ». Il écrivait en homme d'un temps où, tout simplement, l'anticolonialisme n'existait pas !

L'on pourrait en dire autant du rapport de la Commission d'Enquête, qui s'ouvre de la même façon, mais avec plus de précision encore, puisque l'on a compté les steamers sur le fleuve et mesuré la longueur des fils télégraphiques...

Léopold lui-même, et ses « porte-plumes » ne tiennent pas un autre langage et se complaisent dans l'énumération de tonnes de ceci, de kilomètres de cela, font retentir gaiment les sirènes des bateaux et les sifflets des trains. Et il est non moins vrai, comme ils ne manquent jamais de le dire, que l'Etat Indépendant a fait reculer la traite des esclaves et pacifié le pays.

Au total, on peut très bien juger positif le personnage de Léopold II, en tant que Roi des Belges et en tant que Souverain de l'Etat Indépendant !

Ayant la conviction absolue, ombrageuse et obstinée (et c'est un domaine où Léopold peut beaucoup) qu'il est indispensable que la Belgique colonise, et que c'est donc son devoir de Roi de l'y pousser, de l'y forcer même si elle ne s'y résout point, il a effectivement réussi à l'en doter. Et il a effectivement fait ce qu'un colonisateur doit faire : créer dans le pays dont il s'est emparé (en termes pudiques : « qu'il a ouvert à la civilisation ») une infrastructure qui rattache désormais ce pays aux échanges économiques mondiaux, qui insère le Congo dans le vaste tissu de l'économie monétaire, marchande et capitaliste. Cette insertion représentait un progrès, et elle dure toujours.

Contrairement à ce que l'on a tendance à penser, parce qu'on se laisse éblouir par les ors de la couronne, Léopold II n'a pas été criminel en tant que Roi. Il l'a été en tant que patron, en tant que capitaliste. S'il a considéré la vie des Congolais comme quantité négligeable, ce n'est aucunement avec un mépris de grand seigneur féodal pour des manants. Sa façon de faire bon marché de la vie de ses sujets n'a rien de féodal et ne se réfère pas à des notions désuètes, au droit du Seigneur, au « fait du Prince » ou à des notions relevant de l'Ancien Régime

Elle est au contraire toute moderne. Il n'a pas agi autrement que les patrons belges de l'époque, ou que les milliardaires américains avec qui il entretenait de fructueuses relations d'affaire. Payer les salaires les plus bas possibles pour la journée de travail la plus longue possible, utiliser contre les grévistes et les manifestants les tribunaux et l'armée, faire travailler les femmes et les enfants, se soucier comme d'une guigne de la santé du travailleur et des risques qu'il peut courir, tout cela n'a pas été inventé à l'usage du Congo. La complicité même de Léopold-Souverain avec Léopold actionnaire, qui mettait la machine de l'Etat au service de l'argent n'est que la copie conforme de ce qui se faisait en Europe.

Peut-être sera-t-on tenté de me dire que je finasse inutilement, puisque Léopold le Souverain et Léopold l'actionnaire ne se sont finalement qu'une seule et même personne : Léopold II, Roi des Belges.

Je n'ai inventé, ni cette distinction, ni ces finasseries.

Je constate que Léopold à lui seul était, en pratique, à la fois le pouvoir politique en étant l'Etat (parce qu'il décidait en personne et n'était aidé que par de simples exécutants) et le pouvoir économique (parce que par le double jeu du monopole de l'Etat sur la vente des principaux produits congolais et de sa situation d'actionnaire unique ou très largement dominant des compagnies acquéreuses, il disposait d'un monopole économique).

Je constate que Félicien Cattier avait très bien décrit tout cela en disant que l'EIC n'était pas un état mais une entreprise commerciale visant à enrichir Léopold II. (C'est-à-dire à démontrer la justesse de sa thèse : les colonies enrichissent toujours...). Cattier accuse donc le pouvoir politique d'être inexistant et entièrement inféodé au pouvoir économique, il reproche à Léopold le Souverain de faire toutes les volontés de Léopold l'actionnaire. C'est le pouvoir économique qui a la place d'honneur au banc des accusés.

Mais je constate aussi que lors des débats sur la reprise, c'est au contraire l'organisation politique qui a été condamnée, sous le nom d'Absolutisme.

Car le rôle personnel de Léopold II ne veut cependant pas dire que les crimes commis dans l'EIC lui appartiennent exclusivement en propre. Ses collaborateurs, les vrais, c'est-à-dire non les quelques gratte-papiers de l'administration de l'EIC, mais les hommes de finance, les Thys, les de Browne de Tige, Lambert, Vandeneste, et pour finir la Société Générale, y ont leur part. Mais surtout, le système économique dans lequel ils se situent, avec son primat forcené du profit et du maximum de profit, y a sa très large part.

C'est tout de même étrange ! L'on parle communément des « crimes de l'Inquisition » à propos de l'Eglise catholique, alors que le lien logique entre les bûchers et l'Evangile n'apparaît pas de façon évidente ; l'on qualifie couramment de « terrorisme islamique » des actes dont le rapport avec le Coran ne saute pas vraiment aux yeux ; les exécutions commises en URSS à l'époque de Staline sont réputés « crimes du communisme »...

Par contre, bien que l'on sache pertinemment qu'Hitler a été mis en place par la haute finance allemande, les sanglantes aberrations du nazisme lui appartiennent en propre. Et les atrocités du Congo léopoldien sont mises, suivant les propres termes du Parlement belge de l'époque au compte de « l'arbitraire d'un pouvoir absolu ». Alors qu'elles n'ont eu lieu que pour le profit, parce qu'il fallait profiter d'une opportunité d'enrichissement qui n'aurait qu'un temps.

Dans la colonisation léopoldienne, la volonté d'exterminer des populations est absente. Elles sont même un rouage nécessaire de l'exploitation. Mais les méthodes de brutalité et de terreur utilisées sont telles, le mépris de la vie et de la souffrance humaine sont poussés à un tel point, qu'une disparition des populations ainsi exploitées était du domaine du possible.

La dépopulation continuera d'ailleurs à s'accroître, tant que le Congo sera géré avec des méthodes léopoldiennes, ou proches de celles-ci, et disparaîtra d'elle-même en même temps que ces méthodes.



Faut-il créer un nom pour une nouvelle sorte de crime contre l'humanité, le « génocide involontaire », ou bien proclamer que, quand il jette tout masque humanitaire et montre à nu son visage d'avidité pure, le capitalisme lui-même est un crime contre l'humanité ?

Je vous en laisse juges

Et après ?



Monument à Léopold II, Carrefour de la Spetz à Arlon⁷¹

Le 20 août 1908, la Chambre des Représentants approuva la Charte Coloniale et le traité de reprise du Congo qui seront entérinés au Sénat en septembre et sanctionnés par le roi en octobre.

Le 15 novembre 1908, l'EIC devint le Congo belge. Renkin était nommé Ministre des Colonies. Le montant de la reprise du Congo par la Belgique s'élevait à 95,5 millions dont 50 à la charge du Congo et 45,5 millions à la charge de la Belgique. Ce dernier fonds était prévu pour l'achèvement des travaux entrepris par le roi dont des transformations au Château de Laeken et des travaux au Heysel, sur la route de Meise, au palais de Bruxelles.... Le fonds, à la charge du Congo, de 50 millions, était à verser en 15 annuités au roi ou à ses successeurs et destiné à diverses rentes (notamment pour le prince Albert), à des subventions aux missionnaires de Scheut, à l'entretien des serres de Laeken et du musée colonial de Tervuren. Cette somme fut *"attribuée au roi en témoignage de gratitude pour ses grands sacrifices en faveur du Congo créé par lui"*.

Léopold II mourut un an plus tard et resta durant longtemps la figure obligée de tous les monuments érigés sur un thème « colonial ». L'aspect criminel de son œuvre fut aussitôt oublié et seul le côté « humanitaire » fut désormais mis en vedette dans toutes les célébrations officielles.

E.Vandervelde partit au Congo en juillet 1908. Il écrivit un livre au sujet de ce voyage intitulé *Les Derniers Jours de l'Etat du Congo* dont voici un extrait : *"Tout d'abord on peut dire que, pratiquement, il n'y a pas d'écoles au Congo... En second lieu, l'insuffisance flagrante du service médical et hospitalier est un fait qui n'est contesté par personne...Les*

⁷¹ Monument datant de 1951. L'effigie domine deux bandeaux : 1. *"Erigé à l'initiative du cercle colonial arlonais. 17 06 51"*. Mise en scène emblématique de la justification coloniale. Ici le Passé : les Congolais sont totalement livrés aux esclavagistes arabes. Les corps des Congolais sont nus par opposition à l'autre bandeau. 2. Pendant de la partie "esclavagiste". Mise en scène de la Modernité : les métiers proposés aux Congolais. Ce sont des métiers subalternes, d'ouvriers, d'artisans. Tous sont bien habillés, par opposition à la mise en scène précoloniale.

hôpitaux pour noirs sont, à quelques exceptions près, défectueux et insuffisants...A Matadi l'hôpital de la Compagnie du Chemin de Fer est tout battant neuf. Il a coûté 80 000 francs. L'hôpital de l'état est l'ancien hôpital de la Compagnie. C'est une baraque en bois...se trouvant dans un état de délabrement que je n'hésite pas à qualifier de scandaleux ...Cet état de chose fait monter la colère à la gorge, quand on songe que le roi, avec les millions dépensés pour l'Arcade du Cinquantenaire ou l'embellissement de son palais de Laeken aurait pu créer des hôpitaux à 80 000 francs chaque-dans tous les postes importants du Congo !"

Quand Léopold II mourut, fin 1909, il possédait entre autres des dizaines de propriétés immobilières à Bruxelles, l'équivalent de plusieurs dizaines de millions dans une fondation en Allemagne, des propriétés sur la Côte d'Azur. L'état belge récupéra la majeure partie de ces fonds, contrairement au Congo .

L'effondrement des cours du caoutchouc sauvage sur le marché mondial mit fin à sa récolte et aux atrocités qui y étaient liées. Mais le travail forcé mit en place pour sa récolte continua sous des formes différentes. Un lourd impôt sur la personne physique fut instauré. Des drames humains allaient se jouer dans les mines ainsi que lors de la reconstruction du chemin de fer.

La suite de l'histoire doit faire l'objet d'une autre partie, intitulée « Le Temps des Héritiers ».

Avant cela toutefois, il nous faut encore, avant de clore définitivement la question « reprise du Congo » examiner de manière plus précise un certain nombre de faits, de circonstances et d'hypothèses auxquelles il ne nous a pas été possible de nous arrêter au fil de la narration.

Négationnisme

Etonnamment vite, après la reprise, le discours officiel belge devint celui que l'on trouvait encore dans les manuels d'histoire des années '50 : la continuité entre l'œuvre humanitaire du Roi d'abord, de la Belgique ensuite, que des étrangers jaloux avaient, à un certain moment, osé calomnier...



Tant que la reprise du Congo n'était pas un fait accompli, il y avait les plus impérieuses raisons pour caresser Léopold II dans le sens du poil. La reprise ne pouvait en effet se faire sans sa collaboration.

On peut donc très bien comprendre que, durant cette période là, le souci du gouvernement belge ait été bien davantage de garder Sa Majesté dans de bonnes dispositions, que de pousser les recherches en ce qui concernait les atrocités commises au Congo.

Au demeurant, on avait ce faisant plutôt bonne conscience : les délégations de pouvoir de l'Etat aux compagnies dans les concessions avaient été supprimées, et les règlements, rendus plus précis sur les questions d'impôts, de réquisitions et de prestations. Quelques subalternes, bien sûr, paieraient les pots cassés. Il semblait que l'on avait fait ce qu'il fallait pour éviter que les excès se perpétuassent ou se reproduisissent. C'était là l'essentiel, on pouvait passer sur quelques détails gênants.

Mais enfin, mises à part la révérence due à la fonction royale et la modération de langage, de rigueur en diplomatie, une chose est claire : depuis le rapport Casement, et encore plus depuis le Rapport de la Commission d'Enquête, plus personne, dans le petit monde politique belge, n'avait de doutes, ne pouvait en avoir. « *Mais aujourd'hui vous savez, avait dit Vandervelde, vous devez savoir, vous ne pouvez plus ignorer, vous ne pouvez plus rester sourds aux plaintes et aux protestations qui s'élèvent de toutes parts.* »

La chose est claire. Si l'on doit reprendre le Congo malgré un enthousiasme très mitigé des Belges pour la chose coloniale, si l'on veut la reprise malgré le Roi et si l'on pousse à ce qu'elle se fasse vite, si finalement la Belgique en effet reprend le Congo, c'est bien parce qu'il s'y passe des horreurs.

La chose étant en train de se faire, et même de se négocier – on a même envie d'écrire « de se marchander », tant tout cela se passe dans une ambiance de maquignonnage – l'usage d'un langage feutré et diplomatique allait de soi. Même, une fois la reprise accomplie, comme le responsable des atrocités congolaises était Roi des Belges, et qu'un certain nombre de ceux-ci y avaient été impliqués, il était compréhensible que le gouvernement belge ne jugeât point nécessaire de publier à son de trompe le détail de ce qui s'était passé. Après tout, la tâche d'un gouvernement n'est pas de faire, au pays qu'il dirige, de la contre-publicité. Et l'oubli peut être une forme de miséricorde.

Ç'aurait été un peu comme ces fautes qui, dans les « bonnes familles » deviennent des secrets dont on ne parle que rarement, et jamais devant les enfants : la grand-père qui buvait et « faisait la vie avec des créatures », la faillite frauduleuse qui avait conduit l'oncle Jules à tâter de la prison, une parente qui avait divorcé et même donné dans la galanterie, etc...

Il y avait un peu de cela dans la Belgique de 1905 : *« Oui, l'oncle Léopold a commis un certain nombre de choses très peu reluisantes. Il ne faut plus en parler. Mais enfin, il faut bien dire que Morel, Casement et tous ceux qui ont critiqué tonton Léo étaient dans le vrai... »*

On aurait compris la discrétion, voire le coup d'éponge. L'amnésie totale et le retour à la proclamation de contrevérités donnent l'impression qu'il devait y avoir autre chose, qu'il y avait, comme on dit, anguille sous roche.

Changement à vue

Car, tout soudain, il allait se passer un phénomène inédit, inattendu, curieux, étrange, même... La Belgique allait tant et si bien chausser les bottes de Léopold II qu'elle allait aussi le suivre dans son attitude de dénégation systématique de toutes les accusations formulées contre son système. *« La jalousie des marchands de Liverpool »* devint la vérité officielle. Et cela alors même que tous les discours faisant état de ces accusations figuraient toujours, noir sur blanc, dans des numéros récents des « Annales Parlementaires ».

Cela mena à une situation remarquablement absurde, voire surréaliste. Un vrai conte à dormir debout !

« Il était une fois un pays qui ne voulait pas de colonie, alors que son Roi en voulait une. Le Roi colonisa de son propre chef. Il s'avéra que le Roi était très méchant avec ses colonisés. Alors, pour que ça cesse, ses sujets du pays qui ne voulait pas de colonie décidèrent d'avoir une colonie quand même. Mais on s'aperçut alors qu'il n'y avait eu en fait aucune méchanceté du Roi, qui était un bon et gentil Roi. Et le pays qui ne voulait pas de colonie eut une colonie quand même, sans savoir pour quelle raison, au fond, il avait cette colonie ! »

Comprenez qui pourra !

Un exemple : celui de Pierre Orts, un homme qui a une grande réputation, jamais contestée, de droiture et d'honnêteté.

Pierre Orts, diplomate belge, a été après la reprise du Congo le « ministre des Affaires étrangères » de Jules Renkin, qui lui a confié tous les dossiers relatifs aux relations extérieures du Congo, notamment tous les problèmes frontaliers. Il était en effet le seul diplomate belge à connaître dans le détail les affaires de la colonie de ce point de vue, parce que, en février 1905, il avait été mis à la disposition du Roi qui l'avait nommé alors Chef de Cabinet du Département de l'Intérieur de l'Etat Indépendant du Congo (1905-1908).

A ce titre, il se retrouva d'emblée au cœur de la polémique sur les excès lamentables commis au Congo par l'administration léopoldienne, qui devait conduire la Belgique à annexer le Congo en été 1908. Avant même ce tournant historique, dès qu'il en eut l'opportunité, Orts s'employa avec ses collègues du Département à redresser la situation intérieure lamentable de la colonie.

Il en dira notamment ceci : *« Compte tenu des exagérations calculées en vue de soulever l'indignation du gros public – la légende des « mains coupées » fut forgée de toutes pièces pour les besoins de la polémique – les abus n'en étaient pas moins patents et inexcusables. »*

Nous avons vu que le ton des dénonciations, notamment de Morel et de la CRA avait effectivement parfois été exagérément pathétique, dans le but de toucher les gens au cœur. Le ton, oui ! Mais les faits n'avaient pas été inventés. Orts lui-même, d'ailleurs, parle d'abus... Donc il y a eu des abus, toutefois les abus dénoncés ont été exagérés ou montés de toutes pièces ? Il faudrait savoir !

D'autant plus qu'Orts poursuit :

« *L'enquête menée en 1905 par la Commission présidée par l'Avocat général à la Cour de Cassation de Belgique, Edmond Janssens, tourna contre l'Etat Indépendant qui l'avait lui-même instaurée.* »

Malheureusement, là, notre perplexité ne fait que s'approfondir, puisque le Rapport de la Commission d'Enquête, dont Pierre Orts fait judicieusement état, mentionne explicitement l'affaire des mains coupées ! Alors pourquoi la traite-t-il de fumisterie ? Non seulement le Rapport en parle, mais il en fournit même l'explication, ou du moins l'une de celles qui ont été données : la preuve, par les soldats indigènes, de la « mission accomplie » et de l'emploi des munitions. Bien sûr, la Commission rapporte aussi l'affaire Epondo, le jeune homme qui avait réussi à tromper Casement, affaire que les services de l'EIC avaient déjà montée en épingle. Mais de là à conclure, pour tous les faits de ce genre, y compris ceux admis par la Commission, à un « montage de toutes pièces », il y a de la marge !

Mais il y a encore mieux ! Parlant plus tard d'incidents de 1928 relatifs à la main d'œuvre indigène, le même Pierre Orts, toujours lui, écrivait :

« *Je rentrai en Belgique soucieux. Le spectacle qui s'était étalé sous mes yeux rappelait singulièrement les excès du travail forcé qui naguère avaient ameuté les consciences contre l'Etat Indépendant. Le souvenir s'en était estompé; on faisait confiance au régime belge. Mais il eut suffi que fût révélé l'état de choses actuel pour que notre administration coloniale fût frappée de discrédit et le renom de la Belgique compromis...* »⁷²

Il n'y a qu'une explication possible : Quand, au moment de la reprise, il persise à parler des accusations d'atrocités comme des calomnies, Pierre Orts ne dit pas la vérité et il sait, en parlant ainsi, que ce n'est pas la vérité. Orts ment ! Et quand un homme de sa qualité et de son niveau, occupant les fonctions qui sont les siennes, agit ainsi, il le fait sur ordre, ou du moins parce qu'on l'a convaincu que ce mensonge est nécessaire.

Le voyage du Prince Albert

En 1909, Léopold II invita le Prince Albert, alors âgé de 34 ans, à se rendre au Congo (ce que son oncle n'avait jamais fait) pour se rendre compte par lui-même de la situation. Le Prince Héritier, heureusement, était un grand sportif ! Il y effectua un voyage de douze cents kilomètres de pistes à pied, à cheval ou à vélo. Parti de Southampton, le 3 avril, via le Cap, les Victoria Falls, la Rhodésie du Nord et les grandes voies fluviales (Lualaba et Congo) il gagna Léopoldville qu'il atteignit le 15 juillet. Il s'embarqua le 27 juillet pour rentrer à Anvers le 16 août⁷³.

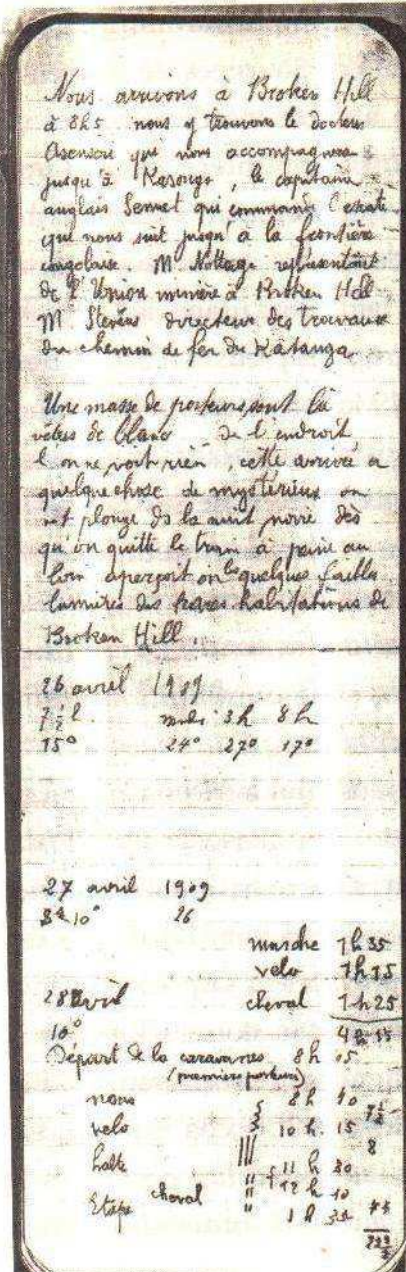
⁷² **Pierre Orts**, Extrait des *Souvenirs de ma Carrière*, écrits entre 1938 et 1957, page 140

⁷³ Cette fois-là, le Prince voyagea seul. Le Roi Albert I^{er} effectua, accompagné de son épouse la Reine Élisabeth, le premier voyage officiel d'un souverain au Congo du 5 juin au 31 août 1928. Son fils, le Prince Léopold s'y était rendu en 1925. Il accomplit son troisième voyage en avion par le Nord-est en 1932 pour visiter la région cotonnière de l'Uele et le Parc National qui porte son nom.

Il prit des notes⁷⁴ sur plusieurs points comme le portage excessif, le travail forcé, l'impôt élevé, des malades enchaînés, le système infernal du caoutchouc, l'absence de système de santé pour les Africains.

La Belgique reprit l'Etat Indépendant du Congo à la fin de 1908. Léopold II mourut un peu plus d'un an plus tard, le 10 décembre 1909. Cet événement était cependant encore imprévisible au moment de la reprise, car l'état de santé du Roi colonisateur déclina brusquement durant l'année 1909. Dans la manière dont on légiféra pour la future colonie, en particulier en ce qui regarde ses rapports avec la métropole, maints détails montrent que le Parlement pensait avoir encore pendant plusieurs années à compter avec le vieux renard et se méfiait de ses astuces.

Le Prince Héritier (le futur Albert I^{er}) était, comme on sait, un homme fort différent. Sachant qu'il serait appelé à régner aussi sur le Congo, il voulut le visiter, chose que Léopold II n'avait jamais faite. Le voyage du Prince Albert est le premier d'un membre de la famille royale au Congo. Voulu et organisé par le Prince lui-même, il constitue un véritable exploit sportif, ce qui ne devait sans doute pas déplaire à Son Altesse, qui était un grand sportif. À vélo, à pied, en bateau et en chemin de fer, il



Note du Prince Albert (archives du Palais Royal).

⁷⁴ Raymond BUREN : « Journal de Route du Prince Albert en 1909 au Congo », Préface de Charles-Ferdinand Nothomb : Bruxelles, Editions Mols, collection « Histoire », avec le soutien du MRAC 2008. Le livre contient le journal de route écrit de la main du Prince Albert de retour en Belgique en 1909 sur base de ses carnets de notes et des commentaires de l'auteur. Ces commentaires ne consistent d'ailleurs pas tant en annotation du texte principal, qu'en un assez épais dossier documentaire (Il occupe 80 pages d'un ouvrage qui en compte 256, photos comprises). L'auteur, Raymond BUREN est né à Elisabethville (Lubumbashi) au Congo en 1932. Docteur en droit de l'UCL et licencié en sciences politiques et administratives, il retourna au Congo belge comme fonctionnaire territorial dans le Bas-Congo. Nommé magistrat au parquet d'Usumbura en avril 1960, il fut affecté par la suite aux parquets de Kamina, Kolwezi et Elisabethville où il exerça jusqu'en 1967 comme Substitut du Procureur d'État. Réintégré en métropole, il termine sa carrière en 1999 comme Premier Substitut du Procureur du Roi. Avec autant de racines katangaises, il a tout naturellement concentré ses commentaires sur le Katanga. Cette région — que le Prince Albert a tenu personnellement à visiter — était, à l'époque de son voyage, pratiquement inoccupée par l'administration du Congo belge et semblait fort menacé alors par des velléités d'expansion britannique.

Cette documentation katangaise fait un peu désordre mais, comme il s'agit de textes anciens devenus pratiquement introuvables, on ne s'en plaindra pas. On retrouve ainsi un résumé du texte de Mgr de Hemptinne « Les Mangeurs de cuivre » sur la métallurgie des Basanga, qui contient ce renseignement précieux et eu connu : « les gisements miniers étaient une « propriété collective » ; seul le puit d'extraction ou la carrière ouverte appartenait à celui ou ceux qui y travaillaient », qui met à néant la prétention d'avoir trouvé ces gisements comme des « richesses inemployées » ou sur des « terres vacantes ». Quelques textes sur Msiri valent aussi le détour.

parcourut pendant près de trois mois ce pays immense venant du Cap et de Rhodésie, à partir du Katanga afin de rejoindre le fleuve et redescendre sur Léopoldville, Matadi et Borna. Il croisa d'ailleurs, en cours de route, le Ministre des Colonies Jules Renkin, qui faisait lui aussi connaissance avec le Congo, mais « tournait » dans l'autre sens⁷⁵. Le Ministre, en effet, entra au Congo par Boma, tandis que le Prince, qui désirait se rendre compte par priorité de la situation au Katanga, entra par le Sud, à partir du Cap et par la ligne de chemin de fer qui, à ce moment, n'était pas encore entrée au Katanga. Le rail ne franchit la frontière congolaise que le 11 décembre 1909, le lendemain de la mort de Léopold II.

Le journal qu'il a rédigé de son voyage, sur base de ses carnets de notes, n'avait jamais encore été édité. Le Prince Albert n'en avait pas l'intention. Il ne prétendait à aucun talent d'écrivain et avait couché ces notes sur le papier dans un but surtout personnel. Des archives non-publiées font sur les historiens un peu le même effet qu'a sur les chiens un steak enfermé dans une armoire. Leur frustration s'exprime en tirant la langue et en salivant d'abondance... (Je parle bien entendu des chiens !)

La raison de cette frustration est surtout que l'on pouvait espérer trouver dans ces carnets, sinon l'explication, du moins quelques indications sur ce qu'elle pouvait être, de l'attitude qui fut celle d'Albert I^{er}.

Il ne pouvait ignorer que la raison de la reprise résidait avant tout dans les abus scandaleux dénoncés au départ par des campagnes anglaises, mais confirmées ensuite par la Commission d'Enquête qui parcourut le Congo en 1904. Son journal prouve d'ailleurs qu'il avait lu attentivement ce rapport. Toutefois, dès son accession au trône, il s'alignera sur ce qui demeurera la position officielle belge tant que la colonie durera : Léopold II était un grand homme calomnié et le Congo belge continue sa grande œuvre.

D'où question : ce changement reflète-t-il une évolution personnelle d'Albert I^{er}, ou est-il simplement l'attitude d'un souverain constitutionnel qui s'aligne sans plus sur la position de son gouvernement ?

Raymond Buren, auteur de la publication n'a pas su éviter de donner à sa longue introduction le caractère de « tampon antichoc » que les publications belges relatives à la colonie revêtent trop souvent, dès qu'elles se veulent officielles ou ont dû recevoir d'augustes autorisations. Comme si cent ans plus tard, les Belges en étaient encore à caresser l'illusion d'avoir été des colonisateurs meilleurs ou plus doux que les autres. Il est tout simplement ridicule de reprendre éternellement la légende des calomnies anglaises à propos des campagnes de la « *Congo Reform Association* ». Nous savons fort bien que ces critiques étaient fondées. Que, surtout aujourd'hui, nous en supportions mal le ton pathétique et larmoyant, c'est autre chose. Et que bien sûr des intérêts mercantiles puissent s'emparer de rapports humanitaires quand ça les arrange, c'est une autre évidence. On le fait encore tous les jours avec des rapports d'Amnesty International ou de Human Right Watch. Ce n'est pas une raison pour en mettre le contenu en doute !

Et pourquoi nous infliger un récit de la reprise du Congo qui contient même des erreurs matérielles. Le libéral George Lorand⁷⁶ se voit ainsi aligné par surprise dans les rangs

⁷⁵ On ignore pourquoi il en fut ainsi, et si le Prince et le Ministre se sont préalablement concertés à ce sujet. C'est plus que probable car, à l'époque, un voyage au Congo n'avait rien d'une promenade de santé, et l'on savait qu'Albert ne tarderait pas à être roi, même si Léopold II déclina et mourut en assez peu de temps à la fin de 1909. Il est manifeste que le Prince tenait à se montrer très réservé vis-à-vis des dignitaires de l'EIC, notamment du GG Wahis. Voulait-il faire de même envers les autorités belges « repreneuses » ? Les éléments nous font défaut pour le dire.

⁷⁶ La confusion vient sans doute de ce que, comme le POB - au moins sur le plan des principes officiellement affichés par son programme - , Lorand était un anticolonialiste de principe

du POB ! L'on nous dit que les catholiques étaient pour la reprise (en précisant qu'il n'y avait pas encore de démocrates-chrétiens), les socialistes contre, sauf Vandervelde, et les libéraux divisés. Il y a sur le sujet un livre de Jean Stengers (« *L'élaboration de la Charte coloniale* ») qui montre sans doute possible que, sauf au POB, tous les courants comprenaient des coloniaux et des anticoloniaux. Quant aux démocrates-chrétiens (qui n'ont jamais été un groupe séparé du parti catholique) il y avait au Parlement les daensistes, et à la commission des XVII, Jules Renkin, que Woeste appelait « le lieutenant de Monsieur Daens ». Jean Stengers ayant porté entre autre le titre d'Historien du Roi, on peut quand même oser croire que ses écrits ne sont pas inspirés par des idées subversives !

Pour Charles-Ferdinand Nothomb, préfacer, l'intérêt du Prince héritier pour les situations réelles et la description sans fard qu'il en fait montrent à quel point Albert était soucieux du bien commun des populations mais aussi de l'organisation de la colonie qui se met en place et le Prince héritier est généralement admiratif face aux exploits réalisés en quelques années seulement par les Belges au Congo.

Que le mérite de l'Etat Indépendant ait été de créer en fort peu de temps une infrastructure, principalement de transports, à l'échelle de cet immense pays, est un fait qui n'est discuté par personne. Il figure tout aussi bien dans le rapport Casement que dans celui de la Commission d'Enquête. Il est même curieux que l'on considère si souvent ces textes comme des compliments diplomatiques destinés à atténuer le « coup » des critiques situées ailleurs dans le rapport. Elles sont au contraire des raisons de croire en l'objectivité de l'auteur, qui ne manque pas de citer aussi les aspects positifs.

Le Prince Albert fait toutefois à ce sujet une remarque originale, qui revient à plusieurs reprises. C'est que les réalisations positives sont le plus souvent l'œuvre de petits fonctionnaires, et qu'on ne peut en dire autant des titulaires de fonctions élevées. Et il est à noter qu'il ne cite jamais nommément le Gouverneur Wahis, alors encore en fonction.

Il faut parfois chercher sa pensée dans le choix des mots. Quand vers la fin de son voyage, il évoque un orchestre jouant « *frénétiquement une interminable Brabançonne* », on ne peut que partager sa lassitude d'auditeur perpétuel d'un morceau qui ne compte tout de même pas parmi les œuvres qui sont la fine pointe de l'art musical...

Et plus loin encore, dans un mouvement de colère, « *Le travail en Afrique, l'or à Bruxelles, voilà la devise de l'Etat Indépendant* » et ailleurs, il laisse pour une fois percer non pas « *l'Etat Indépendant* » mais « *Léopold II* ».

Le Prince Albert n'hésite pas à fustiger l'inertie du capitalisme belge, lorsqu'il aborde la question des réserves minières du Katanga convoitées par les Britanniques, ou encore l'absolutisme léopoldien lorsqu'il évoque la vraie « muraille de Chine » (ce sont ses propres termes) voulue par Léopold II entre les deux pays. Et de poursuivre: « *Les Belges ont rarement l'enthousiasme et l'esprit d'aventure inné, ils n'ont pas demandé mieux que de se désintéresser de l'entreprise africaine du Roi. Il y a là tout un courant à remonter et cela ne sera pas facile...* ».

En quoi il était sans doute trop pessimiste : débarrassés de « l'absolutisme léopoldien », les successeurs de Léopold II, c'est-à-dire les Grandes Compagnies, n'allaient pas boudier leur héritage, à condition bien sûr que l'on maintienne à leur profit les privilèges qui, chez un seul homme, avaient paru abusifs.

Son journal montre qu'on lui a parlé du travail forcé sous prétexte d'impôt, de la manière abusive dont étaient faites les réquisitions de caoutchouc. Lui-même emploie - une seule fois, il est vrai - l'expression « *caoutchouc rouge* ». Tout le monde, d'ailleurs, sur son passage, semble d'accord pour demander la fin de ces pratiques et l'impôt en argent.

Le Katanga occupe à lui seul la moitié environ du voyage et des notes du Prince. Ce n'est pas seulement une question d'intérêt, mais aussi de facilité de circulation. Le Sud-Est du Congo est la partie la plus « sportive » de son voyage, avec beaucoup de chemin à faire par voie de terre. On a même renoncé à un crochet par Kambove. Puis, à partir de Stanleyville, le déplacement s'effectue en bateau et comparativement plus vite. Les régions les plus touchées par le « caoutchouc rouge » sont donc celles qu'il a visitées le plus superficiellement.

Le Prince était avant tout attiré par le Katanga, et ses notes recèlent d'ailleurs une analyse, chiffres à l'appui, des intérêts des uns et des autres dans l'UMHK, qui occupe plusieurs pages. Compte tenu de l'importance qu'auront, dans la suite de l'histoire, l'UMHK et les problématiques katangaises, il nous a semblé utile de citer ici ce « résumé katangais »⁷⁷.

« C'est donc à partir du 8 décembre 1900 qu'il faut placer l'intervention des Anglais dans l'exploitation du Katanga. Cet accord stipule que moyennant remise par la Tanganyka au Comité Spécial d'un lot de 40000 actions du Tanganyka d'une livre — mais dont la valeur boursière atteignant en 1903 le chiffre de 26,50 livres — elle obtenait le droit de prospection dans le territoire soumis à l'action du Comité Spécial. Or il semble que la Tanganyka n'ait pas payé son droit de prospection; mais il résulte de la brochure de M. Rosenthal que la Compagnie du Tanganyka a, suivant les indications de son bilan, le droit de prospection par 40000 actions d'une livre sterling, action qui deux années plus tard en 1903 cotait à la bourse 26 livres, l'emploi de ces actions reste inconnu »⁷⁸.

« Ce droit de prospection devait prendre fin le 9 décembre 1905, mais la convention du 22 octobre de la même année prorogea le terme d'une année aux mêmes conditions (40 % des bénéfices des filiales communes seraient attribués à la Tanganyka, 60 % au Comité Spécial). La même convention disait en outre (art. 3) que M. Robert Williams avait le droit de prospecter pendant trois nouvelles années encore — jusqu'au 9 décembre 1909 — mais au lieu de recevoir 40 % il n'en recevrait plus que 20 %, les 80 % restants allant au Comité Spécial.

« Il y avait au cours de l'année 1906 un avantage très grand à prospecter à outrance, aussi M. Williams stimula le zèle de ses meilleurs agents. M. George Grey parcourut fiévreusement tout le pays, attrapa même la maladie du sommeil au lac Kisale. M. Studt l'éminent ingénieur actuellement à l'Etoile⁷⁹, fit un raid au cours duquel il parcourut certains jours jusqu'à 150 km en véloce.

« Il est à remarquer qu'en vertu de la première convention (1900), le Comité Spécial accordait un subside de 3000 livres st. à la condition que M. Williams dépensât 5000 livres st, la dite convention d'octobre 1909 stipulait que pour la période de 3 années le Comité Spécial interviendrait annuellement pour la moitié dans les frais de prospection. Il était entendu en même temps que ces frais ne pouvaient être inférieurs à 200000 francs annuellement.

Fondation de la première filiale. L'Union Minière du Haut Katanga

⁷⁷ Raymond BUREN : « Journal de Route du Prince Albert en 1909 au Congo » : Bruxelles, Editions Mols, collection « Histoire » avec le soutien du MRAC, 2008, pages 113 à 122

⁷⁸ D'après l'Annuaire financier, la Tanganyka aurait payé son droit de prospection à raison de 30.000 actions. (note dans le texte d'origine)

⁷⁹ Il s'agit de la mine « L'Etoile du Congo », à Lubumbashi (Elsabethville), ville qui n'avait d'ailleurs pas encore d'existence officielle sous ce nom.

« Le 28 octobre 1906, on fonda la première filiale. Un grand capital était nécessaire, il fut fourni à moitié par les Anglais, représentés par la Tanganyka et moitié par les Belges représentés par la Société Générale. Le Capital était formé par 100.000 actions de capital de 100 francs de telle sorte que la Tanganyka en prit 50000, la Société Générale 50000. La part respective était donc de 5000000 francs.

« Pour reconnaître les droits du Comité Spécial qui apportait le sol et le sous-sol du Katanga, des actions de dividendes — 100.000 — furent créées, actions ayant le mêmes droits que les précédentes, c'est-à-dire intervenant pour la moitié dans les bénéfices distribués et prenant part pour moitié dans les décisions de l'Assemblée générale de l'Union Minière.

(En cas d'augmentation du capital, la même règle est suivie. À l'expiration de la 30e année, la société pourra exiger une prorogation jusqu'au 11 mars 1990. Cette prorogation est toutefois subordonnée à la condition que la Société augmente son capital social, par la création d'actions de capital jusqu'à concurrence de 30 % et accorde les avantages suivants au Comité Spécial:

1. une somme équivalente à l'augmentation du capital
2. autant d'actions de dividende qu'on crée d'actions de capital.)

« On aperçoit de suite que la part accordée à la Société Générale diminuait d'un quart ($200:50 = 4$), les intérêts partagés de commun accord entre la Tanganyka et le Comité Spécial. D'autre part, les 50000 nouvelles actions de capital que prenait la Tanganyka augmentait d'un quart ($200:50 = 4$) la part de ses futurs intérêts. Les 100.000 actions de dividendes furent partagées de la façon suivante: 40 % à la Tanganyka, soit 40000 actions conformément à l'art. 4 de la Convention de 1900; et 60 % au Comité Spécial conformément au même article soit 60.000 actions. Ces 60.000 actions furent d'abord l'objet d'un partage entre le Comité Spécial et les prospecteurs. Ceux-ci devant, d'après la Convention du 22 mars 1901 (signée Droogmans), recevoir 5 % du produit net résultant des 60 % réservés au Comité, se partageant donc $60.000 \times 5/100 = 3.000$ actions.

« Il [en] restait ainsi 57.000 au Comité Spécial. Celles-ci furent partagées entre l'État Indépendant et la Compagnie du Katanga conformément à l'art. 5 de la Convention du 19 juin 1900, c'est-à-dire $2/3$ soit 38000 actions à l'État et 19000 à la Compagnie du Katanga.

« En récapitulant nous trouvons que les intérêts des divers organismes financiers se subdivisent comme suit:

Tanganyka: 50.000 actions de capital, 40.000 actions de dividende

État Indépendant: 38.000 actions de dividende

Compagnie du Katanga: 19.000 actions de dividende

Groupe Société Générale: 50.000 actions de capital

Prospecteurs: 30.00 actions de dividende.

« L'influence des groupes initiaux — Tanganyka et Comité Spécial — est donc respectivement représentée par 90.000 actions et par 38.000 actions, c'est-à-dire que la Tanganyka posséda $90/200$ ou 45 % des voix à l'Assemblée Générale alors que l'influence de l'État belge est représentée par $38/200$ soit 19 % seulement. La même observation s'applique à la répartition des bénéfices. Et si nous voulons chiffrer l'influence respective des Anglais et des Belges, nous trouvons les proportions suivantes:

- les Anglais, Tanganyka et ses prospecteurs: $93/200$ 46,5 %

- les Belges: 53,5 % »

« Les Anglais ne vendront jamais leurs actions, celles-ci étant versées au portefeuille de la Tanganyka; et d'ailleurs si celles-ci se vendaient, elles trouveraient acquéreur en

Angleterre. Par contre les 2000 actions du groupe de la Société Générale ont été souscrites par plusieurs sociétés de crédit de Bruxelles qui ne manqueront pas de les mettre sur le marché; on peut craindre que des financiers anglais ne s'en emparent.

« En somme, la part qui revient en fin de compte à l'État — 19 % — est assez minime eu égard aux grandes espérances qu'il pouvait légitimement nourrir en 1900, au moment de la formation du Comité Spécial. D'autant plus que l'art. 3 de la Convention de 1906 passée entre l'Union Minière stipule que la « remise au Comité Spécial du Katanga d'actions de dividende exonère la société de toutes taxes ou redevances minières »; de sorte que ces 19 % de bénéfices représentent à la fois les intérêts que l'État avait comme propriétaire des 2/3 du sol et du sous-sol et les charges fiscales annuelles qu'il aurait eu le droit de faire peser sur l'extraction et sur le rendement des mines.

« On peut regretter que l'État Indépendant ne soit pas intervenu, au même titre que la Tanganyika, dans la formation du capital; ainsi il aurait considérablement accru et son influence au sein du Conseil administratif, et sa part dans les bénéfices. L'État pouvait se procurer des ressources par l'emprunt. Rien ne s'y opposait en principe, à cette intervention, puisque la Convention du 25 juin 1903 autorise l'État Indépendant à avancer, au Comité Spécial, « les sommes qui lui sont nécessaires au-delà du chiffre de un million huit cent mille francs, pour poursuivre l'objet en vue duquel il a été fondé par la Convention du 19 juin 1900. »

« Nature des droits acquis par l'Union Minière »

« Mettre en valeur les richesses du soi et du sous-sol du Katanga, conformément à une Convention contenue dans le cahier des charges.

« La durée de la concession est de 30 ans, durée prorogeable jusqu'au 11 mars 1990. Après ce délai, l'État Indépendant se substitue à tous les droits miniers de la société et entre en possession des mines et du matériel d'exploitation. L'Union Minière a le droit d'exploiter tous les gisements de cuivre [et] d'étain découverts jusqu'au 31 décembre 1906, plus les gisements de Ruwe, les gisements de charbon de la Shiwa et les gisements de mica de Katoro. En outre le droit d'user gratuitement pendant 15 ans des terrains nécessaires pour l'établissement d'exploitations agricoles destinées à fournir la subsistance du personnel des mines et usines, à condition que la culture, l'élevage du bétail et toutes les entreprises accessoires soient confiées à des colons introduits ou installés par la société et à ses frais.

« Par l'art. 9 additionnel de la Convention de 1906, le Comité Spécial pourra exiger que:

- 1- la moitié au moins des agents non indigènes sont de nationalité belge «
- 2- le matériel et l'outillage nécessaires à l'exploitation seront commandés aux industriels belges à raison de 60 % au moins
- 3- la moitié au moins des produits miniers sera exportée du Katanga en Belgique.

« Quant à l'augmentation de capital, il sera créé autant d'actions de dividende que d'actions de capital nouvelles, et chaque action des deux catégories jouira des mêmes avantages que précédemment. Le partage des dividendes se fera toujours de la même façon. On voit par ce qui précède que l'Union Minière sera pour longtemps le facteur presque exclusif de mise en valeur du Katanga, que M. R. Williams n'a pas à se plaindre de la part qui a été faite à la Tanganyika Concession Compagnie et que les Anglais pourront tirer grand profit de cette riche province sans se donner la peine de la conquérir.

« Il y a lieu pour nous de se demander quels sont les mobiles de ceux qui ont si généreusement disposé des meilleures ressources du Congo en faveur de particuliers, d'un groupe de financiers. A-t-on véritablement fait appel suffisant aux capitaux belges pour la constitution d'un capital de mise en exploitation des mines? N'aurait-on pu, pour avoir des

prospecteurs hardis, les prendre à sa solde sans passer par l'intermédiaire et puis par la collaboration toute puissante d'une société étrangère? À ce compte-là, au début de l'oeuvre africaine, on a dû avoir recours à des explorateurs et même des administrateurs étrangers, on n'a pas pour cela aliéné toutes les richesses du pays à des étrangers de même nationalité que ces explorateurs de la première heure.

« Trois fautes graves pèseront dans leurs conséquences sur l'avenir du Katanga: l'aliénation d'une bonne partie de l'exploitation des mines aux mains d'étrangers qui, dans la logique même de leur politique, doivent être nos ennemis, le monopole de l'exploitation agricole vivrière à l'Union Minière; enfin d'avoir laissé atteindre et pénétrer tout le Katanga par la voie du Sud, c'est-à-dire la voie rhodésienne, au lieu d'avoir construit, dans le Congo même, une voie d'accès à ces inépuisables mines. En un mot, le minerai lui-même, le ravitaillement des nouvelles agglomérations et le transport sont dans les mains des Anglais, car tout le personnel actif là-bas est britannique et i'on sait qu'il en est de même en Europe en ce qui concerne la direction générale de l'entreprise

« On se préoccupe beaucoup chez nous d'envoyer des colons belges au Katanga, mais on ne se fait pas une idée exacte des possibilités qu'offre actuellement le pays à l'agriculteur européen. Il y a deux sortes de culture: la culture vivrière, c'est-à-dire celle qui pourvoit à la subsistance des habitants d'une région et la culture d'exportation dont les produits ont en Europe ou ailleurs une valeur industrielle. D'après M. Georges Grey, il faut coloniser au Katanga pour produire de la viande, des farines et des fruits. Il y a une nécessité à produire le ravitaillement pour la future population minière et, d'après M. Watson, cette question est aussi importante que celle des mines et peut, en étant bien résolue, procurer de grands bénéfices. M. Georges Grey déclare que le Katanga se prête mieux à cette culture vivrière qu'à celle dont les produits ont besoin d'être exportés pour être rémunérateurs comme le caoutchouc, le coton, l'arachide, le cacao, le café, etc.

« Pour l'établissement des fermes, il faut des endroits où la tsé-tsé ne sévit pas, car les animaux en meurent et ils sont nécessaires à la culture. Il y a une petite bande exempte de mouches le long de la ligne de partage des bassins du Congo et du Zambèze et aussi à l'Ouest de la Lualaba. Cette bande pourrait servir à des exploitations agricoles.

« M. Grey considère que l'élevage du bétail doit être entrepris par l'État. Les grandes difficultés du début surtout de cet élevage découragent les colons. Le colon désire aussi devenir facilement propriétaire et avoir de vastes terres. Actuellement les taxes dans l'État Indépendant (le régime subsiste encore depuis la reprise) sont telles que plus le cultivateur agrandit son exploitation, plus il doit payer; ce n'est guère un moyen d'encourager la colonisation. Les taxes congolaises frappent chaque travailleur noir, chaque m2 mis en exploitation.

« Or l'attraction du colon sera la sécurité et la facilité de la possession du sol, de plus un marché sûr pour ses produits. Il doit pouvoir compter sur la protection du Gouvernement. Si celui-ci s'inspire des mesures que notamment l'Angleterre a adoptées, la colonisation du Katanga progresserait très vite. La région la plus fertile celle qui convient le mieux pour la culture, où il n'y a ni moustiques, ni tsé-tsé, où l'air est bon, c'est celle comprise entre le Lualaba et le Lufuba. Dernièrement, un Transvalien nommé Yoeks s'est présenté: il avait tant de confiance dans l'avenir de cette contrée qu'il voudrait s'y établir de suite avec toute sa famille pour y cultiver et y faire de l'élevage. On voit donc que l'avenir de la colonisation agricole belge au Katanga est compromis d'abord par le monopole que l'Union Minière emploie seulement au service des Anglais, ensuite par les taxes excessives qui grèvent le sol et les travailleurs agricoles, enfin l'ignorance où l'on végète chez nous quant à ces importantes questions que l'esprit pratique des Anglais mus par des visées ambitieuses envisage sous toutes ses formes depuis longtemps: le Katanga est très bien connu des Anglais et surtout de tous les blancs résidant en Afrique australe, il n'est pas du tout connu des Belges. Ceci est

une conséquence de l'absolutisme léopoldien, or comme tout absolutisme réside sur le monopole et secret, ce système ne peut jamais populariser n'importe quelle entreprise. C'est aussi une conséquence de la tendance que Léopold II a marqué les 10 dernières années de séparer le Congo et la Belgique, de les divorcer, d'établir une vraie muraille de Chine entre les deux pays. Les Belges ont rarement l'enthousiasme et l'esprit d'aventure inné, ils n'ont pas demandé mieux que de se désintéresser de l'entreprise africaine du Roi. Il y a là tout un courant à remonter et cela ne sera pas facile.

« Le 16 mai, nous quittons l'Étoile et prenons congé de M. Stephenson, dont le prestige sur les indigènes nous a aidés à conserver nos porteurs, de M. Blaine, agent de l'Union Minière, et de M. Bertholet directeur à Kambove dont la nullité bonasse a certainement décidé le choix par les Belges dirigeant l'U.M. mais dirigés eux-mêmes par le tout puissant M. Robert Williams. Cette étape du 16 nous conduit jusqu'à la ferme Mac Donald. Ce Mac Donald est un agent de Williams, c'est un ancien africain, il a établi là à 21 km de l'Étoile de grandes cultures indigènes, c'est aussi un recruteur de travailleurs pour les mines, il compte gagner beaucoup d'argent ainsi surtout par la vente de vivres à la population minière, mais il a garde d'en parler et se présente comme un modeste agriculteur désireux d'apporter son tribut au développement de la colonisation du Katanga. ».

Le Katanga y est vu surtout comme menacé par une trop grande présence anglo-saxonne. C'était d'ailleurs le point de vue de tout le monde à l'époque et Antoine Sohier, arrivé un an plus tard, ne tiendra pas un autre langage.

Le Prince Albert ne se laisse d'ailleurs pas aveugler par l'anglophobie au point de voir dans les Anglais animés de mauvaises intentions la cause exclusive de tous les maux. Il fait entre autres dès 1909, sur le colonat, la production vivrière et les privilèges des sociétés minières des remarques dont nous verrons dans « Le Temps des Héritiers » combien elles étaient judicieuses.

L'oncle Léopold, son système et son personnel sont, eux aussi, égratignés au passage. Mais, lors du retour du Prince à Anvers, puis à Bruxelles, déjà, il reprend la « ligne officielle » et son voyage devient une belle vitrine, une formidable invitation au chantier de la colonisation.

Il n'est pas excessif de dire que l'accueil de la population fut unanime, voire frénétique et délirant. Il est vrai que la joie des Belges était aussi celle de voir le Prince héritier rentrer en bonne et superbe santé d'un - voyage dans le « Dark Continent », réputé exténuant. A Anvers, des jeunes filles jetaient, depuis les appuis de fenêtre, des fleurs et des roses sur le parcours. Bien sûr c'était l'été et la joie de voir un beau jeune homme « héritier du Trône », en excellente condition physique après quatre mois de séjour dans un pays lointain et insalubre.

Toujours à Anvers, le Prince Albert en réponse à ces acclamations prononça un discours grave – en néerlandais :

« J'éprouve aussi un plaisir tout particulier à me retrouver dans votre ville. Les Anversoïis n'ont-ils pas été parmi les premiers à comprendre que, si la politique coloniale est une base solide de la prospérité et du progrès des nations, elle est pour la Belgique une nécessité.

« N'ont-ils pas toujours secondé le Roi dans l'accomplissement de son oeuvre hardie et incomparable. Il y a maintenant trente-deux ans que Léopold II, soutenu par une énergie inébranlable, posa avec une remarquable perspicacité devant le monde le problème de la colonisation de l'Afrique centrale. L'histoire n'oubliera jamais que le Roi, les yeux fixés sur l'avenir de la Belgique, a résolu ce problème en associant les Belges à sa patriotique pensée.

« J'étais plein d'espoir dans l'avenir du Congo, mais ce que j'ai vu a dépassé de loin mon attente. J'ai traversé notre colonie dans sa plus grande largeur; j'ai parcouru ainsi 4.500 kilomètres. Je suis encore sous l'impression de cette contrée merveilleuse. Depuis le haut plateau du Katanga jusqu'à l'embouchure du Congo, la nature a doté le pays d'un réseau fluvial magnifique, et elle offre des ressources inépuisables aux hommes d'initiative et d'énergie.

« Ma conviction profonde est que la colonie contribuera aux progrès de la Belgique. Sans doute, et on l'a déjà dit, des sacrifices seront peut-être nécessaires, mais ils seront féconds. D'ailleurs dans la vie des peuples chaque stade de progrès est marqué par des efforts et des sacrifices nouveaux.

« C'est en poursuivant le relèvement du niveau moral des indigènes, c'est en améliorant sans cesse leur situation matérielle, c'est en combattant les maux dont ils souffrent, et notamment la terrible maladie du sommeil, c'est enfin en multipliant aussi rapidement que possible les voies de communication que nous assurerons l'avenir du Congo.

« Vous m'avez félicité, Monsieur le Bourgmestre, d'avoir entrepris ce voyage. J'ai estimé qu'il était de mon devoir de visiter notre nouvelle possession. Tout Belge à ma place aurait fait de même.

« J'espère que, chaque jour plus nombreux seront les Belges qui auront à coeur de se rendre au Congo, pour le connaître et s'y attacher davantage; et j'ai la confiance que ceux qui portent la responsabilité de son avenir ne négligeront rien pour procurer au Congo et à la Belgique les bienfaits que leur réunion doit leur assurer ⁸⁰»

Les Socialistes belges du POB étaient, en dehors d'une voix discordante – une seule, mais qui était celle d'Emile Vandervelde, Président du Parti ! - , résolument hostiles à l'idée même de colonisation. Le quotidien *« Le Peuple »* lança dès lors une note discordante dans le concert d'éloges de l'opinion.

Le journaliste du *« Peuple »* a décrit, dans l'édition du 16 août 1909, relayée dans les mêmes termes par *« l'Avenir du Borinage »*, sous le titre *« Le Prince Albert rentre chez lui »*: *« L'ovation sans fin, l'emballement de la foule, l'ouragan de bravos constants... »,* tout en déplorant *« l'atmosphère d'encensement loyaliste qu'on vous condamne à respirer ».*

À propos du discours d'Anvers à la salle Leys de la ville, l'éditorialiste écrit: *« Le Prince glorifie l'oeuvre du Congo et parle des richesses à y explorer Il fait cependant quelques réserves à ce dithyrambe et ajoute qu'il y a des AMÉLIORATIONS [en grands caractères] urgentes à y apporter qui nécessiteront encore de lourds sacrifices... ».*

À l'accueil de la gare de Saint Josse Ten Noode et au discours d'accueil de Lemonnier, l'éditorialiste poursuit: *« [...] discours que le Prince écoute distraitemment. Le Prince, très empoigné d'abord, considère cette apothéose de son insondable regard bleu avec un léger retroussis ironique de la lèvre... »*

Au discours de Lemonnier, dit *« Le Peuple »*, il aurait répondu: *« Les éloges sont autres; je n'ai fait que mon devoir »* et, conclut l'éditorialiste, *« C'est peut-être la seule parole sensée de la journée »*

Point final? Non pas, car restait le retour Place des Palais. *« Le Peuple »* écrit :

« Le Prince, comme on le sait doit être reçu par son Oncle. Plus d'un voudrait être mouche pour entendre l'entretien entre le vieux monarque muré dans son rempart d'impopularité et le jeune héritier dont la gloire d'un jour est faite de badauderie de courtoisnerie et de puérile sentimentalité. Cet entretien s'éternise pendant plus d'une demi-heure. »

⁸⁰ Texte d'après Buren, op.cit. pp 233 à 237

En l'occurrence, avouons-le, nous sommes nombreux à partager le sentiment du journaliste et à désirer savoir ce qu'a entendu la fameuse mouche ! Quoique... Moins d'une heure pour raconter un périple autour de l'immense Congo... Il est difficile de partager l'avis du journaliste sur l'entretien qui « s'éternise ». Mais il avait bien le droit d'avoir faim ou d'aspirer à finir sa journée, cet homme-là !

La brièveté de la visite et sa date même (il restait encore quatre mois de vie à Léopold II) excluaient la possibilité d'une grande explication. Le Prince savait qu'il perdrait sa salive à sermonner le vieux Roi et celui-ci savait que jamais les recommandations royales n'empêchent les successeurs d'agir à leur guise. Il ne faut quand même pas s'étonner que, neveu et successeur de Léopold II, Albert I^{er} ait estimé qu'il n'était pas là pour faire le procès de son oncle, que tout cela appartenait au passé, que la page était tournée et qu'il avait à s'occuper de l'avenir, c'est-à-dire de son règne qui allait bientôt commencer.

Ajoutons simplement un dernier détail, qui ne paraîtra peut-être pas sans intérêt aux Congolais du temps présent. En 1909 le Prince Albert, dans une interview⁸¹, disait qu'à aucun moment, surtout lorsqu'il marchait ou pédalait dans la brousse, il n'avait eu un sentiment d'insécurité. « Jamais, disait-il, nous n'avons eu besoin de notre escorte de 10 soldats et nous nous en sommes bien passés ».

Quand on sait ce qu'il en est aujourd'hui...

Discours

Le futur Albert I^{er} était donc bien au courant de la situation congolaise. Il n'en connaissait peut-être pas tous les détails, mais ses vues d'ensemble étaient justes. Néanmoins, lors de son serment constitutionnel du 23 décembre 1909, il fit l'éloge de l'œuvre coloniale de son oncle. Il faut toutefois nuancer les interprétations à ce sujet : un discours officiel du Roi, en Belgique, est toujours concerté avec le gouvernement. Donc, si Albert I^{er} a accepté de prononcer des phrases d'éloge, elles peuvent tout aussi bien refléter la pensée du gouvernement que la sienne !

Emile Vandervelde voulut rendre hommage à E.D. Morel dans un discours à la Chambre, en 1910, lors du débat sur le plan de réformes à apporter au Congo. La réaction de Jules Renkin, ministre des Colonies, fut en tout point digne d'un bon héritier de Léopold :

"...Je n'ai jamais fait ni à Morel ni à la CRA l'honneur de discuter leurs allégations...La CRA et M. Morel ont dirigé contre le roi Léopold II...mais aussi contre la Belgique, contre les Belges, contre le gouvernement belge, une campagne de dénigrement et de calomnie qui s'est prolongée pendant toute l'année 1909...Je défends la dignité de mon pays."

Vandervelde eut également les honneurs d'une lettre « ad hominem » du Père Cambier⁸². Cambier y parlait des « quelques petites peccadilles » (sic) « commises par des gens de votre bord » « .Je me suis tu - on nous l'a reproché - je me tairai encore, parce que je suis prêtre, non policier, parce que je suis Belge, et que j'aime ma patrie ». (Exactement le même argument que Renkin : ce qui était anti-léopoldien est traité en anti-belge. Mais, *in cauda venenum*, le Scheutiste ne résistait pas au plaisir de glisser qu'à Kabinda, un agent de l'État, franc-maçon, ennemi de la mission, venait de tuer de 180 coups de chicotte un boy qu'il avait surpris avec sa concubine.

Le ton pour la suite des événements était donné....

⁸¹ . « Le Matin », 19.08.09.

⁸² La «Lettre ouverte à M. Vandervelde», du 23 février 1912, fut publiée et largement diffusée sous forme de plaquette

L'embellissement du passé est une constante de la mémoire humaine. « Nous sommes des minables face à l'exemple grandiose de nos Illustres Ancêtres » est un thème que l'on retrouve déjà dans l'Égypte des Pharaons. Le passé se perd, à distance, dans une brume dorée qui embellit les hommes, grandit les événements et en cache les détails sordides... L'oubli estompe les détails.

Il n'est donc pas tellement étonnant que, lorsque j'étais écolier, j'aie trouvé dans mon manuel d'histoire la version officielle de l'époque : la colonisation du Congo était, dès le départ une œuvre grandiose et magnifique, commencée par un grand Roi pour des motifs humanitaires et chrétiens, et pieusement continuée ensuite par la Belgique. (Comme cela se passait du côté de 1955, on supposait même encore que cette œuvre allait continuer pendant quelques générations encore...)

A cinquante ans de distance, cet embellissement à l'usage des écoles est chose courante. Autre chose est de voir ce genre d'attitude pratiquée, pour ainsi dire en « changement à vue », comme on dit au théâtre, par les hommes politiques même qui avaient participé à tout le débat de la reprise !

Il ne s'agit pas ici d'oubli progressif, mais d'amnésie immédiate.

Et ceci jusqu'au mensonge flagrant : « ... contre le roi Léopold II, dit Renkin ...*mais aussi contre la Belgique, contre les Belges, contre le gouvernement belge...* » Alors que, bien sûr, si les campagnes anglaises avaient mis Léopold et ses sujets dans le même sac, elles n'auraient pas tendu à la reprise du Congo par la Belgique !

Autre chose est que, comme le dit Renkin, « *la campagne s'est prolongée pendant toute l'année 1909* »... C'est en partie exact. Nous avons lu, un peu plus haut, un extrait de journal de 1910, où Morel exprime ses craintes pour l'avenir du Congo, si l'on ne modifie pas la législation spoliatrice mise en place par Léopold II, autrement dit la fiction des « terres vacantes ». Il n'était pas, quant à lui, convaincu que la reprise par la Belgique représentait une solution en elle-même, comme si toute la question était de mettre fin à l'aberration que constituait la possession d'une immense colonie par un seul homme. Passer d'un Maître individuel à des Maîtres collectifs lui semblait une mesure de façade tant que la législation ne serait pas revue.

Et cela soulève un soupçon, une hypothèse possible. La rapidité avec laquelle la Belgique oublia les atrocités léopoldiennes jusqu'à reprendre le thème des « campagnes de calomnies » n'est-elle pas une indication que l'on désirait, au fond, changer le système léopoldien le moins possible ?

Jules Renkin

Avec l'orateur qui vient d'être cité, entre en scène un personnage qui jouera un rôle important dans l'histoire du Congo Belge, puisqu'il détiendra le portefeuille de colonies pendant 10 années consécutives. J'ai nommé Jules Renkin⁸³.

⁸³ Jules RENKIN (Ixelles 1862 - Bruxelles 1934) devient ministre des colonies le 30 octobre 1908., charge qu'il remplira durant dix ans, exerçant ainsi une forte influence dans la mesure où pas mal de décrets importants seront à élaborer pour ce nouveau territoire belge. Son travail se fait tant sur le terrain que dans les salles de débats. Après ce long mandat d'outre-mer et la « Grande Guerre », il est appelé au ministère des PTT le 21 novembre 1918. Le juriste passe ensuite au cabinet de l'Intérieur pendant quelques mois. Il consacre, après cette fonction, une dizaine d'année au barreau de Bruxelles et revient, au crépuscule de sa vie, au gouvernement national : premier ministre, ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène (6.06.1931) ; Premier ministre et ministre des Finances (22.02.1932 - 22.10.1932).

Il pourrait être le personnage central de la reprise telle qu'elle s'est faite : transfert de la souveraineté sur l'EIC à la Belgique, liquidation du funeste caoutchouc devenu peu rentable, reconversion minière, mais maintient du pouvoir illimité du Capital.

Il arrive que des événements qui feront ensuite figure de « tournant historique » se produisent à un moment où, de leur côté, certains des hommes qui y ont part se trouvent eux-mêmes, dans leur vie et dans leur carrière, à un tournant décisif. Et l'on est bien forcé de constater que deux hommes, Félicien Cattier, qui lança le débat sur la reprise en expliquant le sens du rapport de la Commission d'Enquête, et Jules Renkin, qui réussit à contourner certains blocages de cette reprise et fut Ministre des Colonies pendant dix ans, ont par la suite bénéficié de « belles places » à la Société Générale. Le monde bancaire n'a pas la réputation de faire de tels cadeaux par pure bonté.

Au moment où, en 1907, a lieu la constitution du cabinet de Trooz, Jules Renkin est député et siège à la Commission des XVII.

Après la démission du Cabinet conduit par de Smet de Naeyer, le soin de mettre sur pied une nouvelle formation fut confié par le Roi à Jules de Trooz, sur le conseil de Charles Woeste. De Trooz, auparavant avait occupé pendant huit ans les fonctions de ministre de l'Intérieur.

Dans ses *Mémoires*, Woeste explique la suggestion qu'il avait faite au Roi d'une manière dont de Trooz, bien qu'il fût mort quand ces lignes furent écrites, se serait sans doute volontiers passé, ou qui auraient inspiré à ce catholique de répéter la fameuse prière : « Mon Dieu, protégez-moi de mes amis. Mes ennemis, je m'en charge... » . « *M. de Trooz* », écrit Woeste, « *n'avait pas un esprit cultivé; ses connaissances étaient restreintes et peu profondes. Mais il avait, indépendamment d'un grand dévouement à son parti, les qualités nécessaires pour occuper une situation en vue dans une période transitoire et semée de difficultés de détails, c'est-à-dire du savoir-faire, une certaine habileté et beaucoup de flair* »⁸⁴. Bref, c'est un esprit limité, mais retors...

De Trooz s'attacha avant tout à refaire l'unité ébranlée de la droite. Les ennuis du cabinet précédent, présidé par de Smet de Naeyer, étaient venus principalement de ce que l'on appelait la « *Jeune Droite* ». Ils avaient pour origine des divergences idéologiques mais aussi, bien évidemment, les appétits de certains hommes politiques qui jugeaient que leur heure tardait. Woeste faisait à leurs yeux figure de dinosaure, cependant qu'Auguste Beernaert les encourageait.

De Trooz recourut à un moyen qui n'avait en tous cas pas le mérite de la nouveauté : il désarma cette opposition en l'associant au pouvoir. Helleputte et Renkin⁸⁵, deux des « *jeunes droitiers* » les plus en vue, reçurent un portefeuille ministériel. Le ministère apparaissait ainsi comme un cabinet de « *concentration catholique* », groupant et unissant les différentes nuances de la droite.

De nombreux colloques entre les principaux hommes politiques intéressés et, bien entendu, aussi avec le Roi, précédèrent la constitution du cabinet. Nous n'en savons que peu de chose. Il est clair cependant qu'en matière congolaise, deux idées émergèrent rapidement des discussions

⁸⁴ WOESTE, *Mémoires*, t. II, p. 316

⁸⁵ Outre ces deux « ministrables » et le précurseur Beernaert, il y avait un quatrième « ténor » de la Jeune Droite, très lié, d'ailleurs, avec Renkin, c'était le député Carton de Wiart. Mais, celui-ci étant le frère du secrétaire privé de Léopold II, il aurait été délicat d'en faire un ministre dans un gouvernement dont la tâche serait notoirement d'arriver à un compromis sur le dossier « Congo ».

Premièrement : il n'y avait plus lieu de différer davantage la décision officielle au sujet de la reprise. La déclaration ministérielle, lue le 7 mai 1907, annonça « *Le gouvernement a l'intention de proposer la reprise, par la Belgique, de la colonie africaine* ». « *Les Chambres pourront ainsi* », déclarait le gouvernement, « *dans toute la plénitude de leur liberté, se prononcer à la fois sur la loi coloniale et sur la question de savoir si l'intérêt de la Belgique exige, oui ou non, l'annexion du Congo* ». ».

Deuxièmement, il y avait à élaborer ce que la déclaration appelait « *la loi coloniale* », car il était évident que le projet de loi fondamentale pour le Congo, élaboré en 1901, ne passerait jamais.

Ce projet-là avait été rédigé en des temps d'euphorie et d'admiration pour l'œuvre de Léopold II, avec pour idée fondamentale que le Congo belge devait être l'EIC fonctionnant sous un autre nom. On avait déchanté, et grandement ! Il était indispensable, si l'on voulait trouver à la Chambre une majorité suffisante, d'apporter au texte quelques amendements. C'est dans cette question que l'esprit délié de Jules Renkin fit merveille. Le rôle - joué en coulisse - de celui qui allait devenir par la suite notre premier ministre des Colonies, fut en effet essentiel.

Jules Renkin, avocat, est un Bruxellois « pure laine ». Né à Ixelles le 3 décembre 1862, il est mort à Bruxelles le 15 juillet 1934. Et c'est aussi comme élu de la ville de Bruxelles qu'il entra en juillet 1896 à la Chambre, fonction qu'il gardera jusqu'à la fin de sa vie.

Issu d'un milieu très modeste, c'est par le travail et par la lutte qu'il s'est fait au barreau et dans la vie politique une place à la mesure de son talent. Renkin a été à ses débuts, au sein du parti catholique, un jeune radical, d'idées avancées. Il avait fondé, avec quelques autres politiciens catholiques, une aile plus libérale du parti catholique. C'était un peu ce que nous appellerions aujourd'hui un démocrate-chrétien. Plusieurs réformes sociales d'importance seront adoptées sous l'impulsion de ce groupe. Avec son ami Carton de Wiart, il a été un des animateurs du groupe de la *Justice sociale*, et ses polémiques contre les conservateurs du parti, contre Woeste en particulier, ont été à cette époque d'une âpreté qui a fait sensation. C'est encore comme élu des ouvriers catholiques qu'il est entré à la Chambre en 1896

Voici le portrait que trace de lui un autre Catholique : ⁸⁶

« *Vers les turbulentes années 1890, Jules Renkin mit à mal quelques idées et quelques hommes.*

« *Le ménage catholique sentait le renfermé du conformisme. Le feutre en bataille, le pas décidé, l'allure qui fonce, il y entra et voulut ouvrir les fenêtres ; et comme les fenêtres résistaient, il cassa les vitres, et un air nouveau, un air démocratique se répandit.*

« *A côté de l'élégance d'attaque de Henry Carton de Wiart et de la stratégie souriante de Léon de Lantsheere, Jules Renkin représentait une sorte d'énergie élémentaire, rude et bousculante, armée d'une plume en catapulte et d'un verbe qui faisait balle.*

« *Woeste l'appelait très péjorativement « le lieutenant de Monsieur Daens ». Mais déjà alors, une personnalité très accentuée le rendait rebelle à toute « lieutenance ». C'était le « solitaire », la marque de l'obstination au front qui, bousculant l'obstacle, suit sa pensée. Et cette pensée était nourrie d'une saine doctrine de théologien, munie d'une lucide observation réaliste, douée du sens clairvoyant des évolutions.*

⁸⁶ Vanden Bosch Firmin (Baron) : « *Sur la Forum et dans le Bois Sacré* (Portraits Politiques et Littéraires) » Bruxelles, Collection Durendal, 1934 pp. 31-32

« Quand quelqu'un osait insinuer le caractère téméraire de telle de ses initiatives, il fallait entendre sa réponse, sommaire et bougonne : « Nous en parlerons dans trente ans ! » Ce dur lutteur avait une foi d'enfant dans un avenir qui lui donna raison.

« Sa passion de l'action ne fut d'ailleurs pas exclusive d'une subtile diplomatie, à preuve la manière dont il annexa à la démocratie chrétienne l'influence secrète de Beernaert, heureux de jouer, vis-à-vis du jeune mouvement, le rôle de Mentor officieux.

« Il y a, du vieux chef catholique, une photographie célèbre, avec cette dédicace : « Vieille lune à soleil levant ! » Fausse coquetterie d'un couchant simulé »

L'éminence de ce travail porte donc ce docteur en droit dans les hautes sphères du pouvoir politique belge : parmi les leaders de la droite. D'autre part, son amitié avec Carton de Wiart le fait toucher à la Banque, pour être précis à la Société Générale.

L'âge (Renkin, en 1907, a 44 ans), et les succès aidant, ce démocrate, cependant, s'est assagi. Vers 1907, Carton de Wiart et lui font plutôt figure, suivant le mot d'un journaliste, de « démocrates honoraires ». ⁸⁷ Ils sont l'un et l'autre devenus ministrables, et Renkin accèdera au poste de ministre de la justice le 2 mai 1907, précisément dans le cabinet de Trooz. C'est un fervent défenseur de la reprise du Congo par la Belgique.

Dans la force de l'âge, Renkin est même parvenu à ce stade de la maturité politique où l'on peut jouer les conciliateurs. La question coloniale, plus précisément la nécessité d'amender le projet de Charte pour plaire à la Chambre sans pour autant braquer le Roi, va lui en donner l'occasion. Cette question déclare-t-il à un journaliste à la fin d'avril 1907, « n'est pas si difficile à résoudre qu'on le croit; il est possible de s'arranger sur bien des points et même de contenter tout le monde et son père ». ⁸⁸ .

Cette allusion qui n'est pas des plus légères et elle est faite au moment des tractations d'une formation gouvernementale dont chacun sait que la grosse pierre d'achoppement est la question congolaise. Cela signifie que Renkin a en poche une formule de compromis et qu'il tenait beaucoup à ce que le Palais le sache. Cette formule paraît avoir été élaborée en collaboration avec son ami Dupriez, un éminent spécialiste du droit public, et sans doute faudrait-il dire « avant tout par Dupriez » ⁸⁹ Mais même s'il s'agissait d'un projet Dupriez, c'est Renkin, en tout cas, qui l'introduisit comme élément de discussion politique.

Le système Renkin-Dupriez, ou Dupriez-Renkin a joué un certain rôle dans la reprise du Congo, en débloquent la situation à un moment où l'on pouvait se croire dans une impasse. Il eut aussi une importance historique en ceci, qu'il attira l'attention de Léopold II sur Renkin ce qui, de fil en aiguille, mena celui-ci à devenir à la fois le premier ministre des colonies de la Belgique, et aussi le seul à le rester pendant dix ans. Le projet, en tant que texte ⁹⁰, ne laissa

⁸⁷ Dons, dans *L'indépendance belge*, 5 février 1907.

⁸⁸ *Journal de Bruxelles*, 29 avril 1907

⁸⁹ Sur le rôle de Dupriez, cf. spécialement *Matin de Bruxelles*, 10 juillet 1907, et *Dernière Heure*, 9 octobre 1907

⁹⁰ Il maintenait intact le principe de la nomination du Conseil Colonial par le Roi, mais modifiait le projet primitif, de manière à faire droit aux critiques qu'il avait suscitées 1°) élargir le contrôle parlementaire en rendant pleine et entière la responsabilité ministérielle. Le ministre des Colonies serait un ministre belge comme les autres. Pour que sa responsabilité devant le Parlement apparaisse clairement et soit effective, son traitement serait voté par les Chambres, comme celui des autres ministres. Ceci conduisait à prévoir la division du budget du Congo en deux budgets distincts : d'une part un budget du ministère des Colonies, comprenant les dépenses métropolitaines (et notamment le traitement du ministre), voté par les Chambres ; d'autre part le budget de la Colonie, qui serait établi par décret. Cette distinction de deux budgets, l'un relevant du Parlement et l'autre du Roi, était la pierre d'assise du système Renkin-Dupriez. De cette manière, pensaient-ils, il y aurait contrôle parlementaire, sans que les Chambres fussent néanmoins amenées à s'occuper du détail des affaires coloniales, pour lesquelles elles n'étaient pas compétentes. 2°) En matière financière, il était anormal que les emprunts de la

par contre aucune trace dans les institutions qui devaient être celles de la colonie. Il fut éliminé par les discussions ultérieures.

On avait donc mis au point une formule. Encore fallait-il qu'elle fût soumise à Léopold II, dont, en dernière analyse, tout dépendait.

Jules Renkin ne pouvait la présenter en personne au Souverain. Car il n'était pas encore assez gros personnage pour se faire recevoir au Palais au début d'une crise ministérielle. Le Président de la Chambre, Schollaert, accepta d'en parler au Roi. Il le fit sans doute au cours de la longue audience que Léopold II lui accorda le 19 avril.⁹¹

Le projet intéressa le Roi. Il réclamait peu après à Schollaert la « *note rédigée par M. Renkin sur le futur ministère des Colonies, dont vous (m)'avez parlé* »⁹². La formule de Renkin devint ainsi, dans des conditions que nous connaissons assez mal, la base des négociations entre le Roi et de Trooz, et fut quelque peu amendée. Tout le monde finit par accepter le compromis Renkin : le Roi, de Trooz, les futurs ministres. Dès le 7 mai 1907, Renkin pouvait mander à Delbeke « *Pour le Congo, cela va bien. De l'entrevue entre de Trooz et le Roi, il résulte que nos propositions sont acceptées* »⁹³. Les détails nous manquent, malheureusement, quant à ce qui se négocia exactement, parce que cela se passa oralement, pendant que le Roi recevait formateurs et chefs de partis.

Parmi les futurs membres du cabinet, il y avait encore un autre « jeune droitier » : Helleputte. Il paraissait à première vue qu'il pourrait être le plus difficile à convaincre. Du moins, on aurait pu le craindre. Etant donné l'attitude qu'il avait prise à la Commission des XVII, il eût été normal qu'il manifestât plus d'exigences et réclamât des concessions plus étendues aux vues des réformistes; mais... suivant la formule célèbre : « un ministre radical n'est pas un radical ministre » ! Helleputte jubilait à la perspective d'accéder au ministère, et il se déclara satisfait par le compromis.

Renkin, qui devenait ministre de la Justice dans le cabinet de Trooz, avait donc bien mérité sa place au sein de la nouvelle équipe.

L'attitude de Léopold II, au cours de ces journées, est particulièrement intéressante à étudier. Nous avons à ce sujet un texte tracé de la main du Roi, et dont nous avons déjà dit un mot : c'est la « *note à Mr. Baerts* », dont il importe de bien apprécier les termes. Elle date du 25 avril 1907. A ce moment - le texte le montre - Léopold II s'est déjà rallié au système Renkin-Dupriez, et il s'en fait même déjà, en quelque sorte, le propagandiste.

Léopold II était coutumier du fait : il semblait croire à la « diplomatie de la poire et du fromage » et à l'efficacité des suggestions faites à l'heure du café et des digestifs. Lorsqu'il venait à savoir qu'une personne, en qui il pensait pouvoir avoir confiance, était admis dans l'intimité de quelqu'un dont il attendait quelque chose, il le priait de lui tenir quelques propos favorables à ses vues. Et il n'était pas rare que le Roi remît à cette occasion à l'intéressé une petite note, comportant les idées qu'il était prié de glisser « par hasard » dans la conversation...

colonie, et les grands travaux, fussent décidés par le Roi seul. Ils proposaient que les emprunts fussent votés par les Chambres

⁹¹ « *L'entretien a duré deux heures* » (*Matin de Bruxelles*, 20 avril 1907).

⁹² E. Carton de Wiart à Schollaert, 22 avril 1907; A.G.R., Papiers Schollaert. Helleputte, n° 125.

⁹³ Papiers Delbeke, à Anvers, boîte 2, pièce 38

La note du Roi est adressée à Baerts, un haut fonctionnaire de l'administration du Congo, qui avait des relations d'amitié avec Paul Hymans, car ils avaient été camarades d'études à l'ULB. Au cours d'une conversation, Hymans et lui avaient discuté de la question congolaise. Mis au courant, Léopold II donne des directives à Baerts en vue d'un nouvel entretien qu'il lui demande d'avoir avec le député libéral. Voici ce qu'il écrit :

« Note pour M. Baerts... 25 avril 1907. - Quand vous rencontrerez M. Hymans, dites-lui que vous m'avez rapporté son entretien avec vous et que cela m'avait fort intéressé. Vous ajouterez que je vous avais dit que si la Belgique annexait le Congo, je n'aurais que deux désirs 1°) que le nouveau régime soit établi de façon à ce que le Congo ne soit jamais une charge pour le pays mais toujours pour lui un grand avantage; que pour cela il était nécessaire que l'exécutif puisse agir vite et administrer la dépendance comme cela se fait en Angleterre⁹⁴

» 2°) que le Roi ait désormais à intervenir aussi peu que possible au Congo; qu'après 22 ans de grandes dépenses qui lui pèsent encore lourdement et de soins constants, S.M. a eu du Congo plus que sa pleine satiété.

« Enfin, vous direz que le Roi ne se dissimule pas les avantages, spécialement pour le Souverain, d'un Conseil Colonial bien constitué, mais que son élection par les Chambres devrait faire craindre l'introduction dans l'administration du Congo de nos luttes politiques.

« Le contrôle pourrait sans doute être mieux trouvé dans la constitution même du ministère des Colonies. Le ministre et l'administration centrale à Bruxelles formeraient un budget belge spécial qui serait annuellement soumis aux Chambres. D'autre part, l'exécutif, par les soins du ministre responsable des Colonies, arrêterait le budget pour le Congo sans intervention législative... »⁹⁵

Comme je l'ai déjà dit, la lassitude, sans doute, n'était pas feinte. Mais surtout, il lui semblait que la formule Dupriez-Renkin offrait une chance de maintenir, au Congo Belge, le « système léopoldien » (que l'on aura sûrement reconnu derrière la périphrase « *que le Congo ne soit jamais une charge pour le pays mais toujours pour lui un grand avantage* »). Un mérite qui méritait d'être reconnu !

Le faux changement dans la vraie continuité

Mais revenons à ce qui nous avait étonnés : l'adoption, du jour au lendemain, du négationnisme par la Belgique officielle.

Bien sûr, à la reprise, Léopold II était encore vivant, cependant qu'en 1910 il était décédé, et on lui appliquait la règle universelle : « *Les morts sont tous de braves types* ». Mais tout de même !... Cette position revient un peu à proclamer officiellement : « Nous sommes des fous ou des imbéciles », puisque l'on se met à nier, ou du moins à révoquer très fortement en doute les faits même qui, la veille, justifiaient la reprise du Congo.

En 1907, on lisait dans « *Le Patriote* »⁹⁶ « il (l'absolutisme de Léopold) a dépeuplé le Congo, ameuté et révolté le monde civilisé ». On avait craint, d'après *La Gazette*⁹⁷ « *qu'il y aurait toujours un Etat du Congo, agissant comme il lui plairait, mais sous la responsabilité de la Belgique, que l'on continuerait simplement à administrer le Congo comme on l'administre aujourd'hui, mais en notre nom ; que le seul changement serait en ceci : c'est nous qui devrions répondre, désormais, devant les puissances, d'actes dans lesquels nous ne*

⁹⁴ Ces 5 mots sont soulignés dans le texte par le Roi. Hymans était très anglophile.

⁹⁵ Arch.M.C., Fonds I.R.C.B., Correspondance Léopold II-Baerts

⁹⁶ Cité dans Stengers, op. cit, page 123

⁹⁷ *La Gazette* 22 septembre 1907

serions point intervenus ». Et c'est littéralement par brouettées que l'on trouve des textes de la même encre dans la presse de tous les partis !

En 1910 et pour Renkin, apparemment, tout cela n'a été que fausses alarmes. Et le Ministre parle même de campagne « *contre la Belgique, contre les Belges, contre le gouvernement belge...* », alors que, comme on le voit par l'article de *La Gazette*, la crainte qui avait régné, c'était qu'à l'occasion d'une reprise, taillée un peu trop sur mesures d'après les volontés du Roi, la Belgique se trouvât responsable de la continuation du système léopoldien. « *Craindre que la responsabilité nous soit attribuée* » implique bien sûr que, dans les campagnes antérieures, on ne nous l'attribuait pas !

La Commission d'Enquête avait bien établi et prouvé que c'était ce système, reposant sur l'impôt en nature et le travail forcé, qui était responsable de tous les abus. Il ne sera pas démantelé. Aux mesures prises par Léopold II, qui revenaient avant tout à désigner des boucs émissaires dans le personnel inférieur, la Belgique va ajouter quelques mesures de même nature.

Je veux dire par là qu'on s'inspirera de recommandations secondaires de la Commission d'Enquête, en se gardant bien de prendre en compte sa recommandation principale : démanteler tout le système, sans laquelle toute mesure n'est qu'un emplâtre sur une jambe de bois.

La Commission, par exemple, préconisait la monétarisation de l'impôt. L'on va donc introduire la capitation, c'est-à-dire l'impôt « par tête » dont chacun doit s'acquitter du simple fait qu'il est en vie. On remplacera ainsi l'obligation de travailler pour rien par celle de travailler « librement » pour pouvoir payer l'impôt, pression qui poussera à accepter des conditions de vie misérables, une alimentation déficiente et des rémunérations ridicules. Les indigènes, introduits de force dans le système monétaire, continueront donc à être mis sous pression pour financer l'expansion coloniale⁹⁸.

L'on a mis au point un magnifique épouvantail, un leurre vraiment très réussi, sous le nom d'*absolutisme*. Et celui-ci va, comme c'est son rôle, attirer sur lui toutes les volées de plombs des innombrables Nemrod partis « à la chasse au Congo ».

D'une certaine manière, c'est Morel qui a levé ce lièvre, aussi mécanique que celui des courses de lévriers. C'est lui, en effet, qui a, dès le départ des campagnes de la CRA, réclamé sur les actes du Souverain du Congo un contrôle parlementaire.

Réflexe et attitude très britanniques. Illusion non moins britannique. Nous avons vu en effet que le « léopoldien sans Léopold » a existé, et même sous l'œil très démocratique et parlementaire de la III^e République Française, état parlementaire s'il en fut, en AEF. On y a eu connu l'affaire Gaud-Toqué et celle de la Mpoko.

Et les Parlements de Grande Bretagne et d'Allemagne n'avaient empêché ni les atrocités de la Guerre des Boers, ni le massacre des Ashanti, ni le génocide du Sud-ouest Africain.

On a feint de croire que les « abus » trouvaient leur origine dans le pouvoir absolu du Souverain. Alors qu'ils découlaient bien plutôt du pouvoir absolu du capitaliste. Les crimes de l'EIC ont été des crimes patronaux, bien plus que des cruautés royales.

On a le plus grand tort, quand on lit des documents comme le rapport Casement ou celui de la Commission d'Enquête, de considérer que les compliments adressés à Léopold II

⁹⁸ Pour plus de détails à ce sujet, voir DE BOECK Guy : « *Déficit alimentaire et malnutrition, complément du surtravail* », Bruxelles, Cahiers Marxistes - numéro 73 (avril 1979)

et à l'EIC sont de simples politesses, ou même qu'ils sont là pour atténuer le choc des révélations. S'il y a un trait de caractère au sujet duquel on peut considérer Roger Casement comme lavé de tout soupçon, c'est bien la modération de langage ou encore la peur de s'engager ! Le Foreign Office redoutait au contraire ce que les supérieurs de Casement appelaient « ses intempérances de langage ».

Il faut donc considérer l'ensemble de ces écrits comme partie intégrante des rapports, tant du diplomate que des magistrats. On leur a donné pour mission d'aller voir et de rapporter. Ils le font, voilà tout.

Et il ressort de ce qu'ils disent que l'EIC, c'est-à-dire Léopold II, a réussi dans sa tâche de créer un Etat là où il n'y en avait pas. Il y a bien eu fondation de toute une série de postes et de moyens de communication entre eux, mise sur pieds d'une administration et d'une justice, création d'une armée capable de contrôler le territoire, mise en place d'embryons de services publics. Une lettre prenait peut-être six mois pour atteindre son destinataire, mais elle l'atteignait. Donc, il y avait une poste ...

Il est non moins vrai que tout cela fut réalisé avec peu de moyens, par peu de personnes. Les collaborateurs blancs de Léopold II furent, au grand maximum, 500 en tout. Evidemment, cette façon de voir les choses part de l'idée qu'un Blanc est seul, même au milieu d'un millier de Noirs... On dit bien « Napoléon a gagné la bataille d'Austerlitz », en oubliant qu'il avait avec lui l'armée française...

Tout cela était d'autant plus méritoire que le Congo était un état purement artificiel, tracé sur la carte de manière arbitraire. En certains endroits, coloniser a consisté simplement à prendre le contrôle d'un état indigène existant. On se bornait à chasser le souverain local et à le remplacer par un gouverneur. Ou même on le laissait en place et on le flanquait d'un « résident » exerçant le pouvoir réel. Pour le reste, la colonie reprenait à son compte la machine administrative existante. Rien de tel au Congo puisque, avant Berlin, le Congo n'existait tout simplement pas ! Il s'agit donc bien d'une création *ex nihilo*.

Et, si l'on regarde les dates auxquelles ces différentes créations ont été achevées, on s'aperçoit qu'au moins pour la partie occidentale et septentrionale du pays, disons, en gros, entre l'embouchure du fleuve et Kisangani, tout a été accompli avant 1890.

Quant aux opérations militaires, si certaines ont relevé de la conquête brutale, et même s'il faut, lorsqu'on regarde les faits de près, considérer la « Campagne Arabe » plus comme une enchaînement de circonstances heureuses et d'exploits personnels d'officiers de toute manière laissés à leur initiative individuelle, que comme l'offensive résolue et décidée du Roi, animé par des intentions humanitaires, il reste que la capture et la vente d'esclaves ont effectivement été extirpés de l'Etat Indépendant.

Il faut même aller plus loin encore.

Lorsque nous examinons les documents qui nous restent au sujet des atrocités du travail forcé et du « caoutchouc rouge », nous avons rencontré, à maintes reprises, des lettres adressées par Bruxelles au Congo, ou par le Gouverneur Général aux autorités locales, et dont la teneur était, en substance : « *Il faut que la justice cesse de mettre des bâtons dans les roues de nos affaires de caoutchouc* ».

C'est un peu comique, car c'est une de ces situations où la main gauche de Léopold II se plaint de ce que fait sa main droite et où on a l'impression que Léopold dit à Léopold qu'il a à se plaindre de Léopold... Mais au-delà de ce comique, cela montre aussi que les magistrats de l'EIC, ou du moins certains d'entre eux, ont au moins essayé de faire leur

travail, et ceci dans un contexte où il pouvait toujours leur arriver un « accident malheureux »⁹⁹...

En un mot comme en cent, l'Etat Indépendant du Congo existait bien réellement. Léopold II avait fait son travail de Souverain et il l'avait réussi. C'était cet état qu'il s'agissait, en 1908, de reprendre sous le nom, désormais de « Congo belge ».

D'autre part, par suite des circonstances que l'on a décrites, la mise en valeur économique du Congo par ceux qui y avaient investi du capital s'était passée dans des conditions que l'on ne peut appeler autrement que criminelles. « Ceux qui y avaient investi » est presque un « pluriel de majesté », en tous cas, de simple politesse : l'investisseur c'était, d'abord et avant tout, le Roi lui-même. Et il avait, dans une certaine mesure, abusé de sa situation de Souverain pour gauchir l'attitude de l'Etat devant des pratiques économiques relevant de l'atteinte aux droits de l'homme, pour en arriver à la situation décrite par Félicien Cattier :: *« La vérité est que l'Etat du Congo n'est point un Etat colonisateur, que c'est à peine un état : c'est une entreprise financière... La colonie n'a été administrée ni dans l'intérêt des indigènes, ni même dans l'intérêt économique de la Belgique ; procurer au Roi-Souverain un maximum de ressources, tel a été le ressort de l'activité gouvernementale »*¹⁰⁰

Cela étant, une conclusion s'imposait : **il fallait s'en prendre à la cause des abus, c'est-à-dire qu'il fallait empêcher que les puissances d'argent présentes dans la Colonie et l'exploitant sous le nom de « mise en valeur » ne soient jamais tellement puissantes, si influentes et si peu nombreuses, qu'elles représenteraient un poids qui pourrait faire pièce à la puissance publique.**

Et c'est très exactement ce que l'on n'a pas fait ! L'on même fait très exactement le contraire.

La seule rupture avec le passé, ce fut le remplacement d'un Roi absolu par un gouvernement colonial organisé à l'instar des autres puissances possédant des colonies : une administration, en fait toute puissante sur les indigènes soumis, recevant ses instructions d'un Ministère des Colonies situé à l'autre bout du monde. Et le gouvernement dont faisait partie ce Ministre des Colonies avait, de longtemps, l'habitude, en Belgique même, d'avoir l'esprit compréhensif et l'échine souple quand il s'agissait d'argent.

Quand il s'agissait des affaires belges, il y avait au moins un contrepoids – trop léger pour être vraiment efficace, mais au moins existant – à cette prépondérance de l'argent. C'était l'éventualité d'une sanction par les électeurs. Or, il n'y avait pas d'électeurs au Congo, pas même les Blancs ! Il devenait donc assez utopique d'imaginer que l'on puisse renverser un gouvernement parce qu'on désapprouvait sa politique coloniale, comme trop favorable au capital, dans la mesure même où l'on n'en retirerait aucun profit électoral !¹⁰¹

⁹⁹ Il y a, dans les archives, un certain nombre de cas de morts suspectes et de disparitions inexpliquées, au sujet desquelles on a émis des soupçons. Et ces suppositions n'ont pas été toutes émises par de minces personnages. Il y a par exemple une lettre de Mgr Lavigerie, dans les archives des Pères Blancs, où il exprime sa conviction qu'un prêtre aurait été éliminé par Stanley. D'autre part, les dangers de la brousse, les dangers de noyade et l'appétit des crocodiles sont également des faits. Nous n'en connaissons sans doute jamais le dernier mot.

¹⁰⁰ CATTIER, page 341

¹⁰¹ De 1885 à 1960, le Congo ne mit que deux fois l'existence du gouvernement belge en question : en 1892 quand Beernaert menaça de démissionner parce qu'il désapprouvait la « nouvelle politique économique » comme contraire à la liberté du commerce, et en 1907 quand le cabinet de Smet de Naeyer se saborda parce qu'il était bloqué sur la reprise du fait des exigences royales. On ne peut que constater que, dans les deux cas, c'était en faveur des intérêts d'argent !

Les fonctionnaires coloniaux ne représenteraient plus le pouvoir absolu du Roi, mais le pouvoir constitutionnel belge. Cela mis à part, ce furent en général les mêmes fonctionnaires. La reprise, qui devait représenter un changement, commença par changer le moins possible de choses sur place !

En mai 1916, Edmond Leplae, directeur général de l'Agriculture au ministère des colonies, écrivait : « *Les agents de l'État... manquent absolument de préparation et d'éducation. Ils sont venus au Congo pour la plupart avec le grade de sous-officier. **Les plus anciens ont fait leur éducation coloniale lors du régime du caoutchouc et tout naturellement ils inclinent à employer les mêmes moyens qu' autrefois.** Quant aux jeunes et c'est là chose éminemment regrettable, ils se conforment aux idées courantes et se modèlent d'après les idées de leurs supérieurs...* »

Et, au lieu d'un seul patron, Léopold II, il allait y avoir, tout au plus, quatre groupes financiers capitalistes belges, avec en tête la Société Générale.

Ce changement ; qui n'en était pas un, exigeait qu'on le justifiât en prenant désormais, en bloc, la défense de l'Ancien Régime. D'où la brusque plongée du discours officiel belge dans le négationnisme.

Un « bleu » de 1910.

A l'été de 1910, un jeune juriste liégeois , Antoine Sohier, partait pour le Congo, pour être attaché en qualité de substitut du PR au Parquet du Katanga. Il fera une longue carrière coloniale. Sohier tint un journal et écrivit quelques articles dans la presse régionale liégeoise, sous des pseudonymes (Jacques Courli et Jean du Terril).

Ses réflexions ont ceci d'intéressant, que Sohier arriva, avec un œil neuf et un esprit vierge, au moment même où la reprise était en train de se faire. Ainsi raconte-t-il sa visite chez Wangermée¹⁰², qui venait d'être nommé VGG du Katanga, fonction qu'il allait occuper, au lieu de celle de représentant du CSK, du fait, précisément, des dispositions nouvelles de la Charte coloniale.

On remarquera aussitôt que, si Renkin avait la mémoire courte en 1910, Sohier, lui, savait fort bien qu'il s'était passé de vilaines choses sous « l'Ancien Régime ».

« *Été hier en vélo avec MM Meek et Andreiu¹⁰³ à la Kafubu, voir féliciter (sic) Mr Wangermée qui depuis le premier a titre de vice-gouverneur général au lieu de représentant du Comité de Katanga. Depuis le premier en effet à peu près tous les services de l'ancien comité sont repris par l'Etat. Wangermée, les yeux vifs, dans un fauteuil à balancement, avait l'air vraiment heureux. On a causé un peu de toutes les questions que posent (sic) la reprise.* »

« *Le vice-gouverneur me semble très favorable aux étrangers¹⁰⁴, plus peut-être qu'il ne faudrait; s'il ne faut pas être xénophobe, il ne faut pas tomber dans l'excès contraire.* »

« *Un mot m'a frappé dans la conversation. On parlait des fonctionnaires qui ont commis quelques atrocités, faisant périr des indigènes, brûlant des plantations, etc., notamment – on peut le nommer maintenant qu'il est poursuivi officiellement- Robert Schmitz, l'ancien vice-président de la Générale de Liège... Celui-ci est prévenu aussi de commerce illégal de l'ivoire.*

« *Et le vice-gouverneur de dire: « J'avais cru un moment qu'il s'agissait de faits en somme excusables, mais quand j'ai appris qu'il avait fraudé dans l'ivoire, j'ai compris que c'était un homme arrivé au dernier degré de la déchéance... »*

¹⁰² Journal d'Antoine Sohier Dimanche 4 septembre 1910 (l'Etoile).

¹⁰³ Deux autres substituts, l'un Scandinave, l'autre Roumain , « légués » par l'EIC.

¹⁰⁴ Il s'agit des Anglo-saxons. Wangermée passait, auprès de beaucoup de coloniaux belges, pour exagérément anglophile, entre autres du fait de sa grande amitié pour le consul anglais Beak.

« Phrase typique parce qu'elle est ancien régime: tuer des indigènes, etc... rien n'est délit aussi grave que frauder l'état en matière d'ivoire ou de caoutchouc... Un fait frappant quant à cette ancienne mentalité: autrefois, avant de poursuivre un blanc, pour quoi que ce fût, un substitut devait demander l'autorisation à Boma. Une seule infraction devait toujours être poursuivie, sans avoir besoin de permis: l'infraction au décret sur le caoutchouc... »

Un autre passage atteste la persistance de certaines pratiques datant du « caoutchouc rouge¹⁰⁵ », et montre aussi que Sohier avait quelque lumière sur ce qui s'était passé à cette époque : *« Je rentre le dimanche soir, lundi m'arrivent des gens que j'ai convoqués pour une affaire sans importance, mais qui, très incidemment m'apprennent qu'à deux jours du poste un Anglais acheteur de CTC a récemment tué trois indigènes! Je demande immédiatement des porteurs, je me mets en route mardi pour me rendre sur les lieux, et jusqu'hier j'enquête sur les agissements de cet individu, grand protégé de Mr le gouverneur¹⁰⁶; enquête de trente grandes pages papier ministre à la machine, texte serré comme celui-ci; je ne trouve pas moins de dix-huit préventions à sa charge ou à celle de son frère; **voilà le caoutchouc rouge!***

« L'audace de ces gens n'a d'égale que la bêtise des autorités. Un fait entre dix: le percepteur d'impôts a été dans tous les villages en sa compagnie, partout l'Anglais a payé le montant de l'impôt au nom des indigènes en disant à ceux-ci qu'ils étaient obligés par Bula-Matari de le rembourser en CTC! Etc., etc. »

Ailleurs, ce sont des décisions administratives, peut-être excellentes dans leur principe, mais appliquées avec une bêtise et une brutalité criminelle :

« On a, pour la maladie du sommeil, déplacé beaucoup de villages. Mais à cause de la façon rapide et irréfléchie avec laquelle on a procédé au début de la saison des pluies, au moment des plantations, et de l'habituelle paresse nègre, les nouveaux villages ne sont pas construits, les anciens ont été brûlés, les plantations ne sont pas faites, si bien qu'il y aura probablement une disette qui causera bien plus de ravages que la maladie du sommeil elle-même. Quelqu'un me qualifiait l'œuvre combinée des médecins et de l'administration de "criminelle".

« Ce n'est pas trop dire en effet. Toutes ces mesures sur la maladie du sommeil sont d'ailleurs incroyables pour un européen qui veut traiter bien les indigènes. Ainsi pour les populations riveraines du Luapula, on a brisé toutes leurs pirogues et incendié tous leurs villages. Plus de pêche possible pour les indigènes, alors qu'on installe des sociétés européennes de pêcheries! C'est une vraie expropriation –mais sans indemnité– ce qui heurte rudement notre sentiment. Je sais bien que les mesures anglaises sont plus draconiennes encore. Mais la façon dont les Anglais traitent les gens de couleur est une honte pour l'humanité. »¹⁰⁷

Nous aurons à reparler plus systématiquement de ce rôle de la médecine dans le « nouveau Congo ».

Quand à la dernière réflexion, sur les mesures anglaises (qui) sont plus draconiennes encore, elle peut faire sourire... Peut-être Sohier était-il simplement soulagé de pouvoir penser qu'il y avait malgré tout encore pire que le Congo...

Je ne crois rien exagérer, en tous cas, en disant qu'en tout ceci la continuité frappe bien plus que le changement !

¹⁰⁵ Sohier, 3 juillet 1911

¹⁰⁶ Wangermée, toujours l'accusation sous-entendue d'anglophilie.

¹⁰⁷ Journal d'Antoine Sohier Lundi 2 janvier (1911, Lukafu):



Et cela va durer... Et durer longtemps...

En 1946, quittant ses fonctions de Gouverneur Général, Pierre Rijckmans constatait que le Congo était structurellement sous-développé, la population congolaise à bout de force, et que la faute en incombait aux privilèges excessif accordés aux Grandes Compagnies.

La reprise de l'Etat du Congo par la Société Générale ?

« Le Congo de Léopold II était de plus en plus remis en question et après 1908 la propriété de Léopold II a été reprise par l'Etat belge. La nouvelle génération de politiciens en avait assez de l'insensibilité de Léopold II. » C'est, en substance, ce qui est inscrit dans beaucoup de livres d'histoire.



Un autre point de vue, c'est d'affirmer que derrière cette version officielle se cache le véritable fait. Le fait que c'est la Société Générale - et non le Parlement belge comme le dit l'histoire officielle - qui, en 1908, a repris le pouvoir économique du Congo à Léopold II.

Lever patriotiquement les bras au ciel en criant à l'hypothèse gauchiste et calomnieuse n'est pas un argument. Quel que soit le coin de l'échiquier politique d'où jaillit une hypothèse, ce n'est jamais son origine qui la rend plus ou moins plausible. La seule chose à faire, c'est de l'examiner !

Au reste, avancer cela n'a rien d'original. Le fait que les actes politiques sont fréquemment la version publique d'intérêts économiques sous-jacents, agissant de manière feutrée mais irrésistible, en coulisse, pendant que sur le devant de la scène les gesticulations politiciennes amusent la galerie, pourrait difficilement passer pour une découverte ou une nouveauté !

Il y a toutefois un certain nombre de choses qui font question, non pas quant à cette « succession », mais quant à la manière précise dont elle s'est faite, et au rôle exact qu'y a joué Léopold II lui-même. On peut en effet lire de trois manières différentes les événements qui, entre 1906 et 1909, concernent, disons « le portefeuille de valeurs coloniales » du Roi.

Première manière : Il s'agit d'une sorte de vengeance. On n'avait pas pardonné à Léopold II sa « nouvelle politique économique » de 1892 et les restrictions mises à la liberté du commerce. « On », en l'occurrence, pourrait bien s'appeler Albert Thys.

Deuxième manière : C'est Léopold lui-même qui, à partir de 1906, et du fait de la situation créée par ce que nous avons appelé les « entourloupe katangaises », a sciemment favorisé la mainmise de la Société Générale. On pourrait parler alors d'une sorte d'abdication du Roi en faveur de la Haute Banque.

Troisième manière : Il ne s'est en fait rien passé d'original. La Belgique étant un état bourgeois à économie capitaliste, son gouvernement, le « Conseil d'Administration de la S.A. Belgique » a tout naturellement fait la reprise au profit des capitalistes belges, et notamment

de la Société Générale, la plus puissante holding du pays.

Une hypothèse inadmissible

Que se serait-il passé, si Rubino avait visé juste en 1902 et tué Léopold, ou si son goût pour les petites femmes l'avait mené à connaître, disons en 1905, une mort bienheureuse, à l'instar de Félix Faure ? En deux mots, que serait-il arrivé si le testament royal en faveur de la Belgique avait joué, à l'improviste, à la suite d'une mort subite ?

La Belgique, héritant du Congo avant 1906, aurait été, du jour au lendemain, la métropole coloniale qui aurait eu le plus d'autorité sur sa colonie, sur le plan économique ! Félicien Cattier avait écrit, en 1905 « *L'EIC est à peine un Etat... c'est une société financière* ». Si Léopold II était mort en 1905, l'effet de son testament aurait été que la Belgique, héritière, aurait pour ainsi dire « nationalisé » cette société financière !

Léopold II, comme nous l'avons dit, portait deux couvre-chefs : la couronne de Souverain de l'EIC, et le gibus de l'homme d'affaire. Il intervenait donc deux fois dans la répartition des bénéfices congolais : une fois sous le nom d'Etat, et une fois comme Léopold, détenteur privé d'un certain nombre d'actions.

Du fait du caractère archaïque de l'EIC, état qui se confondait avec la personne de son souverain absolu, la distinction entre Léopold-souverain et Léopold-actionnaire ne sautait pas aux yeux. Mais elle existait bel et bien ! En 1906, en même temps qu'il se résignait à l'annexion imminente du Congo par la Belgique, Léopold II y adapta ses plans.

L'EIC possédait des intérêts importants dans la CSK, dont les bénéfices se répartissaient suivant une clé 60/40 en faveur de l'Etat. Léopold II n'était partisan d'une telle importance économique de l'état que s'il pouvait dire « L'Etat, c'est moi ! ». Il était hors de question de laisser les mêmes pouvoirs à un gouvernement à la merci de politiciens et de parlementaires (des « *idéologues* », disait le Roi) et, pour éviter que l'Etat belge n'en prenne le contrôle, le CSK transmit à l'UMHK nouvellement créée de vastes territoires katangais et le roi transféra les parts du capital du CSK qu'il détenait personnellement à la Société Générale de Belgique, sachant que le gouvernement belge ne pourrait plus se les approprier une fois qu'elles seraient entre les mains de la Société Générale.

Il est à noter que Léopold II eut des imitateurs, en 1960. Là encore, estimant que le gouvernement du Congo, dont l'indépendance était imminente, aurait beaucoup trop à dire en matière économique, si on lui transmettait purement et simplement les avoirs de la colonie, le gouvernement belge les céda au secteur privé.

L'hypothèse de voir l'Etat sortir à ce point de son rôle qu'il envahirait la sphère réservée des intérêts d'affaires était tout simplement inadmissible. Opinion qui ne manque pas de sel, de la part d'un homme à qui l'on avait reproché d'établir dans la plus grande partie du Congo un monopole d'état !

Absolutisme

Quand, en au début des années '90, Léopold II avait introduit sa « nouvelle politique économique », on s'était mis à parler, pour le critiquer, de son « absolutisme ». Et ces critiques visaient, non les atrocités qui allaient se commettre durant l'épisode du « caoutchouc rouge » et que l'on ne pouvait bien sûr encore prévoir, mais le fait que l'Etat Indépendant du Congo allait désormais se réserver un monopole commercial.

Disons que les hommes d'affaires qui s'étaient risqués dans l'économie congolaise se heurtaient là à ce qu'on appelle chez eux « un risque politique ». Quand on utilise cette expression, on pense spontanément aux aléas de la politique dans sa version violente : la guerre ou les troubles. Et l'on ne peut que comprendre les investisseurs qui n'ont nulle envie

d'investir quelques millions dans la construction d'une usine pour la voir aussitôt détruite par le fer et le feu !

Mais il y a des risques moins spectaculaires, découlant d'événements politiques pacifiques et paisibles. C'est le cas, par exemple, des nationalisations ou de la mise en place d'un régime fiscal très défavorable aux entreprises. On connaît les phénomènes de chute verticale, en Bourse, des valeurs menacées par de telles mesures. Et il est tout à fait naturel que de telles baisses se produisent ! La question qui peut se poser, c'est l'utilisation des hausses ou des baisses boursières comme arguments, en leur prêtant une valeur de paramètre objectif, alors qu'elles ne sont que la réaction hautement subjective des détenteurs de capital.

D'une certaine façon, et dans un contexte si particulier qu'on n'y reconnaît pas facilement des choses familières, Léopold II, par le train de décrets qui s'étalent de 1890 à 1892, a procédé à une nationalisation de l'économie congolaise... encore presque inexistante.

Avoir qualifié cela d'absolutisme est d'une certaine manière exact, dans la mesure où les souverains absolus du XVI^e et du XVII^e siècle ont souvent essayé de créer une économie d'état. Voyez Elisabeth I^e d'Angleterre et, en France, le colbertisme sous Louis XIV. L'absolutisme historique était en tous cas un régime où, du point de vue économique, l'état était très interventionniste.

Au XIX^e siècle, l'Etat a cessé de se confondre avec la personne du Souverain. Le mot a désormais le sens qu'il a encore : une instance collective très vaste, plutôt anonyme, sorte de Léviathan flottant au gré de décisions d'assemblées, elles mêmes agitées par le flux et le reflux des marées électorales. Le régime absolu de l'Etat Indépendant du Congo apparaît comme un anachronisme, une galère parmi les bateaux à vapeur.

Cela n'est toutefois vrai que sur le plan politique. L'économie d'alors n'est pas encore fondue dans l'anonymat qui est le sien aujourd'hui. La société anonyme existe déjà, mais elle est encore un paravent assez translucide, à travers lequel se dessinent encore nettement les silhouettes des individus. Nombreuses sont les « sociétés anonymes » sur lesquelles on peut mettre un nom, car il est notoire qu'un nombre très restreint d'individus (souvent même un seul) y détient sinon l'entière du capital, au moins la majorité des parts. Si Léopold II a pris la précaution de mettre en avant le colonel North dans *l'ABIR* et de Browne de Tiège dans *l'Anversoise*, ce ne fut pas parce que la détention du capital par un seul homme aurait été une exception. C'était simplement parce qu'il était Roi.

On se souvient du jugement de Félicien Cattier « *L'EIC n'est pas un état... c'est une entreprise commerciale* ». Le pouvoir absolu de Léopold II, anachronique si l'on considérait le Congo comme un Etat, était tout à fait au goût du jour si on le regarde comme une affaire commerciale !

Il était clair aussi que « l'opinion internationale » attendait de la Belgique une reprise du Congo qui mettrait fin aux dispositions léopoldiennes s'écartant des dispositions de l'Acte de Berlin. Cet aspect là des choses avait été mis moins en avant que les atrocités, mais un certain nombre de Belges influents, comme Albert Thys, n'avaient pas l'intention de les oublier !

La reprise devait conduire à « détricoter » l'économie et le politique, très enchevêtrés dans le Congo léopoldien.

Dans le cas du Katanga, la chose allait jusqu'à un partage clair, couché sur le papier, entre l'Etat et les Compagnies, dans le CSK où les profits comme les dépenses devaient se partager à raison de 2/3 pour l'Etat et 1/3 pour les Compagnies. Mais on peut se demander si l'originalité du Katanga ne réside pas dans la seule clarté, et si cette situation d'étroite

imbrication entre ce qui relève de l'Etat et ce qui relève du capital n'était pas simplement la situation ordinaire dans l'en semble du Congo.

En tous cas, si la reprise signifiait la substitution pure et simple de l'Etat belge à la personne-état de Léopold II, et même en faisant abstraction de ce que le Roi et ses descendants continueraient à détenir sous forme d'actions leur appartenant personnellement, elle signifiait alors que l'Etat allait détenir, dans la colonie, une puissance économique totalement inusitée.

Il faut se rappeler que nous parlons de faits qui remontent à 1908 et de gens qui avaient les idées de 1908. Autrement dit, nous avons affaire à des esprits d'avant 1917, avant toute tentative d'établissement, où que ce soit, d'une économie totalement étatique ou collective, et où l'on pouvait penser que ce genre de chose relevait de l'utopie. Entre eux et nous, il y a un siècle, pendant lequel se place l'existence de l'URSS...

Même le POB, nous l'avons vu, avait renoncé à la référence « socialiste » dans sa dénomination officielle, pour ne pas effaroucher l'électeur frileux et, s'il avait un programme revendicatif axé sur l'intérêt des classes populaires, ce n'était pas un programme de collectivisation de l'économie, mais un programme de correction des injustices sociales et politiques les plus criantes¹⁰⁸ (suffrage universel; instruction obligatoire, séparation de l'Eglise et de l'Etat, égalité devant la justice, personnalité civile des syndicats, réglementation du travail, suppression du travail des enfants, limitation du travail des femmes, réduction du temps de travail, instauration d'un jour de repos hebdomadaire, contrôle sanitaire des entreprises, réglementation sur les accidents de travail).

Certes, il existait bien, de ci, de là, des entreprises, et même des monopoles d'état. C'était le cas, dans plusieurs pays, pour les tabacs. En Bavière, Louis II, qui ne devait pas être tout à fait aussi fou qu'on l'a dit, avait fait de l'assurance contre l'incendie le monopole de la *Bayerische Feuerversicherungsanstalt*... qui existe toujours. En Belgique même, les Chemins de Fer de l'Etat avaient été créés pour faire face à la carence du secteur privé. Mais l'idée qu'un Etat puisse être le seul, ou même le principal acteur économique d'un pays paraissait une utopie pour presque tout le monde, et certainement pour Léopold II.

D'où l'idée très naturelle de « rendre à César ce qui est à César, et au capital ce qui lui revient naturellement, et que le Congo, en tant qu' « affaire », devait être rendu à ceux dont c'était le métier.

Léopold II n'était pas seul

Disons précisément qu'il n'était pas aussi seul qu'une certaine littérature a bien voulu le dire. Le thème du « géant solitaire » est bien sûr tentant. Il correspond même en partie à la réalité, dans la mesure où le rôle de Léopold II dans l'affaire congolaise est unique et incontournable. De plus, dans la phase la plus pénible, celle où le monde entier dressait des actes d'accusation contre le Roi, on le laissa volontiers jouer le rôle de bouc émissaire. Il était le principal responsable, certes, mais non le seul.

Je ne fais pas allusion, ici, à ce quateron d'exécutants et de fonctionnaires qui

¹⁰⁸ On peut y voir la marque d'une certaine tendance belge à chercher plutôt la solution de problèmes concrets que de grandes questions métaphysiques, la marque aussi de la constitution du parti lui-même : conglomérat d'organisations de base basées sur l'entraide. Mais il y aussi l'influence du système politique. A partir du moment où l'on vote dans un système proportionnel, les majorités résultent d'alliances et tout programme de parti est une base pour la négociation. Vu ce contexte, les pères fondateurs du POB ont abandonné la substance même de la doctrine socialiste en subordonnant leurs convictions idéologiques à la réussite de leur projet politique.

formaient le « gouvernement central » de l'EIC. C'étaient de simples exécutants, qui devaient leur situation au moins autant à la souplesse de leur échine qu'à leurs capacités. Le maximum de responsabilité que l'on puisse leur attribuer, c'est d'avoir, peut-être, caché certains faits, ou tardé à les révéler au roi, ou d'avoir aidé celui-ci à se convaincre qu'une réforme de l'EIC par l'Etat lui-même était possible. Ils ont pu ainsi le pousser à s'enfoncer dans l'obstination, mais nous savons que, dans cette direction-là, Léopold n'avait guère besoin d'être poussé !

Il s'agit bien plutôt de ses collaborateurs de la première heure, ceux dont il s'est séparé entre 1890 et 1892, au moment où il mettait en place sa « nouvelle politique économique ». Parmi eux, Lambermont, Arendt ou Banning étaient de « grands commis de l'état » que le roi va retrouver sur son chemin (et sans doute sans plaisir excessif) quand on parlera de la reprise du Congo, mais qui seront alors dans le camp de l'état belge. Parmi ces personnages, il y a Albert Thys, officier devenu ensuite homme d'affaire. Thys deviendra très critique envers Léopold II, quant à sa « nouvelle politique économique », mais les deux hommes resteront associés et collaboreront entre autres pour la construction du chemin de fer et l'exploration, puis la mise en valeur du Katanga.

On ne le répètera jamais assez, rien n'était plus éloigné de la pensée de Léopold II, à l'époque où il commença à réaliser ses rêves coloniaux, que de jouer cavalier seul. Tout au plus croyait-il remplir une mission d'éclaireur, sur un sentier qui serait bientôt suivi par la haute banque.

Mais il faut tenir compte aussi de ce que Léopold ne va jamais sans quelque démesure. Les interlocuteurs d'affaires qui lui semblent à sa taille, ce sont les milliardaires américains du calibre de Guggenheim ou Pierpont-Morgan ! La Société Générale était donc, en Belgique, un interlocuteur tout désigné. Le Roi a certainement espéré, dès le départ, l'avoir pour partenaire. La collaboration avec cette société était d'ailleurs, depuis son père, une tradition de famille.

Initialement, le groupe financier avait gardé ses distances par rapport à ce qui apparaissait comme « l'aventure coloniale de Léopold II ». On peut même se demander, à ce sujet, si le roi n'a pas été victime de sa propre habileté. Il a si bien soigné la façade humanitaire de l'Etat Indépendant, philanthropique, civilisateur, antiesclavagiste, charitable... que peut-être les banquiers l'ont cru ! Mais, même si la Société Générale a cru aux motifs philanthropiques de Léopold II, elle n'avait pas pu ne pas noter que le roi avait rapidement regagné ses fonds investis au Congo. Puis, que la demande de caoutchouc ne cessait d'augmenter, augmentant ainsi les rentrées de l'EIC et la valeur des titres congolais. En 1900, la valeur des exportations du Congo atteignait le double de l'argent investi. Il ne devait pas leur avoir échappé non plus que le pactole caoutchoutier serait de courte durée, et que la rentabilité record de l'EIC était liée à des méthodes qui soulevaient la réprobation générale. L'impossibilité de les empêcher tenait uniquement à la situation particulière du Roi-Souverain-Colonisateur-Patron...

Il faut ajouter que les financiers belges tentés par les profits coloniaux avaient d'autres occasions d'investir outre-mer que l'Etat Indépendant du Congo. En France, à côté de plaisanteries sur « l'Indépendance » d'un Etat qu'on appelait déjà le « Congo belge », on ne raillait pas moins le caractère « français » d'un certain nombre de sociétés actives au Moyen-Congo ou en Oubangui/Chari, qui n'avaient que le minimum légal de figurants français parmi leurs administrateurs et se trouvaient, en réalité, aux mains de Belges. On trouvait, sous le pavillon français, des conditions de travail plus « classiques » que celles de Léopold II !

En attendant un « dégel » de la Société Générale, Léopold II avait collaboré avec les compagnies commerciales qui avaient à leur tête Albert Thys. Celui-ci, ancien officier d'ordonnance de Léopold II, avait été l'un de ses hommes de confiance. En particulier, il

avait été la cheville ouvrière de la construction du Chemin de Fer des Cataractes. Mieux placé que personne pour savoir que l'Acte de Berlin imposait à l'EIC de respecter la liberté du commerce, il s'y était fié pour entrer dans les affaires et fonder plusieurs sociétés qui avaient leur siège rue Bréderode à Bruxelles. Son holding, la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'industrie (CCCI) contrôlait la Société Anonyme Belge pour le Commerce du Haut Congo (SAB), soutenue par le gouvernement belge, la Compagnie du Chemin de Fer du Congo, la Compagnie du Katanga, la Compagnie des magasins généraux, la Compagnie des produits du Congo, et le Syndicat Commercial du Katanga.

Thys, bien sûr, commença par prendre fort mal la « nouvelle politique économique », mais bientôt, il s'y adapta. Ses sociétés allaient acquérir des concessions, avec pour résultat qu'en 1905 une grande partie de l'exploitation du pays était entre leurs mains. Thys avait pris sa large part de l'exploitation du « caoutchouc rouge », soit directement en le récoltant dans les zones qui lui étaient concédées, soit par le biais du chemin de fer, qui évacuait vers Matadi tout ce qui arrivait à Léopoldville. En fait, si Léopold II n'écrasait pas sous son ombre tous les autres acteurs du drame congolais, on s'apercevrait que Thys était un prédateur de belle taille, et qu'il s'est enrichi de la même façon que le Roi et par les mêmes moyens.

Le désaccord entre Léopold II et Albert Thys subsista. Celui-ci considéra toujours que Léopold II avait agi à l'encontre de certaines clauses de l'Acte de Berlin et demeura, on s'en doute, un ferme partisan de la liberté du commerce ! Mais ils avaient des intérêts en commun dans la CCCI et dans le chemin de fer, « sans lequel le Congo ne valait rien ». Celui-ci était absolument indispensable au Congo, car lui seul permettrait de franchir le goulot d'étranglement que représentait la route des caravanes.

En outre, il ne leur fut pas difficile d'être d'accord, en 1891, pour tenir Cecil Rhodes à l'écart de l'exploration du Katanga, en fusionnant, comme on l'a expliqué, les expéditions de l'Etat et du privé, pour arriver premiers dans la course. L'expédition Bia – Francqui – Cornet planta le drapeau à temps ! Le Katanga resta congolais et l'on commença à connaître plus précisément ses immenses ressources. Le chemin de fer, de son côté, atteignit le pool Malebo en 1898.

La SGB dans « l' Empire du Silence »

Il peut être parfois éclairant d'anticiper. OP. Gilbert, dans *L'Empire du Silence*, a fait une description très critique du Congo du Congo en 1946, soit une quarantaine d'années après la Reprise. Et, lorsqu'il évoque la Société Générale, les mots qui lui viennent à l'esprit sont « Le Gouverneur en Chef ».

« Il y a, en Belgique, neuf gouverneurs de province; au Congo, un gouverneur général, six gouverneurs de région, plus un gouverneur pour le Ruanda. Cela fait dix-sept gouverneurs, plus celui de la Banque nationale : soit dix-huit.

« Puis, il y a le gouverneur en chef, le gouverneur de la Société Générale de Belgique. Son importance, son autorité, son influence sont considérables. Il ne s'agit pas de la personnalité humaine du gouverneur en chef, mais de l'entité-gouverneur de la Société Générale.

« Au Congo, la Société Générale est puissante, omnisciente et multiple; elle contrôle, régit, administre des dizaines de sociétés filiales, soeurs, annexes et connexes. Si Dieu seul peut reconnaître les siens, la Société Générale seule peut s'y reconnaître dans sa parenté. Est-ce la Belgique qui répond de la gestion congolaise devant l'O. N. U., ou est-ce la Société Générale? C'est indiscutablement la Belgique.

« Or, si la Société Générale fait au Congo ses affaires, la Belgique n'y fait pas les siennes, — ni du point de vue spirituel, ni du point de vue matériel. Que rapporte au citoyen

belge le Congo belge: Rien... Que rapporte au Gouvernement belge le Congo belge: presque rien et beaucoup d'embêtements. Mais que rapporte le Congo belge au capitalisme belge : des milliards.

« Vous aurez des chiffres tout à l'heure.

« Donc, tandis que le capitalisme belge tire du Congo de substantiels revenus, — et que sans cesse il émet sur la colonie des chèques non provisionnés en valeurs morales, — la Belgique, elle, risque de devoir un jour répondre pour lui devant les juges de la « moralité publique Internationale », — des Juges qui pourraient bien être juges et Parties.

« L'O. N. U. exige que les pays tuteurs lui donnent périodiquement le bilan de leur action sociale et civilisatrice dans les régions qu'ils gouvernent.

« On fournit des statistiques.

« La statistique est une fille facile à qui on fait dire et faire ce qu'on veut. Il n'est pas prouvé que les puritains d'Outre-Atlantique soient accessibles aux charmes de cette bonne fille, ni qu'ils se laissent prendre à ses spécieuses interprétations.

« Alors? Deux solutions: la Belgique arrange la vérité et l'O. N. U. accepte ce qu'on désire qu'elle croie, — ou l'O. N. U. n'accepte pas. Ou encore, la Belgique entre dans la voie des aveux?... Une mince chance de gagner, et deux chances certaines de perdre. Devant ces alternatives, Il ne lui reste que de mettre, en toute hâte, un ordre terrible dans les affaires du Congo.

« Pour mettre de l'ordre, il faut des hommes énergiques; elle en trouvera. Pour que le Congo aille hardiment vers tous les progrès, il faut de l'argent.

« Cet argent, qu'elle le prenne où il se trouve ».

Un peu plus loin, il évoque les profits exorbitants des Compagnies, en n'oubliant pas, bien entendu, de citer le Gouverneur Rijckmans.

« L'ensemble des sociétés de capitaux belgo-congolais a réalisé pour les derniers exercices d'avant-guerre — 1927 à 1939 — un total de 7 milliards 835 millions de francs belges de bénéfices nets, pour 7 milliards 239 millions de capitaux versés, y compris les primes d'émission. Elles ont payé 825 .000. 000 d'impôts et versé à leurs actionnaires belges 5 milliards 366 millions.

« Deux milliards 200 millions de bénéfices nets furent exonérés de toute taxation fiscale. Les actionnaires des sociétés minières ont versé en tout 1,700 millions d'argent frais. Cela ne représente qu'une mince part de leurs investissements ; tout le reste provient de bénéfices qui n'ont rien payé au Trésor.

« Pour ces 1,700 millions, les sociétés minières ont fait 4 milliards 208 millions de bénéfices nets de 1927 à 1939.

« Aux assemblées générales de certaines sociétés concessionnaires des Mines du Congo, il est de tradition que les dirigeants s'excusent auprès des actionnaires de n'avoir pas mieux réussi à défendre leur patrimoine contre la rapacité de l'Etat-Moloch. Comme un mendiant qui expose ses ulcères pour monnayer une plus large pitié, ils étalent complaisamment impôts, redevances, droits, taxes, surtaxes, et charges de toute espèce; Ils additionnent, Ils prennent l'opinion à témoin : voilà ce que l'Etat nous lève, 80 % au fisc, qui n'a que la peine d'encaisser, 20 % la Société qui fait tout le travail et a couru tous les risques... Est-ce Juste? Est-ce équitable?

« Tout cela est fort émouvant, mais ce n'est pas ainsi qu'il faut faire les comptes.

« L'or, le cuivre, l'étain, les diamants qui reposent dans le sous-sol du Congo, les forêts qui recouvrent ses plaines, les chutes d'eau qui barrent ses rivières, ce ne sont pas des biens sans maître à la disposition du premier occupant. Ce sont des richesses qui appartiennent à la collectivité congolaise. »

« Est-ce un socialiste? Est-ce un communiste qui s'exprime de cette manière? Non, c'est toujours M. Pierre Ryckmans, ex-gouverneur général du Congo, lequel n'appartient pas, que je sache, à une formation politique de gauche.

« Serait-ce un homme qui, ayant fait le tour de toutes les possibilités du Congo et de toutes les difficultés que rencontre un gouverneur général, a conçu la vanité de ces hautes fonctions? M. Pierre Ryckmans a-t-il eu l'ambition naïve, entre autres choses, d'obliger les trusts à rendre gorge?

« L'Etat a concédé, au Congo, des provinces entières aux sociétés exploitantes.

« Souvent, Il ignorait la valeur réelle de ce qu'il concédait. Est-ce une raison suffisante pour ne pas, aujourd'hui, reconsidérer le problème?

« M. Ryckmans insinue qu'il se pourrait bien que les entreprises privées de la colonie ne disent pas toute vérité au fisc. On s'en doute un peu. Le Gouvernement général du Congo belge, qui ne manque pas de moyens d'investigation lorsqu'il s'agit de dépister les opinions non conformistes, ni de policiers professionnels ou amateurs pour traquer l'homme indépendant, n'a-t-il donc aucun informateur en matière de fraudes fiscales, profits illicites ou simplement pour détecter les bénéfices disproportionnés?

« S'il n'en a pas, qu'on lui en donne. De « mauvais esprits » ont préconisé un moyen net, propre et catégorique: **nationaliser toutes les entreprises congolaises.**

« Alors, nous pourrions nous louer d'avoir à la tête de notre Gouvernement colonial des hommes ayant un sens politique aigu. »¹⁰⁹

Je crois que l'on me concèdera que cette description, au terme de quelques décennies, de ce qui fut décidé en 1908, justifie à tout le moins que l'on parle de "reprise du Congo par la SGB".

« Humanitaire » peut rimer avec « Affaires »...

Déjà à partir de 1899, la Générale avait réagi à cette évolution de la situation, et participé avec le colonel Thys, à la fondation de la 'Banque d'Outremer'¹¹⁰. Cette banque, comme son nom l'indique sans fard, était destinée à la conquête des marchés d'outremer. Un reste de pudeur fit que l'on mentionna encore d'autres contrées lointaines, comme la Chine et le Canada¹¹¹, mais la date et la présence de Thys dans l'affaire indiquent suffisamment que la cible, désormais, était surtout le Congo.

Avec les découvertes katangaises, dont l'inventaire fut achevé vers 1901, les derniers doutes se dissipèrent. La Générale réalisa que ce qu'il y avait en jeu n'était pas seulement un marché, mais que c'était aussi une énorme aubaine. Il y avait là de quoi prendre une longueur d'avance dans la chasse internationale aux matières premières. Dans un monde où la lutte pour acquérir un tel terrain de chasse dominait tout, le territoire colossal, sur lequel la Société avait l'occasion de mettre la main, était un cadeau inimaginable, pour ainsi dire tombé du ciel.

Mais si Thys et la Générale étaient fort heureux de l'aubaine, ils l'étaient beaucoup moins d'avoir à s'arranger de Léopold II et de son Etat Indépendant absolu, féodal, bref, anachronique et suranné... Tenir les Noirs en servage et leur faire suer du caoutchouc par des méthodes de négrier, c'était une méthode bien désuète ! Evidemment, on en avait pris sa part (il n'y a pas de petits profits !) mais le pactole métallurgique et minier réclamait d'autres

¹⁰⁹ Gilbert, O.P. *L'Empire du silence : Congo 46*, Bruxelles; Éditions du Peuple, 1946, pp 119 à 122

¹¹⁰ Cette banque est absorbée par la Société Générale en 1928.

¹¹¹ Le Canada, cependant, ne fut pas une cible illusoire et, à un moment donné, la Belgique (Banque d'Outremer et Groupe Empain) fut, après les USA et la Grande-Bretagne, le troisième investisseur au Canada.

méthodes. Ils se trouvèrent donc très naturellement à la tête du lobby d'industriels et de financiers qui se sentaient lésés dans le domaine personnel de Léopold. Ils poussèrent donc, eux aussi, le cri de « Haro sur l'absolutisme ! ». Celui-ci passait déjà pour responsable des atrocités (Elles étaient pourtant bien pratiques, ces atrocités ! Il faudrait voir si l'on ne pouvait pas conserver au moins en partie ces méthodes si rentables !)

Ironie du sort, si on veut bien y penser ! Au moment où les clameurs anglaises s'enflèrent au point qu'elles commencèrent à se faire entendre de ce côté-ci de la mer du Nord, le roi s'empressa de montrer du doigt les malveillants « marchands de Liverpool ». En réalité, s'il y eut des marchands pour se frotter les mains au moment où il devint clair que Léopold allait devoir « lâcher » le Congo sous la pression de ces campagnes, ils étaient... belges.

Ce lobby d'industriels et de financiers trouva, dans les campagnes des humanitaires anglais, l'occasion de se laisser porter par le flux. Cela ne signifie pas qu'il ait provoqué à lui seul un mouvement d'opinion en Belgique, ni qu'il faille lui attribuer la décision finale qui fut prise par le Parlement. Mais il est certain que nombre de parlementaires travaillèrent avec l'esprit plus libre, en étant sûrs que, dans le monde de l'argent, leurs amis et commanditaires les approuvaient !

Disons qu'il y avait non pas un, mais deux groupes de gens qui voulaient la fin de l'EIC. Il y avait d'une part ceux qui, horrifiés par les révélations sur le « caoutchouc rouge », voulaient y mettre fin au nom des Droits de l'Homme. Et il y avait d'autre part ceux qui voulaient la pleine liberté du commerce. Les deux objectifs étaient d'ailleurs parfaitement conciliables. On avait alors deux raisons de garder la paix de l'âme, un sommeil paisible et une digestion régulière.

Cela n'étonnera que ceux qui n'ont pas vécu une période où l'on milite intensément « **contre** » quelque chose. Dans un tel contexte, il se forme en général autour de la « cause », qui est sincèrement voulue et défendue par tous, un conglomerat de raisons qui sont dans une large mesure contradictoire entre elles. Ce fut le cas, plus près de nous, de la guerre d'Algérie ou de celle du Vietnam. L'arc-en-ciel allait alors des parents de soldats, motivés tout simplement par la crainte de voir leurs fils tués, aux communistes agissant par solidarité avec leurs camarades du Vietnam, en passant par des libéraux défendant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Et, bien sûr, des coalitions de ce genre s'effondrent toujours au lendemain de la victoire, car quel qu'ait pu être la dureté des combats menés en commun, le « non » était le seul point commun qu'avaient ces gens, un instant liés.

Le cas Vandervelde

Cela soulève cependant une interrogation. Dans quelle mesure Emile Vandervelde, dont nous avons évoqué plus haut les subtilités logiques sur « la politique coloniale » d'une part, et de l'autre « une politique à faire aux colonies » a-t-il non pas seulement été un membre de cette coalition (qui au demeurant n'a jamais eu d'existence formelle. Elle existait simplement dans les faits), mais l'a-t-il été consciemment. En argot : « Emile a-t-il roulé pour les banquiers ? »

Selon Vandervelde lui-même, *"n'importe quelle solution vaut mieux que le système actuel existant au Congo"*. Mais lorsqu'il s'agissait de jouer cartes sur table, Vandervelde se montrait un fervent défenseur de l'annexion par l'Etat belge. Ce faisant, il se rangeait du côté du lobby d'industriel financier, frustrés dans la « propriété privée » de Léopold., que nous venons d'évoquer.

Que le POB, et en particulier son leader, ait été, dans l'affaire congolaise, largement

instrumentalisé par la haute banque ne fait pas de doute. Ce qui est moins clair, c'est dans quelle mesure il y aurait eu instrumentalisation consciente et assumée, c'est-à-dire complicité.

Un simple fait : Le 14 avril 1911, l'Anglais Lord Leverhulm a signé avec les autorités belges, une convention qui lui octroyait une concession de 750.000 ha, principalement au Kwango-Kwilu. Le 4 avril 1911, Emile Vandervelde avait déclaré à la Chambre: "*Le jour où il (monsieur Leverhulm) sera au Congo, cela apportera beaucoup d'avantages aux indigènes* ». Les événements prouveront largement le contraire !

Le 11 mai 1911, le groupe anglais Lever fondait une filiale au Congo, les Huileries du Congo Belge (HCB), qui recevait la plus grande partie des forêts de palme du Kwilu. Le Parti Ouvrier Belge de Vandervelde recevait un siège au conseil d'administration des HCB !

Comme on dit : « cela donne à penser »... Y a-t-il eu de la part de ces industriels et financiers un contact direct avec Vandervelde, une démarche ou une action dans sa direction ?

La question est suffisamment importante pour faire l'objet d'un chapitre séparé que l'on trouvera plus loin. Nous nous occupons pour l'instant de lobbying, et de la Société Générale.

« Abdication »

Cette hypothèse ramènerait encore une fois Albert Thys sous les projecteurs. Au début de 1906, Thys est, avec Léopold II, dans la CCCI, et la CCCI est avec l'Etat dans le CSK. Thys est aussi, avec la Société Générale, dans la Banque d'Outremer. La Générale et le CSK vont fonder ensemble l'UMHK. D'autre part, nous savons que Thys et Vandervelde ont été amis. Le leader socialiste prétend que leur amitié (qu'il ne nie pas) ne s'est nouée que plus tard. A l'époque critique, ils se connaissaient, sans plus... Disons seulement que quand deux personnes, qui deviendront ensuite des amis, en sont encore « à se connaître, sans plus », on peut quand même soupçonner qu'ils devaient déjà éprouver l'un pour l'autre une certaine sympathie. Qui dit sympathie dit aussi conversations, échanges de vues... peut-être influences... Allez savoir !

D'autre part, nous savons que Léopold II usait souvent de ce que l'on pourrait appeler « un jeu par la bande ». Voyez, dans ces pages, la « Note pour M. Baerts », où il incite celui-ci à tenir certains propos à son amis Paul Hymans. Les archives abondent en instructions du roi qui relèvent de cette sorte de « diplomatie parallèle en propos d'après-dîner », dès qu'il apprend que l'un de ses collaborateurs aura l'occasion de rencontrer l'un ou l'autre personnage dont il attend quelque chose. « *Lorsque vous verrez Monsieur Untel, dites-lui...* », est une formule d'une grande fréquence sous sa plume.

Il serait donc étonnant, s'il a eu vent d'une fréquentation ou d'une sympathie quelconque entre Thys et Vandervelde, qu'il n'ait pas suggéré à Thys « *Quand vous verrez Monsieur Vandervelde...* ». Bien sûr, Thys ne faisait plus partie du personnel de Léopold. Mais ils étaient à nouveau partenaires d'affaire...

C'est très possible, mais cela reste néanmoins une pure hypothèse, faute d'un document écrit.

Or, il serait très intéressant de le savoir. En effet, il ne fait aucun doute que Vandervelde a adopté, sur la reprise du Congo, une attitude qui allait contre les vœux de la majorité de ses camarades du POB mais était proche de celle du lobby financier, qu'il été, au choix, convaincu, instrumentalisé, corrompu... Pour choisir entre ces trois mots, il faudrait des documents ou des témoignages que nous n'avons pas. Le choix du verbe dépend donc fort des choix idéologiques du narrateur.

Si l'on devait avoir plus que des soupçons ou des présomptions au sujet d'une

intervention décisive de Thys dans cette orientation du leader socialiste en faveur de la colonie, il faudrait aussi admettre l'hypothèse que cela se soit passé avec la bénédiction de Léopold lui-même, et peut-être même à son instigation. Il y aurait dès lors eu de la part du Roi quelque chose comme une « abdication en faveur de la Société Générale ». Elle aurait repris la tutelle de la colonie parce qu'elle en aurait reçu le sceptre des mains bénissantes du roi Léopold II.

L'année 1906 avait été une étape importante dans l'histoire coloniale : la C.C.C.I (Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie) et le Comité spécial du Katanga avaient créé, avec la Société Générale, l'Union Minière du Haut Katanga, pour l'exploitation des couches de cuivre. La Société Générale participait également à la création de la 'Forminière' pour l'exploitation du diamant et de la 'compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo' au Katanga pour amener minerais et minéraux à la mer plus rapidement et surtout sans dépendre de chemins de fer anglais ou portugais.

En 1906, la holding bruxelloise s'est définitivement lancée dans le défrichage des richesses congolaises.

Dans les premiers mois de 1907, Léopold avait estimé qu'avec les propositions Dupriez-Renkin, il était assuré « *que le Congo ne soit jamais une charge pour le pays mais toujours pour lui un grand avantage* », euphémisme royal dont nous savons qu'il veut dire que les éléments fondamentaux du « système léopoldien » demeureraient en place.

A la mort de Léopold II, son secrétaire, Edmond Carton de Wiart, devint le président de la Société Générale. Son frère Henry, député, qui avait fait partie de la Commission des XVII, était un de ces « jeunes droitiers » dont son ami Jules Renkin avait été aussi. « *Natura non facit saltus* »...

Dans le rapport annuel de 1910 de la Société Générale, on peut lire entre les lignes le triomphe du conquistador face à tout un nouveau monde de richesse : "*La lutte contre la concurrence se fait toujours plus intense et nous oblige plus que jamais à trouver des marchés extérieurs pour nos produits. Nos efforts doivent essentiellement se tourner vers la création de nouveaux organismes qui doivent favoriser notre expansion à l'étranger. C'est vital pour notre industrie. L'activité que nous avons développée dans notre colonie africaine est un grand pas dans cette direction ; le travail qui a été réalisé est prestigieux, mais la tâche qui nous attend est immense et exige le dévouement de ceux qui veulent développer la prospérité de notre pays. En ce qui nous concerne, nous serons à la hauteur.* »

.

Promesse tenue

Les sociétés financières, qui s'étaient constituées en Belgique dans une période où la féodalité était considérée comme dépassée, n'avaient absolument aucun scrupule à utiliser les mêmes méthodes féodales dans la colonie. Cela faisait même plutôt leur affaire. Ce qui est remarquable c'est d'abord la concentration de la puissance dans l'économie coloniale. Cette concentration de pouvoir, apparue sous Léopold II, a complètement englobé l'économie congolaise pendant toute la période coloniale.

Léopold II et Albert Thys fondaient le 27 décembre 1886 la CCCI (Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie). Lors de sa constitution, cette société a reçu une concession de 150.000 hectares de terres qu'elle a pu choisir elle-même. En 1891, avec l'occupation et l'exploitation du Katanga, la CCCI a créé la Compagnie du Katanga, qui a obtenu du roi la disposition d'une superficie équivalant à six fois celle de la Belgique. En

1928 elle aboutit dans le giron de la Société Générale. En 1960, elle contrôlait une quarantaine de sociétés, dont la Compagnie Cotonnière Congolaise (Cotonco).

Le 19 juin 1900, la Compagnie du Katanga et l'Etat Indépendant du Congo de Léopold II, joignaient leurs patrimoines dans le CSK. Ce Comité participait à la direction de la plus grande partie du Katanga, y compris pour y lever des taxes et y organiser un corps de police qui comptait déjà 1.057 unités en 1904. Le Comité Spécial du Katanga devenait l'actionnaire principal de l'Union Minière, créée en 1906. Plus tard, la Société Générale entrera tambour battant dans l'Union Minière par la cession de ses parts que lui fit Léopold II. Le CSK était aussi l'actionnaire principal de Géomines, le second producteur d'étain congolais, juste derrière la Symétain, qui a reçu en 1910 le droit de prospecter sur une superficie de 900.000 hectares.

En 1906, Léopold II partageait avec la Société Générale et le groupe Ryan-Guggenheim la paternité de la Forminière, la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, qui a reçu au Kasai une concession de 3.716.000 hectares pour l'exploitation du diamant.

Juste avant l'indépendance, 70 grandes entreprises qui formaient 3 % du nombre total des entreprises, employaient 51% de tous les salariés.

Dix entreprises regroupaient 20% des travailleurs congolais. Trois quarts du total des capitaux investis étaient concentrés dans 4% des entreprises.

Quatre groupes financiers belges ont contrôlé la plus grande partie de l'activité économique dans la colonie belge : la Société Générale de Belgique (de loin le plus important : La Société Générale seule contrôlait 5,4 milliards de francs d'investissements sur un total de 8,3 milliards, c'est à dire 65 %.), Brufina (un groupe lié à la Banque de Bruxelles) et les groupes Empain et Lambert. Une telle concentration de puissance permet des projets économiques ayant une ampleur et un impact énorme

L'Union Minière du Haut Katanga (UMHK), fondée en 1906 avec un capital de 10 millions de francs, a réalisé entre 1950 et 1959 un bénéfice net de 31 milliards de francs. Les cinq dernières années du régime colonial, cette Union comptait 21,81 milliards de francs de bénéfices et d'amortissements. En 1959, l'Union a embauché 2.212 blancs et 21.146 noirs.

La Forminière, autre « compagnie de 1906, exploitait les champs de diamant dans la province du Kasai. En 1959 sa production s'élevait à 425.234 carats. Elle a réalisé un bénéfice net de 56.323.805 de francs, complété d'un montant de 35.177.000 francs en amortissements et réserves.

Symétain, dont nous aurons à examiner de plus près les méthodes de recrutement, était le producteur d'étain congolais le plus important. Symétain a embauché 7.786 ouvriers congolais en 1959. Cette société, ayant un capital de 85 millions de francs, a fait noter cette année-là 139.177.009 francs de bénéfices bruts, dont 49.767.000 francs étaient destinés aux amortissements.

En 1959, la société Kilo-Moto produisait 6.581 kilos d'or fin, avec 9.241 ouvriers. Avec un capital de 230 millions de francs, cette entreprise pouvait réserver, pendant les cinq ans qui précédaient l'indépendance, 366.384.000 francs pour des amortissements et réaliser 153.052.000 de francs de bénéfices nets. Nous aurons à revenir plus en détail sur la manière dont cette société engendrait ses profits...

Le producteur de coton Cotonco, Compagnie Cotonnière Congolaise, faisait partie de l'empire de la Société Générale et Brufina. Cette compagnie a été fondée en 1920 avec un capital de 6 millions de francs ; en 1947, ce montant s'élevait à 300 millions de francs, dont 228 millions venaient des réserves et des plus-values originaires des revalorisations. Lors de sa fondation, la société a reçu le monopole de l'achat de coton qui a été produit par les paysans sous la contrainte de l'Etat. En 1959, 800.000 Congolais vivaient de la production de coton et Cotonco pouvait mettre la main sur 60% de la production. En 1959, cette société a réalisé 85,7 millions de francs de bénéfices nets et elle pouvait mettre à part 86,6 millions de francs pour les amortissements et les réserves.

Le producteur d'huile de palme Huileries du Congo Belge était lié à la multinationale qui s'est appelée plus tard Unilever. Pour toute la colonie, les HCB ont réalisé en 1959 un bénéfice net de 255.920.000 de francs. Pendant les cinq dernières années du régime colonial, la totalité des bénéfices nets s'éleva à 1.203.300.000 francs.

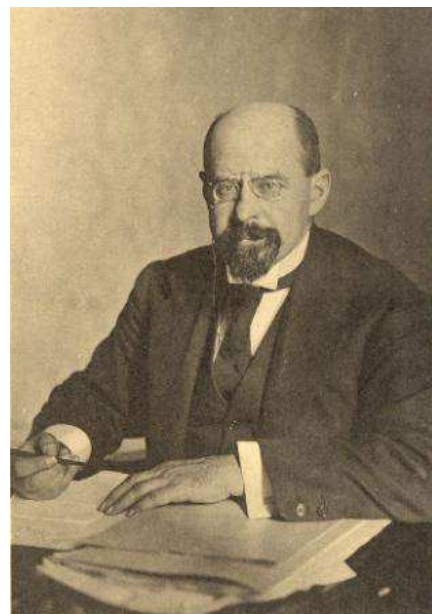
La Compagnie du Kasai avait 11 usines d'huile dans le Kwilu. Ses activités diverses, ressemblant fort à celles de HCB, étaient dirigées depuis le centre de Dima, dans les environs de Banningville, là où se trouvaient les bureaux, les dépôts, les garages et les ateliers. En 1959, cette Compagnie, ayant un capital de 90 millions de francs, a réalisé un bénéfice net de 49,8 millions. Durant les cinq années précédant l'indépendance elle a rassemblé 128,8 millions de francs en tant qu'amortissements et réserves.

La troisième multinationale qui s'intéressait fort au Kwilu était la Compagnie d'Anvers, qui disposait de 750.000 actions de Petrofina, la plus importante entreprise multinationale de Belgique. René Van Lancker était le gestionnaire délégué de cette compagnie. La Compagnie d'Anvers avait une voix prépondérante dans la Compagnie de Commerce et de Plantations, l'ancienne Compagnie du Congo Belge. Cette dernière avait bon nombre de forêts de palmiers et d'usines d'huile. Durant les cinq années qui précédaient l'indépendance, cette compagnie a réalisé, avec un capital de 100 millions de francs, un bénéfice brut de 95 millions de francs, dont 54 millions étaient réservés aux amortissements et aux réserves. René Van Lancker était alors président de cette compagnie.

Nous retrouvons encore René Van Lancker en tant que gestionnaire de la Compagnie Jules Van Lancker, une société contrôlée par la Compagnie de Commerce et de Plantations. Ses plantations, ses usines et ses 22.000 têtes de bétail se trouvaient dans la région de N'kolo. Avec un capital de 50 millions de francs elle a réussi à rassembler 166 millions de francs de bénéfices bruts pendant les cinq années précédant l'indépendance ; 42 millions étaient destinés aux amortissements et 47 aux réserves.

Si ce n'était pas une reprise, ça y ressemblait tant qu'on pouvait confondre...

Vandervelde, voyageur tropical, ou le « Oui » socialiste à la colonie



La question congolaise valut à Emile Vandervelde ce qu'il appelait lui-même « *les heures les plus difficiles et, j'ose le dire, les plus pénibles de ma carrière* »

« *Pour nous* », devait-il dire plus tard, en englobant dans son souvenir Georges Lorand, qui avait combattu avec lui, « *cette affaire fut en quelque sorte notre affaire Dreyfus* » De mauvais plaisants ajoutèrent aussitôt qu'évidemment, en disant cela, il se voyait, lui-même, dans le rôle d'Emile Zola

Quand on parlait de la « question congolaise », cependant, à cette époque, tous les regards, du côté du P.O.B, se tournaient vers Vandervelde. Le leader socialiste, chacun le savait, s'était voué à cette question avec le meilleur de lui-même. Elle l'entraîna dans des luttes, en fait dans deux luttes successives, qui exigèrent de lui une certaine dose d'intrépidité, car elle l'opposa d'abord au Roi, ensuite à ses propres camarades. Et effectivement, il y déploya dans l'action les facettes les plus brillantes de son talent et les traits les plus remarquables de son caractère : le courage intellectuel et le courage tout court, le sens de l'humain et de la compassion, la logique et la rigueur d'esprit, agrémentées parfois d'un zeste de subtilité un peu byzantine.

Fait tout de même assez rare dans l'histoire des partis politiques, Emile Vandervelde se trouva, sur cette question, en minorité (en fait presque isolé) dans sa propre formation, qui pourtant refusa sa démission. Il n'est donc pas inutile de regarder plus précisément ce qui était en jeu.

Questions de principes

Nul, au sein de l'immense, foisonnant, tumultueux et multiforme Protée que fut le mouvement socialiste européen à la fin du XIX^e siècle n'a mieux et plus rapidement perçu le problème colonial que Karl Marx. La seule théorie cohérente des rapports existants entre lutte anticoloniale, anti-impérialiste d'une part et lutte de classes de l'autre est de sa plume et reste aujourd'hui encore pleinement actuelle. Il s'agit du texte connu comme la « *Critique du programme de Gotha* ». Voici la situation politique qui a donné naissance à l'appel à la lutte anticoloniale de Marx.

Du 22 au 27 mai 1875 se tint dans la petite ville de Gotha en Allemagne, le congrès d'unification des deux partis socialistes allemands. Congrès difficile, puisque les deux partis allemands étaient gravement divisés. Après le décès de Lassale, c'était le journaliste J.B. von Schweitzer qui avait pris la tête de l'Association. Il était le rédacteur en chef de l'organe

officiel du parti: *le Social-démocrate*

Ce journal avait joué un rôle crucial dans l'élaboration du corpus théorique du mouvement ouvrier allemand. Journal éclectique, il se situait à des années lumière des organes officiels des partis de gauche, sinistres et illisibles, que nous connaissons aujourd'hui (dans la mesure du moins où ils réussissent encore à survivre). Le SD était rédigé à Berlin, mais comptait des collaborations extérieures régulières venant de Zurich (le colonel W. Rustow), de Genève (Johann Philipp Becker), de Paris (M. Hess), de Leipzig (le professeur Wuttke). Karl Marx et Friedrich Engels, eux aussi, depuis Londres, y collaboraient régulièrement. Or, en février 1865, Schweitzer avait écrit un article où il défendait pour la première fois ouvertement l'alliance des classes travailleuses avec les classes féodales proches de Bismarck contre la bourgeoisie capitaliste marchande.

On ne peut pas ne pas remarquer que c'est là, pratiquement, la situation du POB à propos de la reprise du Congo, mais inversée. Ce qui était proposé aux socialistes belges, c'était une alliance avec la bourgeoisie bancaire et industrielle, contre l'absolutisme de Léopold II !

Lisant cela, Marx est révolté. Il avait déjà été méfiant envers Lassalle mais il détestait carrément von Schweitzer. Il attaqua durement la direction de l'Association. L'aile marxiste de l'organisation gagna plus d'autonomie. Elle créa à Eisenach en 1869, le Parti Social-démocrate Allemand. August Bebel, Wilhelm Liebknecht et Wilhelm Bracke en sont les principaux dirigeants. Mais Bebel garde pour les Lassaliens des sentiments humainement fort compréhensibles de respect et de camaraderie. Ces sentiments, et la reconnaissance de ce qu'ils ont fait au cours des combats passés, permettent de rapprocher graduellement les deux organisations, malgré les excommunications et les invectives de Marx. Le Congrès de fusion doit se tenir à Gotha sur base d'un programme de compromis qui mêle thèses lassalliennes et analyses marxistes.

Toute cette opération ne dit rien qui vaille à Bracke, qui est un homme d'un tempérament inquiet. Il envoie le projet de programme à Londres pour recueillir l'avis de Marx. Le pressentiment de Bracke se révèle exact : le projet de programme l'exaspère. Marx explose !!!

Marx en colère est d'une lucidité extrême. Il écrit alors des textes magnifiques de précision factuelle et d'intelligence visionnaire. Il rédige les *Gloses marginales au programme du parti ouvrier allemand* (plus connues comme « *Critique du programme de Gotha* ») en trois semaines, de fin avril à la mi-mai 1875. Il les envoie à Bracke pour qu'elles soient communiquées à Geib, Auer, Liebknecht et Bebel. Ces «gloses», publiées ensuite dans *Die Neue Zeit* en 1891 et qui exerceront une influence profonde sur le prolétariat allemand, s'attaquent notamment à la question coloniale. Le passage du projet du programme de Gotha qui suscite plus particulièrement la colère de Marx est celui-ci :

« *La classe ouvrière travaille à son affranchissement tout d'abord dans le cadre de l'Etat national actuel, sachant bien que le résultat nécessaire de son effort, qui est commun aux ouvriers de tous les pays civilisés, sera la fraternité internationale des peuples.* »

Comme toujours Marx lance une attaque personnelle contre les responsables de l'énoncé qu'il entend démolir: «*Lassalle savait par cœur le Manifeste communiste de même que ses fidèles savent les saints écrits dont il est l'auteur. S'il le falsifiait aussi grossièrement, ce n'était que pour farder son alliance avec les adversaires absolutistes et féodaux contre la bourgeoisie...*

(...) *Sa maxime est d'ailleurs fort tirée par les cheveux, sans aucun rapport avec la citation défigurée des statuts de l'Internationale. Il s'agit donc ici simplement d'une impertinence et,*

à la vérité, une impertinence qui ne peut être nullement déplaisante aux yeux de M. Bismarck, une de ces grossièretés à bon compte comme en confectionne le Marat berlinois.

(...) Contrairement au Manifeste communiste et à tout le socialisme antérieur, Lassalle avait conçu le mouvement ouvrier du point de vue le plus étroitement national. On le suit sur ce terrain, et cela après l'action de l'Internationale ! »

Voici maintenant la critique analytique de Marx: *« Il va absolument de soi que, ne fût-ce que pour être en mesure de lutter, la classe ouvrière doit s'organiser chez elle en tant que classe et que les pays respectifs sont le théâtre immédiat de la lutte. C'est en cela que sa lutte de classe est nationale, non pas quant à son contenu, mais comme le dit le Manifeste communiste, quant à sa forme. Mais le cadre de l'Etat national actuel par exemple de l'Empire allemand, entre lui-même, à son tour, économiquement, dans le cadre du marché universel et politiquement dans le cadre du système des Etats. Le premier marchand venu sait que le commerce allemand est aussi commerce extérieur et la grandeur de M. Bismarck réside pleinement dans le caractère de sa politique internationale.*

« Et à quoi le Parti ouvrier allemand réduit-il son internationalisme ? A la conscience que le résultat de son effort « sera la fraternité internationale des peuples » - expression empruntée à la Ligue bourgeoise pour la paix et la liberté que l'on voudrait faire passer comme un équivalent de la fraternité Internationale des classes dominantes et leurs gouvernements ! Des fonctions internationales de la classe ouvrière allemande par conséquent, pas un mot ! Et c'est ainsi qu'elle veut tenir tête à sa propre bourgeoisie, laquelle fraternise déjà contre elle avec les bourgeois de tous les autres pays, ainsi qu'à la politique de conspiration internationale de M. Bismarck ! »

Marx a une petite manie : à chaque fois qu'il attaque des thèses erronées, la trahison d'un adversaire, il pose la question à qui profitent la trahison, l'erreur ?

« En fait, la profession d'internationalisme du programme est encore infiniment au-dessous de celle du parti libre-échangiste. Celui-ci prétend lui aussi, que le résultat final de son action est la fraternité internationale des peuples. Mais encore fait-il quelque chose pour internationaliser l'échange et ne se contente-t-il pas du tout de savoir..., que chaque peuple fait, chez lui, du commerce (...).

« (...) La Norddeutsche¹¹² de Bismarck était pleinement dans son droit quand elle annonçait, pour la satisfaction de son maître, que le Parti ouvrier allemand a, dans son nouveau programme, abjuré l'internationalisme »

Pour Marx, lutte de classe et lutte anti-impérialiste, anticoloniale sont indissolublement liées. Il n'y aura jamais de libération du prolétariat industriel en Europe, de prise et de destruction du pouvoir d'Etat par les socialistes, de victoire sur la société capitaliste inégalitaire sans une liquidation préalable des empires coloniaux. D'où le capital allemand tire-t-il ses profits, son immense puissance ? De l'exploitation du travailleur allemand, bien sûr, mais aussi et surtout du sang, de la peine des travailleurs du Tanganyika, du sud-ouest africain, du Cameroun, du Togo, du Rwanda.

La libération du travailleur de Leipzig passe par celle - non moins urgente - du docker de Windhoeck. L'une ne va pas sans l'autre. Traduit en termes belges : la libération du travailleur liégeois ou gantois, passe par celle du récolteur de caoutchouc de Bolobo.

La fraternité internationale des peuples qu'évoque le programme de Gotha ? Fichaises ! Balivernes ! Humanisme vaseux ! Il ne s'agit pas ici de bons sentiments ni d'incantations moralisantes. Il s'agit de comprendre un mécanisme historique: le rythme

¹¹² Norddeutsche Zeitung. Ce journal était presque l'organe officiel du Chancelier. Il avait commenté très favorablement le Programme de Gotha.

accélération d'accumulation de la plus-value dans les colonies, le pillage sans frein des matières premières minières et agricoles, la surexploitation du travail outremer, la rapine commerciale, les spéculations et les trafics maritimes.

Les empires coloniaux sont au fondement de la puissance des bourgeoisies d'Europe. Marx rend hommage à Bismarck à sa compréhension de ses propres intérêts de classe. Lui au moins ne se contente pas de rêver, de faire de la gymnastique dans le ciel bleu... Bismarck « *fait quelque chose pour internationaliser l'échange et ne se contente pas de tout savoir* ».

Que la bourgeoisie belge mette la main sur le Congo ou qu'il reste dans les griffes de Léopold fait peu de différence. Malgré tout ce que l'absolutisme de l'EIC peut avoir de suranné, cet Etat n'a rien d'aristocratique et l'exploitation des Noirs du Congo est une exploitation capitaliste bourgeoise. Les ressources du Congo seront toujours, entre les mains de la classe dominante, une arme à double tranchant contre le prolétariat. On pourra utiliser les richesses venant du pillage de la colonie, soit comme un moyen d'acheter la classe laborieuse de la métropole en lui abandonnant des miettes du profit colonial, soit comme un moyen de la combattre.

Marx n'avait aucune connaissance directe des peuples coloniaux. La seule colonie qu'il ait visitée - et encore pendant quelques semaines seulement - est l'Algérie. Nous avons vu, d'ailleurs, qu'il est en bonne compagnie : les théoriciens de la colonisation sont à cette époque tous des « coloniaux en chambre ». Mais il saisit avec précision ce mécanisme essentiel de la domination bourgeoise du centre : l'accumulation accélérée de la plus-value du travail humain et du capital investi à la périphérie. Il existait donc une fonction internationale de la lutte de classes.

Une tâche urgente en découlait : il fallait, entre les travailleurs du centre et ceux de la périphérie, construire un front commun de lutte anti-impérialiste, anti-coloniale, capable d'affronter sur la base d'une stratégie unifiée un même et mortel ennemi : la bourgeoisie capitaliste d'Europe et sa raison d'Etat. Marx termine curieusement sa Critique du programme de Gotha. Il conclut par une phrase en latin : *Dixi et salvavi animam meam* : « j'ai dit ce que j'avais à dire, mon âme est en paix ». Ou en traduction plus libre : « je vous ai dit mon opinion, maintenant faites ce que vous voulez ». Sous-entendu : « je doute que vous arriviez à comprendre ce que je viens de vous expliquer ».

La phrase de Vandervelde sur l'affaire Dreyfus a souvent été mal comprise. Elle ne fait pas simplement référence à un gros scandale éclaboussant des personnes haut placées. La comprendre correctement suppose un minimum de connaissance de l'histoire du mouvement socialiste et des problèmes idéologiques qu'il a eus à affronter. Car il se fait qu'un même problème s'est posé aux socialistes français, puis aux socialistes belges, respectivement pendant l'affaire Dreyfus et lors de la reprise du Congo. Et il était d'autant plus naturel que ce rapprochement vînt à l'esprit de Vandervelde que les deux affaires se déroulèrent parallèlement, et qu'il en vécut beaucoup d'épisodes de la reprise au coude à coude avec Georges Lorand, ami de Clemenceau et co-fondateur de *L'Aurore*, le journal, précisément, qui avait publié le fameux « *J'accuse* » de Zola.

Le problème peut s'énoncer comme suit : « *Etant donné un problème quelconque, qui oppose entre elles deux fractions de la bourgeoisie, sans toucher en rien à la cause ou aux intérêts du prolétariat, le prolétariat doit-il prendre fait et cause pour la victime (bourgeoise, donc ennemie de classe) d'une injustice, ou doit-il s'abstenir ?* ».

Cela s'appliquait remarquablement à l'affaire Dreyfus. Alfred Dreyfus était né riche, d'une famille du patronat textile alsacien. Il était officier. Plus bourgeois que ça, tu meurs. Ses adversaires n'étaient pas moins du camp des possédants, puisqu'il s'agissait de l'Etat-major,

avec autour de lui le regroupement de tous les mouvements réactionnaires que l'on peut imaginer. Les défenseurs de Dreyfus, au départ, n'étaient pas moins bourgeois. Il y avait sa famille, où l'on était patron de père en fils, et une poignée d'intellectuels : avocats, hommes de sciences, écrivains... Tous des gens ayant dans la société une place, sinon enviable, du moins honorable. Le point de vue, par exemple, de Jules Guesde, avait été, au départ, de dire : « Bourgeois contre bourgeois, laissons les barbiens se raser entre eux ».

Jaurès s'exprimait ainsi¹¹³, en 1900, lors de sa fameuse controverse avec Jules Guesde : *«Eh bien! qu'il me permette de lui dire: le jour où contre un homme un crime se commet, le jour où il se commet par la main de la bourgeoisie, mais où le Prolétariat, en intervenant, pourrait empêcher ce crime, ce n'est plus la bourgeoisie seule qui en est responsable, c'est le prolétariat lui-même; c'est lui qui, en n'arrêtant pas la main du bourreau prêt à frapper, devient le complice du bourreau; et alors ce n'est plus la tache qui voile, qui flétrit le soleil capitaliste déclinant, c'est la tache qui vient flétrir le soleil socialiste levant. Nous n'avons pas voulu de cette flétrissure de honte sur l'aurore du prolétariat ! ».*

L'affaire congolaise, de même, pouvait se lire comme un conflit interne à la bourgeoisie. *« Léopold II a volé le Congo à ses habitants. D'autres voleurs (que ce soient d'autres états impérialistes ou des gens d'affaires) veulent dépouiller ce voleur pour continuer à exploiter les Congolais. Le prolétariat belge n'a rien à perdre, ni à gagner dans cette affaire. Laissons-les se débrouiller entre eux ! »* Pour la première fois, le mouvement socialiste se trouvait placé devant un dilemme incontournable: l'expansion mondiale de 'nos' capitalistes, celui de 'notre' Société Générale, ou la fidélité à l'esprit du socialisme. Le chant le plus envoûtant des sirènes coloniales leur parvenait du Congo. Pouvait-on perdre ces richesses prometteuses pour l'industrie nationale à cause d'un refus de principe des conquêtes territoriales? Il fallait choisir: soutenir le capital belge dans sa compétition avec les colonisateurs concurrents ou refuser tout colonialisme. Vandervelde expose dans ses *« Souvenirs... »* :

"A partir du moment, en effet, où, en 1907 et 1908, (...) la question de la reprise du Congo par la Belgique se trouva posée, le Parti ouvrier belge, à peu près unanimement, s'en tint au point de vue de l'anticolonialisme socialiste traditionnel. Il se déclara donc contre l'annexion, en invoquant les risques, financiers et autres, qu'elle entraînerait pour le pays. Pénétré, au contraire, de ce sentiment qu'il ne fallait pas attendre, au Congo, des réformes sérieuses, aussi longtemps que durerait l'absolutisme de Léopold II, je me déclarai nettement pour la reprise; non point parce que j'admettais le principe de la colonisation en mode capitaliste, mais parce que, dans l'intérêt des indigènes, j'estimais que la seule issue, pour mettre radicalement fin à un système d'oppression indéfendable, c'était de 'parlementariser' le Congo, de soumettre le gouvernement de la colonie au contrôle parlementaire".

Mais ce premier dilemme en cache un autre, qui est celui de la participation au pouvoir. C'est tout à fait manifeste dans le cas français, puisque la participation d'Alexandre Millerand au gouvernement présidé par Waldeck-Rousseau, première occasion où un socialiste détint un portefeuille ministériel, date de là. Si même elle était inévitable, la prétention du parti socialiste à gouverner la République apparaît en tout cas avec l'Affaire. Les socialistes avaient lutté en commun avec les autres courants républicains. Entre eux ils s'étaient unifiés, et c'est Jaurès qui en avait donné les raisons théoriques, posant notamment que le socialisme est une morale, et que l'égoïsme prolétarien n'est que l'égoïsme sacré de l'humanité elle-même. Finalement on trouve un compromis: c'est, semble-t-il, une question «non de principe, mais de tactique ».

¹¹³ Les situations relatives à l'affaire Dreyfus sont faites d'après *« L'Affaire »* de Jean-Denis Bredin, Paris, Presses de la Cité, 1985.

Tout revient à la question « *un socialiste peut-il être à la fois un agent de conservation et de révolution sociale* » ? Au Congrès, Jaurès défendit courageusement la participation de Millerand

« Oui, le parti socialiste est un parti d'opposition continue, profonde, à tout le système capitaliste, c'est-à-dire que tous nos actes, toutes nos pensées, toute notre propagande, tous nos votes doivent être dirigés vers la suppression la plus rapide possible de l'iniquité capitaliste. Mais, de ce que le parti socialiste est foncièrement, essentiellement, un parti-d'opposition à tout le système social, il ne résulte pas que nous n'ayons à faire aucune différence entre les différents partis bourgeois et entre les différents gouvernements bourgeois qui se succèdent. »

« Ah oui ! la société d'aujourd'hui est divisée entre capitalistes et prolétaires ; mais, en même temps, elle est menacée par le retour offensif de toutes les forces du passé, par le retour offensif de la barbarie féodale, de la toute-puissance de l'Eglise et c'est le devoir des socialistes, quand la liberté républicaine est en jeu, quand la liberté de conscience est menacée, quand les vieux préjugés qui ressuscitent les haines de races et les atroces querelles religieuses des siècles passés paraissent renaître, c'est le devoir du prolétariat socialiste de marcher avec celle des fractions bourgeoises qui ne veut pas revenir en arrière »

Mais le ministre Millerand fut ensuite obligé de durcir ses positions. Il parle à Lens, en octobre, sur l'organisation du droit de grève, l'arbitrage obligatoire, le salariat « *qui ne sera pas plus éternel que le furent l'esclavage et le servage* ». Il annonce l'évolution de la propriété individuelle vers la propriété sociale. Barthou, tête de file des progressistes (c'est-à-dire du centre), répond à Millerand : « *On ne fait pas impunément au socialisme sa part... La doctrine collectiviste, si elle pouvait réussir, serait le triomphe de l'inégalité dans la servitude, et de la plus détestable des tyrannies. Le pays ne saurait payer d'un tel prix la défaite du nationalisme.* » Beaucoup de radicaux approuvent ce ferme langage. Le but à court terme, relatif à Dreyfus, fut atteint, mais non celui d'une union plus persistante entre les différents courants démocrates et républicains.

En Belgique, le pas à franchir était moins clairement délimité, puisqu'il ne s'agissait pas de dire « oui » ou « non » à une offre de participation gouvernementale. Mais, s'il ne s'agissait pas de prendre rang dans l'exécutif, il s'agissait quand même de jouer un certain rôle dans un processus législatif.

L'idée, que l'on pouvait garantir comme bourgeoise à 100 % puisqu'elle vint au départ de Woeste, le plus droitier de toute la Droite, fut dès le départ d'élargir la commission compétente jusqu'à dix-sept membres, à la fois pour refléter la diversité d'opinion parmi les libéraux et assurer une présence des socialistes, mais aussi pour obtenir, à la fin des travaux, un texte qui pourrait être voté par une majorité significativement plus large qu'une simple adoption « majorité contre opposition ». Cette large majorité, que l'on ne ferait pas faute de présenter au public comme une « presque unanimité » prendrait ainsi un allure d' « unité patriotique » dans une « protestation nationale »...

On sait qu'en l'occurrence, Vandervelde penchait d'un côté, et son parti, de l'autre.

Ce qui venait également compliquer les choses, et même leur conférer une complication qui fait que, par comparaison, l'affaire Dreyfus semble limpide, c'est qu'en France la victime faisait partie d'un des camps bourgeois qui s'affrontaient, alors que dans l'affaire congolaise, les factions bourgeoises se battaient, pour ainsi dire, sur les corps sanglants des indigènes. Ils étaient certes aussi évidemment innocents que Dreyfus, mais le combat entre Léopold et les Réformistes ne signifiait-il pas qu'ils seraient de toute façon dévorés par le vainqueur, sans en pouvoir attendre nulle amélioration de leur sort ? Si le seul résultat de la bataille était de changer la sauce à laquelle les infortunés Congolais seraient mangés, était-ce bien la peine de partir en croisade ?

Fallait-il, de concert avec les capitalistes, chanter les louanges de la « mission civilisatrice » de l'Homme Blanc ou aider la population indigène à résister à « nos » conquérants ?

Fallait-il admettre qu'en Belgique, on puisse endormir la classe ouvrière de la métropole avec les miettes des revenus d'outre-mer ?

Ces choix avaient une profonde signification pour les chefs mêmes du POB : allaient-ils devenir des dirigeants 'responsables' recevant leur part des bénéfices de la colonie ? Ou allaient-ils se cantonner dans le refus de prendre sur eux une part de responsabilité dans ce qui se préparait ?

Et pour les autres ?

Comme on le voit, la comparaison avec l'affaire Dreyfus a un sens en tant que jalon dans l'évolution du mouvement socialiste en France et en Belgique. Et pour les autres ?

Certes, « l'Affaire » et le dossier « Congo » ont en commun d'être liés au dévoilement d'actes déshonorants impliquant de très hautes sphères de l'Etat. Dans l'affaire Dreyfus, le Ministère de la Guerre et le Grand Etat-major se firent complices de parjure, de trahison et d'usage de faux multiples, pour ne pas avouer une erreur judiciaire. En Belgique, il s'avéra que le Roi lui-même était – au minimum – l'un des responsables d'une situation où abondaient meurtres, atrocités, tortures et spoliations. Ensuite, dans les deux cas, les victimes, aussi bien le Juif que les Congolais, étaient totalement innocents. Enfin, également dans les deux affaires, aucun coupable ne fut inquiété. Tous les faits relatifs à l'affaire Dreyfus furent amnistiés. Un quarteron de lampistes furent condamnés à des peines dérisoires pour les crimes de l'EIC. Le Général Mercier comme le Général Wahis, Esterhazy comme Léopold II, ne furent jamais inquiétés.

Sur un autre point, le rapprochement est non seulement possible, mais évident. Les deux affaires comportent deux phases : une ascension difficile, ingrate et solitaire d'une grande pureté, puis une phase plus retentissante, plus large, où toutes sortes de motifs et de considérations, dont toutes n'étaient pas toujours très propre, vinrent se mêler à l'idéalisme des débuts¹¹⁴. On a l'envie irrésistible de recourir aux clichés les plus éculés sur le limpide ruisseau de montagne qui finit en large fleuve bourbeux...

De la condamnation à la constitution du gouvernement Waldeck-Rousseau, l'affaire Dreyfus reste une lutte pour la réhabilitation d'un innocent condamné. C'est une affaire de droits de l'homme. Après, s'y mêlent des considérations de déstabilisation du régime et d'amnistie des coupables, des ambitions de « ministrables »... Bref, cela devient une affaire politicienne.

De l'avènement de la « nouvelle politique économique » jusqu'à la Commission d'Enquête, l'affaire du Congo est, elle aussi, celle de la dénonciation d'une injustice : la spoliation des Congolais et les traitements cruels qui leur sont réservés. Et il n'y a alors que deux Parlementaires, à peu de chose près, pour crier très fort au sujet du Congo : Emile Vandervelde et Georges Lorand. Ils agissent alors en défenseurs des Droits Humains. A partir du moment où le principe de la reprise est acquis et qu'on en est aux négociations – le mot maquignonnage serait peut-être plus adéquat – avec Léopold II, d'autres considérations se font jour. Renkin fait miroiter les qualités qui feraient de lui un parfait ministre des Colonies, la « note à Monsieur Baerts » montre que le Roi croit pouvoir compter que le « système

¹¹⁴ Roger Martin-du Gard fait dire à un des personnages de *Jean Barois* : « Nous étions une poignée de dreyfusistes et il y a maintenant des milliers de dreyfusards »

léopoldien » continuera dans ses grandes lignes à être appliqué... On ne parle plus guère des Droits des Congolais. On même manqué les oublier complètement dans la « Charte coloniale ». On parle bénéfices... bénéfices politiques pour la carrière de certains, bénéfices pécuniaires surtout.

Voilà pour les points communs.

Pour le reste, les deux affaires ont été loin d'avoir la même signification, la même profondeur ou la même portée. Leur durée même a été très différente. Dreyfus, arrêté en 1894, ne fut totalement réhabilité (avec la Légion d'Honneur en prime) qu'en 1903, alors qu'on le savait innocent depuis 1896¹¹⁵. Presque toute la durée de l'Affaire, donc, se passa à lutter contre une conspiration du silence au sommet de l'Etat. Dans l'affaire congolaise, au contraire, les faits dénoncés en 1903 par Casement, confirmés en 1905 par le Rapport de la Commission d'Enquête, débouchent dès 1906 sur la reprise. Qu'elle ne fut accomplie qu'en 1908 est affaire de marchandages et de lenteur du travail parlementaire.

Mais surtout, l'affaire Dreyfus divisa complètement l'opinion française et elle fit apparaître pour la première fois les artistes et les hommes de science comme un groupe de pression actif dans la vie sociale et politique, avec le « *Manifeste des Intellectuels* ». Clivage et rôle « moral » des intellectuels devaient perdurer dans la vie française longtemps après « l'Affaire ».

En Belgique, rien de tel. Il y a une sorte de consensus mou pour agir d'après une réalité que l'on garde presque partout couverte et que l'on s'empresse d'oublier. Cette réalité, c'est que des crimes ont été découverts, que le Roi en est pour une bonne part responsable, et qu'il faut lui reprendre le Congo pour que la Belgique ne se déshonore pas en paraissant complice. La couverture moelleuse, sous laquelle on l'emballe, consiste à dire que la reprise doit avoir lieu, précisément « *pour faire cesser les calomnies que l'on ose proférer contre Sa Majesté* ». Mais il n'y a pas de division de l'opinion. Si tout le monde ne saute pas de joie à l'idée de la reprise, à peu près tout le monde en admet la nécessité. Les irréductibles – dont Georges Lorand, irréductible entre tous – ne sont qu'une infime poignée. En France, le scandale militaire avait polarisé l'opinion entre les inconditionnels de l'Armée et les inconditionnels de la Justice. En Belgique, le scandale colonial n'a donc pas polarisé l'opinion entre colonialistes et anticolonialistes. L'anticolonialisme, au contraire, était la seule attitude totalement impossible !

Aussitôt après la reprise, ce double langage a été oublié au profit de la négation pure et simple, ce qui a permis de prolonger les mécanismes d'exploitation léopoldien, moyennant un léger maquillage, partout où ils étaient utiles, au profit des nouveaux Maîtres.

Enfin, en France, les socialistes, et en particulier Jean Jaurès, furent l'un des pôles de cette société bipolarisée. Ils ne le furent que de manière éphémère, alors qu'ils avaient bien sûr espéré mieux, mais ils le furent. Vandervelde au contraire et, par la suite, le socialisme belge dans son ensemble, furent au contraire aspirés dans le camp « colonial ».

En dehors du camp socialiste, donc, les ressemblances sont, à tout prendre, superficielles et de peu de poids.

Dénonciation de « l'absolutisme léopoldien »

Vandervelde fit ses premières attaques « anti-congolaises » en 1903, donc dès la parution des premières informations importantes en Angleterre. Il faut dire qu'il avait une

¹¹⁵ Année où le colonel Picquart découvrit que le fameux « bordereau » était de la main d'Esterhazy.

bonne connaissance de l'anglais, ce qui n'était pas alors aussi courant qu'aujourd'hui. Au plus fort des échauffourées relatives à l'EIC, il se plaignit d'ailleurs de ne trouver que fort difficilement des gens connaissant la langue de Shakespeare pour l'assister. Et ceci, bien qu'une certaine « anglophilie » fut courante au POB. Celui-ci était plus un conglomerat d'organisations sociales, coopératives et syndicales qu'un mouvement lié à une ligne idéologique bien claire. Les succès du trade-unionisme, en particulier dans le domaine des salaires, lui paraissaient pleins de séduction.

Vandervelde avait aussi été un des premiers, en Belgique, à se rendre compte de la gravité des abus commis au Congo. Seul, Georges Lorand semble l'avoir précédé d'une courte tête dans cette voie. Il restera aussi un des rares Belges à comprendre la véritable nature de la campagne menée en Angleterre contre le régime léopoldien, à y reconnaître une campagne humanitaire désintéressée. (Même un Paul Hymans, sur ce point, ne voyait pas vraiment clair et croyait encore, même à la fin de 1906 que la campagne anglaise dissimulait chez beaucoup « *d'ardentes convoitises* ».)

Il porta donc à la tribune les accusations formulées contre l'Etat Indépendant. A la Chambre, il exprimait l'indignation internationale provoquée par les cruautés du roi. Ses interpellations étaient des attaques violentes contre les travaux forcés sanglants imposés à grande échelle dans l'Etat indépendant du Congo. On lui répondit qu'il trahissait son pays en allant ramasser à l'étranger d'abominables calomnies. On l'accusa d'avoir été l'instrument des puissances étrangères qui convoitaient la colonie du Roi.

Mais où voulait-il en venir en fin de compte? Plus tard, lorsqu'il s'agit de jouer cartes sur table, Vandervelde se montra fervent défenseur de l'annexion du Congo par l'Etat belge. Selon Vandervelde, "*n'importe quelle solution vaut mieux que le système actuel existant au Congo*".

Et, pour s'en expliquer, il met en avant le sort des indigènes. Sa pensée allait vers les Africains. Ce qui le soutint, tout au long de ces années, ce fut la pensée qu'en Afrique, des hommes souffraient. Il le disait d'une manière émouvante dans un discours de 1911 : « *C'est d'eux que je me suis occupé depuis quinze ans; c'est pour eux que j'ai été souvent, dans cette Chambre nième, abreuvé d'injures et d'outrages. C'est parce que j'étais convaincu que pour les délivrer du régime léopoldien, il fallait se résigner à la reprise, que j'ai eu la douleur de me trouver en désaccord avec tous mes amis. C'est encore pour les indigènes que je suis allé deux fois en Afrique (ce sont les voyages qu'il fit en 1908 et 1909), une fois pour étudier et une fois pour plaider pour eux... Mais si, ayant fait tout cela, j'arrive à voir améliorer la situation de ces pauvres gens, que j'ai appris à aimer en entrant en contact avec eux, j'aurai ma récompense* »

C'est un privilège de la sensibilité que d'éprouver dans sa chair les souffrances d'autrui. Vandervelde, à ce qu'il semble, le possédait. Pourquoi ne pas tout simplement l'admettre ?

Il y a une autre manière d'envisager les choses, qui est surtout mise en avant par des commentateurs qui, sans doute pour se convaincre de leur propre orthodoxie révolutionnaire, ne sont satisfaits de leurs travaux que quand ils ont réussi à démasquer en chaque « réformiste » ou « révisionniste » un « social-traître ».

Tant que la colonie resta l'affaire privée de Léopold II, disent-ils en substance, Vandervelde put adroitement camoufler ses options. Puis il fut un défenseur acharné de la reprise. Ce faisant, il se rangeait du côté du lobby d'industriels et de financiers qui se sentaient lésés dans leurs intérêts par la « nouvelle politique économique » faisant du Congo le domaine personnel de Léopold. Un de leurs porte-parole n'était autre que le colonel Thys, initialement partisan le plus fidèle du roi dans ses rapines coloniales. "*Au cours de la période dont je parle (1900-1905)*", écrivit Vandervelde, "*je n'avais jamais eu de contacts personnels avec Thys.*"

(...) Mais plus tard, je me liai intimement avec le colonel et je devins même son ami - tout comme j'étais l'ami de grands capitalistes tels que Raoul Warocqué ou Ernest Solvay".

Tout comme les autres amitiés de Vandervelde, disent-ils encore, celle-ci était fondée sur une alliance politique bien comprise. Dans ses discours, Thys ne s'opposait pas uniquement aux travaux forcés, mais également au monopole commercial de l'Etat du Congo, préconisant l'introduction du libre-échange dans la colonie.

Vandervelde a donc joué plus qu'un second rôle passif dans la question coloniale. Il a habilement détourné les accusations dirigées contre l'absolutisme cruel de Léopold d'un anticolonialisme de principe vers le point de vue du capital financier belge.

En outre, Vandervelde ne collaborait pas seulement avec Albert Thys; il se fit aussi l'avocat de l'attribution de concessions à des groupes monopolistes étrangers. Le producteur de savon anglais Lever fouillait le continent africain à la recherche de palmiers et d'arachides oléagineux. *"Le jour qu'il (Monsieur Lever) sera au Congo, sera un jour avantageux pour les indigènes"*, annonça Vandervelde à la Chambre. En quoi il se montrait hélas fort mauvais prophète !

Dix jours plus tard, le 14 avril 1911, le lord anglais Leverhulm signa un accord avec le gouvernement belge lui attribuant un domaine de 750.000 hectares dans la zone Kwango-Kwilu. Une filiale congolaise fut immédiatement fondée, appelée Huileries du Congo Belge (HCB), au sein de laquelle le POB reçut un siège d'administrateur en remerciement des services rendus !

Pour nos révolutionnaires purs et durs, la cause est entendue : Vandervelde a trahi son parti et le prolétariat !

Le procédé qui consiste à juger les amitiés de quelqu'un, en 1903, d'après ce que ses amis ont fait ensuite en 1911 a été utilisé abondamment par Lavrenti Beria et ses acolytes dans des procès d'un type un peu spécial. Cela n'en fait pas une méthode historique !

Le marxisme est le dévoilement à la conscience claire d'un processus jusque là inconscient. En même temps que l'histoire, en avançant, fait diminuer le nombre des classes sociales qui s'affrontent, elle est un processus d'émergence de plus en plus claire de la conscience humaine. La détermination de chacun à agir dans sa classe sociale, et de ces classes elles-mêmes à se déterminer dans leur lutte les unes contre les autres deviennent, au fil du temps, de plus en plus des décisions conscientes prises en toute connaissance de cause, cependant que diminuent les décisions prises sous l'empire de motifs inconscients. L'homme devient petit à petit le moteur conscient de son histoire, au lieu « d'être agi » par elle.

Fort bien ! Mais c'est un peu comme ces dates limites que l'on met dans l'histoire. Le Moyen-âge prend fin en 1453... dans les manuels ! Dans la vie quotidienne, les gens ne se sont aperçus de rien. Et bien que Karl Marx n'ait pas été spécialement modeste, je ne crois pas qu'il ait nourri l'illusion que l'humanité entière allait accéder d'un coup à un plus grand degré de conscience le jour où « *Le Capital* » parut en librairie. Tout en sachant désormais que l'histoire a un sens et quelle est la logique qui en sous-tend le mouvement, il y aura encore maintes occasions où les hommes seront mus inconsciemment plus qu'ils n'agiront de façon consciente.

En fait, Vandervelde a expliqué lui-même la cause de ses erreurs, en écrivant : « *Pénétré, au contraire, de ce sentiment qu'il ne fallait pas attendre, au Congo, des réformes sérieuses, aussi longtemps que durerait l'absolutisme de Léopold II, je me déclarai nettement pour la reprise* ». Tout est dans un mot « absolutisme ».

En France, par exemple, au bon temps de Jules Ferry, tout était clair et on ne pouvait

douter une seconde que la colonisation (pourtant ici aussi « patriotique » ! Cocorico !) était affaire de banquiers, jouissant du soutien des politiciens et de l'armée.

Car alors on monopolise, dans cette partie de la Droite qui s'appelle le Centre gauche, les profits coloniaux. Chasse gardée. L'expédition de Tunisie a été voulue par la « Compagnie des Chemins de fer Bône - Guelma » où s'ébattent Jules Siegfried et le sénateur Gouin, ainsi que par la « Société marseillaise de Crédit industriel et commercial », laquelle a su acquérir, à des conditions surprenantes, l'immense domaine d'Enfida, et par le « Crédit foncier tunisien », où le député Centre gauche Léon Renault fait la pluie et le beau temps. Quant aux opérations du Sud-Est asiatique, la Banque d'Indochine, créée en 1875, les suit de près et c'est l'homme lige de Ferry, Paul Bert, qui, en 1886, deviendra agréablement « résident général » d'Annam et Tonkin.

Tous rattachés au Centre gauche, ces passionnés d'idéalisme qui vont constituer le « Comité de l'Afrique française ». Leur programme est d'une belle tenue (on dirait du Léopold II !!!) : « *servir la cause de l'influence française* », rien d'autre. Dans l'acte même de fondation, ceci : la « pensée » qui nous anime est « purement patriotique » avec un remarquable et textuel « il va sans dire » : « *Il va sans dire que le but du Comité est absolument désintéressé et étranger à toute préoccupation d'affaires.* » En foi de quoi suivent les signatures d'une brochette de personnalités dont l'abnégation patriotique saute aux yeux : Jules Siegfried, industriel et banquier au Havre, Louan, manufacturier à Gien, Aynard, banquier à Lyon, Crouan et Permezel, respectivement président des Chambres de Commerce de Nantes et de Lyon, et le député Charles Roux, futur président de la « Compagnie générale transatlantique ».

Puis, toujours apportant la preuve du désintéressement « absolu » dont témoignent ces vrais Français uniquement soucieux de servir à la fois leur pays et l'humanité, le ministre Chautemps, au banquet de l'« Union coloniale », articulera cette déclaration « *Le ministre des Colonies est tenu [vous entendez: «tenu»] de se considérer avant tout [sic] comme un second ministre du Commerce* » ; « *bravos prolongés* », enregistre le compte rendu. Et Chautemps va plus loin encore, dans l'emportement de son ardeur : le commerçant ? « *C'est pour lui [qui dit mieux?] que l'administration coloniale doit être faite*

Ayant constamment devant les yeux un tel spectacle, comment les Français douteraient-ils un seul instant que les colonies sont affaire de gros sous, d'affairistes, l'affaire du grand capital ?

Mais les Belges ? Dans l'affaire congolaise, au contraire, le colonisateur est seul, il est maître absolu, et même ceux qui, comme Thys, défendent le point de vue de la finance, réclament la liberté du commerce et la reprise. Point de vue qui est aussi celui du gouvernement britannique et de la CRA.

Nous avons même eu l'occasion de nous apercevoir que, chez Morel, la revendication de libre commerce est liée à la défense des intérêts indigènes ! On tire à boulets rouges sur l'absolutisme. Et **c'est à cet absolutisme que l'on va attribuer tous les maux du Congo.** Par voie de conséquence, on considérera le contrôle parlementaire comme l'antidote idéal, puisqu'il est censé être le contraire de l'absolutisme.

Et ce serait exact si les reproches que l'on a à faire à Léopold II s'adressaient à lui en tant que Souverain. Devant les réalisations de l'Etat (et l'Etat, c'est Léopold II), notamment la mise en place d'une infrastructure efficace de transports, tout le monde s'est incliné, de Casement à la Commission d'Enquête. Comme nous avons eu l'occasion de le voir, le roi n'a pas commis de crimes parce qu'il était un souverain absolu. Il les a commis comme Patron Absolu. De ses deux couvre-chefs, on n'a vu que la couronne. C'était le gibus qu'il aurait fallu viser. Et, malheureusement, le Parlement d'une démocratie bourgeoise est absolument incapable, par nature, d'exercer un contrôle sérieux sur l'économie. C'est ce qui fait encore la

faiblesse des plans de « développement » actuel. On prétend concilier le développement, qui suppose le primat des besoins humains, avec une économie basée sur le primat absolu du profit. Inutile de dire que c'est voué à l'échec !

Vandervelde le voyait sans doute d'autant moins que le combat des gauches de l'époque tournait essentiellement autour de la revendication du suffrage universel pur et simple (un homme, une voix), dans la conviction qu'avec un tel système, le peuple pesant désormais son véritable poids grâce à son nombre, un contrôle de l'économie serait possible par le biais de la loi, comme si l'on pouvait attendre du capitalisme une quelconque attitude civique !

L'expérience a montré (mais « l'expérience », en 1908, était encore à venir) que le réformisme se faisait des illusions, en imaginant que l'Etat pouvait être autre chose que l'instrument de la classe dominante, qu'il pouvait être une entité neutre qui protégerait la classe à la fois la plus nombreuse et la plus faible, qui exercerait un pouvoir situé au-dessus des classes, y compris la classe dominante. Dans cette illusion, le Congo offrait des possibilités tentantes.

La colonie qui allait être « reprise » par la Belgique constituait un cas particulier du point de vue financier. C'est la seule possession coloniale africaine à cette époque à connaître une balance commerciale largement favorable. En reprenant le Congo, la Belgique héritait des engagements pris par Léopold II, tant vis-à-vis des Compagnies et des entreprises privées, aussi bien que des actions possédées par l'Etat. Le portefeuille du Congo permettait théoriquement au gouvernement du Congo d'exercer un contrôle sur les entreprises.

Querelle de famille

Emile Vandervelde ne joua pas, dans les discussions de la Commission des XVII, un rôle entièrement à sa mesure. En 1907, en effet, pour des raisons de maladie il fut absent de plusieurs séances importantes. On peut fort bien soupçonner que cette maladie fut parfois un accès de « grippe diplomatique », car à partir du moment où l'on parla sérieusement de la reprise, c'est avec ses propres amis politiques que Vandervelde entra en conflit.

Lui, socialiste adversaire en principe de la politique coloniale, il avait acquis la conviction que la reprise du Congo était indispensable et cela dans l'intérêt des indigènes, qu'il fallait sauver du régime léopoldien. Il se heurta sur ce point, en 1907- 1908, à son parti presque tout entier, resté fidèle à un anticolonialisme intransigeant. Ce désaccord avec son parti le fit souffrir, lui valut des animosités « *tous ceux qui ont été dans cette situation* », disait-il « *savent combien il est dur de rencontrer de la froideur, de la colère chez ceux qui ont toujours été vos frères d'armes* », mais Vandervelde tint bon.

Dans ses mémoires, il raconte comment, après sa lutte solitaire pour faire reconnaître les crimes du roi par le Parlement, un autre combat l'attendait, celui qu'il devrait livrer au sein de son propre parti pour y faire « avaler » l'annexion du Congo par l'Etat belge. Mais Vandervelde - et c'est ici que sa dextérité d'esprit, comme il arrive chez lui, le rend un peu byzantin - refusera pendant longtemps d'admettre qu'il défend des principes de colonisation. Il dépensera beaucoup de subtilité pour démontrer qu'il prône une politique aux colonies tout en n'étant nullement partisan de la politique coloniale.

"... le Parti ouvrier belge, à peu près unanimement, s'en tint au point de vue de l'anticolonialisme socialiste traditionnel. Il se déclara donc contre l'annexion, en invoquant les risques, financiers et autres, qu'elle entraînerait pour le pays. »

Il faut bien dire que ce point de vue, basé plus sur « ce que ça pourrait nous coûter » et non sur le droit des Congolais à s'autodéterminer, ne vole pas bien haut ! Et l'on connaît le point de vue de Vandervelde : « *Pénétré, au contraire, de ce sentiment qu'il ne fallait pas*

attendre, au Congo, des réformes sérieuses, aussi longtemps que durerait l'absolutisme de Léopold II, je me déclarai nettement pour la reprise; non point parce que j'admettais le principe de la colonisation en mode capitaliste, mais parce que, dans l'intérêt des indigènes, j'estimais que la seule issue, pour mettre radicalement fin à un système d'oppression indéfendable, c'était de 'parlementariser' le Congo, de soumettre le gouvernement de la colonie au contrôle parlementaire".

Un second argument utilisé par Vandervelde ne manque pas de pertinence. Compte tenu de l'engagement de la bourgeoisie belge (et plus seulement du Roi. La situation a changé. En 1906, pour parler vulgairement « Les carottes sont cuites ». « (...) *Malgré toutes les oppositions, la bourgeoisie belge s'est quand même rendue au Congo. Elle y avait des intérêts car elle y avait investi des capitaux. Et personne ne peut penser sérieusement que, quand bien même ils régressent d'un pas après 25 ans et cèdent l'affaire à d'autres, ce n'est pas à eux-mêmes qu'ils s'infligent le coup au moral le plus humiliant. (...) Il a rapidement été clair que je n'avais aucune chance de faire accepter mon point de vue. J'ai présenté ma démission au congrès du POB pour ne pas devoir voter contre la reprise. Ma démission n'a pas été acceptée.*"

Lors de ses débats politiques, le POB ne put trouver de consensus autour d'une position commune. Cela transparaît même quand, d'une plume officiellement mandatée, les socialistes s'efforcent d'offrir des événements une version soigneusement « replâtée »: « *La très grande majorité des responsables du parti se prononça contre l'acceptation de cette cession en défendant la thèse que les impératifs moraux de la colonisation seraient très rapidement balayés pour faire place au colonialisme et que, dès lors, l'acquiescement préalable conduirait le Parti Ouvrier à devenir et otage, et complice. Pour leur part, ils préconisaient la colonisation internationale du Congo. Vandervelde, quasi seul, se prononça pour le principe de la reprise du Congo, mais rejoignit ses amis dans l'opposition au projet, parce que ne donnant pas de garanties suffisantes quant à la réalisation de réformes* ».

Sans que l'on puisse parler de rupture, ni même de véritable brouille, la question du Congo créa pendant quelques temps un froid entre Émile Vandervelde et Jules Destrée¹¹⁶,

¹¹⁶ Jules Destrée (1863 - 1936) est né à Marcinelle le 21 août 1863. Fils d'un ingénieur-chimiste travaillant à Marcinelle et à Couillet, Jules Destrée est né dans une famille qui se voulait proche du peuple, de ses problèmes et de ses injustices. Précoce, il décroche son diplôme de Docteur en Droit à l'Université Libre de Bruxelles en 1883, à l'âge de seulement 20 ans, et entre comme stagiaire chez le juriste Edmond Picard. En 1886, il publie son premier livre, *Lettres à Jeanne*, et devient également très actif dans le monde juridique et politique. Mais 1886 est une année qui va également marquer énormément Jules Destrée. Une des révoltes ouvrières les plus mortelles se produit en mars et avril, due aux plus que mauvaises conditions de travail et salariales des ouvriers belges, principalement dans le bassin de Liège et de Charleroi. Cent à cent-cinquante mille ouvriers se révoltent en Belgique, détruisant les outils de production, ainsi que de nombreux biens appartenant aux dirigeants des usines. Pour lutter contre eux, cinquante mille hommes furent mobilisés. Jules Destrée défendra les délégués syndicaux de l'Union ouvrière devant le tribunal. Quelques années plus tard, en 1892, il crée la Fédération démocratique de Charleroi afin d'unir les ouvriers dans une lutte pour le suffrage universel. Il ne tardera pas à être élu député à la Chambre des Représentants, en 1894, poste qu'il occupera jusqu'à sa mort, en 1936. Jules Destrée sera alors un homme politique, un avocat, un écrivain, et un défenseur du peuple, en défendant le socialisme. Défenseurs des droits sociaux, il écrit en 1904 un Code du travail, et fonde l'année suivante les Universités populaires, permettant une meilleure instruction.

Wallon et fédéraliste avant tout (il écrit sa célèbre Lettre au Roi sur la séparation de la Wallonie et de la Flandre le 15 août 1912), Jules Destrée se battait pour une identité wallonne, proche de la culture française, mais également pour une Wallonie prospère en mettant en valeur son patrimoine et son savoir-faire. Ainsi, il est à l'origine du groupe organisateur de l'Exposition de Charleroi de 1911. Il ne cachait pas ses idées fédéralistes et souhaitait la création des Etats-Unis d'Europe. En 1911, il fonde la Société des Amis de l'art wallon. En 1912, le premier parlement wallon est constitué sous son impulsion : l'Assemblée Wallonne est créée, mais elle n'est pas reconnue comme un organe officiel.

avec qui il avait écrit en commun *Le Socialisme en Belgique*, paru en 1898¹¹⁷. Dès qu'il avait été question de reprise du Congo par la Belgique, Destrée avait défendu dans un discours prononcé à Charleroi de refus la position la plus intransigeante. Il fut ensuite, même après la reprise, un fervent partisan de la colonisation internationale, qui lui paraissait en harmonie avec ses rêves de fédération européenne. Lors des débats à la Chambre, ce fut Destrée qui se vit chargé d'exposer le point de vue officiel du groupe socialiste et il le fit avec beaucoup d'éloquence et de sentiments.

Dans les premiers temps du « bras de fer avec Léopold II », c'était moins d'une doctrine coloniale véritable qu'il s'agissait, que de réformes ponctuelles destinées à corriger les aspérités du système. C'est que nous sommes à l'époque de l'Etat Indépendant du Congo, où l'absolutisme léopoldien tient lieu de loi dans l'espace congolais. D'où la nécessité de placer la colonie sous la tutelle d'un Conseil colonial partiellement contrôlé par le Parlement. Les socialistes pesèrent de tout leur poids pour infléchir dans ce sens la politique coloniale du Royaume. Vandervelde, parlant au nom du P.O.B., pouvait réclamer: «[...] *je demande de proclamer que nul ne sera contraint au travail, que les indigènes auront le droit de récolter les produits naturels du sol même sur le domaine privé* ». ¹¹⁸

Vandervelde voulait remplacer un 'système d'oppression indéfendable' par un équivalent 'défendable'. Un système d'oppression sans brutalité directe, où des salaires de misère (mais civilisés !) remplaceraient les travaux² forcés. Il n'arriva même pas à convaincre son propre parti du bien-fondé de ses idées: "*Il apparut bien vite que je n'avais aucune chance de faire prévaloir mon point de vue. Dans ces conditions, je fis au congrès du Parti ouvrier belge l'offre, qui ne fut pas accueillie, de démissionner pour ne pas devoir voter contre la reprise*".

A maintes reprises, en commission, il s'abstint pour ne pas aller contre la discipline de parti, qui lui interdisait de voter « oui », sans toutefois aller jusqu'au « non ». Cela ne facilita évidemment pas son travail. En effet, s'il faisait des propositions, et qu'on les acceptait, il ne pouvait les approuver au moment du vote !

De proche en proche, une doctrine coloniale véritable se mettra en place au P.O.B. Au Congrès de l'Internationale en 1928, elle prend un contour et plus étoffé, et plus net. L'équation « capitalisme = colonisation » donne, bien entendu, leur quintessence aux analyses récurrentes, qui laissent entrevoir le principe d'une émancipation rapide de la colonie.

En 1937, sous l'inspiration d'anciens coloniaux, le P.O.B. élabore un programme colonial dont le credo insiste sur l'autonomie des indigènes. «*Nos objectifs généraux sont connus: le Congo doit être gouverné dans l'intérêt des Noirs; nous devons de plus tendre à une étroite collaboration économique. Ni directement ni indirectement, nous ne supporterons, déclare Édouard Anseele Jr, qu'une barrière de couleur soit élevée entre Noirs et Blancs au Congo*»

Il est question également de la prospection minière libre que le P.O.B. voue aux gémonies car cette pratique amène les concessionnaires à se comporter comme des États dans l'État. Par ailleurs, les conditions de travail des indigènes requièrent l'attention des

Après la première guerre mondiale, durant laquelle il s'active afin de rallier d'autres pays, il devient Ministre des Sciences et des Arts entre 1919 et 1921, période durant laquelle il peut exprimer son amour pour l'art, et durant laquelle il fonde, en 1921, l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises. Il fonde également le Fonds des mieux doués pour permettre aux enfants doués provenant de milieux non aisés de continuer leur éducation. Dans le monde de la culture, il sera actif en faveur des artistes, des œuvres d'art, et des bibliothèques publiques. Jules Destrée décède à Bruxelles le 2 janvier 1936, âgé de 73 ans.

¹¹⁷ *Le Socialisme en Belgique*, Paris, V. Giard & E. Brière, 1898, réédité en 1903.

¹¹⁸ L'introduction de cette phrase dans la Charte est un amendement déposé par Vandervelde.

congressistes. Certains vont même jusqu'à affirmer l'existence d'un travail forcé camouflé: *«Des hommes travaillent huit jours pour une poignée de sel. Tout le système doit être réformé»*. (Nous aurons l'occasion de dire que l'accusation était fondée)

Autre point fort des revendications socialistes: l'enseignement. Est-ce un hasard, du reste, si l'enseignement non confessionnel se généralisa sous la houlette d'un gouvernement à participation socialiste au point de remettre en cause l'hégémonie des missionnaires en la matière ? Il faudrait encore citer d'autres constats et reprendre des interrogations majeures: *«On nous a dit que les Noirs sont incapables d'être des administrateurs de territoire alors que l'Église a trouvé des Noirs dignes d'être des prêtres et même des évêques »*

Les positions socialistes ont oscillé entre deux pôles: pragmatisme et générosité. Toute mise en perspective de solidarité internationaliste, de lutte des classes à l'échelle d'une économie qui se mondialise chaque jour davantage semble étrangère à leur mode de pensée.

« Tous au Congo ! »

Émile Vandervelde, auprès des milieux « coloniaux », eut bientôt une réputation qui, à certains jours, devait être assez lourde à porter pour un leader socialiste. Tous n'allèrent pas jusqu'à dire, comme Thys : *« Monsieur Vandervelde est devenu colonialiste »* L'on disait plutôt : *« Le POB a sur le Congo des vues sectaires, mais Monsieur Émile Vandervelde a sur ce sujet des idées plus nuancées et parfois même assez justes »*.

Voici ce qu'il écrivait en 1908.

« Les effets bénéfiques (de l'oeuvre de Léopold II) furent d'avoir pacifié, c'est-à-dire fait taire ou disparaître les conflits.

Sans trêve, ils se battaient entre eux pour des femmes ou des esclaves; ces guerres décimaient la population; les vaincus devenaient marchandises de traite et, si les Européens n'étaient pas survenus, certaines tribus étaient vouées, dans l'avenir le plus prochain, à la destruction ou à l'asservissement. Mais, pour les forts, pour ceux dont la chance était victorieuse, les conditions d'existence étaient, incontestablement, bien meilleures qu'elles ne le sont aujourd'hui. Avec ou sans l'aide des femmes, les esclaves domestiques, assez doucement traités – sauf le désagrément d'être transformés parfois en objets d'échange ou en viande de boucherie – faisaient les défrichements et les plantations, récoltaient le vin de palme, coupaient le bois à brûler cherchaient les matériaux pour les cases.

Les hommes libres, par contre, quand ils n'étaient pas à la guerre, allaient à la chasse ou à la pêche et, le reste du temps, s'il faisait du soleil, à l'ombre de leurs chimbèques, s'il pleuvait, au coin du feu, n'avaient guère autre chose à faire que de dormir palabrer faire de la musique, se peindre le corps pour la danse et se passer la grande pipe de tabac servant à l'usage commun. Aussi est-il compréhensible qu'ils aient accueilli au plus mal les mundeles, les hommes au visage pâle qui venaient, au nom de Boula Matari, occuper leurs villages, réquisitionner leurs poules ou leurs chèvres, et les contraindre à fournir pour une rémunération dérisoire, des vivres ou du caoutchouc.

Les premiers blancs qui essayèrent de prendre pied dans la région furent sévèrement reçus. On brûla leurs factoreries. On incendia les postes de l'État. On tua et on mangea les officiers et les soldats de la force publique. Mais, devant des forces supérieures, il fallut céder. À partir de 1905, chez les Budjas, quelques années auparavant chez les tribus plus rapprochées du fleuve, l'État Indépendant parvint à faire reconnaître son autorité et à introduire le régime de propriété et de travail qui a été et qui reste en vigueur dans toute l'étendue de la colonie ».

En 1911, il publiait à Paris un gros livre sous le titre *La Belgique et le Congo* (Alcan, 1911) où, en exergue, il citait Émile Verhaeren: *« Là-bas dans les forêts et les brousses d'Afrique sous un hostile et calcinant soleil »*. Après avoir relancé toutes les critiques connues contre le « Régime Léopoldien », il écrivait [page 95]:

« Certes, quand l'histoire jugera le Souverain de l'État du Congo avec le recul nécessaire, elle fera la part du bien et du mal; et le jour où la Belgique aura fait table rase du travail forcé et du système de servage établi en 1892, il restera, en définitive, cette très grande chose que, roi constitutionnel d'un

petit pays, qui lui marchandait longtemps son concours, Léopold II sut, par son initiative, sa volonté tenace, sa diplomatie sagace, créer ex nihilo, l'un des plus vastes empires coloniaux des temps modernes.

Mais que, tout bien pesé, et malgré l'évidence des fautes commises, les indigènes du Congo aient eu à se féliciter de la création de l'État Indépendant, c'est, pour le moins, une question, et une question très complexe, à laquelle on ne peut se contenter de répondre par quelques phrases grandiloquentes sur l'abolition de la traite, le refoulement du cannibalisme, la prohibition de l'akool ou les bienfaits de la civilisation.

La traite a été abolie: c'est en grande partie vrai, bien que des marchands d'hommes, venant de l'Angola, la pratiquent encore dans le Haut Kasai; mais, si les Congolais ne connaissent plus les horreurs de la traite, ils ont subi pendant quinze ans les atrocités du « caoutchouc rouge », et nous n'oserions pas jurer qu'à certains moments les Belges ne leur aient pas fait regretter les Arabes. Le cannibalisme a été refoulé et ne se pratique plus ouvertement; le fléau de l'alcool a reculé dans le Bas Congo. »

il conclut ainsi son récit de voyage: "...je tiens le Congo pour un champ d'action admirable, où l'on a déjà fait de grandes choses, mais où il reste tant de choses à faire que la mise en valeur en sera très onéreuse, du moins pendant les premières années. Quant aux réformes - spécialement en ce qui concerne la corvée du caoutchouc - je considère la Belgique comme engagée d'honneur à les réaliser. J'ai acquis la conviction que, même si elle est tentée de s'y soustraire, même si des considérations de justice, d'humanité ou de respect d'engagements internationaux ne les imposaient pas, encore faudrait-il les faire, parce que, du point de vue purement économique, le système actuel, le système de la contrainte, ne rend plus. (...) Les méthodes vicieuses d'exploitation finissent par rendre le travail forcé plus onéreux que le travail libre. (...) Ce régime nouveau exigera de ceux qui auront à l'établir infiniment plus de tact, de doigté, de préparation de la vie coloniale que le régime de la poigne et de la chicotte".

Une exploitation civilisée, voilà ce que semblait être la « politique indigène socialiste » La Société Générale pouvait dormir sur ses deux oreilles: Vandervelde avait, selon toute apparence, rayé définitivement l'anticolonialisme de son programme. Pour ne laisser aucun doute, Vandervelde termina son récit de voyage par un "Tout le monde au Congo » des plus racoleurs. L'UMHK n'aurait pu rêver d'un meilleur recruteur de cadres coloniaux !: "...aux magistrats sans fortune... aux milliers de jeunes gens qui assiègent les ministères et les administrations pour obtenir une misérable place (...). S'ils ont les reins solides et le foie en bon état, qu'ils aillent plutôt au Congo. Ils y

trouveront des traitements plus élevés, des occasions nombreuses de se mettre hors pair, et, surtout, une vie plus libre et plus intéressante, au milieu de toutes les possibilités des pays neufs, dans la majestueuse solitude des forêts de la brousse".

E. Vandervelde, *La Belgique et le Congo*, Ed. Félix Alcan, Paris, 1911.

E. Vandervelde, *Les derniers jours de l'État Indépendant du Congo*, Journal de voyage, 1909, Ed. Sté Nouvelle.

Ministres, Etat et Souveraineté



Immeuble, à Bruxelles, du Ministère des Colonies de 1924 à 1960

Les Héritiers entrant en piste, il va leur falloir faire un certain nombre de grands choix, dont certains vont marquer durablement la physionomie du Congo.

Ce fut le cas, par exemple, de la très forte centralisation, voulue par la Charte pour pouvoir surveiller Léopold II, et dont le Congo n'a toujours pas réussi à se dégager.

Ce fut aussi le cas du « Congo à deux vitesses », c'est-à-dire de la division du pays et de son économie entre un secteur industriel et urbain qui trustait moyens et attention et un secteur rural traditionnel longtemps laissé dans un demi-abandon.

Ce fut également le cas du monopole missionnaire de l'enseignement.

La responsabilité en incombe en particulier à certains hommes politiques belges. Car, parmi les « Héritiers de Léopold II », certains furent plus héritiers que d'autre... Je fais bien sûr allusion à ceux qui eurent directement la charge, dans les gouvernements belges, d'administrer LA colonie et portèrent donc le titre de Ministre DES colonies.

Pourquoi cette bizarrerie, la Belgique n'ayant jamais eu qu'une seule colonie¹¹⁹ ?

Il est possible que les Belges, habitués à ce que leurs ministres portent les mêmes titres que leurs homologues français, aient déjà eu « dans l'oreille » le « *des* » qui, à Paris, correspondait à la réalité. Il faut cependant noter que le pluriel figurait aussi dans la révision constitutionnelle de 1893.

Des esprits pointilleux se demandèrent si l'annexion du Congo ne se heurterait pas à un obstacle d'ordre constitutionnel. L'article 1er de la Constitution, dans son texte de 1831, définissait en effet le territoire national. Le territoire belge étant ainsi strictement défini et délimité, ne violerait-on pas la Constitution en le modifiant par l'annexion d'une colonie ? Le gouvernement, pour sa part, considérait l'objection comme sans valeur. En effet, déclarait-

¹¹⁹ Quand s'y adjoignit le « Ruanda-Urundi », il ne s'agissait pas de « colonies » mais de territoires sous tutelle, que la Belgique administra pour compte de la SDN, puis de l'ONU.

il, une colonie éventuelle ne ferait pas partie du territoire national¹²⁰, et celui-ci resterait donc ce que l'article 1er de la Constitution voulait qu'il fût.

Mais des objections juridiques, même subtiles, ont ceci de dangereux qu'elles peuvent, entre les mains de l'opposition, devenir une arme politique parfois redoutable. Beernaert, tout comme le Roi, tenait à éviter les risques. Il fut donc décidé que l'on profiterait de la révision constitutionnelle — qui allait avoir lieu en vue d'élargir le régime du suffrage — pour introduire à l'article 1 une disposition nouvelle faisant allusion *aux possessions coloniales* de la Belgique.

La révision constitutionnelle de 1893 souleva, faut-il le rappeler, des orages violents. Mais ce qui agita le pays, le Parlement, les partis, était essentiellement la question du suffrage. A côté de ce problème crucial, et qui soulevait les passions, la question de l'article 1er et de l'acquisition des colonies passa au second plan, presque inaperçue. Le texte nouveau fut adopté sans grand mal.

Le mot « colonies », au pluriel, pouvait s'expliquer en 1893 par le fait qu'alors Léopold II, ce colonisateur enragé, avait encore de longues années à vivre, pouvait bien penser à coloniser ailleurs et « louchait » d'ailleurs avec concupiscence du côté de la Chine. Le pluriel figurant bien dans la Constitution, on a pu aligner le titre du Ministre sur ce texte.

Les Ministres des Colonies

Jules Renkin	Catholique	30.10.1908	A.De Vleeschauwer	Catholique	15.05.1938
Louis Franck	Libéral	21.11.1918	Gaston Heenen	extra parlem.	22.02.1939
Henri Carton	Catholique	11.03.1924	A.De Vleeschauwer	Catholique	16.04.1939
Maurice Houtart	Catholique	20.05.1926	Edgard De Bruyne	Catholique	12.02.1945
Edouard Pecher	Libéral	15.11.1926	Robert Godding	Libéral	02.08.1945
Maurice Houtart	Catholique	29.12.1926	Lode Craeybeckx	Socialiste	13.03.1946
Henri Jaspar	Catholique	18.01.1927	Robert Godding	Libéral	31.03.1946
Paul Tschoffen	Catholique	19.10.1929	Pierre Wigny	Catholique	20.03.1947
Henri Jaspar	Catholique	26.12.1929	André Dequae	Catholique	16.08.1950
Paul Charles	extra parlem.	16.05.1931	Auguste Buisseret	Libéral	23.04.1954
Paul Crockaert	Catholique	06.06.1931	Léon Pétillon	extra parlem.	05.07.1958
Paul Tschoffen	Catholique	23.05.1932	M. Van Hemelrijck	Catholique	06.11.1958
Paul Charles	extra parlem.	20.11.1934	Aug. De Schrijver	Catholique	03.09.1959
Ed. Rubbens	Catholique	25.03.1935	R. Scheyven ¹²¹	Catholique	17.11.1959
C. du Bus de Warnaffe	Catholique	28.04.1938	Paul-Henri Spaak	Socialiste	25.04.1961

¹²⁰ Aux yeux de Beernaert, la Constitution belge ne serait pas d'application dans une colonie. Sur ce point, disait-il avec bonne humeur au Sénat, nous serons sans doute tous d'accord. « Les partisans les plus farouches de l'égalité sociale, les démocrates les plus radicaux ne seront pas d'avis que dans l'hypothèse (de l'annexion du Congo), il faudrait étendre nos droits politiques à nos frères d'Afrique. Cela pourrait modifier singulièrement la majorité dans les Chambres » (Les Annales parlementaires notent « Hilarité générale »).

¹²¹ Aidé de deux Ministres sans portefeuille chargés, l'un, **Walter Ganshof Van der Meersch**, extra parlementaire, des Affaires économiques et financières du Congo belge et du Ruanda-Urundi du 16.05.1960 au 20.07.1960 ; l'autre, **Harold d'Aspremont-Lynden**, catholique, des Affaires générales en Afrique du 03.09.1960 au 24.04.61

Il n'est pas difficile de faire quelques constatations élémentaires.

Les Ministres des Colonies ont été d'abord des ministres « de longue durée ». Jules Renkin (Bruxellois et Catholique) et Louis Franck (Anversois et Libéral) couvrent, à eux seuls, 16 ans de l'existence du Congo Belge, qui a duré en tout 52 ans. Ils ont donc régi la colonie pendant presque le tiers de son existence. Après quoi, les Colonies changèrent de titulaires au gré des législatures, tout comme les autres portefeuilles, mais avec une tendance, malgré tout, à plus de stabilité et au retour des mêmes « têtes » (Charles, Tschoffen...)

Selon toute apparence, on considéra d'abord les Colonies comme un Ministère « très spécial » requérant un Ministre ayant des connaissances particulières. Renkin avait été de la Commission des XVII, et s'empressa de visiter le Congo après sa nomination. Louis Franck, son successeur et l'autre ministre « longue durée », était lié aux milieux d'affaires, et notamment à ceux du diamant anversois. Lui aussi fit une visite détaillée du Congo et l'on tira même une collection de cartes postales de cet événement mémorable !

Ensuite, il semble que le fait d'avoir une colonie se soit banalisé et que l'on ait considéré ce portefeuille comme un ministère « comme les autres », tout en le considérant comme un ministère « spécial », au même titre que les Finances ou les Affaires Etrangères. Les Colonies restèrent donc malgré tout un Ministère de spécialistes, qui n'était pas à la portée de n'importe qui, au même titre que la Justice ou l'Education nationale. Il faut dire aussi que, si les titulaires du portefeuille changèrent désormais au gré des remaniements ministériels, les Colonies restèrent aux mains de la même famille politique (les Catholiques) de 1924 à 1945 !

Catholiques et Libéraux

Les titulaires appartinrent toujours aux familles chrétienne ou libérale. Les ministres catalogués comme « extra-parlementaires » qui apparurent dans des périodes mouvementées de l'histoire (les remous autour de la dévaluation de '34, l'approche de la guerre et celle de l'indépendance) n'avaient pas la politique comme profession, mais étaient liés à la colonie soit par l'intérêt, soit par le fait d'avoir été des cadres supérieurs de son administration. En outre, ils n'occupèrent jamais le poste que brièvement, quasiment comme « intérimaires ».

Les socialistes n'eurent jamais la charge des colonies, si l'on excepte Lode Craaibeckx, dans la tentative de gouvernement unicolore Spaak de 1946, qui dura deux semaines¹²², et l'épisode peu significatif de Paul-Henry Spaak aux Colonies en 1961. Peu significatif, car il ne s'agissait plus alors que de « liquider » le passé colonial, et que d'autre part la carrière et la personnalité « *sui generis* » de PH Spaak rendaient son appartenance au socialisme peu évidente. En fait, à partir de 1959, on a affaire à un « ministère de la décolonisation ».

Sur le demi-siècle que dura la colonisation belge proprement dite, les Catholiques détinrent le ministère des colonies pendant une quarantaine d'années, et les Libéraux pendant une douzaine d'années.

Cette durée quatre fois inférieure à celle occupée par leurs concurrents catholiques n'allait pas empêcher les ministres libéraux d'être les auteurs de quelques décisions qui, à terme, se révéleront lourdes de conséquences pour le devenir du Congo. Et il se peut fort bien qu'au moment où ils les prirent, une grande partie de ce qui allait en découler plus tard leur échappât.

¹²² D'autant moins significatif que ces deux semaines se situaient durant les fêtes de fin d'année !

Durant l'entre-deux-guerres, Louis Franck fut à l'origine du « Congo à deux vitesses » qui en fit un pays ayant un secteur « moderne » très soutenu par l'Administration et réservé aux très puissantes sociétés holdings, minières et ferroviaires et un secteur agricole abandonné à la coutume. Il en résulta qu'en 1960 il n'y avait au Congo aucune bourgeoisie locale, pas plus parmi les Blancs que parmi les Noirs, qui soit en mesure d'investir dans l'économie congolaise et de la diriger.

Dans l'immédiat après-guerre, Godding, moins célèbre que Buisseret, dont il fut le prédécesseur à quelques années de distance, ne modifia pas moins la situation congolaise. Ministre des Colonies dans l'immédiat après-guerre, il innova largement dans le domaine de l'admission des immigrants blancs et de l'engagement des membres de l'administration. Son administration eut alors à assurer la Relève de tous ceux qui avaient passé la guerre entière au Congo. Ce renouvellement, et un afflux de nouveaux immigrants européens, changèrent complètement le visage de la Colonie.

Comme on sait, le Ministre Buisseret fut le père de l'enseignement officiel au Congo. Cela se passa dans une atmosphère très passionnelle et conflictuelle, d'autant plus que cette introduction était simultanée avec la dernière de ces « guerres scolaires » qui ont périodiquement agité l'atmosphère politique belge.

Il apporta aussi une autre modification importante au paysage congolais, mais elle fut profondément négative. Le courant passait très mal entre lui et le Gouverneur Général Pétillon, qui était Catholique, admirateur de Ryckmans et pur produit de l'administration coloniale. Peu importe la proportion d'incompatibilité personnelle et d'opposition politique ou idéologique qu'il y avait dans ce désaccord, mais il fut à l'origine des « circuits parallèles ». Le Ministre prit l'habitude de communiquer directement avec telles et telles personnes de l'administration, qui lui semblaient mériter sa confiance, plutôt que de passer par la voie hiérarchique. Bien entendu, surtout dans le contexte de « surchauffe confessionnelle » de la question scolaire, ces contacts « parallèles et discrets, pour ne pas dire secrets » passèrent vite pour des « liens maçonniques ».

Ce genre d'insinuations, d'ailleurs, nous ramène à notre sujet, car une poussée de fièvre idéologique se manifesta également au moment de la reprise.

Poussée de fièvre

Si Renkin fit mine d'oublier presque du jour au lendemain qu'il y avait eu des manquements graves à la base de la reprise du Congo par la Belgique, cela montre évidemment qu'il avait une trait de caractère utile pour un homme d'Etat : le culot. Mais il fut aussi aidé par les circonstances, à savoir par une sorte de bataille secondaire autour de la reprise qui opposa Catholiques et Anticléricaux.

Comme nous ne parlons ici que de la reprise, nous n'avons évoqué, de toute la vie politique belge de l'époque, que la formation du cabinet présidé par Jules de Trooz et, surtout, les travaux de la Commission des XVII. Et cette commission, comme il a été expliqué, avait été composée de manière à ce qu'y soient représentées toutes les sensibilités, non seulement politiques, mais aussi « coloniales ». On avait voulu qu'y siégeassent, non seulement des Catholiques et des Libéraux, mais aussi des Socialistes, et l'on avait voulu y voir des adversaires farouches de la colonisation, comme Lorand, aussi bien que des supporters de Léopold II. En un mot, pour des raisons et dans un but qui ont été exposés et sur lesquelles nous ne reviendrons donc pas, la Commission des XVII représentait la vie nationale d'une

manière beaucoup plus richement nuancée que la Chambre elle-même¹²³. En ce qui concerne la Représentation Nationale proprement dite, les choses étaient bien plus simples : les Catholiques avaient la majorité absolue et ils gouvernaient seuls. C'est après la Grande Guerre qu'avec le Suffrage Universel commencera l'ère des gouvernements de coalition.

Le Gouvernement étant unicolore catholique, l'opposition avait pour ciment l'anticléricalisme. Et cette situation n'a guère changé : si l'on veut faire l'union sincère des socialistes et des libéraux, le mieux est encore toujours de crier « A bas la calotte ! ». En matière coloniale, ce slogan se traduit par « A bas les Missions ». Et, en toute objectivité, les partisans de la laïcité avaient quelques raisons de prétendre que lors de la reprise du Congo, on leur avait, comme le dit le bon peuple « fait un enfant dans le dos ». La Belgique en effet reprenait l'Etat Indépendant et les obligations de celui-ci. Elle était donc tenue, par exemple, de respecter l'Acte de Berlin de 1885... mais aussi la Convention de 1906 entre l'EIC et le Saint-Siège, qui accordait aux Missions catholiques des privilèges considérables. Et notamment un privilège qui faisait très mal : le monopole de l'enseignement. C'était là, en Belgique, le terrain privilégié des luttes laïcité-cléricalisme, de 1830 à 1959 !

Dès lors que s'imposait la tâche de reconstruire l'Etat colonial et d'affirmer son autorité sur tout le territoire, les anciens privilèges, fussent-ils ceux des sociétés concessionnaires ou de l'Eglise, apparurent comme autant d'obstacles à abattre. Il faut se rappeler que la « victoire » (si l'on peut dire, car la seule victoire réelle aurait consisté à pouvoir refuser la reprise, et elle était hors d'atteinte !) avait été remportée sur ce que l'on appelait « l'absolutisme » de Léopold II. Etaient donc dans le collimateur tous ceux qui avaient reçu des privilèges exorbitants, relevant du « bon plaisir » et du « fait du Prince ». Il y avait parmi eux les compagnies à charte, mais aussi les Missions. La Convention semblait annoncer le retour en force de la conception d'Ancien Régime qui avait présidé à l'envoi des premières missions belges au Congo. Une menace qui devait accentuer la visibilité de l'Eglise dans le système congolais, son imbrication dans la politique contestée de l'Etat, mais qui alimenta aussi une contre-offensive laïque.

Dans ces conditions, le Congo fit figure de terrain de choix pour un *Kulturkampf* tel que l'expérimentèrent à l'époque de nombreux pays de tradition catholique. À cette importante réserve près que, dans le cas du Congo, la lutte fut menée non par l'Etat lui-même (le parti catholique était au pouvoir en Belgique), mais par des agents de l'administration et de la Justice agissant à l'ombre de leurs positions au sein de l'appareil d'Etat, et obligés à la prudence par la présence au sommet de J. Renkin, ministre catholique.

La campagne anticléricale dirigée contre les missionnaires du Congo s'inscrit-elle dans un mouvement concerté et peut-on parler de « complot » ? (Complot qui fut bientôt adonné, chez d'aucuns, de l'inévitable adjectif « maçonnique »). Certains contemporains l'ont cru, et en particulier Mgr P. Augouard, Préfet Apostolique à Brazzaville, qui suivit de près l'offensive laïque au Congo belge. Les prolongements en Afrique de l'anticléricalisme européen s'inscrivent en fait dans un climat mondial. Dans le sillage de l'Affaire Dreyfus, la France connut une période d'offensive laïque qui fut à son apogée dans les années 1901-1905, avec le fameux « petit père Combes ».

¹²³ Ce fut la première application d'une formule appelée à connaître un certain succès, dans la politique belge, en situation d'urgence, à côté de la formule classique et répandue de « l'union nationale ». Elle consiste à ériger, à côté du gouvernement et du Parlement, une Commission de « Sages » où tous les partis sont représentés, et qui est chargée de résoudre les questions épineuses. Ce fut le cas, notamment, du Pacte scolaire, de la Réforme de l'Etat, etc...

Le même mouvement peut être observé vers la même époque en Belgique, en Espagne, au Portugal, en Amérique latine, sans qu'il soit pour autant possible de parler d'une concertation active entre des mouvements assez largement autonomes. Le problème a généralement été abordé par les historiens dans une perspective exclusivement européenne ou dans une perspective comparatiste européenne, sans faire mention des prolongements outremer (Amérique Latine, colonies) des conflits entre Église et État. En attendant qu'une recherche approfondie ait été menée sur la question, il sera sans doute plus prudent de parler d'un climat d'affrontement, nourri par des convergences entre activistes opposés, laïcistes et religieux, une confrontation sans doute inévitable dans un monde en pleine transition. Jusqu'à ce que l'on en fasse la preuve, toute hypothèse de « conspiration » ne relève de rien d'autre que de la « théorie du complot ».

Il faut d'ailleurs ajouter aussi que le cléricalisme traditionaliste ne fit pas, lui non plus, l'unanimité dans le monde catholique, loin s'en faut. Dans la première décennie du XX^e siècle, sont au contraire posés les premiers jalons de l'Action Catholique (le terme apparaît alors), soucieux d'associer plus étroitement les laïcs à la vie de l'Église. Les effets de cette volonté de réforme se traduisirent au Congo par le souci de démarquer plus clairement l'Église de ses liens avec un État devenu fort compromettant. On craignait même plutôt, désormais, de ne pas dénoncer assez ! A preuve cette réflexion caractéristique d'un missionnaire scheutiste de la Mongala en 1909: *« nous craignons en ne signalant pas dès maintenant les abus qui semblent exister que les ennemis de la religion catholique en Europe pourraient un jour en prendre occasion pour répéter avec quelque apparence de raison le reproche qu'ils nous firent si perfidement lors des difficultés surgies après le passage de la Commission d'Enquête d'être par notre silence des complices des situations intolérables des indigènes dans certaines régions de l'Etat Indépendant du Congo »*¹²⁴ Il est assez remarquable que ce qui est perçu comme « dangereux » dans le fait de ne pas dénoncer des pratiques criminelles, ce n'est pas l'impunité de ceux qui ont mal agi, ou la non-assistance aux indigènes en danger, mais le fait qu'on en profiterait pour lancer contre des Missions des attaques qualifiées de « perfides ».

L'heure approchait pourtant où l'Église du Congo se préoccuperait de rayonner davantage sur les laïcs. C'est seulement grâce à ceux-ci, pensaient les réformateurs, que la société coloniale pourrait être amendée. Le tournant ne fut pas facile à négocier pour les trois grands domaines missionnaires congolais les plus compromis dans le « système ». Pères Blancs établis à l'Est, Jésuites du Bas-Congo et Scheutistes du Kasai.

Ce dernier surtout faisait problème Implantée dans une société de frontière qui resta plusieurs années encore le véritable « Far West » du Congo. La mission du Kasai ne s'inscrivit pas d'elle-même dans ce mouvement de réforme. Bien au contraire, les circonstances permirent à Cambier de donner un nouvel essor à sa politique et d'accentuer le caractère hors-norme de sa mission. L'occasion se présenta à partir de 1902-1903, au cours des mois qui suivirent immédiatement la fondation de la Compagnie du Kasai (C.K.). Dès 1902, la compagnie commença son installation à partir des petits comptoirs existant déjà dans le Bas-Kasai, mais avec l'objectif d'accroître de manière décisive les achats de caoutchouc et d'étendre progressivement ses Intérêts vers le Sud. Pour faire court, disons que Cambier loua les services de la Mission à la CK pour recruter du personnel et tenta même d'obtenir en rémunération un pourcentage fixe des bénéfices de la Compagnie. Pour ce faire, il prit les plus extrêmes libertés et avec les instructions de ses supérieurs et avec celle de la Propagande, à

¹²⁴ Archives CICM (Rome), 0-U-c (1/12/4)

Rome. On peut même carrément faire état de fausses déclarations, puisqu'il déclara parfois comme « vide » une caisse qui avait un crédit de 100.000 Frs.

Le Kasai est un cas extrême, mais les trois ordres les plus menacés (P.B, Scheut et Jésuites) se sentirent suffisamment en danger pour allumer un contre-feu et menèrent une vigoureuse campagne d'agitation en Belgique, dont l'objectif fut de dénoncer les influences maçonniques dans l'administration du Congo, sources de tout le mal. (On ne peut reprocher aux Bons Pères d'avoir péché là par excès d'originalité !)

Pour ce faire, les trois ordres obtinrent l'appui de personnalités influentes qui animèrent bientôt des groupes de pression. Ainsi, en octobre 1912, quelques représentants de la droite catholique formèrent une *Ligue pour la protection et l'évangélisation des Noirs*, chargée d'organiser la défense des missionnaires. Ils reçurent l'appui des principaux journaux catholiques et du cardinal Mercier lui-même. À la droite de la droite gouvernementale, on note aussi l'agitation souvent encombrante de la *Ligue antimaçonnique* de V. Brifaut.

Vus avec le recul du temps, il apparaît que ces affrontements ne bénéficièrent pas de l'appui sans réserve du clergé ou du monde politique catholique, et ils font plutôt figure de combats d'arrière-garde. L'avenir appartenait plutôt à ceux qui, dans l'Église et le milieu catholique, cherchaient l'apaisement au Congo, une mise en route des réformes, la professionnalisation de l'administration et généralement la «moralisation» de la société coloniale: « *s'il y avait [au Congo] un peu moins de pionniers de la civilisation, la civilisation n'en souffrirait pas* », constatait en 1910 une note établie sur le sujet par un missionnaire scheutiste qui reprenait ainsi à son compte l'observation d'un colonial : « *si l'on savait en Europe comment on vit au Congo, je rougirais de ce que j'y ai été* »¹²⁵ Même si, dans l'esprit du temps, les questions de mœurs pesaient autant sinon davantage que les atteintes aux droits fondamentaux. On va le voir immédiatement par le singulier bric-à-brac que furent les accusations portées contre les religieux du Kasai.

Ce qui avait passé pour de l'esprit pionnier était en voie de devenir une source d'embarras. Certains incidents avaient touché Cambier lui-même, mais avaient pu être écartés comme calomnieux ou résultant de la malignité des ennemis de l'Église. Ainsi, en 1905, la dénonciation passablement mesquine de l'existence d'une distillerie illégale, répercutée par Emile Vandervelde à la Chambre, ou encore les incidents avec l'expédition Frobenius¹²⁶. Une « affaire » à peine dépassée, une autre surgissait. En 1907, un missionnaire, Pollet, fut tué dans un village de la région kuba. Un autre, Dalle, répondit bientôt devant la Justice à Lusambo pour avoir abattu un villageois à coups de revolver au cours d'une échauffourée sanglante dans le Sud-Kasai. Il guidait alors une expédition de la Forminière, En 1911-12, enfin, des accusations crapuleuses furent portées contre Cambier, accusé d'avoir ordonné un infanticide¹²⁷. Ces rumeurs amenèrent une instruction judiciaire ouverte à Lusambo contre le missionnaire, tandis que la presse se saisissait de l'affaire et que des députés la portaient à la Chambre. Au bout du compte, l'instruction déboucha, en 1913, sur un non-lieu, les cheminements de la rumeur accusatrice ayant été minutieusement reconstitués. Le magistrat instructeur, norvégien (encore « un étranger » !), mourut sur la route de son départ du Congo.

¹²⁵ Note du P.J. Timmerman, Archives archevêché Malines, fonds Mercier (XII-6) La pique dirigée contre les « pionniers » vise sans doute le P. Cambier qui cultivait avec soin son image de « vieux broussard dur à cuire » et de « pionnier des heures héroïques ».

¹²⁶ L'explorateur soutint qu'il avait rencontré Cambier dirigeant une caravane qui comptait huit femmes, ramenées manu militari, «à la corde», pour avoir quitté la mission sans autorisation

¹²⁷ La mère, Niemba Ioana, passait pour sa maîtresse. Inutile d'en dire plus long... Cette femme était aussi la directrice de la distillerie dont question plus haut.

La propagande antimaçonnique se saisit de cette mort pour en faire un épisode effrayant, propre à glacer les braves gens de terreur.

Durant ces années, Cambier multiplia les demandes d'intervention, auprès du gouvernement, auprès de ses supérieurs, à Rome même. Sur place, c'est la menace de « lâcher le morceau » et de porter sur la place publique le véritable état des choses au Kasai qui resta l'arme du dernier recours. En dernière instance, n'y avait-il pas toujours l'une ou l'autre victime nègre qui pouvait rendre un dernier service et réduire un ennemi au silence¹²⁸? Après tout, comme il aimait le rappeler, le P. Cambier avait été nommé par le roi comme membre de la Commission pour la Protection des Indigènes, et c'est de ce titre qu'il se prévalut lorsqu'il affronta des adversaires au sein de l'administration du district.

En Belgique, le comité de lutte antimaçonnique jetait de l'huile sur le feu, accumulant les « révélations », les dénouements dramatiques, etc. Au-delà de Renkin, ministre des Colonies, accusé de mal défendre les missionnaires, la droite du parti catholique visait en réalité le cabinet de Broqueville issu des élections de 1912 et jugé trop disposé aux accommodements avec la gauche. C'est l'agitation, l'âpreté de ces affrontements qui embarrassa trop de monde, au gouvernement, à Scheut, à Rome. L'Église ne souhaitait pas être entraînée dans ces déballages de correspondances détournées, de ragots fielleux, de dénonciations.

Peu à peu, la mission du Kasai fit figure d'anachronisme. Aux yeux de la hiérarchie, le Kasai devint symbole de conduite relâchée, d'indiscipline, et ceci à un moment où, à Kisantu, en 1913, les supérieurs de l'Église du Congo effectuaient leur *aggiornamento* en compagnie du R.P. Vermeersch. C'est peu avant cette réunion de la réforme que Scheut décida de rétablir l'ordre à Mikalai. Cambier fut convoqué à Rome, mais avant son départ du Congo, il reçut la visite d'un supérieur qui le soumit à un examen sévère sur sa gestion, sa conduite, ses fréquentations. Lorsque, quelques mois plus tard, il eut remis sa démission de vicaire apostolique à Rome et qu'il regagna la Belgique, ce fut la congrégation de Scheut qui décida qu'il ne reviendrait plus au Congo¹²⁹.

La mise en scène de toute cette lutte prit essentiellement forme autour de correspondances, publiques ou quasi-publiques, plus rarement de récits, de souvenirs publiés, etc. À la différence des correspondances privées, abondantes, les documents dont il s'agit ici visaient des destinataires collectifs, même lorsqu'il s'agissait de petits nombres. Ainsi, les lettres adressées à la congrégation ou à la famille étaient en réalité destinées à circuler ou à être reproduites en vue de diffusions restreintes, voire même à être purement et simplement publiées. Dans le cas de Cambier, par exemple, le missionnaire adressait des lettres à la congrégation, qui pouvait en retenir certains extraits, éventuellement retouchés, pour publication dans sa revue (« *Missions en Chine et au Congo* »). D'autres - parfois les mêmes - étant communiquées à la parenté du missionnaire, celle-ci multipliant à son tour à petit tirage tout ou partie de la correspondance qu'elle recevait du Congo, soit directement, soit par l'intermédiaire de Scheut.

Il s'agit, on le voit, de documents d'apparence privée mais qui, diffusés dans des réseaux aux ramifications étendues, possédaient en fin de compte un caractère quasi-public.

¹²⁸ Il y en a maints exemples, dont les premiers remontent à 1890, Ainsi, le 27 juillet 1904, la déposition de Cambier devant Decock, agent de l'État: *puisque'on cherche à enrayer l'influence missionnaire, il va déposer plainte contre de nombreux abus, en y incluant le meurtre récent de prisonniers par deux soldats. Les cadavres ont été abandonnés sur la route, les soldats étant assurés de l'impunité, pour les meurtres, vols, abus divers qu'ils commettaient dans les villages* — Archives CICM, Rome.

¹²⁹ Il avait 48 ans. Les trente dernières années qu'il mena en Belgique avant son décès furent des années de retraite, passées pour l'essentiel dans la solitude d'un « ermitage », à Aische-en-Refail, près de Perwez. Sa subsistance étant assurée par une modeste pension que lui avait accordée Franck, ministre des Colonies. Maintint-il une correspondance avec le Congo à cette époque? On ne peut répondre à cette question, n'en ayant trouvé aucune trace. Il en reste en revanche de relations distantes mais courtoises qu'il maintint avec Scheut.

La formule était volontiers adoptée par des milieux familiaux ou religieux profondément modelés par l'idéologie du groupe. Un terrain où, avec le recul du temps, il nous semble voir trop souvent triompher le chauvinisme religieux et culturel. Rares sont ceux qui y échappèrent.

A côté de cet aspect apologétique, il s'agit également d'une littérature d'édification, présentant des exemples vécus de vertu chrétienne, chez les missionnaires, ces Bons Pères, aimés des enfants, mais aussi chez certains convertis qui annoncent les chrétientés futures. La mission est un microcosme où se cultivent les vertus d'une société chrétienne idéale, une vision qui, depuis l'époque romantique, fut volontiers associée à une réédition du Moyen Âge. Littérature concrète aussi, car - c'est une loi du genre - elle offre une tribune à l'exercice de la mendicité, traditionnellement considérée comme indissociable de la pratique des vertus de pauvreté par le clergé et les ordres religieux. Nombre de lettres missionnaires incluent donc un appel à la générosité des fidèles.

Une caractéristique nouvelle, par contre, est la recherche consciente de l'effet de propagande et de la « communication ». À un moment où le milieu politique hésitait à apporter l'appui de la Belgique aux entreprises royales, il importait de faire passer des messages exaltants et de refouler à l'arrière-plan ce qui pouvait transpirer des errements du Congo. En puisant dans la terminologie actuelle de la communication, nous dirions que les missions allaient désormais affirmer avec détermination leur présence dans le monde des « médias », cultivant leur « profil » et y commandant une certaine audience, au point que des officiers ou autres agents de l'État se sont adressés à eux pour que la presse amie leur consacre quelques lignes. Ils étaient nombreux à découvrir les pouvoirs nouveaux de la presse et de l'« opinion », celles-ci jouant un rôle clé dans les hauts et les bas de l'« œuvre » congolaise.

À la même époque cependant, l'image de la mission du Kasai se teintait à nouveau de couleurs offensives. Le Kasai devint en effet le terrain d'affrontements féroces contre le protestantisme « étranger ». La lutte féroce contre la mission américaine de Luebo apparaît outrée. Les choses semblaient avoir pris un tour trop personnel, trop violent. Même les soins apportés par les missions du Kasai à des malheureux atteints de la maladie du sommeil soulevèrent des controverses, les « sommeilleux » ayant été rançonnés dans les villages ou parfois même rassemblés avec l'aide de la force armée.

Ce sont des années où le Congo joua à plein un rôle de ciment de l'identité nationale en Belgique. Issues d'un pays de Contre-Réforme, les missions catholiques virent leur implantation au Congo en termes d'offensive contre les progrès du protestantisme, une ardeur encore renforcée par les critiques que formulaient des missionnaires anglais, américains ou suédois contre le régime léopoldien. Assurer la bonne réputation du Congo léopoldien, tenir en échec les « agents » de l'étranger, autant de moyens devant assurer le triomphe des missions catholiques et garantir l'appui du public belge à l'entreprise.

Les détails de la chute de Cambier, esquissée plus haut, ne furent pas connus du public. On expliqua son départ du Congo par des soins à subir en Europe. Certes, jusqu'à la veille de la guerre, le *Bulletin antimaçonnique* de V. Brifaut maintint bien haut le flambeau, avec Cambier dans le rôle de victime des calomnies de la maçonnerie coloniale. La guerre devait cependant mettre une sourdine à ces conflits et, au lendemain de l'armistice, le cardinal Mercier souhaita expressément qu'il fût mis un terme aux polémiques anti-maçonniques. L'identité coloniale en formation dans les années 1910-1914 sortit en effet renforcée de la Grande Guerre. On remisa (momentanément) au placard la calotte et la conspiration maçonnique. Ce qui comptait désormais c'était l'opposition entre les étrangers (perfides, jaloux, accapareurs et sours) et les Belges. Ceux-ci, en uniforme, en soutane ou en civil, devaient représenter une galerie de purs héros. Elle s'inscrivit comme une composante des

mouvements nationalistes qui fleurirent dans la Belgique (surtout francophone) au cours des années 1920. Les thèmes sans cesse martelés étaient ceux de la consolidation nécessaire du caractère belge de la colonie, une propagande qui cultivait une mémoire historique avec ses héros, ses grands épisodes, ses lieux consacrés

La décentralisation avortée du Ministre Renkin

Citons, parmi les faits principaux du ministère de Jules Renkin :

En mars 1909 : L'Union Minière du Haut Katanga met sur le marché la première production de Kolwezi

En 1910, ont lieu l'abolition de l'impôt en nature, remplacé par un impôt en argent et la création du « Vice-gouvernorat général » du Katanga. Le 2 mai 1910 on généralise le système de la « Chefferie ».

Le 5 juillet 1910 a lieu la promulgation du décret sur le droit de résidence, qui codifie le système de la « relégation » Il s'agit d'une sorte d'exil intérieur, assez analogue à notre « interdiction de séjour ». Une personne considérée comme « indésirable » dans son lieu d'origine peut être assignée à résidence dans une partie très lointaine du Congo. Le but est bien sûr d'éviter que le « fauteur de troubles » puisse encore bénéficier de la « solidarité tribale ». (Toujours l'obsession du « retour au galop » du « primitivisme »). A titre d'exemple, Kasongo Nyembo, chef Luba du Katanga, fut envoyé en exil à Buta, dans le Bas-Uele, en Province Orientale.

En 1911 ont lieu les créations des « Secteurs administratifs » et du « Comité consultatif », le 14 avril, la création des « Huileries du Congo belge » (H.C.B.), le 30 juin, la première coulée de cuivre à Elisabethville.

En 1912, un Arrêté royal du 28 mars crée les « Territoires ». Sous des dénominations diverses, ils seront l'élément le plus stable de la cartographie administrative du Congo. Les 26 provinces de la constitution de 2005 y correspondent encore en grande partie. Le 20 mai, Félix Fuchs devient Gouverneur général. (Il avait été VGG dans l'EIC de Léopold II)

En 1913 est fondée à Buta la première « école pour fils de chefs ». L'idée est d'eupéaniser les successeurs des chefs en fonction d'assurer ainsi à l'avenir une meilleure collaboration des autorités coutumières.

Les termes « cités indigènes » et « centres extracoutumiers » apparaissent dans la correspondance administrative, pour désigner les quartiers des Congolais travaillant pour les Blancs, ce qui témoigne de la croissance rapide des villes.

Cette même année, a lieu la création de la « Province orientale » autour des « Stanley Falls » (Kisangani); le Kasai est reconnu comme région diamantifère.

En 1915, le « Comité consultatif » entourant le GG. devient « Conseil de gouvernement ». Il reste un organe purement consultatif.

En 1916, le 5 janvier, E. Henry est nommé Gouverneur général.

En 1917, a lieu l'instauration des « cultures obligatoires », à l'instigation du directeur général de l'Agriculture au ministère des Colonies E. LEPLAE. Celui-ci avait pourtant défendu les paysans indigènes dans plusieurs rapports.

En 1918, on voit apparaître les premières mesures de ségrégation raciale. Le 8 janvier, paraît l'ordonnance interdisant aux Noirs de circuler dans les circonscriptions urbaines et dans certaines agglomérations européennes entre 21h30 et 4h. et le 16 juillet : Décret imposant la séparation des races dans les villes.

Mais le fait le plus important de l'administration Renkin fut peut-être négatif : le Congo N'A PAS été régionalisé !

Nous avons vu, à propos de la reprise du Congo, et spécialement de la Charte Coloniale, combien le travail des législateurs avait été fait « sur mesure », non pas pour mais

contre Léopold II. Or, celui-ci mourut un an et quelques semaines après la reprise, laissant le trône à Albert I^{er}, qui était un homme tout différent. D'une certaine manière, cela rendait toute une série de dispositions contenues dans la Charte complètement inutiles. On avait multiplié les précautions contre un absolutiste sournois qui allait sans doute essayer, par des voies détournées, de se comporter à nouveau en Maître. Non seulement il ne le fit pas, mais il se trouva très vite remplacé par un démocrate bon teint.

Ce changement d'interlocuteur permettait de revenir sur certaines dispositions, et en particulier sur la très grande centralisation prévue dans la loi. Celle-ci était liée avant tout à une volonté de contrôle, que l'on avait dû faire exercer par le biais du contrôle budgétaire du Parlement, ce qui exigeait impérativement des instances de décision situées à Bruxelles.

Une telle organisation n'était plus du tout à la mode dans les milieux coloniaux. Au contraire, les théoriciens de la colonisation prônaient résolument et unanimement la décentralisation, le transfert du maximum de pouvoir aux autorités locales. Revoir immédiatement la Charte, en corriger le centralisme excessif avant que les plâtres en soient trop secs (je veux dire, avant que la routine, cette seconde nature des Ministères, ne s'y soit mise), offrait l'avantage qu'il n'y aurait qu'un seul train de changements à mettre en place.

Il faut en effet tenir compte des lenteurs extrêmes qui découlaient de l'immensité de la colonie et des difficultés d'y voyager. Aller rapidement de Belgique au Congo ou d'un point du Congo à un autre ne devint réellement possible que lorsque l'avion fut devenu d'un usage courant. Jusque là, les déplacements se firent par des moyens relativement lents et souvent au prix de considérables détours. Les « grands routes » du Congo, ce sont en effet ses rivières, et en particulier son fleuve, mais celui-ci dessine un immense arc de cercle qu'il fallait suivre sur de vapeurs à roue. Pendant des années encore, la voie la plus directe pour gagner le Katanga passera par ... le Cap, en Afrique du Sud. J'ai donné ailleurs ¹³⁰ l'exemple de la feuille de route du sous-officier Geens, se rendant en 1900 de Buta, dans la Province Orientale, à Kero, dans l'enclave de Lado, qui voyagea pendant trois mois !

Il faut dire que l'on s'explique aisément certaines lenteurs quand on voit l'imposant « barda » dont la colonie tenait à encombrer ses agents ! Voici un extrait du Règlement, tel qu'il était en 1910 :

« L'équipement des agents territoriaux (de première catégorie) »

"Il est porté à la connaissance des agents que cet équipement est obligatoire et que tous les articles mentionnés ci-dessous seront vérifiés à Boma par un fonctionnaire délégué à cette fin par Monsieur le Gouverneur général du Congo".

Grande tenue (redingote, gilet et pantalon)

Petite tenue (vareuse et pantalon)

Casque, casquette, épée.

3 malles de fer

1 malle-baignoire

3 paires de draps de lit

12 essuie-mains, mouchoirs de poche, chemises en flanelle, coton ou normal, paires de chaussettes

6 caleçons

3 chemises de nuit

2 ceintures de flanelle

3 ou 4 costumes blancs (pantalon et veston)

3 costumes bruns ou gris (pantalon et veston)

¹³⁰ Dans le Tome I « *Le Temps du Roi* ».

1 imperméable (très léger)
 1 couverture imperméable
 1 casque ou deux chapeaux en feutre à larges bords
 1 casquette de voyage
 3 paires de bottines de marche
 2 paires de soulier ou bottines en toile à voile
 1 paire de pantoufles
 1 paire de guêtres allant jusqu'au genou
 Tulle pour moustiquaire (10 m)
 1 petite lanterne à bougie ou photophore
 12 paquets de bougies
 1 chaise pliante
 1 trousse complète (ciseaux, aiguilles, fil, miroir...)
 Objets de toilette (brosse, peigne, éponge...)
 Un peu de savon de toilette
 Un peu de savon pour le lavage
 Papeterie
 1 tondeuse
 1 malle-lit (ou matelas et oreiller en crin, sac imperméable pouvant contenir aussi les couvertures et les draps) »

Et une dernière recommandation qui peut prêter à sourire sauf si l'on sait qu'elle était destinée aux cas de fièvre : « Prendre avec soi tous ses effets d'Europe (ne pas oublier un paletot bien chaud). »

Quoi qu'il en soit, on peut en déduire que les occupants des postes les plus reculés auront sans doute reçu presque simultanément la nouvelle de la reprise, et celle de la mort de Léopold II. Tant qu'à changer, il aurait autant valu tout faire d'un coup !

Dans la pratique, les lenteurs furent telles, en partie à cause des déficiences de communication que nous avons évoquées, mais aussi de l'extrême lourdeur de la machine mise en place, et des méthodes de travail poussives, routinières et paperassières de l'administration belge, que même là où les « changements » entre l'EIC et la Colonie ne furent que des changements d'étiquettes (et ce fut le cas le plus fréquent), ils ne furent pas accomplis avant la fin de 1910. Ce fut le cas, par exemple, du représentant du Comité Spécial du Katanga, Wangermée, qui devenait dans le nouvel organigramme le Vice Gouverneur Général du Katanga, changement qui modifiait à peine ses fonctions et le laissait à la même résidence. Quoique purement nominal, ce changement ne fut accompli qu'à la fin de 1910 !¹³¹

Et l'on va envisager très vite des modifications. Mais avec la Charte la centralisation est organique, car elle établit dans la métropole non seulement le moteur gouvernemental, mais aussi les organes de contrôle. Les Chambres, le Conseil Colonial devant exercer dans la métropole des fonctions de surveillance, qui sont capitales, il n'y a plus moyen, sans toucher au système, de faire passer l'autorité politique, c'est-à-dire ce qu'il faut surveiller, dans la colonie. Il n'y a plus moyen, en d'autres termes, de décentraliser sans toucher à la structure même de la Charte.

Un exemple illustre fort bien le phénomène. Lorsqu'on envisagera, quelque temps après la reprise, des mesures de décentralisation, ce à quoi l'on songera tout d'abord, c'est à confier au Gouverneur Général une certaine dose de pouvoir législatif. C'était là une mesure

¹³¹ Antoine Sohier arriva juste à temps pour lui présenter ses félicitations. Or, il est arrivé le 10 juillet sur le territoire congolais.

élémentaire : si l'on voulait décentraliser, il fallait commencer par là. Renkin le disait à la Chambre en 1911 : « *Il n'y a pas de décentralisation possible sans l'extension du pouvoir législatif du Gouverneur Général* ». Mais ceci n'exigeait pas seulement la révision de l'article 22 de la Charte, qui interdit la délégation du pouvoir législatif. Attribuer une compétence législative au Gouverneur Général, résidant à Boma, c'était diminuer le rôle du Conseil Colonial qui, siégeant à Bruxelles, ne pouvait pratiquement pas y intervenir. Le Conseil Colonial étant une des pierres d'assise de la Charte, on ébranlait donc le système tout entier.

Le système mis sur pied en 1908, on le voit, faisait obstacle à la décentralisation; il était en vérité incompatible avec elle.

Ceci a eu de grosses conséquences. En effet, si l'on n'avait guère parlé de décentralisation lors de l'élaboration de la Charte, deux ou trois ans plus tard, Léopold II ayant disparu — ce qui changeait les données du problème —, l'idée a soudain fait sa percée et elle a connu la grande vogue.

A partir de 1911-1912 tous crient « haro » sur les bureaux de Bruxelles, sur cette administration métropolitaine que l'on a chargée de diriger le Congo à 8.000 kilomètres de distance. La tâche qu'on lui a confiée, déclare-t-on, est absurde. Dans aucun autre pays, il n'existe une pareille centralisation. Dans les discours parlementaires, dans les discussions entre spécialistes de l'administration coloniale, la centralisation est chargée de tous les maux. Comme une traînée de poudre, un mot d'ordre se répand, que l'on répète partout : « Décentralisons ! Décentralisons ! »

Le roi Albert lui-même se prononce dans ce sens. « *La colonie* », déclare-t-il dans un discours de 1913, « *devrait pouvoir se diriger avec plus d'autonomie dans les voies qui lui conviennent et qui, parfois, n'apparaissent pas d'ici (c'est-à-dire de la métropole) assez clairement. Les grandes nations colonisatrices, instruites par une expérience séculaire, s'appliquent à décentraliser. De vraies économies d'administration peuvent être réalisées ainsi, tout en assurant aux territoires colonisés une autorité effective, toujours instruite des nécessités locales.* »

L'idée de la décentralisation était devenue une idée-force. Encore fallait-il qu'elle se réalisât. Or sur la voie de la réalisation se trouvait l'obstacle de la Charte. Il fallait amener le Parlement à modifier l'organisation mise sur pied en 1908, politiquement, une grosse affaire.

Le gouvernement tenta un premier pas, avec prudence, en 1912. Devant une commission spéciale de la Chambre, le ministre Renkin marqua son accord sur une réforme réclamée par les décentralisateurs, et qui consistait à abolir la disposition limitant à six mois la durée de validité des ordonnances législatives du Gouvernement Général; les ordonnances du Gouverneur, dans le nouveau texte qu'acceptait Renkin, auraient pu demeurer en vigueur aussi longtemps qu'elles n'auraient pas été infirmées.

Mais Renkin ne voulait à aucun prix livrer sur cette question un combat politique, et ajoutait qu'il n'accepterait cette modification de l'article 22 que si elle recueillait une approbation unanime. Or après un premier moment d'approbation, car la décentralisation était à la mode, les objections fusèrent. On vint dire au ministre « *Cette proposition... va vous permettre de faire promulguer à Borna, sans passer par le Conseil Colonial, tous les décrets que vous voudrez !* (entendez par là : des ordonnances du Gouverneur équivalant en fait à des décrets) ».

Le vieux réflexe de 1907/1908, la crainte de voir, non plus le Roi, mais le ministre, échapper grâce à la décentralisation au contrôle prévu à Bruxelles, ce réflexe jouait toujours. Renkin, aussitôt, renonça.

En dépit de l'enthousiasme qui se manifestait pour la décentralisation, une modification au système de la Charte était, du point de vue politique, une chose à laquelle le gouvernement ne pouvait se décider qu'après mûre réflexion. Il ne se résolut à entrer dans cette voie qu'à la fin de 1913 seulement.

Le Roi l'annonça dans un discours prononcé le 1er janvier 1914 en réponse aux vœux de la Chambre des Représentants. Albert I^{er}, évoquant les principes de la Charte Coloniale, soulignait que l'heure était venue de revoir certains d'entre eux, notamment la « *centralisation de l'action administrative entre les mains du ministre parlementairement responsable* ». Nous avons jusqu'ici, disait-il, appliqué loyalement ces principes.

« *Aujourd'hui, d'accord avec mon gouvernement, j'ai pour devoir de dire à la Chambre, à la lumière de l'expérience faite, que des modifications à la Charte s'imposent dans l'intérêt supérieur de la colonie. Mon ministre aura l'honneur de soumettre, en temps utile, à vos délibérations, un projet de loi qui s'inspirera de la pratique des réalités.*

« *Comme je l'ai déclaré à différentes reprises, il est indispensable de constituer sur place, à l'exemple de tous les pays colonisateurs, un gouvernement qui reçoive formellement du législateur métropolitain un pouvoir vraiment effectif. La tutelle intensive que la métropole fait actuellement peser sur l'administration locale ne peut perdurer.*

« *Partout, sur la terre d'Afrique, une autorité autonome et responsable doit être à même de s'affirmer, sous la direction et le contrôle de la souveraineté métropolitaine.* »

Cette déclaration d'intentions était lourde d'importance, mais n'était encore qu'une déclaration de principe. La formulation précise des nouveaux textes, de la série d'amendements qu'il fallait apporter à la Charte, présentait tant de difficultés qu'au début d'août 1914, au moment où la guerre éclata, aucun projet de loi n'était encore déposé. La guerre, bien entendu, arrêta tout, puis après 1918, on eut d'autres préoccupations. La Charte et la centralisation demeurèrent ce qu'elles étaient.

Renkin, en 1914, avant même de proposer une révision de la loi coloniale, entama une réforme du département des Colonies. Il réduisit considérablement son administration métropolitaine. Il ne voulait plus garder autour de lui, disait-il, qu'« *un cadre restreint de fonctionnaires remplissant auprès du ministre le rôle de conseillers techniques* ». Tous les services proprement administratifs, en vertu du principe de décentralisation, devaient passer en Afrique. Par suite de cette réforme de 1914, bon nombre de fonctionnaires métropolitains furent mis en disponibilité (il y eut des charrettes assez impressionnantes de victimes). Mais il ne fallut que fort peu de temps pour que l'administration métropolitaine se regarnisse et se retrouve ainsi aussi nombreuse et aussi fournie qu'avant la réforme. Le ministre demeurant le chef d'un système centralisé, il avait besoin pour l'épauler d'une administration forte.

La guerre 14 - 18

Dès l'Acte de Berlin de 1885, Léopold II avait déclaré la neutralité du bassin conventionnel du Congo. Respectueux de cette obligation, le Gouvernement belge avait, au début de la première guerre mondiale, enjoint au Congo de conserver vis-à-vis des forces allemandes stationnées en Afrique une attitude strictement défensive. On espérait pouvoir rééditer ce qui s'était fait du temps de la Guerre des Boers où, afin d'épargner le prestige de l'Homme Blanc, les belligérants n'avaient utilisé des Noirs que dans des fonctions non combattantes¹³²

¹³² Sauf, toutefois, les Kgatla du chef Lincwe, qui prirent l'initiative d'attaquer la ZAR.

Mais dès août 1914, non seulement les télégrammes interceptés montraient nettement des préparatifs de guerre, mais les Allemands lançaient des incursions sur la frontière orientale du Congo et rompaient ainsi la neutralité.

Dès lors, le Gouvernement belge pouvait donner ordre aux troupes congolaises de passer à leur tour à l'offensive. A l'Ouest, un détachement rejoignait, dès octobre 1914, les troupes franco-britanniques qui attaquaient le Cameroun allemand; ce détachement participa à la prise de la Sangha et il coopéra à l'encerclement des forces allemandes jusqu'à la chute de Yaounde, en janvier 1916. D'un autre côté, deux compagnies congolaises portaient au secours des Anglais, en Rhodésie, où les Allemands avaient attaqué Abercorn. Cette intervention belge repoussa les Allemands hors du territoire britannique.

Ces deux premières campagnes belges se soldaient ainsi par des victoires. Une offensive de grande envergure allait leur succéder. Les Belges allaient même innover sur le continent africain en y introduisant la guerre aérienne. En effet, deux hydravions, basés à Albertville, sur le Tanganyika, furent utilisés comme avions de bombardement.

Cette agressivité servait sans doute à compenser, sur le théâtre d'opération africain, le rôle plutôt effacé des Belges dans la guerre en Europe. La défense du lambeau de territoire protégé par les inondations de l'Yser était héroïque, mais elle manquait un peu de panache. De plus, les Belges y étaient confondus parmi d'autres troupes, alors que ceux du Congo opéreraient seuls une partie du temps. C'était peu pour s' satisfaire la soif d'éroïsme d'un patriotisme exalté par l'ambiance de la guerre ! Même en se poussant un peu pour créer une atmosphère héroïque, le baron Vanden Bosch n'arrive pas vraiment à créer l'atmosphère d'épopée :

« Les familiers du rocher d'exil de Sainte-Adresse¹³³ revivent, sur l'écran de leurs souvenirs, le minable magasin de meubles, transformé en cabinet ministériel, et du fond duquel, Jules Renkin menait sa campagne — la campagne congolaise. Dans ce poste de commandement aux antennes lointaines, dont les murs étaient couverts de cartes et les chaises encombrées de dossiers, Jules Renkin passait sa vie, faisant face, avec autant de fermeté que de souplesse, aux exigences diversifiées de la guerre coloniale, mêlant l'action militaire à l'action diplomatique. A l'heure méridienne, où les ministères déversaient leur personnel, il avait l'habitude de s'aérer le cerveau au spectacle de la rue, la casquette sur les yeux et la pipe à la bouche, au grand scandale de M. de Broqueville, gardien du protocole et du décorum.

« Et, après le travail de l'après-midi, quand le soleil s'abîmait dans la mer, Edmond Patris¹³⁴ apparaissait au seuil du magasin de meubles », le chapeau sur l'oreille et les ailes de son manteau frémissant au vent. Et c'était, alors, la promenade, à pas rapides, le long de la grève¹³⁵ » On est quand même plus près des « Vacances de Monsieur Hulot » que de la Prise de Troie ! Les exploits guerriers des troupes d'Afrique ajouteraient les notes de clairon qui manquaient à cette mélodie un peu terne.

S'il faut une preuve de ce besoin de trouver des occasions de « cocorico », il y en a une dans le choix que font nos célébrations et nos livres d'histoire. La Force Publique du Congo prit part à deux batailles: Tabora et Mahenge. Tabora fut un demi-succès, puisque les Allemands réussirent à se défilier, alors que Mahenge fut une victoire complète. Mais à Tabora, la FP du Général Tombeur opérait seule, tandis que Mahenge était une opération conjointe anglo-belge. Au rebours de leur signification militaire, Tabora est amplement

¹³³ Localité du Nord de la France, derrière les lignes belges, où le gouvernement siégea durant la guerre 14-18.

¹³⁴ Journaliste catholique, ami de Renkin.

¹³⁵ VANDEN BOSCH Firmin (Baron) : *Sur le Forum et dans le Bois Sacré* (Portraits Politiques et Littéraires) » Bruxelles, Collection Durendal , 1934 page 33

célébrée, il y a des rues, des places et des monuments « Tabora », cependant que Mahenge est à peu près passée sous silence.

Donc, tandis que se déroulaient les expéditions du Cameroun et de Rhodésie, les autres forces belges cantonnées dans l'est du Congo préparaient, de concert avec les Anglais, une attaque puissante contre l'Afrique orientale allemande qui débuta en août 1916.

Les troupes de Tombeur sont réparties en deux brigades : la brigade Nord du colonel Molitor, devait marcher sur le lac Victoria ; la brigade Sud du colonel Olsen avait comme objectif le chemin de fer reliant le Tanganyika à l'océan Indien. Le lac Victoria fut atteint après de rudes combats et la brigade Sud s'empara de Kigoma. Les deux brigades firent alors leur jonction et convergèrent vers Tabora, où était concentré le centre de résistance allemand¹³⁶. Le 19 septembre 1916, celui-ci tombait, abandonné par les Allemands qui avaient réussi à se défilier au travers du dispositif belgo-congolais. Le Gouvernement belge remettait alors Tabora aux mains des autorités britanniques et le gros des troupes regagna ses bases au Congo.

Mais quelques mois plus tard, en août 1917, les forces allemandes, commandées par le général von Lettov-Vorbeck, faisaient un vigoureux retour offensif à tel point que le gouvernement britannique se voyait contraint de solliciter à nouveau l'aide des Belges. Les troupes du Congo, qui avaient été démobilisées à la fin de la campagne de 1916 étaient rapidement reconstituées et, sous le commandement du général Huyghe, elles reprenaient le combat. Combat qui s'avéra encore une fois victorieux; bientôt Huyghe s'emparait de Mahenge, et l'ennemi en fuite était refoulé jusqu'au Mozambique. L'armistice du 11 novembre 1918 vint mettre fin aux dernières escarmouches.

Le président américain Woodrow Wilson avait envisagé, dès janvier 1918, de mettre les colonies allemandes sous la « propriété commune » de la Société des Nations, laquelle deviendrait ainsi « l'administrateur intéressé » de l'empire colonial allemand et des possessions ottomanes : elle gérerait ses territoires pour le bien de leurs habitants, mis provisoirement en tutelle. L'idée wilsonienne des « mandats » est ainsi antérieure à la proposition du général sud-africain Smuts, présentée en novembre 1918 lors d'une réunion d'experts anglais et américains à Londres¹³⁷. Wilson attache une grande importance aux mandats ; ils seront le socle de la nouvelle organisation : « *Rien ne rend une institution plus stable que des biens au soleil* ».

Experts américains et anglais se mettent d'accord, en novembre, pour confisquer ses colonies à l'Allemagne et pour les répartir entre puissances alliées et associées. On prétextera la mauvaise administration coloniale allemande et sa brutalité dans la répression des révoltes des colonisés. (C'est le cas d'évoquer la paille et la poutre de l'Ecriture !)

Mais il n'y aura pas annexion par les États successeurs de l'Allemagne : leur souveraineté ne sera pas totale. La SDN est l'héritière des empires; elle confère des « mandats » et les puissances « mandataires » devront présenter des rapports annuels sur leur gestion. La France et l'Australie, réticentes, finissent par se résigner.

¹³⁶ Les Belges furent frappés par les importants bâtiments qu'étaient les gares allemandes et y virent des « casernements » qui prouvaient que, depuis longtemps, les brutes teutonnes préparaient une offensive. En réalité, les gares allemandes importantes comprennent toujours un hôtel, dans les bâtiments même de la gare !

¹³⁷ Au sein de l'équipe des conseillers de Wilson, George Louis Beer avait avancé la formule du mandat dans un mémorandum du 1er janvier 1918 sur la situation de la Mésopotamie; le même concept apparaît au cinquième des « quatorze points » du président américain à propos des « revendications coloniales » et des « intérêts des populations »...

L'article 22 du Pacte des Nations officialise le système. Les mandats A concernent les peuples capables de s'administrer eux-mêmes (au sein de l'ancien Empire ottoman) ; ils devront être conduits à l'indépendance¹³⁸. Les mandats B sont appliqués à la plupart des colonies allemandes d'Afrique : les puissances mandataires les gèreront, tout en respectant le principe de l'égalité commerciale. Les mandats C visent le Sud-Ouest africain et les colonies allemandes du Pacifique, territoires à faible population, où les mandataires pourront appliquer leurs propres lois, comme s'il s'agissait de parties intégrantes de leurs territoires.

Les mandats B et C sont répartis, le 6 mai 1919, par le Conseil des Quatre (France, Grande-Bretagne, Japon, États-Unis). Le Sud-Ouest africain est confié à l'Union sud-africaine. La France et l'Angleterre se partagent le Togo et le Cameroun, par un accord du 21 août 1919 – un partage au net avantage de la France, qui confirme les accords provisoires conclus en 1914 et 1916, après la conquête de ces territoires.

La Belgique, d'abord exclue du partage, protesta et fit valoir qu'elle avait combattu les Allemands au Cameroun et en Afrique de l'Est : elle obtient, par l'accord Orts-Milner, le mandat sur le Ruanda-Urundi. Les Belges ont donc dû courir derrière les Grands, comme un garçon de course à qui l'on a oublié de donner son pourboire. Bien entendu, cela manque de grandeur épique, et l'on préférera des versions plus grandioses, comme : « *Consécration du rôle important que la Belgique avait joué dans la guerre africaine, la Conférence de la Paix, réunie en 1919, lui confia un mandat sur les anciens territoires allemands du Ruanda-Urundi.* »¹³⁹

Les mandats de la SDN étaient peut-être distribués dans les meilleures intentions. Force est toutefois de remarquer que certains d'entre eux eurent les pires conséquences. Le mandat sud-africain sur la Namibie (mandat C) eut pour conséquence d'introduire en Afrique du Sud les principes de Rohrbach, qui allaient devenir ceux de l'*apartheid*. Au Ruanda-Urundi (mandat B), les mandataires se voyaient contraints de ne pas diminuer les droits accordés au pouvoir indigène par les Allemands. Or, dans les deux royaumes, ceux-ci avaient généralisé et renforcé, y compris par les armes, le pouvoir des *bami* et plus généralement des Tutsi. Il en sortira à terme les massacres de 1973 au Burundi et de 1994 au Rwanda.

Après la guerre, Renkin, qui avait été Ministre des Colonies pendant 10 ans, céda le portefeuille à Louis Franck.¹⁴⁰

Le régime économique du Congo Belge



¹³⁸ Il s'agit avant tout de la Première Guerre Mondiale sous

¹³⁹ Sur le site UROME

¹⁴⁰ FRANCK, Louis Marie, *Le Congo Belge*, des représentants, Ministère des Colonies. D'opinion libérale. (Walraet M., "notice Franck", Biographie coloniale, tome III, colonne 325).

C'est un point qui ne causa guère de difficultés au moment de la reprise, sauf, comme je l'ai dit, à propos de l'intervention éventuelle de la Belgique dans la dette coloniale, qui fut une discussion purement théorique à propos d'un problème qui ne se posa jamais.

Bien entendu, le gouvernement belge et les membres de la Commission des XVII se montrèrent fort prudents. Parmi les objections qui s'élevaient, ici et là, contre la possession de colonies, il y avait leur coût possible pour la Métropole. Peut-être se souvenait-on aussi que Léopold II, avant de faire fortune au Congo, avait commencé par y laisser jusqu'à son dernier franc...

Toutefois, on était à moitié rassuré par le fait que le Roi allait être mis hors circuit. Léopold II passait en effet pour « fantaisiste » et sujet à de « couteuses lubies »... Désormais, le contrôle serait détenu par un Ministre et par le Parlement belge, qui auraient sûrement moins de goût pour les réalisations architecturales titanesques. De plus, on avait l'avantage que, dès 1885, le Congo avait été conçu et administré comme un état distinct, ayant ses propres finances et sa propre monnaie. Il suffisait au fond de pérenniser le plus possible la situation qui avait été celle de l'EIC.

Si la liberté du commerce, supprimée en 1892, est rétablie en 1910, la législation foncière du Congo belge ne présente pas de notables différences avec la législation léopoldienne. Si les grandes concessions ne sont plus accordées, on laisse les sociétés concessionnaires choisir des surfaces réduites puisées dans les meilleures terres. En 1911, lorsque le gouvernement belge passe contrat avec lord Leverhulme, président de la *Lever Brothers Association*, il est stipulé que le trust anglais disposera d'un délai de 20 années pour choisir jusqu'à 750.000 ha des meilleures palmeraies domaniales contre l'engagement de traiter au minimum 6.000 tonnes de palmistes par an.

Commerce

Il y avait la fameuse question de la liberté du commerce. Les événements, à savoir la guerre de 14 et la redistribution des cartes coloniales qui suivit, se chargèrent de résoudre le problème. Le régime économique international du Congo, comme des autres colonies, fut régi par la Convention de Saint-Germain-en-Laye de 1919, qui succéda à l'Acte de Berlin de 1885 et à l'Acte de Bruxelles de 1890 relatifs au statut de l'Etat Indépendant du Congo. Cette convention revint en grande partie à étendre à tous les empires coloniaux des dispositions assez analogues à celles de Berlin, et à en réduire la portée, en ce sens que la liberté de commercer ne concernait plus, désormais, que les Etats membres de la Société des Nations. Tout cela faisait que le Congo « rentrait dans le rang » et avait désormais, quant à son commerce, un régime similaire à celui de toutes les colonies dans leurs rapports avec l'extérieur.

Suivant ces dispositions, aucun régime préférentiel ne pouvait être accordé aux marchandises à l'entrée et à la sortie suivant leur origine ou leur destination, et tous les acteurs économiques étrangers (dans le sens de « non-indigènes ») étaient juridiquement placés sur un pied d'égalité. Le libre accès des navires de toutes nationalités était garanti aux ports maritimes, de même que la liberté de navigation sur les eaux maritimes territoriales et intérieures. Aucun régime de faveur ne pouvait être accordé aux marchandises et produits de provenance belge à destination du Congo, ou de provenance congolaise à destination de la Belgique.

Bien entendu, quand on parle ici de « régime de faveur », il s'agit de mesures telles des franchises en douane ou des préférences tarifaires pour le transport. Il va de soi que toutes les colonies se fournirent de préférence dans leur métropole pour acquérir leurs équipements. En outre, il leur était loisible de dynamiser puissamment leurs exportateurs, tout simplement en réduisant à néant le risque de change.

Budget

Le budget du Congo Belge fut distinct de celui de la Belgique, qui ne couvrit jamais que le budget de fonctionnement du Ministère des Colonies à Bruxelles.

Le Congo dégagea constamment, durant toute la période coloniale, des soldes positifs. Ceux-ci étaient affectés à un Fonds spécial d'égalisation des budgets. Ce fonds était en principe destiné à pallier des déficits qui ne se concrétisèrent jamais, et au financement du budget extraordinaire. Ce dernier, consacré aux dépenses de premier établissement et de développement économique, ne devait donc recourir que très partiellement aux emprunts¹⁴¹.

Ce fut là une gestion d'une grande sagesse et d'une parfaite orthodoxie comptable. On ne dépense pas plus qu'on ne gagne, on garde l'équilibre entre recettes et dépenses, on donne priorité aux dépenses utiles et met de côté pour les mauvais jours... On saisit toutefois mal pourquoi tant de dépenses de première nécessité, par exemple dans le domaine de la santé, ne furent engagées que tardivement, dans les années qui suivirent la seconde guerre mondiale.

Ainsi, les hôpitaux et dispensaires¹⁴² passent de 668 en 1947 à 2268 en 1956, c'est-à-dire qu'ils quadruplent presque, cependant que dans le même temps, la population ne s'est accrue que de +/- 10 %. De deux choses l'une : ou un vent de folie a soufflé sur l'administration qui s'est mis à jeter l'argent par les fenêtres, ou l'on a rattrapé un retard considérable accumulé pendant les décennies précédentes. Ce qui revient à dire qu'il y a eu une période où d'autres besoins ont primé sur la santé de la population, besoin pourtant élémentaire. Un budget indépendant pour le Congo ne signifiait pas forcément un budget donnant la priorité aux Congolais.

Néanmoins, le Congo colonial a mis en évidence une chose qui est d'une lourde signification pour apprécier le passé et l'avenir du pays : une gestion budgétaire équilibrée du Congo est parfaitement possible, tout en développant le pays et en ayant un budget conséquent, et même ambitieux, dans le domaine des réalisations sociales ou d'intérêt public. Au cours de la dernière décennie de la colonisation, les Belges de la métropole avaient tendance à railler la manie du gigantisme qui, d'après eux, avait frappé leurs compatriotes coloniaux.

C'était en partie le résultat de malentendus ou d'explications insuffisante, voir de cachotteries délibérées. Ainsi, il est exact que le dernier « palais » construit pour le Gouvernement Général était gigantesque et, même, trop grand pour ce qu'il avait à abriter. Mais il avait été conçu, au lendemain de la guerre de 40, et avec l'éternelle tendance à imaginer la prochaine guerre comme la répétition de la précédente. On en avait donc tracé les plans avec l'idée que, lors de la prochaine guerre (il ne faut pas oublier que les années '50 se passèrent dans la psychose d'une arrivée imminente des « Russes »), le Roi et le

¹⁴¹ Le service de ces derniers fut pris en charge après l'Indépendance par un Fonds belgo-congolais d'amortissement et de gestion, géré à Bruxelles, si bien que l'on peut affirmer que toutes les infrastructures actuelles du Congo ont été financées en définitive par les recettes propres de l'ex- Congo Belge et par la Belgique. Ne font exception que les « éléphants blancs », réalisations pharaoniques et non rentables entreprises sous Mobutu.

¹⁴² Entre temps, les Compagnies, et très particulièrement l'UMHK, étaient entrées dans leur phase paternaliste !

gouvernement pourraient se réfugier au Congo et « poursuivre la lutte » (c'est-à-dire commercialiser aux USA les matériaux stratégiques congolais) de là, même si les chars soviétiques circulaient dans Bruxelles et que les cosaques couraient les accortes fermières du Payottenland.

Il est non moins exact que la piste d'atterrissage de Léopoldville fut, à un moment donné, la plus longue du monde, mais on s'en vanta bêtement, comme si l'on avait été poussé par un orgueil à l'américaine à faire du « biggest in the world », alors que c'était dû au fait que le régime des vents, étant extrêmement régulier à cet endroit, faisait que cette piste serait utilisable soit dans un sens, soit dans l'autre, les jours de vent puisque celui-ci ne venait jamais que d'une direction, ou de la direction diamétralement opposée, ainsi que le reste du temps, où le vent était nul, et que le véritable gaspillage aurait été de construire l'habituel aéroport « en étoile » dont la plupart des pistes n'auraient jamais servi à rien.

Quant à la construction, en 1956, d'un éléphanterque centre de biologie médicale à Kisangani, qui fut abandonné avant d'avoir été mis entièrement en service, elle prouve, au choix, que les services de la colonie furent parfois trop optimistes, ou que nul ne prévoyait que le Congo tomberait bientôt entre les mains de gens pour qui la santé de leur peuple était matière négligeable !

Monnaie

Le Congo belge disposait aussi de sa propre monnaie, distincte de celle de la Belgique, émise par une Banque Centrale du Congo Belge indépendante de la Banque Nationale de Belgique, mais liée par des accords de parité avec la zone monétaire belgo-luxembourgeoise. En fait, le Belge qui allait au Congo était un peu dans la même situation que s'il allait au Grand-duché de Luxembourg. La monnaie n'était pas la même, mais un franc valait toujours un franc !

Bien entendu, sans que cela constituât en rien un passe-droit par rapport aux importateurs et exportateurs non-belges, cette parité fixe entre les monnaies du Congo belge et de l'UEBL ne constituait pas un mince avantage pour ceux-ci. En effet, les fluctuations du change sont, en l'absence de guerre ou d'insécurité, le principal risque du commerce international. Entre la Belgique et le Congo, il était nul. Il l'était même d'autant plus que les transactions les plus importantes concernaient certes des sociétés belges et congolaises, mais qu'elles étaient filiales de la même holding.

L'indépendance monétaire et budgétaire du Congo fut en fait un héritage de la situation d'avant 1908, du temps de l'Etat Indépendant du Congo. Il est évidemment beaucoup plus facile de séparer strictement les finances lorsqu'on annexe un état existant que lorsqu'on doit se détacher d'une portion quelconque de territoire qui a émargé au budget national ! Et la peur des aventures tenait suffisamment les Belges aux tripes pour qu'à la reprise on aît le plus grand soin de laisser subsister cette rassurante séparation. Le Congo fut et resta, sur le plan des finances et de la monnaie un état étranger. C'était toutefois un état étranger dans les finances étaient entièrement gérées par la Belgique. Il y eut au moins une occasion, celle de l'emprunt Mendelsohn, où elle en abusa. Ce n'est qu'une fois, mais c'est quand même une fois de trop, et ce fut lourd ! L'histoire en est relatée un peu plus loin dans le présent ouvrage.

La monnaie congolaise était garantie par une encaisse propre, en or (Kilo-Moto) et en devises convertibles, égale au tiers des espèces en circulation. En effet, la Banque Centrale était aussi chargée du rapatriement intégral de la valeur en devises des exportations, valeur qui était donc portée intégralement au profit du Congo, et non pas de la Belgique. Elle assurait aussi le contrôle des changes et l'affectation des ressources en devises aux opérateurs

économiques, en fonction de critères d'intérêt général exclusivement congolais. Du fait de la séparation des budgets, aucune taxe, aucune recette des services publics, aucun impôt perçu au Congo ne pouvait faire profit à la Métropole. Aucun transfert vers l'Etat belge n'eut jamais lieu, en dehors du financement d'une participation à la guerre 1940-45.

Le principe de base était que la gestion du patrimoine des colonisés, considérés comme des enfants sous tutelle, impliquait que le produit de la gestion de leur fortune - les richesses de leur sol - leur revienne intégralement. (Etant entendu encore une fois que cela signifiait qu'elles devaient revenir au Congo, non aux Congolais). Les entreprises étaient en conséquence tenues de "rapatrier" la valeur à l'embarquement des exportations. Elles ne pouvaient tirer bénéfice que de la valeur ajoutée apportée par les opérations extérieures subies par les produits congolais : commercialisation internationale, transports maritimes et aériens, transformation de matières premières en produits finis.

Il n'est donc pas tellement étonnant que le Congo ait toujours connu un manque d'industries de transformation. En fait, elles ne connurent un certain développement qu'entre 1940 et 1945, lorsque le Congo fut coupé de l'Europe occupée.

Cultures d'exportation et mines

En 1913, lorsque l'essor des plantations d'hévéas d'Extrême-Orient provoqua l'effondrement des cours du caoutchouc de cueillette, la production industrielle du cuivre démarra avec 7400 tonnes donnant un bénéfice de 4 millions de francs.

La même année 1913, les prospecteurs de la Forminière découvrent au Kasai, dans la région de Tshikapa, les premiers diamants dont la production démarre en 1917 avec 10.000 carats.

Par ailleurs, la production d'or des mines de Kilo-Moto est de 1.618 kg en 1919.

La guerre de 1914 a donc plutôt un effet bénéfique sur l'économie congolaise.

En 1920, la guerre terminée, les sociétés privées jouent un rôle déterminant dans la fixation des prix de cultures d'exportations (coton, riz, palmier à huile). Au Katanga, l'essor minier entraîne la venue de nombreux Européens (360 en 1911, 2470 en 1919 pour un chiffre total de 6.900 dans l'ensemble du Congo). Le nombre de salariés africains passe de 47.000 en 1917 à 125.000 en 1920.

Occasion manquée

Même avec quelques réserves de-ci, de-là, tout cela n'en est pas moins absolument magnifique !

Evidemment, il faut voir ce que l'on entend, entre autres, par « Belgique » et par « Congo ». Qu'il n'y ait pas eu de transferts d'argent vers l'ETAT belge ne signifie pas que la possession du Congo n'ait pas rendu quelques Belges prospères et heureux ! En effet, assurer que l'argent resterait à l'intérieur des frontières congolaises ne revenait pas, et de loin, à assurer qu'il bénéficiât aux Congolais. Une part considérable de la circulation monétaire interne s'effectuait entre Compagnies et entre Blancs.

Il est fort bien de prévoir que l'argent produit par l'économie congolaise devait rester au Congo. C'est en tous cas certainement mieux que le système léopoldien qui consistait à faire payer par le Congo des arcs de triomphe en Belgique. Encore faut-il examiner ce que cet argent devenait à l'intérieur des frontières congolaises, et là, il y a matière à mettre quelques bémols aux félicitations !

Premièrement, il n'est pas étonnant que la gestion des finances congolaises ait été d'une si parfaite orthodoxie. Le Congo était en effet à l'abri de toute expression politique et de tout mouvement revendicatif ! Nous aurons l'occasion de dire que le désir d'éliminer,

parmi la population blanche, les anglo-saxons au profit des Belges eut, à côté de motifs nationalistes, d'autres raisons liées à la syndicalisation des travailleurs venus des colonies anglaises du sud, où ils trouvaient à s'appuyer sur des organisations déjà implantées en Afrique, ce qui n'était pas le cas des Belges. Quant au Congolais... n'en parlons pas !

Ensuite, si les sociétés belges, qui acquéraient les matières premières congolaises, les payaient au prix du marché, elles ne montrèrent pas beaucoup d'empressement à délocaliser vers le Congo les opérations de transformation. Il est un fait que le Congo finit par être le champion du monde de l'affinage du cuivre. Ses lingots étaient d'une pureté sans pareille. Mais on exportait ces lingots. La suite n'était pas congolaise, mais flamande, et se passait à Hoboken-Overpelt. C'est pourtant à peine si l'on peut parler de vente et d'achat, car UMHK et MHO étaient deux filiales de la Société Générale !

Certaines activités utiles et rentables, possibles au Congo, ne furent jamais développées. Les gisements de Tenke-Fungurume pourraient constituer la base d'une sidérurgie. Et faut-il dire que celle-ci aurait eu la vente de ses produits, dans un pays où l'on a construit des milliers de kilomètres de voie ferrée et bâti d'innombrables immeubles et ouvrages d'art qui nécessitaient du fer à béton ? La raison fondamentale pour ne pas le faire était que l'on préférerait que le Congo soit un acheteur de produits sidérurgiques belges.

L'argent circulant au Congo n'était pas, loin de là, entre les mains ou dans les poches des indigènes. Il était avant tout dans les caisses des sociétés, dans celles de leur personnel blanc et dans celles des fonctionnaires coloniaux, voire des missionnaires. En 1955 encore, après que la situation des travailleurs congolais se soit, pourtant, très fortement améliorée, 25.000 engagés blancs gagnaient presque autant que tous les travailleurs noirs réunis, soit 1.200.000 salariés. Ces 25.000 Blancs disposaient d'un revenu comparable à celui de l'ensemble de la population rurale, soit 10.000.000 d'individus. Un Blanc gagnait donc presque 50 fois plus qu'un salarié noir, et celui-ci était néanmoins payé neuf fois plus qu'un paysan. Du Blanc au paysan, l'écart, vertigineux, était donc de 450 à un !

Pour être juste, il faut ajouter que, dans cette disproportion, le facteur le plus important était la surévaluation de la rémunération du travailleur blanc. En 1960, les salaires congolais commençaient à se rapprocher de ceux des pays méditerranéens les plus pauvres et les plus arriérés (Grèce, Portugal). Mais le personnel européen, lui, continuait à être mieux payé qu'en métropole, alors que les inconvénients qui avaient au départ justifié ces primes n'existaient plus guère : les maladies avaient été éradiquées, ou du moins on avait pour elles des remèdes, il n'y avait plus de révoltes indigènes, on avait cessé de considérer le soleil et la chaleur comme des inconvénients, les voyages s'étaient raccourcis, etc...

Une tension aussi extrême entre le haut et le bas de l'échelle salariale pourrait être un « dividende négatif » de trop grande hostilité manifestée, pendant trop longtemps, par les Belges devant toute organisation et toute revendication des colonisés. L'une des vertus de la concertation sociale est qu'elle peut servir de soupape de sûreté. Faute d'espace pour formuler des revendications, ou de possibilité d'en formuler qui rapprochent significativement les extrémités de l'échelle, on rejette les gens vers les solutions utopiques. Il y a de cela dans le fameux « L'Indépendance, c'est de ne plus devoir payer dans l'autobus ».

Néanmoins, le fait que les finances congolaises aient été aussi strictement séparées de celles de la Belgique, et qu'il ait eu jusqu'à son propre institut d'émission de monnaie aurait dû le mettre, en 1960, dans une situation bien meilleure que, par exemple, les colonies ex-françaises, qui restèrent liées à la France par le cordon ombilical du franc CFA (émis par la Banque de France), ou d'autres, qui durent improviser des institutions monétaires à la hâte.

Les Congolais auraient pu, dès lors, mettre le holà aux inégalités de la période coloniale. Ils voulurent au contraire les conserver et même les amplifier ! La façon dont

l'indépendance fut accordée, mais sabotée, le désir des « élites » de s'emparer à leur profit des passe-droits hérités de la colonisation et des interventions étrangères les en empêchèrent.

De nouveaux mots...

se produit un ce ces événements qui intègrent un aspect de continuité et un aspect de changement, comme ce fut le cas lors de la reprise du Congo, il est fréquent que l'on recoure à des changements dans le vocabulaire usité pour en parler.

C'est surtout le cas, lorsque l'on cherche à souligner l'aspect « changement », nécessaire par exemple pour satisfaire l'opinion, et rendre plus discrète une continuité souhaitée par les classes dominantes. Il s'agit alors de remodeler le vocabulaire afin de parler en des termes inédits, séduisants parce que nouveaux, pour évoquer des réalités anciennes et fondamentalement inchangées parce que fructueuse



L' IMT à Anvers

La reprise vit donc apparaître un discours sur le Congo belge qui, tout en proclamant sa continuité avec la Grande Œuvre de Léopold II, usera de termes et d'images différents. Le vocabulaire passablement guerrier de la conquête, de « l'ouverture du continent » par les « pionniers de la civilisation » et de la « croisade contre l'esclavagisme » va s'effacer, passer au second plan. On le gardera en mémoire¹⁴³, en tant que discours justificateur de la présence belge au Congo, légitimée par l'héroïsme et le sang versé de ces hardis pionniers. Pour ce qui est de la vie quotidienne, l'aventure héroïque va faire place à la glorification d'une « sage tutelle des indigènes » par une autorité bienveillante et éclairée.

Eclairée par quoi ? Il faut se souvenir que la reprise du Congo se situe entre 1900 et 1914, dans ces années de la Belle Epoque qui sont encore marquées par le colossal optimisme du XIX^e siècle. C'est pourtant une époque riche en questionnements et en polémiques, où l'on s'invectivait avec passion. Il ne s'agissait pas d'être myope ou d'ignorer les problèmes, mais ces disputes se situaient à l'intérieur de cet optimisme commun, de la foi de tous dans le progrès, la science et la civilisation.

Cet « optimisme scientifique », largement répandu en Europe, était particulièrement bienvenu dans la Belgique de la reprise, parce qu'il transcendait la fracture idéologique alors encore principale dans le pays : celle qui séparait les Catholiques de la Laïcité. Les « grenouilles de bénitier » et les « bouffeurs de curés » communiaient dans l'admiration de la science moderne. Le nouveau discours dominant, mis au point pour le Congo belge, comportera certes encore un grand coup de chapeau aux « pionniers conquérants », aux « héros libérateurs » et bien sûr au « Génial Souverain », mais il sera à part cela tout entier dédié aux « lendemains qui chantent » d'un développement promis par une « colonisation scientifique ».

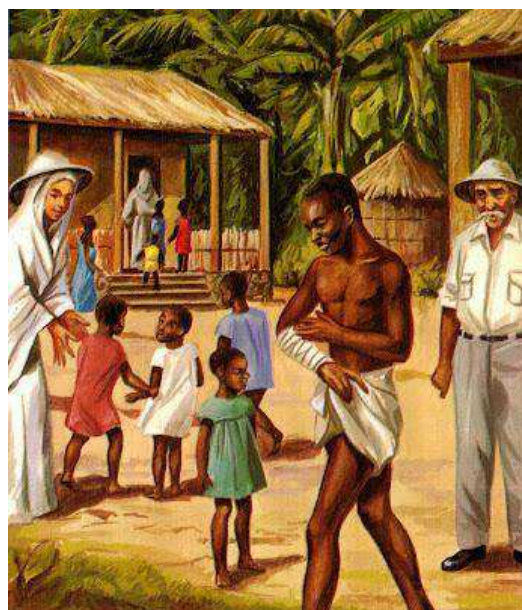
Parmi les sciences, il en est deux qui joueront un grand rôle dans le Congo des Héritiers : la médecine et l'ethnologie.

¹⁴³ C'est à la Belle Epoque et dans l'entre-deux-guerres que les ouvrages consacrés aux biographies des acteurs des « temps héroïques de l'EIC », écrits sur le ton de l'hagiographie épique, seront publiés. Toute bibliographie un peu complète du Congo belge en fait foi.

La médecine tropicale, du XIX^e siècle à 1910.

La période qui voit se dérouler l'exploration, la conquête, le partage et l'occupation de l'Afrique correspond, dans le domaine de la santé, à la "révolution pasteurienne".

Tous les agents et les vecteurs des grands fléaux tropicaux (malaria, fièvre jaune, maladie du sommeil, Pian...) ou mondiaux (peste, choléra, typhus, variole, tuberculose, lèpre...) sont identifiés. Cette période voit également la création de l'Institut Pasteur, à Paris puis hors de France et dans les colonies, l'ouverture des Ecoles de médecine tropicale...



L'histoire de la médecine, en particulier les moments précis où l'on a fait des progrès importants, est assez généralement ignorée. Il est donc utile de donner quelques dates, ce qui permet de se rendre compte que colonisation et médecine tropicale, urbanisation, hygiène et prophylaxie ont avancé du même pas.

Jenner avait inventé la vaccination contre la variole en 1798. La méthode de Jenner fut utilisée dès le début du XIX^e siècle pour protéger de la variole les cargaisons d'esclaves. Dès 1800, la vaccination contre la variole est généralisée dans la marine britannique. En 1811, Gomes extrait le principe actif de l'écorce du quinquina et en 1820, Pelletier et Caventou isolent la quinine. La pharmacopée cosmopolite s'enrichit ainsi d'une version moderne de « l'écorce des Jésuites », qui l'avaient eux-mêmes reprise aux guérisseurs amérindiens. En 1840, la loi impose la vaccination anti-variologique en Angleterre. En 1851, T.M. Bilharz découvre au Caire le *schistosoma heamatobium*, parasite de la « bilharziose ».

S'ouvre alors la période des voyages d'exploration à l'intérieur de l'Afrique et d'engouement général pour la géographie. Pendant ce temps, Pasteur est élu à l'Académie française en 1862 et y soulève le problème de la génération spontanée. L'Académie se rallie à ses thèses en 1863. En 1871, Hansen découvre le bacille de la lèpre. En 1876, J. Bancroft découvre la filaire qui porte son nom. Cette année-là, la Conférence Internationale de Géographie à Bruxelles voit la fondation de l'AIA, dont la laïcité apparente inquiète Mgr. Lavigerie. Ce dernier pensait aussi que, pour avoir un certain rayonnement, les missionnaires devront pratiquer une activité porteuse d'influence: la meilleure s'avère la médecine, car tout individu, quel que soit son rang social, se trouve aux prises avec la souffrance et fait appel à ceux qui peuvent le guérir.

Et, pendant que le « *scramble* » se déroule en Afrique, en 1878, Mason, à Chang-Hai, démontre qu'un moustique banal, le *culex*, héberge et transmet la "filare de Bancroft"¹⁴⁴. En

¹⁴⁴ La filariose lymphatique, est une maladie tropicale, infectieuse et plus précisément parasitaire provoquée par des vers parasites du genre filaire *Wuchereria bancrofti* (filariose de Bancroft), *Brugia malayi* (filariose de Malaisie) et *Brugia timori*, toutes transmises par les moustiques. Le symptôme le plus spectaculaire de la

1880, Laveran, à Constantine, découvre l'hématozoaire de la malaria. En 1881, Finley, à la Havane, établit que le *Stegomyia fasciata* est l'agent vecteur de la fièvre jaune. En 1882, Pasteur vaccine Joseph Meistre contre la rage et Koch découvre le bacille de la tuberculose. En 1883, Koch découvre le bacille du choléra à Alexandrie.

Enfin, après la mise en place de l'Afrique coloniale par l'Acte de Berlin en 1885, l'art de guérir continue à avancer d'un bon pas. L'Institut Pasteur de Paris est inauguré en 1888, année d'où date aussi le vaccin anticholérique de Gamaleia. En France, l'Institut Pasteur aura une influence considérable, parfois même prépondérante, sur la détermination des politiques coloniales de ce pays dans ses possessions d'Afrique et d'Asie. En 1894, Yersin annonce la découverte du bacille de la peste à Hong-Kong. En 1895, Bruce accuse la mouche Tsé-tsé d'être le vecteur de la maladie du sommeil. Il traite avec un certain succès la trypanosomiose par l'acide arsénieux. En 1898, Grassi découvre, en Italie, le responsable de la transmission du paludisme, l'anophèle.

En 1900, à La Havane une mission américaine conduite par Reed précise le rôle vecteur de *Aedes Aegyptis* pour la fièvre jaune. J.Caroll prouve que les moustiques transmettent la fièvre jaune. En 1903, Bruce rapproche les trypanosomes (*trypanosomia gambiense*) trouvés par Dutton dans le sang d'un marin revenant de Gambie de ceux trouvés par Castellani dans le liquide céphalo-rachidien d'un sommeilleux, en Ouganda et décrit alors les deux stades de la maladie du sommeil. En 1905, Castellani annonce la découverte de l'agent du Pian (*Treponema pertenue*), Schaudin et Hoffman découvrent le spirochète de la syphilis, *Treponema pallidum*. Ayres-Kopke fait connaître les premiers résultats favorables de l'Atoxyl, dérivé arsenié, sur les trypanosomioses au premier congrès de médecine tropicale de Lisbonne. En 1907, Uhlenhuth le préconise pour traiter les trypanosomioses. En 1908, on fabrique le premier sulfamide.

La Belgique n'avait pas d'institution aussi prestigieuse que l'Institut Pasteur mais on y usa aussi largement d'arguments de santé publique pour justifier des choix de politique coloniale. Il faut ajouter que le prestigieux institut parisien n'avait en face de lui que les gouvernements souvent instables et peu consistants de la III^e République alors que les spécialistes belges de la santé avaient au contraire affaire à un interlocuteur d'une grande stabilité : le Conseil colonial.

En 1893, le Dr. Poskin, enseignant à l'Université de Liège, expliquait dans les termes suivants ce qui lui semble être le rôle du médecin et de l'hygiéniste dans l'œuvre coloniale. Certes, on pourra lire qu'il se plaint du peu de cas que l'on fait de leurs avis, mais on verra aussi que les pouvoirs qu'estime mériter cet éminent disciple d'Esculape ne sont pas minces. Il parle carrément de « dicter » et « d'imposer ».¹⁴⁵

« Mais ces entreprises lointaines (la colonisation) présentent de grands aléas, Sans compter l'éloignement, l'Européen doit lutter contre toutes sortes d'ennemis, la plupart inconnus ou peu connus: les peuplades indigènes d'abord: le climat surtout avec les manifestations morbides qu'il entraîne, le sol si malfaisant des régions équatoriales: enfin il doit lutter contre lui-même, contre ses défauts et contre ses vices, contre ses habitudes et

filariose lymphatique est l'éléphantiasis qui provoque un épaississement de la peau et des tissus sous cutanés. Ce fut la première maladie transmise par des insectes à être découverte et, en ce sens, la découverte de Mason est absolument fondamentale. Beaucoup de maladies tropicales sont causées par des parasites transmis par un « hôte intermédiaire », mouche ou moustique et peuvent donc être combattues en essayant d'éliminer les insectes vecteurs avant qu'ils aient pu infecter l'homme.

¹⁴⁵ A. POSKIN L'Afrique Equatoriale - Climatologie - Nosologie - Hygiène Bruxelles, Société belge de Librairie, 1893, pp. V-VI

contre ses défaillances, contre son inhabileté morale, son ignorance et souvent son insouciance.

La première condition pour réussir et pour mener à bien ces grandes entreprises, c'est de connaître les ennemis que l'on aura à combattre, les dangers qu'il faudra redouter et la manière de les éviter. Or, la plupart de ces dangers sont de nature médicale. C'est donc, en premier lieu, le médecin et l'hygiéniste qu'il faudra consulter; c'est lui qui dictera le régime de vie, qui imposera les règles d'hygiène, soit au public, soit au privé: c'est lui qui nous fera connaître la maladie qui nous guette à chaque tournant de la route; c'est lui qui nous en donnera la prophylaxie et qui nous indiquera le traitement, c'est lui qui, en découvrant la cause des manifestations morbides, nous donnera les moyens de les faire disparaître ou de les éviter; c'est lui enfin qui, s'il ne rencontre l'incrédulité ou l'indifférence, empêchera les expansions coloniales de n'être qu'une longue suite de désastres et de douloureux sacrifices en hommes et en argent.

Sous l'Equateur, le rôle du médecin et de l'hygiéniste devrait être prépondérant. Aucun établissement, aucune station ne devrait être établi sans son avis raisonné et longuement motivé; aucun émigrant ne devrait être accepté sans avoir subi victorieusement les épreuves d'une enquête minutieuse et sévèrement contrôlée. A ces conditions, on peut espérer que l'Européen pourra, non s'acclimater, ce qui est une utopie, mais s'établir avec l'objectif très sûr et très réalisable d'une exploitation en règle des richesses naturelles des contrées de l'Afrique équatoriale, en gardant sa santé à peu près intacte,

Il faut bien l'avouer: en politique coloniale, le rôle du médecin et de l'hygiéniste est presque toujours méconnu. On se passe volontiers de ses conseils ou bien si, par hasard, on les lui demande, c'est avec la ferme intention de ne les suivre que s'ils sont d'accord avec les intérêts politiques ou commerciaux de ceux qui le demandent. Pour le reste, on se fie à la souplesse du tempérament, à l'excellence de sa santé et ... à la chance ».

Certes, le nombre de découvertes essentielles faites à l'époque, et dont nous venons de considérer la liste succincte, est impressionnant. Mais elle ne doit pas dissimuler que la médecine, si elle faisait en laboratoire des pas de géants dont elle pouvait à bon droit s'enorgueillir, avait encore de grands progrès à faire. Pour le dire franchement, ce que les médecins firent de mieux au tournant des XIX^e et XX^e siècles, c'est de cesser de tuer eux-mêmes autant de malades qu'auparavant, en tournant le dos aux théories métaphysiques sur les humeurs et aux pratiques de la médecine de Molière. Après la diffusion des travaux de Koeberlé, Pasteur et Lister sur l'asepsie, les chiffres de la mortalité en milieu hospitalier connurent une amélioration spectaculaire. Mais pour ce qui est des armes, c'est-à-dire des remèdes, dont elle disposait, la médecine restait assez mal équipée. Que l'on considère que, vingt ans plus tard encore, à la fin des années 30, le médecin disposait de deux vaccins de masse efficaces, ceux contre la fièvre jaune et la variole; deux autres d'efficacité moindre, le TAB et le vaccin contre le choléra; sur le plan individuel les sérums antitétaniques, antigangréneux et antivenimeux, que le BCG n'était utilisé qu'en milieu scolaire... La conclusion s'impose: contre les maladies infectieuses, à l'exception de la syphilis et de la maladie du sommeil, le docteur était encore, dans de nombreux cas, désarmé.

Ayant peu de moyens de guérir ceux qui tombaient malades, mais ayant désormais des connaissances sérieuses et scientifiquement fondées sur la manière dont les maladies se transmettent, les professionnels de la santé vont devenir à cette époque d'ardents propagandistes de l'hygiène. En l'absence d'un arsenal curatif efficace, un ensemble de mesures destinées à prévenir les infections et l'apparition de maladies infectieuses est censé éviter autant que possible que l'on tombe malade.

Puisqu'il n'avait guère de possibilité de guérir les malades, mais des idées assez précises et scientifiquement fondées de ce que pouvait être une vie saine, le médecin estima de son devoir de se faire législateur.

Hygiène, encadrement, urbanisation

La vie conforme à l'hygiène, opposée aux « habitudes de vie malsaines », est un sujet omniprésent dans la littérature des années qui tournent autour de 1900, dès qu'il s'agit de donner des conseils pratiques ou de décrire un cadre de vie ou des conditions d'existence. Et ceci, qu'il s'agisse de l'Europe ou des pays tropicaux, et quelle que soit la couleur de peau des personnes envisagées. Il s'agit en effet, aussi bien dans les métropoles que dans les colonies, de faire face à l'une des conséquences de la révolution industrielle : la création, autour des pôles de développement industriel, d'importants rassemblements de population qui, au Nord comme au Sud, ont en commun d'être pauvres, mal nourries, exposées à tous les risques de la promiscuité dans un environnement insalubre et de représenter également, par le fait même d'être nombreuses, un double risque de contagion : sanitaire mais aussi politique.

Au XIX^e siècle, Bruxelles, ville à l'allure encore médiévale, est surpeuplée et la rivière qui la traverse, la Senne¹⁴⁶, est accusée de tous les maux, en particulier de propager le choléra. C'est dans ce contexte que les autorités de la ville décident de son voûtement, travaux qui se déroulent de 1867 à 1871. Le nom de la Senne évoque encore aujourd'hui un égout nauséabond plutôt qu'une artère vitale qui permet le développement. Dans l'imagerie populaire, ce cours d'eau a été relégué au rang de collecteur d'eaux usées. Ce voûtement, peu après l'avènement de Léopold II, inaugure l'aspect bâtisseur et urbanistique de son règne.

Les capitales, et une bonne partie des grands villes d'Europe, reçurent à cette époque un nouveau visage, pensé en fonction de considérations à la fois hygiéniques (aérer et éclairer par la création de larges avenues, d'espaces verts...) et politiques (les grands axes permettent à la troupe de manœuvrer et rendent presque impossibles les barricades révolutionnaires). En Europe, il s'agissait de retailler et de recoudre des villes existantes, ce qui n'alla pas sans un foisonnement de spéculation immobilière, qui constitue la « face obscure » de la plupart de ces opérations. En Afrique, les plans des villes s'inscrivaient sur une page vraiment blanche. Les urbanistes pouvaient réellement y matérialiser leur conception du monde dans la pierre, la brique et le béton.

Il est bien connu que les villes congolaises présentaient, dans les années 50, un aspect résolument moderne, voire « futuriste ». Et l'on s'accorde en général pour attribuer ce fait à trois facteurs historiques : une « américanisation » remontant à la guerre 40-45, où le Congo eut des contacts directs avec les USA, une certaine « frénésie des bâtisseurs¹⁴⁷ » durant le plan décennal 49-59 et une certaine sélection des photographies visant à montrer le dynamisme bienfaisant de la colonisation belge au regard soupçonneux de l'ONU.

Cela n'est pas faux. Mais cela explique surtout un certain nombre de choix esthétiques architecturaux, qui ne doivent pas dissimuler un projet plus ancien et, d'une certaine manière, plus vaste, d'organisation de tout l'espace de la colonie, urbain mais aussi rural. Cette réorganisation bien sûr fut « scientifique » et ne manqua pas de faire appel, au niveau de son discours justificateur, au « progrès », à « l'hygiène » et à la « santé publique », faisant en

¹⁴⁶ La ville de Bruxelles est née dans la vallée de la Senne. C'est à partir de cette rivière, de ses méandres et de ses bras que s'est développé un réseau de rues étroites accueillant des commerces, des ateliers, des moulins à papier et à grain, des tanneries et un grand nombre de brasseries, des blanchisseries et autres entreprises industrielles.

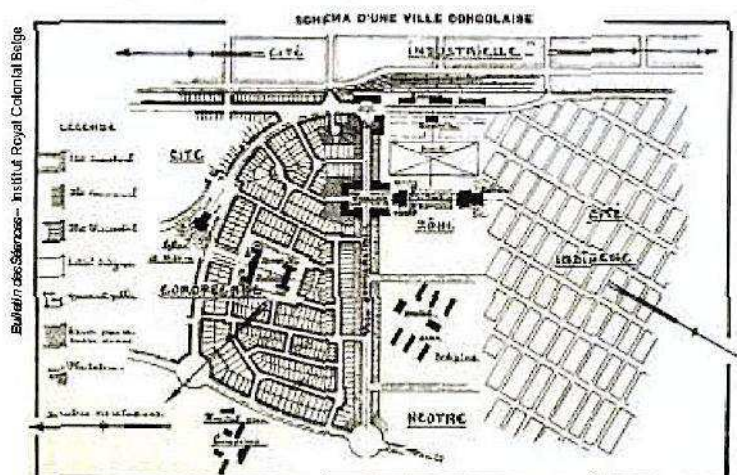
¹⁴⁷ Elle a été réelle, mais, comme nous le verrons plus loin en commentant ledit plan, elle visait aussi à compenser bon nombre de retards. Les « bel hôpital tout neuf » était souvent aussi le tout premier.

autre appel à l'ethnographie, telle que conçue dans les sphères pensantes de l'administration coloniale.

Le schéma bien connu d'une ville congolaise par René Schoentjes¹⁴⁸ est un document fréquemment exhibé pour illustrer la pratique belge en matière d'urbanisme colonial. Ce dessin parut en 1933 dans le *Bulletin des Séances de l'IRCB*. Même en tant que tel, il montre déjà que le plan géométrique « à l'américaine », en damier, était en vigueur longtemps avant 1940. Quant à la séparation très nette entre « ville blanche » et « cité indigène », reflétant une très nette séparation des « races », elle s'accompagne d'un lourd « appareil critique » qui fait appel à des notions scientifiques et médicales : la portée du vol de l'anophèle, moustique vecteur de la malaria.

Mais ce schéma, en réalité, fut adopté dès 1913 et reprend les lignes générales du plan élaboré par Georges Moulaert pour Léopoldville.

René Schoentjes s'est donc contenté de reprendre, en l'assortissant de considérations « scientifiques » un plan déjà largement en vigueur dès le lendemain de la reprise. Il est à noter que Moulaert, pour justifier une « zone neutre » de 400 m se basait lui aussi sur la distance de vol du fameux anophèle. Vingt ans plus tard, Schoentjes, lui, l'estime à 500 m. Faut-il en conclure que les moustiques avaient consacré ces vingt ans à faire de la musculation intensive, ou simplement que Schoentjes avait davantage peur de la malaria que Moulaert ?



Toujours est-il que le plan présenté en 1933 par un architecte investi par le Ministère des Colonies ressemble comme un frère à celui que Moulaert mit en œuvre dès 1913, soit cinq ans seulement après le vote de la reprise et que c'est bien dans une ville tracée suivant ces plans que Chalux a circulé dans les années '20.

« Les Noirs habitent un prolongement de la ville blanche, au Sud. J'ai parcouru en tous sens cette cité indigène en compagnie du Commissaire de district, le major Ruwet, récemment entré en fonctions, et bien résolu à faire face en soldat, c'est-à-dire jusqu'au bout, aux mille difficultés qui se présentent. Imaginez, dans une plaine interminable et désertique, un rectangle de quatre kilomètres sur trois où, dans des milliers de parcelles parfaitement carrées que séparent des barrières rustiques, se dressent des cases en pisé à toits de chaume. Autour de chaque case, un petit espace nu, ou planté d'un peu de manioc ou de quelques bananiers. Imaginez de larges et longues avenues divisant l'immense rectangle qui prend ainsi l'aspect d'un damier (...) C'est la cité indigène de Kin. Tous les Noirs doivent y habiter »¹⁴⁹.

¹⁴⁸ René Schoentjes, Schéma d'une ville congolaise, Bruxelles, 1933, publié in *La mémoire du Congo. Le temps colonial*. Sélection de textes de l'exposition, Tervueren, 2005, p. 34. René Schoentjes (1891-1949) était ingénieur architecte du ministère des colonies. Il a réalisé le pavillon du Congo à l'expo de 1935, divers édifices publics en Belgique ou au Congo, mais aussi des demeures privées, toutes réalisations classées comme exemples du style dit « moderniste ».

¹⁴⁹ CHALUX, *Un an au Congo belge*, Bruxelles, La Nation Belge, 1925, p. 122-123.

L'utilisation, à partir de la reprise et à tour de bras, de la justification d'hygiène et de santé publique, « progressiste », « scientifique » et, dirions-nous aujourd'hui, « humanitaire » à l'appui des décisions prises dans le domaine des AIMO (Affaires Indigènes et Main d'œuvre) met en cause les deux faces de la colonisation : l'humanitaire (« on les oblige, mais c'est pour leur bien ») et l'exploitation (« il faut qu'ils travaillent pour nous ») et expose le corps médical de la colonie à des soupçons. Les mesures prises étaient-elles vraiment motivées par des préoccupations de santé, ou, commodément affublées d'un déguisement médical, ont-elles été imposées avant tout dans un but de contrôle social, de commodité pour l'encadrement colonial des indigènes ? Ont-elles servi à rationaliser et justifier une ségrégation raciale qui, au Congo belge, n'a jamais osé dire ouvertement son nom ?

A l'époque, comme je l'ai expliqué, les médecins commencent à avoir une idée exacte de la manière dont on attrape les maladies (contagion par le contact avec des malades, transmission par des animaux « vecteurs ») et de ce qui peut favoriser cette contamination (par exemple : la proximité d'eaux stagnantes pour la malaria, parce que les moustiques pondent dans cette eau). Ils ont par contre peu de moyens pour combattre la maladie lorsqu'on l'a déjà attrapée. D'où l'idée que les conditions de vie devraient éviter les facteurs de risque pouvant mener à la contagion.

Le triste bilan de la colonisation léopoldienne était, en partie, lié à la *désenclavisation* des groupes humains, c'est-à-dire par les déplacements de population, et surtout par la mise en contact direct de gens et d'animaux qui ne s'étaient jamais rencontrés auparavant. Faire migrer des populations peut donc amener des populations impaludées en un lieu où il y a des moustiques anophèles non encore porteurs de la malaria, et créer ainsi un nouveau foyer de paludisme. Il en va de même pour la mouche tsé-tsé et la trypanosomiasse de l'homme ou du bétail.

Ce danger une fois connu, il en découlait des règles d'hygiène évidentes et simples : La population saine devait habiter des lieux salubres, éviter autant que possible le contact avec des gens « à risque » et rester facilement accessible aux autorités sanitaires afin que ceux qui tomberaient malades puissent être identifiés aussi vite que possible et isolés afin d'éviter la contagion. Il fallait imposer à la population d'abandonner les localités mal situées, de se rapprocher des moyens de communications et, autant que possible, de rester là où on l'aurait fixée.

Ces règles « évidentes et simples » ne l'étaient que sur le papier. Les indigènes recherchaient la proximité des cours d'eau, afin de rendre moins pénible la « corvée d'eau » quotidienne. Les bas-fonds humides sont aussi fertiles et de longues années de chasse aux esclaves, puis la terreur du « caoutchouc rouge » leur avaient inspiré l'idée qu'un village gagne à être discret plutôt que d'être bien en évidence au sommet d'une colline dégagée ou au bord d'une route. Cette facilité d'accès, de plus, serait certes utilisée par le médecin, mais aussi par le reste de l'administration, et notamment par le collecteur d'impôts. Il faut d'ailleurs ajouter que la construction de cette route leur retombait dessus, sous forme de corvées.

Ensuite, l'application de ces mesures de « déménagement forcé » ne se faisait ni dans la douceur, ni par la persuasion. Antoine Sohier écrivait en 1910

« On a, pour la maladie du sommeil, déplacé beaucoup de villages. Mais à cause de la façon rapide et irréfléchie avec laquelle on a procédé au début de la saison des pluies, au moment des plantations, et de l'habituelle paresse nègre, les nouveaux villages ne sont pas construits, les anciens ont été brûlés, les plantations ne sont pas faites, si bien qu'il y aura probablement une disette qui causera bien plus de ravages que la maladie du sommeil elle- »

même. Quelqu'un me qualifiait l'œuvre combinée des médecins et de l'administration de "criminelle".

Enfin, la mise à l'écart des malades non seulement blessait des sentiments et heurtait des habitudes, mais elle ne reposait sur aucune infrastructure hospitalière décente. « *L'insuffisance flagrante du service médical et hospitalier est un fait qui n'est contesté par personne... Les hôpitaux pour noirs sont, à quelques exceptions près, défectueux et insuffisants... L'hôpital de l'état est ... une baraque en bois... se trouvant dans un état de délabrement que je n'hésite pas à qualifier de scandaleux*¹⁵⁰ ... ». Les Noirs avaient toutes les raisons de considérer l'hôpital comme « l'endroit d'où l'on ne revient pas ».

L'on n'en revenait même pas « les pieds devant » car ces hôpitaux, qui étaient de sinistres mouiroirs, étaient aussi souvent très éloignés. Y être envoyé, c'était mourir et, circonstance très aggravante pour des Bantous, mourir sans que la dépouille puisse recevoir de sa parentèle l'ultime hommage du deuil et des funérailles.

Ces règles « évidentes et simples » ne l'étaient pas non plus pour la colonie elle-même, ou plus précisément pour les Compagnies qui y faisaient la pluie et le beau temps. En effet, si la colonisation léopoldienne avait reposé sur une « *Raubwirtschaft* » basée sur la cueillette, le Congo de la Reprise allait prendre le visage économique qui est encore le sien : un pays dont l'activité essentielle est industrielle et minière. Et qui dit « industrie » dit « villes ». Le capitalisme industriel ne va pas sans un prolétariat urbain.

Créer des villes supposait tout le contraire des règles qui apparaissaient comme « médicalement souhaitable ». Le prolétariat urbain était de plus une classe qui inspirait au pouvoir toutes les suspensions. Suspensions hygiéniques, d'ailleurs fondées car les « faubourgs ouvriers » étaient partout misérables et malsains, tout simplement parce que les ouvriers étaient maintenus dans une pauvreté trop grande pour avoir des conditions de vie décentes, mais aussi suspensions morale, le peuple étant supposé, par nature, débauché, paresseux et toujours prêt à tomber dans la délinquance ou, pire, à écouter des « meneurs subversifs »¹⁵¹...

Mais puisque l'on voulait industrialiser, l'exode rural apparaissait comme un mal nécessaire. C'était d'autant plus vrai au Congo que les régions les plus intéressantes pour l'industrie, c'est-à-dire le « Katanga minier » étaient fort peu peuplées. Il fallut aller chercher ce prolétariat fort loin, et souvent l'amener de force. Nous aurons à reparler, et longuement, de ce recrutement fort spécial de la main d'œuvre - pourtant dite « libre » -, dans notre prochain volume. Mais limitons-nous, pour l'instant, à l'aspect « hygiénique » de la situation.

La Santé publique exigeait donc que les villages soient déplacés et relocalisés en des emplacements sains, qui seraient de plus faciles d'accès afin de pouvoir surveiller la santé des villageois et repérer le plus tôt possible les « porteurs de germes » afin de les écarter. Toujours afin de pouvoir désamorcer au plus vite ces « bombes bactériologiques », il était nécessaire de contraindre les indigènes ruraux à rester au village.

Pour les Compagnies, au contraire, il fallait que le Congo rural soit une réserve de main d'œuvre pour le Congo industriel, ce qui impliquait d'importants déplacements de populations de la brousse vers les villes industrielles et, dans celles-ci, leur promiscuité dans

¹⁵⁰ Emile Vandervelde, *La Belgique et le Congo*, 1911

¹⁵¹ Que ce soit en Europe ou dans les colonies, on se préoccupa de l'assainissement des quartiers pauvres, par exemple en voûtant des cours d'eaux pollués, en aérant par la création de grandes artères et d'espace verts, mais l'on ne considéra jamais comme « hygiénique » la satisfaction des revendications matérielles de la classe laborieuse. Cette myopie parvint même à fourvoyer la recherche médicale : après que 'on eût constaté que l'alcoolisme et la tuberculose sévissaient l'un et l'autre dans les quartiers populaires, l'on se demanda si la boisson ne serait pas la cause de la tuberculose. En fait, la misère était leur cause commune : elle menait les gens à vivre dans une promiscuité insalubre qui les affaiblissait et facilitait la contagion de la tuberculose ; simultanément, elle poussait les ouvriers à se « doper » à l'alcool ou à y chercher l'oubli.

des concentrations nombreuses d'habitants de provenances très diverses, ce qui, en termes d'hygiène, signifiait la porte ouverte à toutes les contagions.

Pour concilier ces impératifs contradictoires, l'on imposa aux indigènes du Congo une manière nouvelle de vivre leur espace.

Les villages furent déplacés à des emplacements que l'Administration percevait (ou voulait percevoir) comme plus sains et plus faciles d'accès¹⁵², et que les Congolais soupçonnèrent toujours d'être surtout plus commodes à surveiller. Les malades contagieux (tuberculose, lèpre,...) étaient écartés de la population saine et isolés. En pratique, vu les faibles moyens curatifs dont on disposait, cela revenait à leur demander d'aller mourir à l'écart¹⁵³. La population ne pouvait quitter son territoire d'origine – par exemple vers la ville – pour plus de 30 jours ou à une distance de plus de 30 km¹⁵⁴, qu'en étant porteuse d'un « passeport de mutation » qui, de certificat de bonne santé, devint vite un document administratif.

Cette mesure qui revenait en quelque sorte à une « assignation à résidence » de toute la population représentait certainement un changement par rapport à la situation antérieure. Et il va de soi qu'elle était perçue négativement : il suffit d'interdire les voyages pour que soudain tout le monde se sente des envies de bouger ! Mais quelle était l'importance de ce changement ?

Les Congolais, traditionnellement, étaient des cultivateurs, ce qui implique que le paysan se fixe près de son champ et de ses greniers. Mais si cette activité principale inspire l'idée d'une mobilité assez réduite, certaines activités saisonnières, comme la recherche de minerais et la métallurgie, ou encore le commerce pouvaient amener des déplacements importants.

Nous savons que le pool Malebo était un marché important, au point que certains habitants de la région consacraient toute leur activité à ravitailler les marchands et les chalands. Pour parler en termes « modernes » il y avait en permanence assez d'étrangers de passage au pool Malebo pour que l'on puisse gagner sa vie en leur fournissant le gîte et le couvert. Nous savons aussi que le contrôle de ce même pool a été le motif d'une guerre entre les Tio et les Bobangi. Cela signifie que ces derniers qui, comme leur nom l'indique, habitent l'Ubangi, fréquentaient suffisamment le pool, à l'emplacement actuel de Kinshasa, à une distance de 1000 km, pour que cela leur paraisse valoir une guerre. Cela montre à tout le moins que le voyage au long cours ne leur était pas étranger.

Les documents de la Force Publique, à l'époque de Léopold II, dont nous avons parlé, pèchent certes par leur imprécision parce qu'ils confondent allègrement lieu d'enrôlement et lieu d'origine ou se montrent assez fantaisistes en matière d'ethnies. Mais, même en les prenant avec de très longues pincettes et un fort gros grain de sel, ils reflètent eux aussi une habitude de déplacements nettement plus important que les fameux « 30 km du Gouverneur ». Or, il est bien évident que, si les lieux d'origine et les appartenances ethniques étaient notés à la « 6 – 4 – 2 » par les officiers de la FP, qui ne s'en souciaient guère, c'est qu'elles leur étaient données de manière tout aussi négligente par les recrues qui ne s'en souciaient guère

¹⁵² Le personnel territorial européen était obligé de passer au moins la moitié de son temps dans les villages. L'accès des populations rurales à un médecin, un administrateur, un agronome ou un vétérinaire était donc, sous la colonie, bien mieux assuré qu'aujourd'hui. Mais il est non moins vrai que les indigènes en tiraient sans doute l'impression d'avoir « toujours un Blanc sur le dos ».

¹⁵³ La médecine ne pouvait alors faire mieux, même si l'on avait disposé de moyens illimités. Cette impuissance n'excuse pas le mépris total de la culture locale, ni le fait que les mouirois furent souvent et longtemps de sinistres cloaques.

¹⁵⁴ Précisions ajoutées par décret du GG en 1910.

davantage. Encore une fois, on en retire l'impression d'une mobilité assez grande et de l'absence de référence à un schéma géographique ou ethnique rigide et stéréotypé.

Ceux des indigènes qui allaient s'établir en ville, munis du « passeport de mutation » *ad hoc* devaient s'établir dans les « cités indigènes », séparées de la ville des Blancs par la fameuse « zone neutre » calculée d'après le vol d'un moustique, et au lieu désigné par l'administration, déterminé uniquement par leur appartenance ethnique.

Quelques belles « boulettes »...

Cette toute-puissance donnée aux services de Santé eut un résultat auquel on aurait dû s'attendre. On assista à des aventures qui font fort penser à l'aventure de « L'apprenti Sorcier ». Bien que ces histoires se situent bien après la reprise du Congo, il me paraît judicieux de les évoquer ici, parce qu'elles ont un rapport direct avec l'omnipotence que les médecins coloniaux revendiquèrent à partir de la « révolution pasteurienne » et se situent d'ailleurs dans le domaine où Pasteur s'est illustré : la médecine préventive.

Elles ne prennent tout leur sens que dans ce contexte : la médecine est investie de mission de faire, grâce à la science, le Bien absolu, c'est-à-dire de conserver la vie et la santé des indigènes. Mais elle est aussi investie du pouvoir, tel qu'il est dans les colonies, c'est-à-dire un pouvoir absolu sur l'indigène, qui pratiquement lui est livré pieds et poings liés. Et le Ministre des Colonies exige des résultats, si possible spectaculaires, sous forme de belles statistiques montrant le recul des maladies, comme lors d'une guerre on aime voir bouger la ligne de front. Car on jette les docteurs dans une véritable croisade et une croisade, c'est une guerre.

Et comme dans une guerre, on doit être prêt à y admettre des « dégâts collatéraux ». Ce qui compte, ce sont des résultats statistiques, montrant le recul de la maladie au niveau de l'ensemble d'une population. Les résultats au niveau du patient individuel n'importent pour ainsi dire pas. Quelques décès ou invalidité liés à des effets secondaires, par exemple, sont perçus comme un « risque acceptable de dégâts collatéraux », exactement comme les pertes civiles lors d'un bombardement.

Cette approche très « conquérante » de la santé d'une population s'explique bien sûr par le fait que les résultats statistiques étaient destinés à la propagande et devaient donc mettre en évidence l'excellence de la politique coloniale du gouvernement, que ce soit face aux critiques de l'opposition intérieure ou par comparaison avec les résultats des colonisateurs concurrents. Une autre raison pour laquelle la population colonisée n'apparaît que comme population, non comme somme d'individus, c'est que c'est bien ainsi que l'administration la percevait. La population d'une colonie c'était un nombre de personnes en bonne santé, doc aptes au travail. La population, c'est de la main d'œuvre.

Alerte au Sida

Assez récemment, et pendant quelques années, la médecine coloniale belge a été soupçonnée d'être le « chaînon manquant » permettant d'expliquer comment s'est opéré le passage du SIV (virus anodin chez le singe) au HIV (responsable du terrible Sida chez l'homme). La première théorie, dite « du chasseur », selon laquelle un contact sang à sang a pu se produire entre le singe et l'homme à l'occasion de la chasse, théorie assez peu convaincante car pourquoi ces effets catastrophiques se seraient-ils produits seulement au XX^e siècle, alors que l'on chasse et mange le singe de façon immémoriale en Afrique, était concurrencée par au moins quatre « contre-théories ».

La « contre-théorie » qui connut probablement la plus grande audience accuse le vaccin anti-polio oral d'Hilary Koprowski comme cause avancée du passage du chimpanzé à

l'homme. Le journaliste Edward Hooper suggère en 1999 que l'introduction du VIH dans la population humaine est due à un vaccin antipoliomyélique oral, administré par le docteur Hilary Koprowski entre 1957 et 1960 au Congo belge. Hooper fait le lien entre le laboratoire de Stanleyville en RDC sur le camp Lindi – un camp d'élevage de chimpanzés installé à proximité – et la recherche que menait alors le virologue Hillary Koprowski sur l'hépatite et la polio dans cette région d'Afrique. Selon lui, les premiers vaccins de ce type ont été en effet « *produits à l'aide de cellules de chimpanzés contaminées par le virus du sida du singe* ». Cette thèse est d'ailleurs reprise par d'autres courants révisionnistes du sida et utilisé par les groupes de pression anti-vaccination, voyant là une preuve des méfaits vaccinaux.

En 2000, la première contre-expertise de la Royal Society est menée par le chercheur vaccinal Stanley Plotkin. En commençant par interroger les protagonistes de la campagne africaine de vaccination dans les années 1950. Tous démentent l'utilisation de cellules de reins de chimpanzés.

Une confrontation est organisée entre Edward Hooper et Hillary Koprowski. En septembre 2000, la première conférence sur les origines du sida est donc organisée à la Royal Society de Londres. Des preuves irréfutables contredisent alors le travail de Hooper. Après des années de débats et polémiques, le clou est enfoncé avec la publication d'un article de Michael Worobey en avril 2004 dans la prestigieuse revue *Nature*, intitulé « *Contaminated poliovaccine theory refuted* » (la théorie du vaccin polio contaminé réfutée). Une réfutation totale qui porte sur trois arguments :

- la divergence génétique importante entre le VIH1 présent dans les populations locales vaccinées et le SIVcpz trouvés chez les chimpanzés ;

- les études d'horloge moléculaire qui démontrent que le VIH1 était localement présent dans la région de Kisangani plus de trente ans avant les expériences de vaccination contre la polio par Hillary Koprowski ;

- l'absence de traces ADN du SIVcpz dans les préparations vaccinales conservées.

Edward Hooper a depuis contesté ces trois argumentaires et crié au « conflit d'intérêts » des signataires. Mais si la polémique s'est éteinte dans les publications scientifiques, elle continue sur le net¹⁵⁵.

Si la théorie de Hooper, en tant qu'explication de l'origine du Sida, a du plomb dans l'aile, il est assez normal qu'elle continue à susciter l'indignation des Congolais et plus largement des Africains, à cause des circonstances que la recherche a mis en évidence, bien qu'elles soient secondaires par rapport au propos de Hooper. Et l'on va voir qu'il y a de quoi.

Tout se rattache à la peur de la poliomyélite (paralysie infantile) qui régnait dans le monde occidental et en particulier aux USA vers 1950. Nul doute que l'invention d'un virus contre la polio ferait la fortune de l'inventeur et de la société pharmaceutique qui commercialiserait le vaccin. L'Europe occidentale et les USA étaient le marché le plus rentable de la planète. Le premier vaccin est développé par Jonas Salk en 1952. Mais il ne bat que d'une courte tête deux autres chercheurs, les docteurs Sabin et Koprowski. Et voilà que le vaccin Salk provoque des accidents. Le premier, entre Sabin et Koprowski, qui prouvera l'innocuité de son vaccin est à peu près sûr de toucher le gros lot.

Il fallait passer le cap de l'expérimentation *in vivo* sur l'humain et sur une grande échelle. Koprowski trouva son « champ d'expérimentation » au Congo belge et la propagande coloniale fit grand cas de la vaccination gratuite et obligatoire offerte à tous les Congolais.

L'expérimentation sur l'homme est une nécessité dans le processus long et complexe qui sépare l'invention d'un médicament en laboratoire et le jour où il se trouve en vente dans

¹⁵⁵ La vidéo d'Edward Hooper, intitulée « *Les Origines du sida* » est encore hébergée en plusieurs endroit du Web et arrive dans les premières occurrences en tapant « origine africaine du sida » dans Google. Au point de troubler ceux qui suivent de loin l'histoire du sida.

toutes les pharmacies. Mais normalement, ces essais cliniques se font d'abord en milieu hospitalier et sur des volontaires. Il est inadmissible que l'autorité coloniale se soit arrogé le droit d'utiliser toute la population congolaise comme cobaye, obligatoirement et sans même l'avertir.

« L'Apprenti Sorcier » avait frappé, même si ce n'était que sur le plan de la déontologie.

De plus, depuis 2014, quand une équipe internationale de recherche a pu reconstituer l'histoire génétique du rétrovirus VIH (virus de l'immunodéficience humaine) responsable du sida, se concentrant sur la souche du groupe M, la plus fréquente, a éliminé les « contre-théories », il est apparu que la colonisation – mais pas uniquement la médecine coloniale – est pour beaucoup dans la genèse de la terrible maladie.

La pandémie de sida a débuté à Kinshasa, capitale de la République démocratique du Congo, dans les années 20, avant de se propager dans le monde en pleine mutation. Ce sont les conclusions de chercheurs qui ont déterminé le cheminement de cette infection. Les résultats de ces travaux parus le 2 octobre 2014 dans la revue américaine *Science* suggèrent que l'ancêtre commun du VIH est "très probablement" apparu à Kinshasa vers les années 1920. Les virologues savaient déjà que ce rétrovirus a été transmis des singes à l'homme au moins à treize reprises, mais qu'une seule de ces transmissions est responsable de la pandémie humaine.

C'est seulement cette transmission spécifique qui a abouti à l'émergence du VIH-1, à l'origine de la pandémie qui a entraîné près de 75 millions d'infections à ce jour, la plus grande partie en Afrique subsaharienne.

Les analyses du groupe de chercheurs des universités britannique d'Oxford et belge de Louvain laissent penser qu'entre les années 1920 et 1950, une combinaison de facteurs, dont l'urbanisation rapide, la construction des chemins de fer au Congo belge, ainsi que des changements dans le commerce du sexe, a favorisé l'émergence et la propagation du sida à partir de Kinshasa.

"Pour la première fois, nous avons analysé toutes les données génétiques disponibles en recourant aux dernières techniques phylogéographiques pour estimer statistiquement l'origine du virus", explique le professeur Oliver Pybus du département de zoologie d'Oxford, l'un des principaux auteurs de l'étude. *"Nous pouvons ainsi dire avec un degré élevé de certitude d'où et quand la pandémie est partie".*

Un des facteurs analysés laisse penser que le développement des chemins de fer, en particulier au Congo belge, a joué un rôle clé dans le développement de la pandémie à ses débuts en faisant de Kinshasa une des villes les mieux desservies de toute l'Afrique centrale, une plaque-tournante. *"Les informations des archives coloniales indiquent qu'à la fin des années 40 plus d'un million de personnes transitaient par Kinshasa par le train chaque année",* précise Nuno Faria, de l'Université d'Oxford, également l'un des principaux auteurs. *"Nos données génétiques nous disent aussi que le virus VIH s'est propagé très rapidement à travers le Congo, d'une superficie équivalente à l'Europe de l'Ouest, se déplaçant avec des personnes par les chemins de fer et les voies d'eau".*

Ainsi, le VIH a pu atteindre Mbuji-Mayi et Lubumbashi dans l'extrême Sud et Kisangani dans le Nord entre la fin des années 30 et le début des années 50. Ces migrations ont permis au virus d'établir les premiers foyers secondaires d'infection dans des régions qui disposaient de bons réseaux de communication avec des pays du sud et de l'est de l'Afrique, selon ces chercheurs.

"Nous pensons que les changements dans la société qui se sont produits au moment de l'indépendance du Congo en 1960 ont aussi probablement fait que le virus a pu s'échapper de

petits groupes de personnes séropositives pour infecter des populations plus étendues, avant de se propager dans le monde" à la fin des années 70. Le VIH a été identifié pour la première fois en 1981.

Outre le développement du transport, certains changements dans les attitudes sociales, notamment parmi les travailleurs du sexe, ainsi qu'un plus grand accès aux seringues que se partageaient les toxicomanes, dont certains étaient infectés, ont fait flamber l'épidémie. *"Notre recherche suggère qu'après la transmission initiale du virus de l'animal à l'homme par la chasse et la consommation de viande de brousse, il y a eu une brève fenêtre à l'époque du Congo belge qui a permis à cette souche particulière du VIH d'émerger et de se propager"*, conclut le professeur Pybus.

Dans les années 60, le système de transport notamment ferroviaire, qui a permis au virus de se disséminer sur de vastes distances, aurait joué son rôle et *"les graines de la pandémie étaient déjà semées partout en Afrique et au-delà"*, ajoute-t-il.

Le drame de la lomidine

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les Services de santé des colonies d'Afrique française et du Congo belge lancent un ambitieux programme d'éradication de la maladie du sommeil, provoquée par le trypanosome, un micro-organisme parasite et transmis par la mouche tsé-tsé. Des équipes médicales mobiles sillonnent les régions atteintes et soumettent l'intégralité des populations à des injections préventives de pentamidine (Lomidine®). Cette chimioprophylaxie de masse, ou Lomidinisation, remplace l'ancienne méthode de lutte mise en place dans l'entre-deux-guerres, qui consistait à dépister et à traiter les sujets infectés par le trypanosome. Pendant les années 1950, plus de dix millions d'injections de Lomidine sont administrées à des individus sains dans les foyers de trypanosomiase d'Afrique centrale et de l'Ouest. La régression de l'épidémie est spectaculaire. Les pouvoirs coloniaux annoncent alors, avec confiance et fierté, l'éradication imminente de la maladie du sommeil.

Moins de 20 ans plus tard, les experts de la lutte contre les maladies infectieuses en Afrique tiennent un discours différent. La maladie du sommeil, bien que contenue dans la plupart des pays africains, n'est pas éradiquée, mais surtout, rétrospectivement, il devient clair que les programmes de Lomidinisation préventive des années 1950 étaient fondés sur une conception erronée de l'activité du médicament. Au début des années 1970, des expériences de laboratoire démontrent en effet qu'une seule injection de Lomidine protège mal de l'infection – pour quelques jours à peine. Une succession d'accidents dramatiques met par ailleurs en doute la sécurité de la méthode. En 1974, un éminent médecin militaire français, René Labusquière, lui-même vétéran des campagnes coloniales de Lomidinisation, ne choque personne en déclarant que les injections de Lomidine à des sujets sains sont « *inutiles, dangereuses et donc inutilement dangereuses* ». À partir de ce moment, la Lomidinisation disparaît des manuels de médecine tropicale. Célébrée en son temps comme l'une des grandes victoires de la « médecine moderne » en Afrique, la chimioprophylaxie de la maladie du sommeil est gommée des histoires officielles de la médecine coloniale.

Le retournement de situation est étonnant. L'histoire de la Lomidine montre comment la foi et l'utopie furent au cœur de la révolution biomédicale de l'après-guerre, dans le contexte tendu de la fin de la période coloniale. Elle rappelle aussi que les programmes de santé publique se fondent sur des savoirs et des techniques incertains et malléables.

L'histoire commence dans l'enthousiasme de l'après-guerre. L'heure est à l'optimisme dans les services de santé coloniaux. Pour la première fois depuis la conquête coloniale, les métropoles financent un effort considérable en infrastructure et en personnel ; l'action

sanitaire est une priorité du « colonialisme social ». Surtout, la recherche militaire a permis une série d'innovations techniques – jeeps, pénicilline, DDT ou bulldozers – qui révolutionnent l'action de santé publique en Afrique.

Ce sont des scientifiques de l'École de médecine tropicale de Liverpool et de la firme pharmaceutique *May & Baker*, l'une des plus importantes du Royaume-Uni, qui mettent au point le remède, en 1937. Précisément à un moment où les découvertes de molécules miracles (*les wonder drugs*) contre les maladies infectieuses ont le vent en poupe. Les Britanniques testent la molécule aux confins orientaux de la Sierra Leone.

Les Belges, eux, l'essaient au Congo et décident les premiers de l'administrer à titre préventif. On organise des campagnes d'injection à grande échelle. Qu'il soit malade ou pas, chaque individu est concerné dès lors qu'il vit dans des régions où la présence de la maladie est suspectée : c'est le principe de la "lomidinisation".

Et c'est bien là que le bât blesse : injecter de la Lomidine à des sujets sains ne présente aucun intérêt. La molécule n'a pas de pouvoir préventif, sa présence dans l'organisme ne dépassant pas deux semaines. Si elle guérit le malade, elle ne protège pas l'individu sain qui en reçoit, mais l'expose au contraire à de graves risques : syncope, arrêt cardiaque, problèmes rénaux... Quand elle ne provoque pas des gangrènes lorsqu'elle n'est pas administrée correctement, comme ce fut le cas à Yokadouma.

Guillaume Lachenal¹⁵⁶ décrit l'aveuglement des colons, persuadés de l'efficacité du médicament dans la prévention. Si les médecins butent très vite sur des incohérences (des personnes saines qui développent la maladie après avoir reçu le remède), ils leur trouvent toujours une bonne justification : les infirmiers n'ont pas correctement appliqué le protocole ; les indigènes se sont rendus coupables de "manœuvres" dangereuses après l'injection ; ils ont réussi à passer entre les mailles du traitement en faisant tamponner leur carte sans se faire "lomidiniser", à moins que le sorcier du coin ne soit intervenu... Les médecins s'acharnent, et les campagnes deviennent quasi militaires.

Lachenal qualifie cette obstination joyeuse de "bêtise coloniale". Côté français, les principales zones "lomidinisées" se situèrent au Cameroun (le pays totalisant le plus grand nombre d'injections : 200 000 personnes en 1952), au Gabon, au Congo, en Oubangui-Chari, en Guinée, en Côte d'Ivoire et en Haute-Volta. Les Portugais s'occupèrent de l'Angola. Sur l'ensemble du continent, dix millions d'injections seront effectuées. Seuls les Britanniques, pourtant à l'origine du médicament, ne seront pas convaincus de l'intérêt de la "lomidinisation" préventive et ne l'emploieront pas. Il faudra que des émeutes éclatent pour que les médecins consentent à mettre fin à cette pratique.

La saga de la Lomidine démontre aussi que la médecine de masse a débouché également sur une médecine de race : la seule chose qui compte, pour les médecins, c'est de faire baisser les taux de prévalence de la maladie. On convoque un village, un groupement ethnique, alors même que le traitement n'est que très rarement administré de manière préventive aux Européens établis sur le continent. Eux doivent même signer une décharge pour en recevoir une dose !

La Lomidine est toujours commercialisée, sous le nom de Pentacarinat, mais uniquement à titre curatif et toujours dans des centres disposant d'unités de réanimation. D'une certaine manière, les efforts fournis dans les années 1950 ont porté leurs fruits : la maladie a régressé de manière spectaculaire – mais à quel prix ! Au Cameroun notamment, pays ravagé dans les années 1920, les cas sont devenus extrêmement rares.

¹⁵⁶ Guillaume Lachenal *Le médicament qui devait sauver l'Afrique / Un scandale pharmaceutique aux colonies* Paris, La Découverte, 2014.

Toutefois, la maladie n'a pas été éradiquée : elle a ressurgi en RD Congo dans les années 1970, en Ouganda dans les années 1990. Résultat, elle figure aujourd'hui, selon l'OMS, au nombre des pathologies négligées qui n'intéressent plus grand monde, car ne constituant plus un problème de santé publique à grande échelle.

Lachenal montre comment les médecins s'obstinèrent à utiliser un médicament pourtant dangereux, au nom du rêve d'une Afrique libérée de la maladie ; comment la médecine a été un outil pour le colonialisme ; comment elle a servi de vitrine à l'« humanisme » européen et de technique de surveillance et de répression. La petite histoire de la Lomidine ouvre une fenêtre sur le quotidien des politiques coloniales de modernisation, révélant leur envers : leurs logiques raciales, leur appareil coercitif, leur inefficacité constitutive, et la part de déraison inscrite au cœur du projet de « mise en ordre » de l'Afrique par la science et la technique. Il renouvelle le regard sur le gouvernement des Empires, qu'il saisit dans son arrogance et sa médiocrité, posant les jalons d'une anthropologie de la bêtise coloniale.

Ségrégation raciale

La ségrégation raciale était-elle inscrite au cœur du système colonial belge au Congo ? Voilà apparemment une question fort simple. Malheureusement, on doit déchanter dès que l'on se propose de rédiger une synthèse expliquant les relations tissées entre les colonisateurs et les colonisés au Congo belge, entre 1908 et 1960, dans les divers aspects de la vie quotidienne, en se basant sur le fonds documentaire existant.

Pourtant, comme dans la fable « c'est le fonds qui manque le moins » : les textes, qu'ils soient législatifs, administratifs et officiels ou littéraires, privés voir intimes, abondent mais ils sont traversés par une contraction profonde et radicale. L'existence d'une quelconque ségrégation des races au Congo belge est officiellement niée avec une énergie farouche, cependant que l'on constate par ailleurs, de façon constante, que la pratique quotidienne était constamment marquée par l'existence de cette ségrégation officiellement absente. Le Congo belge aurait donc été un lieu étrange où la ségrégation n'existait pas mais où l'on était traité de façon différente suivant la couleur de sa peau ? Bizarre !

Ajoutons que cette contradiction traverse parfois les personnes et que l'on trouve, sous la plume d'un même auteur, des passages niant la ségrégation selon la doctrine officielle et d'autres affirmant son existence, le plus souvent pour la condamner ou la déplorer... Un même fait peut même être invoqué à l'appui des deux thèses. Par exemple : les Noirs, dans les villes, peuvent faire leurs achats dans les mêmes magasins que les Blancs, donc il n'y a pas de ségrégation. Mais ils n'entrent pas par la même porte, ne font pas la file au même endroit et doivent laisser passer devant eux les clients européens, donc la ségrégation existe.

Enfin, il est effectivement vrai que la colonisation belge n'a pas produit une loi ou un code général imposant une « *colour bar* », un *apartheid*, une ségrégation globale. Mais il est non moins vrai que d'innombrables règlements ponctuels distinguaient les gens selon leur appartenance raciale et, tout en admettant leur égalité de droit, imposaient une ségrégation *de jure* dans les lieux et services publics. Ces règlements furent particulièrement nombreux, même pléthoriques.

Ce fait est de nature à inspirer un soupçon. Edicter une loi spéciale, une sorte de « code de l'*apartheid* » aurait pratiquement obligé à publier officiellement que la Belgique se ralliait à une doctrine raciste, proclamait la supériorité du Blanc sur le Noir comme un fait inéluctable et définitif. Cela allait à l'encontre de la doctrine officielle qui faisait du Noir une sorte de « petit frère » placé sous la tutelle bienveillante et paternelle de son aîné. Par contre,

de petits règlements sur des questions ponctuelles pouvaient avoir simplement pour but d'empêcher le « petit frère » de faire des bêtises.

Parmi les « bêtises » en question, beaucoup concernaient sa santé. Les motifs allégués pour les mesures qui aboutissaient de fait à la ségrégation raciale furent souvent, comme l'obligation d'habiter des quartiers situés hors de portée du vol de l'anophèle, édictés pour des raisons (ou devrait-on dire « sous des prétextes » ?) d'ordre sanitaire. Rappelons les fortes paroles du Dr. Poskin, si impatient de « dicter » et « d'imposer » *« C'est donc, en premier lieu, le médecin et l'hygiéniste qu'il faudra consulter; c'est lui qui dictera le régime de vie, qui imposera les règles d'hygiène, soit au public, soit au privé: ...; c'est lui enfin qui, s'il ne rencontre l'incrédulité ou l'indifférence, empêchera les expansions coloniales de n'être qu'une longue suite de désastres et de douloureux sacrifices en hommes et en argent. Sous l'Equateur, le rôle du médecin et de l'hygiéniste devrait être prépondérant. Aucun établissement, aucune station ne devrait être établi sans son avis raisonné et longuement motivé; aucun émigrant ne devrait être accepté sans avoir subi victorieusement les épreuves d'une enquête minutieuse et sévèrement contrôlée »*.

Avec une mentalité aussi invasive, le Corps Médical était tout désigné et, pour ainsi dire, volontaire pour justifier « scientifiquement » tous les règlements que l'on voudrait, au nom de la prophylaxie et de la contagion.

Donnons ici quelques exemples de ces documents qui nient ou affirment l'existence de la discrimination... quand ils ne font pas les deux en même temps.

Un propagandiste colonial, ancien de l'EIC et de la colonie :

« La Commission demande que soit évitée toute solution raciste, basée uniquement sur la couleur. C'est d'après leur valeur personnelle que les mulâtres doivent être traités, sans privilèges et sans exclusives. Aussi la Commission a-t-elle cherché ses solutions non pas dans les lois propres aux mulâtres, mais dans les textes applicables à toutes les classes de la population. La Commission est d'avis que le mulâtre ne doit pas, comme tel, être assimilé ni aux uns ni aux autres, mais qu'il doit être nettement fondu dans la société supérieure, s'il est un "civilisé" complet; si, au contraire, son état social est celui d'un "évolué", il doit être placé sur le même pied que l'évolué.

Le second principe retenu par la Commission est qu'il faut éviter toute solution basée sur une désagrégation raciste. Il faut donc empêcher la constitution d'une classe spéciale de mulâtres, qui s'enracinant sans soutien, sans place normale dans la société, serait facilement une classe sans réussite et mécontente. La commission estime donc qu'il faut tenter d'intégrer les métis, soit dans la société noire, soit dans la société blanche, mais de préférence dans celle-ci, en favorisant leur incorporation dans la population blanche coloniale »¹⁵⁷.

Voilà dans toute sa splendeur le numéro de l'équilibriste ! Il faut éviter le racisme comme la peste, mais, comme il y a deux « sociétés », il faut que le métis soit placé dans celle qui lui convient. Mais justement, il y a doute. Pourquoi ? Parce que les métis est « café-au-

¹⁵⁷ Gustave VERVLOET, « Les mulâtres doivent être traités d'après leur valeur personnelle », in Bulletin des vétérans coloniaux, mai 1948, p. 21. Vervloet (1873-1953) est un ancien officier colonial de l'EIC puis de la colonie, il s'investit à son retour en Europe dans les associations et la presse coloniale en Belgique et en France. La commission dont il est question est celle chargée de traiter le problème des « mulâtres » au Congo, mise en place après le voyage du Prince Régent.

lait » et que ces « sociétés » sont celle des Blancs et celle des Noirs. On ne peut pas dire plus clairement que ces deux « sociétés sont basées sur la race »¹⁵⁸.

Un avocat, considéré comme « négrophile » :

« Il est généralement admis que nous ne connaissons pas de colour-bar au Congo. On peut dire en effet que les Belges du Congo n'ont jamais voulu tracer une barrière limitant les possibilités de développement ou d'ascension des Noirs (...). Il n'existe donc pas de colour-bar légal au sens sud-africain du mot ; il n'existe pas non plus de colour-bar social au sens américain du mot.

N'exaltons cependant pas notre mérite ; constatons que jusqu'à présent, la distance entre la société noire et la société blanche est telle que toute barrière reste superflue. Très généralement encore, l'effort porte à élever de gré ou de force nos pupilles à un degré où ils pourront être intégrés utilement dans notre organisation. Dès que noirs et blancs se trouvent amenés à des contacts ou à la concurrence (...), une réaction de défense se dessine. Si nous pouvons nous vanter d'ignorer la plaie du colour-bar, nous devons reconnaître qu'il existe en germe (...). Il semble bien que le plus féroce colour-bar anglo-saxon n'ait jamais produit autant de lois discriminatoires, n'ait jamais édicté des mesures de ségrégation aussi rigides que notre tutelle belge»¹⁵⁹.

Une association de colons :

« La réputation faite trop souvent aux colons "d'édifier une fortune scandaleuse et rapide par l'exploitation inhumaine d'indigènes mal payés, affamés, fouettés et maintenus en semi-esclavage" est proprement une calomnie (...). Le colon belge répugne d'instinct à toute 'colour-bar' ; il aime l'indigène, qu'il connaît bien ; c'est le collaborateur de son travail, de son succès ; il veut être son tuteur et son éducateur.

Pour lui, l'indigène est un homme comme lui-même, ayant comme lui des droits à la civilisation matérielle, morale et intellectuelle, et comme lui des devoirs. Il veut l'aider à améliorer son existence dans toute la mesure compatible avec la viabilité de son entreprise »¹⁶⁰.

Un Congolais :

« A Itaga¹⁶¹, ici, à la frontière avec la cité, il y avait une barrière. A 18 heures, aucun Noir ne pouvait plus monter en ville. Et on fouillait les gens ! A cette époque, il y avait deux catégories de travailleurs dans la ville blanche. Il y avait les clercks, qui travaillaient en ville depuis le matin jusqu'à 17 heures. A 17 heures, vous rentriez à la maison. Ensuite, les boys, les domestiques. Eux, ils avaient accès à la ville blanche en présentant une carte de service. Ils avaient une autorisation spéciale, parce qu'ils travaillaient à toute heure, de jour comme de nuit.

¹⁵⁸ Vervloet ne disposait pas d'un appareil magique permettant de connaître dès la naissance la « valeur personnelle » d'un bébé. La distinction était entre le métis dont le père blanc fait quelque cas et est disposé à faire les frais d'éducation et celui qui ne pourra compter que sur sa mère indigène et la famille de celle-ci.

¹⁵⁹ Antoine RUBBENS, « Le colour-bar au Congo belge », in Zaïre, III, n°3, 1949, p. 503. Rubbens est un ancien fonctionnaire colonial, établi ensuite comme avocat à Elisabethville. Ce juriste catholique était connu pour ses idées progressistes et son désir de voir naître une société civile biraciale au Congo. Il est l'auteur de nombreuses publications juridiques. Il écrivit dans *Aequatoria* du P. Hulstaert, fut parmi les traducteurs de la *Philosophie bantoue* du P. Tempels et les informateurs de Van Bilsen.

¹⁶⁰ *Le peuplement européen au Congo belge*, Bruxelles : Fédération des associations de colons du Congo et du Ruanda-Urundi belges, 1952, p. 7.

¹⁶¹ Itaga : lieu situé à la lisière de la cité indigène de Kinshasa-Léopoldville.

Les boys passaient parfois la nuit en ville. Alors ils ne pouvaient pas sortir, ils restaient dans la propriété. Ils logeaient dans ce qu'on appelle la boyerie, le logement des domestiques¹⁶²».

Le bulletin d'une association d'anciens coloniaux :

« Lorsque, en 1950, on commença à parler à Léopoldville de l'admission d'enfants indigènes dans les collèges, les athénées et les lycées européens, nombre de résidants crièrent au scandale. Je me souviens des diatribes d'un homme d'affaires qui prévoyait les plus pénibles mésaventures pour les fils et les filles de ses amis, qui seraient éduqués à côté de jeunes sauvages sortant de la brousse (...).

Toutes les précautions sont prises pour que seule soit acceptée la candidature de garçonnets et de fillettes appartenant à la partie de la population qui fait un effort persévérant vers le progrès. La question ne se pose, du reste, pas encore pour la masse. Est-ce la couleur de la peau qui doit vous ouvrir ou vous fermer une porte ? ¹⁶³»

Un journaliste :

« Bien qu'aucun des barons de Bukavu, et aucune de leurs belles compagnes ne nous l'aient conseillé, nous avons grimpé vers l'agglomération du 'Belge' où vivent des milliers d'indigènes (on n'a d'ailleurs jamais voulu nous dire combien ils étaient). C'est vraiment l'envers du décor, la géhenne dissimulée derrière le Paradis. La ville indigène s'édifie en retrait de l'avenue Royale. Le visiteur ne la voit point. Il doit la découvrir. Il tombe soudain sur un invraisemblable fatras de huttes rondes, en branchages, ou de sinistres cabanes en pisé recouvertes de tôles rouillées. Une effroyable odeur de manioc, de sueur et d'étable monte de ce déchirant bidonville qui cuit au soleil. Loin du château fort de M. Dierckx¹⁶⁴, loin des cafés de Rodolphe de Habsbourg, loin des fleurs orgueilleuses de M. de Hemptinne, un prolétariat misérable croupit au flanc de la colline. Mais en bas, le long des rivages heureux, une humanité raffinée, gonflée d'élégance racée et de chères sans provision, arbore joyeusement chemises en linon, robes en dentelles et petits shorts fripons. Elle fait du cheval, du sport, de la grande chasse aventureuse. C'est ainsi que meurent les sociétés décadentes ¹⁶⁵».

Un Office tout ce qu'il y a de plus officiel :

« L'absence de discrimination raciale est un principe qui a été répété maintes fois dans les discours des ministres et des gouverneurs généraux. Il ne s'agit pas là de vaines affirmations : des mesures légales ou réglementaires l'ont consacré. Telle fut, voici nombre d'années déjà, la procédure d'immatriculation qui fait passer sous le statut du droit écrit européen les Congolais ayant atteint un niveau de vie suffisant ; telle fut aussi l'introduction d'un caractère interracial dans l'enseignement, et cela jusqu'aux universités où se mêlent dès à présent étudiants de toutes couleurs et toutes origines. Récemment, un décret a encore

¹⁶² Mathieu Kuka, « témoignage sur Léopoldville en 1952 », in François RYCKMANS, *Mémoires noires. Les Congolais racontent le Congo belge, 1940-1960*, Bruxelles, 2010, p. 37. François Ryckmans, journaliste radio spécialiste de l'Afrique centrale, issu d'une famille de fonctionnaires coloniaux (son grand-père fut gouverneur général) a effectué de nombreux reportages radio remarquables par son souci de donner la parole aux anciens colonisés.

¹⁶³ « Blancs et noirs », in *Revue congolaise illustrée*, n°12, décembre 1953, p. 11. Il s'agit du bulletin d'une association de vétérans coloniaux, c'est-à-dire d'anciens coloniaux revenus en Belgique.

¹⁶⁴ Dierckx : ce colon s'était construit une demeure inspirée des châteaux-forts d'Europe, très connue de tous les coloniaux au Kivu (Est du Congo). Aujourd'hui en ruine, il demeure une attraction touristique.

¹⁶⁵ Fernand DEMANY, *Le bal noir et blanc. Regards sur le Congo*, Bruxelles, 1955, p. 142. Demany (1904-1977), journaliste, et homme politique belge (communiste puis socialiste) fit un long reportage au Congo au début des années 1950, qu'il publia d'abord dans le journal *Le Peuple*, puis dans *Le bal noir et blanc*.

*affirmé cette politique belge en punissant de peines allant jusqu'à un an de prison tout acte manifestant non seulement de la haine raciale ou ethnique, mais même de la simple aversion*¹⁶⁶».

Un magistrat colonial :

*« Le droit colonial a originellement entériné des catégories d'administrés binaires destinées à différencier les Européens des autochtones (sujet belge de statut européen et sujet belge de statut colonial). Les textes juridiques ultérieurs consacrent en terre tropicale de nouvelles appellations antinomiques (indigène/non indigène ; noir/blanc ; race noire/race européenne), la terminologie utilisée variant selon les rubriques de droit concernées (impôt, vente d'alcool, grades dans la Force Publique, conditions d'emprisonnement, contrat de travail et contrat d'emploi, etc.), à un point tel qu'on aboutit à un véritable apartheid légal séparant Noirs et Blancs dans l'ensemble de leur vie quotidienne.*¹⁶⁷ »

Un administrateur de société :

*« Dans le sens des discriminations défavorables aux Noirs, la plus visible dans les villes consistait évidemment dans la séparation des 'cités' européenne d'un côté, noire de l'autre, et des lieux de commerce, de détente et de plaisir : magasins, bars, restaurants, cinémas. Elle ne résultait pas de dispositions légales qui auraient institué une sorte d'apartheid, mais simplement du fait que les établissements européens s'étaient à l'origine établis, et ensuite développés à côté et en marge des villages indigènes. Aurait-il fallu, pour prévenir d'ultérieures accusations, qu'ils s'installassent sans vergogne au milieu de l'habitat indigène ? La différence profonde des modes de vie a pérennisé la situation de fait du début, et les pratiques policières visant à maintenir l'ordre et à sécuriser les uns et les autres dans leurs milieux respectifs l'ont en quelque sorte institutionnalisée. Fait significatif : lorsque la mixité fut encouragée, elle ne fut que très éphémère : très rapidement, Blancs et Noirs reprirent l'habitude de ne se mêler que sur les lieux de travail ; le soir, chacun rentrait chez soi, dans l'environnement qui lui était familier ; il en est encore ainsi maintenant, plus de quarante ans après l'Indépendance »*¹⁶⁸.

¹⁶⁶ Office de l'Information et des Relations publiques pour le Congo belge et le Ruanda-Urundi, *Le Congo belge*, volume 1, Bruxelles, 1958, p. 119-120.

¹⁶⁷ Lissia JEURISSEN, « Colonisation et "question des mulâtres" au Congo belge. Joseph-Marie Jadot », in Marc QUAGHEBEUR (éd.), *Figures et paradoxes de l'Histoire au Burundi, au Congo et au Rwanda*, volume 1, Paris, 2002, p. 89-90. Lissia Jeurissen est une historienne belge, spécialiste de la question du métissage dans la colonie belge, son texte fait allusion à Joseph-Marie Jadot (1886-1967), procureur du Roi – et à ce titre, « tuteur » des indigènes – à Coquilhatville (Mbandaka), il écrira de nombreux articles pour défendre les droits des indigènes et contribuera à faire apprécier l'art africain en Europe. Seulement, il fera des enfants avec une Africaine. De cette expérience, il tire un livre, *Sous les Manguiers en fleurs*. Il s'agit d'un récit centré sur le problème du métissage et de la femme noire. À l'époque, les enfants eurafricains sont souvent délaissés par leurs parents, parce qu'ils symbolisent le fruit d'une relation honteuse, d'où leur abandon ou leur placement dans les missions scolaires locales. Pour Jadot cependant, qui réfléchit en juriste, le métis est européen. Il propose d'assimiler le métis à la classe supérieure, ou alors, de l'intégrer à la classe naissante des Noirs « évolués » en cas de relations légitimes. Cette question aura des répercussions en Métropole, notamment grâce à l'action de l'Union des Femmes Coloniales, une sorte d'organisme de propagande ancré dans le monde catholique et dans les milieux du pouvoir en général, qui fonde l'*Association Pour la Protection des Mulâtres* (APPM). L'objectif de cette association est l'insertion des métis dans la société belge, ainsi que la construction, au Congo, d'orphelinats destinés uniquement aux mulâtres. L'intérêt de la figure de Jadot, conclut Jeurissen, est qu'il demeure à la fois un personnage marginal — car il se situe entre le droit et les lettres —, et normatif, parce qu'il considère que la mère d'un enfant métis n'a pas de droit et qu'il n'admet pas que les fils métis de Belges évoluent dans le cadre des sociétés coutumières locales.

¹⁶⁸ O. G. LIBOTTE, « *L'œuvre des coloniaux belges au Congo* », in Union royale belge pour les pays d'Outre-Mer *La colonisation belge. Une grande aventure*, Bruxelles, 2004, p. 266-267. Oscar Libotte a été administrateur de sociétés et de parastataux au Congo de 1947 à 1987.

Colonisation et ingénierie ethnique

« Ethnies », voilà le grand mot lâché !

Il fait, lui aussi partie de cette conception de la colonisation qui voulait substituer à « l'absolutisme » du passé une « tutelle éclairée ». Ce seraient bien sûr les scientifiques qui pourraient éclairer de leurs lumières les responsables de la colonie et guider celle-ci dans la voie du progrès.



L'œuvre scientifique du XIX^e siècle, dont on est alors infiniment fier, avait été un énorme travail de classement. Eléments chimiques, plantes et animaux avaient été répertoriés et rangés dans d'immenses tableaux permettant leur classement. La Belgique n'avait pas été en reste dans ce bel élan, d'ailleurs le « classement décimal universel » est une idée belge ! L'homme n'échappait pas à cette emprise et les peuplades du Congo allaient à leur tour être classées et répertoriées, chacune à sa place. Au niveau de la vulgarisation scolaire, cela se traduira notamment par « A chaque tribu son chromo Liebig » (photo ci-dessus). Le groupe de scientifiques qui put éclairer ce travail de ses lumières fut celui des ethnologues.

Ce n'était pas une nouveauté radicale.

D'entrée de jeu, il avait été bien vu, pour les cadres de la colonie, de s'intéresser aux us et coutumes de leurs administrés indigènes. Déjà sous Léopold II, il était connu parmi les jeunes débutants de l'EIC que, mis à part bien entendu des rendements record en ivoire et en caoutchouc, avoir écrit des articles acceptés¹⁶⁹ par le « *Mouvement Géographique* » était un bon point au dossier et comptait pour l'avancement.

Bon nombre d'officiers et d'agents de l'EIC avaient des conceptions pour le moins sommaires – et brutales – sur la « race nègre » ou, matérialistes et tournés vers l'immédiat, s'intéressaient en premier lieu aux aspects tangibles de la culture étrangère : les paniers et les masques, les pirogues et les tambours, la forme des lances, les dimensions des crânes, mais certains explorateurs et missionnaires avaient manifesté une curiosité pour les coutumes locales.

Du côté des missionnaires, on avait des préoccupations du même genre pour des raisons professionnelles. Prêcher requiert bien sûr de connaître la langue de ses ouailles, et se tirer d'affaire en brousse, de connaître leurs coutumes. D'autre part, la dépendance des Missions vis-à-vis de bailleurs de fonds, qui étaient de nombreuses personnes faisant de *petits* dons, les obligeait à une abondante production littéraire cherchant à attirer l'intérêt sur leur action. Et, parmi les sujets sur lesquels ils pouvaient écrire, les pages étranges et pittoresques sur les us et coutumes des indigènes étaient fort appréciées pour leur intérêt exotique. Comme il a déjà été dit, les missionnaires furent d'ailleurs les grands pourvoyeurs en littérature coloniale et exotique du public belge.

¹⁶⁹ Bien que le « *Mouvement Géographique* » ait fait de la propagande coloniale, c'était une publication sérieuse et de haut niveau. Son directeur, A.-J. Wauters, était un homme de science et de talent, qui n'aurait pas publié n'importe quoi. Il ne faut donc pas sous-estimer l'effort demandé à nos vaillants sous-officiers !

Il est donc simpliste de déclarer, à l'emporte-pièce, comme le fait par exemple David Van Reybrouck « *Le scandale de l'Etat indépendant avait au moins permis de constater une chose: la méconnaissance totale de la culture indigène* »¹⁷⁰. Et Félicien Cattier, l'éminent professeur bruxellois, virulent critique de Léopold, très explicites à ce sujet, se montre, malgré les apparences, plus mesuré dans ses propos: « *Comment est-il possible, dès lors, de faire œuvre utile, si l'on n'étudie pas d'abord à fond les institutions des indigènes, leurs mœurs, leur psychologie, les conditions de leur existence économique, la structure de leurs sociétés* »¹⁷¹.

Trente ans se sont écoulés entre la Conférence de Géographie de Bruxelles où Léopold II se lança dans sa fructueuse carrière africaine et le moment où Félicien Cattier écrit son commentaire sur le rapport de la Commission d'Enquête de 1904. Et en trente ans, le monde change.

Dans les dernières décennies du XIX^e siècle, Léopold II avait, comme nous dirions aujourd'hui, « surfé sur une vague » d'engouement pour la géographie. En cette époque où se fondaient partout des « Revues » et des « Sociétés de géographie », l'Université ne formait pas de géographes. Quand nous lisons dans un document de 1880 qu'un monsieur s'intitule ainsi, ce n'est pas la mention d'un titre académique, mais d'une passion, ni plus ni moins que s'il se disait philatéliste. Tout « géographe », en ce temps-là, est un géographe amateur. La plupart des membres fondateurs et des membres actifs des sociétés de géographie sont, dans le domaine qui les passionne, le plus souvent des autodidactes que les livres d'explorations ou de voyages ont passionnés et qui sont encadrés au point de vue scientifique, par des astronomes, des historiens, l'un ou l'autre géomètre, des officiers – surtout d'artillerie – et quelques professeurs de l'enseignement secondaire.

Ce qui les passionne, c'est le récit d'exploration et de voyage, avec ses aventures, ses détails pittoresques et ses « curiosités exotiques ». Du point de vue littéraire, c'est le public des « *Voyages extraordinaires* » ou, du côté missionnaire des « *Lettres édifiantes et curieuses* ». Du point de vue du décor, c'est celui que n'ont pas manqué de ramener les anciens de l'EIC : poteries, vannerie, peaux de bêtes, armes barbares, fétiches au regard plus ou moins inquiétant. Les sciences constituées, les disciplines comme la géographie (au sens actuel), l'anthropologie ou l'ethnologie sont sorties par décantation de ce fatras de « curiosités » en même temps que l'exploration a fait place à la colonisation. Il n'était plus question de pittoresque, mais d'efficacité.

Cette décantation a été aidée par une évolution politique : au fur et à mesure que s'est généralisée, en Europe, la pratique du suffrage universel, la carte des peuples commençait à apparaître derrière les résultats électoraux. En Belgique, le principe du SU fut admis lors de la révision constitutionnelle de 1893 et sortit ses premiers effets en 1897. Même si ce SU était très relatif, le corps électoral étant exclusivement masculin et le suffrage, tempéré par le système plural, les identités ethno-linguistique, confessionnelle et sociale des différentes parties du pays commencèrent à transparaître dans les résultats électoraux à travers le paravent de la « Belgique de papa », bourgeoise et unitaire. Il s'imposait de veiller désormais à la mise en condition permanente de l'opinion publique et pour cela il fallait un savoir sociologique capable non seulement de contempler, mais de manipuler cette opinion, au besoin de la susciter, de la créer, d'y faire apparaître des divisions. Car il fallait obtenir que le peuple continue à se tenir tranquille et à supporter son sort. Et il faudrait être capable de faire de même dans les colonies.

Pour cela la connaissance de dilettantes des années 1870 ne suffisait pas, estimait Cattier. Il n'était pas question d'objets particuliers ou de telle ou telle personnalité. Il fallait

¹⁷⁰ Van Reybrouck, David : *Congo, Une histoire*, Paris, Actes Sud, 2012, page 131.

¹⁷¹ Cattier, Félicien, *op. cit.* page 321

être attentif aux couches les plus profondes de la société indigène. Ce qui nécessitait une étude approfondie. “*Il conviendrait donc d’instituer au Congo, comme aux Indes néerlandaises et aux Indes britanniques, un département ou un bureau d’études ethnologiques*¹⁷².”

L’on ne tourna cependant pas complètement le dos à la tradition des « colonialistes en chambre ». Cela commença par une énorme collecte, aux fins de compilation dans les bureaux de la métropole, des données existantes, de sources avant tout missionnaire, administratives ou militaires.

Il va de soi que des connaissances ethnologiques acquises par l’intermédiaire de gens qui étaient là pour détruire, asservir ou déformer les sociétés traditionnelles (les agents de la territoriale) ou pour éradiquer les croyances léguées par les Ancêtres (les missionnaires) sont sujettes à caution et qu’à l’heure actuelle, non seulement plus personne ne travaillerait de la sorte, mais que les résultats acquis de cette manière seraient descendus en flammes ou noyés sous les quolibets, par tous les africanistes. Et c’est d’ailleurs le cas pour presque toute la production ethnologique des années 20 et 30 qu’elle soit ou non produite dans des colonies.

Le livre-culte de l’ethnologie culturaliste « *Coming of Age in Samoa* » de Margaret Mead qui a été écrit dans un poste militaire américain, où se sont passés tous les entretiens entre Mead et les jeunes filles dont les interviews forment la matière de l’ouvrage, ne passerait plus, aujourd’hui, la rampe des écrits scientifiques. Il y avait une identification beaucoup trop forte entre l’ethnologue et l’autorité !

D’autre part, il ne faut pas « jeter le bébé avec l’eau du bain ». Même si la manière dont ils sont écrits ne correspond plus à nos exigences actuelles, les écrits de l’ethnologie coloniale sont souvent les seules sources dont nous disposons pour certains événements qui ne se renouvelleront jamais. On ne peut plus voir l’intrônisation d’un Empereur, là où il n’y a plus d’Empire ! Il faut donc souvent nous contenter de ce que nous trouvons dans le BJIDCC, ou dans les publications missionnaires, et même être contents de l’avoir !

Cattier avait souhaité « *instituer un département ou un bureau d’études ethnologiques, comme aux Indes néerlandaises et aux Indes britanniques* » Ce fut fait, sous cette réserve que l’on ne fit pas d’enquête sur le terrain spécialement dans ce but. On questionna les gens de terrain en vue de compiler leurs réponses à Bruxelles. Le *Bureau international d’ethnographie*, composé de chercheurs belges et étrangers¹⁷³ s’était fixé comme objectif de réunir et de rendre accessibles autant d’informations que possible sur la population indigène du Congo. Ce Bureau fut bientôt dans le domaine de l’anthropologie une institution dont le savoir était transformé en influence.

Les membres lurent des récits de voyages et des rapports de missions et passèrent beaucoup de temps à dresser une liste exhaustive de questions qui fut envoyée à des milliers de personnes dans la colonie : fonctionnaires, négociants, militaires et missionnaires. Elle comportait 202 rubriques qu’ils devaient compléter. Les thèmes variaient du droit matrimonial aux pratiques pour les enterrements en passant par l’hygiène corporelle. Les informateurs se mirent à écrire et les réponses affluèrent.

En quelques années, plus de quatre cent mille données ethnographiques furent obtenues. Elles alimentèrent un ensemble monumental d’ouvrages, la *Collection des*

¹⁷² *Idem*, page 322

¹⁷³ Composé de MM. Van Overbergh (Belgique), président; Skiff pour l’Amérique, Haddon et Keane pour l’Angleterre, von Luschan pour l’Allemagne, Hamy pour la France, Heger et Smidt pour l’Autriche-Hongrie, Nieuwehuys et Steinmetz pour la Hollande, Martin pour la Suisse, Fraipont et Lemaire pour la Belgique, MM. Halkin et Gollier étant chargés du secrétariat.

monographies ethnographiques. Entre 1907 et 1914 furent édités onze volumes¹⁷⁴. Chaque volume traitait d'une peuplade jugée caractéristique d'une certaine région: les Bangala pour les riverains du fleuve, les Basonge pour la savane, les Warega pour la forêt... Et ce fut aussi le tour des Mayombe, des Mangbetu, des Baluba et des Baholoholo. Chaque fois 202 rubriques étaient inventoriées, ce qui représentait au total plus de six mille pages de lecture.

Ce fut la première tentative d'une documentation systématique de la culture indigène. Le résultat ne fut rien de moins qu'une *Encyclopédie des races noires*. (L'expression est employée textuellement par le concepteur du projet, Cyrille Van Overbergh).

On remarquera en passant que cette méthode de la « peuplade caractéristique d'une région » se situe dans la continuité logique des grands classements des espèces de plantes et d'animaux effectués tout au long du siècle précédent. En vertu de ce système, l'étude du chat (*felis felis*) permet de comprendre le lion (*felis leo*) ou le tigre (*felis tigris*), celle du cheval, l'ensemble des équidés, fussent-ils ânes ou zèbres. Ce système du « paradigme » mena, par exemple, au « paradigme rwandais ». Une fois posé que le Rwanda traditionnel était le type accompli de la société interlacustre, tout royaume des Grands Lacs pouvait être compris en s'y référant. Inutile de dire que ce fut une considérable source d'erreurs.

Le résultat fut aussi que cette collection divisait la population du Congo en blocs que l'on pouvait facilement distinguer, avec leur identité, leurs spécificités et leurs coutumes. Une telle démarche se justifiait d'une certaine manière. Il y avait tout compte fait des différences considérables, à tout point de vue, entre le Nord et le Sud, l'Est et l'Ouest de cet énorme pays, la savane et la forêt, la montagne et la plaine, ceux qui vivaient sur les rivières et dans les marécages et ceux qui hantaient des lieux presque arides et la diversité des systèmes sociaux et politiques représente pratiquement tout l'éventail, de l'anarchie des petits groupes aux grands ensembles soumis à l'autorité d'un autocrate. Il existait d'importantes différences régionales, les gens parlaient différentes langues, avaient différentes coutumes, différentes danses, différentes habitudes alimentaires, des guerres intertribales avaient eu lieu.

Constater cette diversité ne travestissait nullement la vérité. Mais, lorsqu'on conteste ou que l'on nuance l'ethnologie coloniale, cela ne veut pas dire que l'on prétend qu'il n'y a jamais eu de tribus. Le problème, c'est que ces « races » furent soudain considérées comme une notion absolue, universelle, inéluctable et expliquant tout. Et l'on écarta délibérément tout renseignement allant dans le sens du mélange, de l'interculturalité, du métissage, de la cohabitation, d'éventuels échanges, de tous les phénomènes « transversaux ».

Rien, objectivement, ne forçait à cette « dérive sémantique » de la notion d'ethnie vers un statut « d'essence subsistante », de monade « sans porte ni fenêtre ». C'est pourtant précisément ce qui se passa. Et ce fut sans aucun doute l'œuvre de l'équipe du *Bureau international d'ethnographie*, chargée d'élaborer, sur base des données tirées des documents antérieurs et des réponses à son questionnaire, la *Collection des monographies ethnographiques*. Autrement dit il apparaît clairement que ce « divisionnisme » était une thèse *a priori* à laquelle l'on était bien décidé à plier la réalité observée. Bien plus qu'observateur d'une ethnicité existante, l'ethnologue se voyait conférer le rôle d'ingénieur bâtissant une ethnicité telle que le colonisateur la voulait.

Lorsque le travail commença, en 1908, Edouard De Jonghe¹⁷⁵, le principal collaborateur, se proposait d'étudier « *les peuplades une à une, en elles-mêmes, pour elles-*

174 Ils furent rassemblés dans un recueil « *Les Nègres d'Afrique* », que l'on peut consulter à l'adresse <http://www.congoforum.be/fr/congodetail.asp?subitem=21&id=195092&Congofiche=selected>

175 Edouard De JONGHE (1878-1950) fut un pionnier en termes d'institutions et d'administration coloniales

mêmes”. D’un point de vue méthodologique, cette approche pas à pas était compréhensible : elle permettait d’avoir une vue d’ensemble.

Mais ce qui à l’origine n’était qu’un présupposé se transforma bientôt en une conclusion immuable. Les “tribus” devinrent des ensembles éternels, autonomes et inaltérables. Le concepteur du projet, Cyrille Van Overbergh¹⁷⁶, apparaît dans les bibliographies comme co-auteur d’une monographie sur les Mandja du Congo français. Le titre complet de l’ouvrage cadre fort bien avec les questionnaires du *Bureau international d’ethnographie*, puisqu’il s’intitule « *Une monographie des Mandja du Congo français: Renseignements géographiques et ethnographiques généraux - Vie matérielle (soins donnés au corps; alimentation; vêtements; habitations; moyens d'existence, métiers, occupations) - Vie familiale (naissance; éducation; mariage; famille; mort) Vie religieuse - Vie intellectuelle (arts; sciences; facultés intellectuelles) - Vie sociale (propriété; régime économique; coutumes juridiques; organisation sociale; organisation politique; relations avec l'extérieur) - Caractères anthropologiques (somatiques; physiologiques).* »

En 1908, Jules Renkin, le premier ministre des Colonies, part à la recherche de personnes compétentes pour compléter son administration. L’une d’entre elles est Edouard De Jonghe, un intellectuel jeune, dynamique et ambitieux qui s’est fait remarquer au sein des cercles des scientifiques ‘coloniaux’.

À l’intérieur de la sphère coloniale, Edouard De Jonghe se meut dans trois domaines différents : l’enseignement, l’administration et la science. Il commence sa carrière dans la science coloniale. Après ses voyages d’étude à Berlin et à Paris – où il entre pour la première fois en contact avec l’ethnographie coloniale – il est recruté par le *Bureau international d’ethnographie* dirigé par le sociologue Cyriel Van Overbergh. De Jonghe y fait connaissance avec la sociologie descriptive et y développe une méthode de travail et un système de classification qu’il continuera à utiliser tout au long de sa future carrière. Ses contributions sur le plan de l’ethnographie coloniale resteront cependant en grande partie limitées à des études de détail descriptives et ne déboucheront jamais sur de véritables travaux de synthèse, un but qu’il s’était pourtant bien fixé.

La désignation de De Jonghe au *Bureau international d’ethnographie* est le tremplin idéal pour une future carrière ‘coloniale’. À la demande de Jules Renkin, il rejoint l’administration coloniale. Au départ, il est engagé comme secrétaire privé, mais très vite il grimpe les échelons de la carrière administrative. Dans le même temps, il est désigné comme professeur ordinaire à la toute nouvelle section Sciences coloniales de l’École des sciences commerciales, consulaires et coloniales de l’université de Louvain. Il y enseigne les cours de géographie physique et d’ethnographie du Congo. C’est dans ces deux fonctions – celles de fonctionnaire au Ministère et de professeur ordinaire – que se situent les plus grandes contributions de De Jonghe. Comme professeur ordinaire, il s’occupe notamment de la création d’un Musée ethnographique à Louvain pour lequel il rassemble aussi des collections, grâce à ses contacts avec des missionnaires au Congo. Par ailleurs, il met sur pied un centre universitaire pour les missionnaires, le Centre universitaire pour la formation d’infirmiers-missionnaires. La plus grande réalisation de De Jonghe est le développement d’une structure d’enseignement pour le Congo

¹⁷⁶ Né à Courtrai le 7 mars 1866, docteur en droit, ministre d’État depuis 1934, Cyrille Justin Médard Van OVERBERGH est décédé à Ixelles le 31 mars 1959. Sa brillante carrière se déroula dans le triple secteur de l’administration, de l’action politique et du travail philosophique. Après avoir été commissaire d’arrondissement de Courtrai (1892), il fut attaché à divers ministères ; il fut notamment chef de cabinet du ministre Schollaert, qui le nomma secrétaire général du Ministère des Sciences et des Arts (1911). Il se consacra ensuite aux tâches sociales, dans les rangs de la démocratie chrétienne. Il fut notamment au long des années 30 membre du Conseil d’administration du fonds d’amortissement de la dette publique. Il est nommé ministre d’État le 31 juillet 1934, titre honorifique conféré à des personnalités très « méritantes » dans la vie publique octroyé par arrêté royal contresigné par le Premier ministre. Il fut membre du Sénat de Belgique de 1925 à 1952. L’intérêt qu’il portait aux doctrines sociales avait amené Mgr Mercier à lui confier, à l’Institut supérieur de Philosophie de Louvain, des conférences hebdomadaires sur *Le socialisme contemporain*, qu’il donna depuis l’année 1894-1895 jusqu’à l’année 1907-1908, et de nouveau en 1911- 1912. Il publia à cette époque plusieurs études dans la *Revue Néo-Scholastique* (1895, 1896, 1897, 1900). Il collabora plus intimement encore à la *Revue*, lorsqu’on ajouta à celle-ci (de mai 1900 à février 1906) le supplément intitulé *Le mouvement sociologique*, bulletin bibliographique trimestriel publié par la Société belge de Sociologie, dont Van Overbergh était président. Il publia de nombreux volumes, dont « *Les nègres d’Afrique* » (1913). Après sa retraite, il se consacra à la préparation d’une vaste étude sur le marxisme, à publier dans une *Collection d’études marxistes* qui devait compter sept volumes ; il en publia trois, dont il vulgarisa l’essentiel dans une *Collection de brochures marxistes*. **Sources :** Wenin Christian, « Chronique générale ». In : *Revue Philosophique de Louvain*. Troisième série, Tome 57, N°54, 1959. pp. 291-308. / Archives du Conseil des ministres des gouvernements belges (1918-1979) .

L'ennui, c'est que l'auteur principal de cette monographie n'est autre que Fernand Gaud, l'assassin de l'affaire Gaud-Toqué ! Inquiétant voisinage ... A sa décharge, il faut dire que dans sa préface, C. van Overbergh démontre, entre autres, les effets meurtriers du portage, imposé par les Européens, et demande que le portage soit supprimé partout où c'est possible.

Cyrille van Overbergh, par ailleurs un politicien catholique de poids¹⁷⁷, n'hésita pas à écrire au bout de quelques années : *“En règle générale, ces peuplades avaient peu de relations entre elles. [...] Les tribus étaient indépendantes l'une de l'autre : elles gardaient leur autonomie”*.

Cette constatation – on devrait même plutôt dire « cette assertion » - ne tenait aucun compte des échanges qui avaient lieu depuis des siècles et qui à l'époque étaient déjà connus entre les différents groupes de la population. Les Pygmées vivaient à côté des agriculteurs aux parlers bantou. Les Tabwa avaient autorisé les Bemba, réfugiés, à s'établir sur leurs terres et les Hemba avaient fait de même pour des Luba dissidents, devenus les Luba-Hemba.. Les Bobangi remontaient et descendaient le fleuve et entraient en contact avec des dizaines d'autres groupes démographiques. Les anciens royaumes des Bakongo ou des Baluba dans la savane étaient souvent très mélangés sur le plan ethnique. Mieux, les traditions elles-mêmes précisaient parfois que le roi fondateur était venu d'ailleurs. Bon nombre d'indigènes parlaient plusieurs langues. Les cultures des différentes langues bantu étaient très proches. Fallait-il penser que les Africains apprenaient les langues étrangères pour ne jamais parler avec leurs voisins ?

Il semblerait bien que cette attitude de libre circulation et d'ouverture ait persisté jusque dans les dernières années de l'EIC. Dans les années 1980, un vieil homme de Lubumbashi a raconté son enfance. L'exploitation minière naissante rassemblait des personnes d'origines diverses dans des *compounds* : *“Autrefois, nous ne regardions pas les gens en disant: celui-là, c'est un Kasaien, un Lamba, un Bemba ou un Luba, non. Nous étions ensemble.”* Et il a ajouté : *“Il n'y avait pas de distinction. On ne parlait pas de différences »*¹⁷⁸

Mais l'anthropologue du début du XXe siècle démêla la population en différentes races, comme le taxinomiste du XVIIIe siècle avait divisé le royaume animal en plusieurs genres et espèces. Immuables dans le temps, sans influences réciproques.

Le Congo devint comme un casier d'imprimerie. La carte de la colonie se composait à présent de cases, chacune contenant sa propre “tribu”. A Tervuren, près de Bruxelles, on constitua une gigantesque collection ethnographique, soigneusement ordonnée par tribu. Comme les médecins obligeaient la population à rester sur place, les anthropologues eurent d'autant plus l'impression que les peuples qu'ils voyaient *“étaient fixés sur leur territoire respectif”*, comme l'écrivit le directeur du Bureau international d'ethnographie.

Ce “regard monographique” eut des répercussions majeures. Dans la colonie, les Blancs agirent dans cet état d'esprit et les Congolais commencèrent à s'identifier de plus en plus de façon tribale. Le tribalisme, comme un mauvais génie, était sorti de la lampe d'Aladin.

¹⁷⁷ Après un épisode de large ouverture politique avec la composition pluraliste de la commission des XVII, l'on assiste à une grande opération de reprise en main de la colonie par le parti catholique. Le chef du gouvernement, Schollaert, en est membre, de même que le Ministre des Colonies, Renkin. Ce dernier apparaît comme le personnage central de toute cette affaire. Renkin, bien que devenu avec le temps un « démocrate honoraire », est un démocrate chrétien, comme Van Overbergh et il incitera lui-même De Jonghe à entrer dans l'administration coloniale. Ajoutons-y que système Renkin-Dupriez, ou Dupriez-Renkin a joué un certain rôle dans la reprise du Congo, en débloquent la situation à un moment où l'on pouvait se croire dans une impasse, et qu'il attira alors l'attention de Léopold II sur Renkin ce qui, de fil en aiguille, mena celui-ci à devenir à la fois le premier ministre des colonies de la Belgique, et aussi le seul à le rester pendant dix ans.

¹⁷⁸ Van Reybrouck, *op.cit.* page 135

Cette anthropologie de la première heure n'était en aucun cas de l'art pour l'art; elle devait *servir* à accélérer le travail du colonisateur. Les recruteurs de 1a FP ou de la main d'œuvre pour les Compagnies trouvaient avantage à cette description. La taxinomie avait aussi des côtés de « rayonnage de supermarché ». Recruter dans telle tribu pour avoir des soldats courageux et loyaux, dans telle autre pour des travailleurs vigoureux, endurants et dociles. Le personnel de santé pouvait s'informer dans les *Monographies* sur les pratiques d'hygiène des peuples les plus touchés par la maladie du sommeil. Les dirigeants à Bruxelles pouvaient adapter leur législation en fonction de ce qu'ils lisaient à propos du droit coutumier dans la colonie. Et les congrégations missionnaires pouvaient ajuster leur tactique en tenant compte de la prévalence constatée de telle ou telle religion dans telle ou telle région. On s'appuyait, pour agir, sur les idées contenues dans la *Collection des monographies ethnographiques*.

Les tribus n'étaient pas des communautés restées immuables pendant des siècles, elles ne devinrent immuables que durant les premières décennies du XX^e siècle. Les ethnies se virent attribuer des caractéristiques, comme les nationalités en Europe (l'Écossais pingre, le Sicilien paresseux, l'Allemand travailleur mais dépourvu d'humour...).

Ces éléments favorisaient indéniablement un fort sentiment d'appartenance régionale et ethnique. Les habitants de la colonie commencèrent aussi à adopter ce regard sur eux-mêmes et entre eux. Les stéréotypes pleuvaient, les différences étaient grossies et fixées pour l'éternité. Plus que jamais, on s'identifiait à telle ou telle tribu. Certaines se conduisaient correctement, d'autres pas. Ainsi on inculquait aux élèves que les Azande respectaient leurs chefs et que c'était une très bonne chose, que ce n'était pas le cas des Babua, ce qui était une honte, et que les Bakango tuaient des éléphants et étaient par conséquent très courageux. Les écoles missionnaires devinrent des petites usines à préjugés tribaux.

L'ingénierie ethnique et la taxinomie des tribus étaient certainement voulues au sommet. Mais les Missions, et singulièrement l'enseignement missionnaire, agirent comme un considérable facteur aggravant et - ironie du sort – cela partit souvent d'excellentes intentions.

Beaucoup de Missionnaire avaient sincèrement à cœur de défendre les intérêts des indigènes et pouvaient se montrer critiques envers la colonisation. Mais, d'autre part, le clergé missionnaire était en grande partie flamand et, comme je l'ai expliqué plus haut, l'évolution de la Belgique vers des systèmes de suffrage de moins en moins oligarchiques avait permis à des mouvements régionalistes, identitaires ou populistes de se faire entendre dans les enceintes politiques. Avec le suffrage universel, le flamingantisme obtenait droit de cité. Très naturellement, les missionnaires flamands – c'est-à-dire la majorité d'entre eux – avaient été influencés par le mouvement flamand et c'est à sa manière qu'ils comprenaient des notions ethnologiques comme la conscience d'appartenir à un groupe, l'identité culturelle, etc...

Or, dans le contexte belge, où les Flamands étaient confrontés à la tentation de se franciser à l'instar de leurs bourgeois *fransquillons*, l'identité culturelle était très étroitement liée à la langue, ce qui s'exprime dans l'aphorisme « *De taal is gans het volk* ¹⁷⁹ ». C'est peut-être vrai en Flandre, mais la transposition au Congo de principes inventés pour d'autres cieux mena à des résultats inattendus. En particulier à enseigner un particularisme ethnique replié sur lui-même, étroit et frileux, globalement hostile à l'extérieur, et singulièrement à l'apprentissage, non seulement du français, mais aussi des langues africaines de grandes communication, comme le swahili ou le lingala

Les enfants qui n'avaient pas le droit de quitter leur village s'entendaient soudain dire que de l'autre côté de leur vaste territoire vivaient des Bakango et ce qu'ils devaient en

¹⁷⁹ La langue, c'est le peuple tout entier. Mais à côté de ce sens littéral, il faut comprendre « Toute l'essence d'un peuple s'exprime dans le fait de parler sa propre langue ».

penser. Les Pygmées furent dépeints dans de nombreux manuels comme de curieuses aberrations. Quand on n'en avait jamais rencontré, on savait tout de même l'opinion qu'on devait en avoir. *“Ils excellent dans le vol de la propriété d'autrui”*, lisaient les élèves de Bongandanga à la fin des années 1920, *“ils ne se lient pas d'amitié avec d'autres personnes. [...] La plupart des peuplades d'Afrique centrale aiment avoir le corps propre et, comme il y a beaucoup d'eau, elles se lavent tous les jours. Mais les Pygmées rejettent l'eau et sont très sales. [...] Pour ce qui est de l'ignorance, ils surpassent tous les autres peuples d'Afrique. Ils n'ont pas conscience qu'il vaut mieux vivre dans un village avec des gens de leur propre culture que se déplacer constamment”*.

En compulsant les manuels scolaires en usage dans la colonie, l'on eut aisément composer un assez pittoresque florilège des « bonnes pages » de cette ethnologie à la vapeur. Nous aurons l'occasion d'y revenir plus longuement lorsque nous parlerons de l'enseignement, dans le tome suivant.

La peur de la Grande Révolte

Au vu de ce qui précède, les Belges apparaissent comme des colonisateurs singulièrement habiles et machiavéliques, usant de toutes les méthodes possibles pour encadrer, contrôler et diviser les indigènes. Il est d'ailleurs un fait qu'à la fin de la période coloniale, le Congo belge passait pour la colonie la mieux organisée de toute l'Afrique noire.

Cela ne tenait pas seulement à une manière un peu caporalisante d'entendre le sens des mots « l'ordre règne », mais aussi à deux mythes qui servirent constamment d'épouvantails à l'Administration coloniale la peur de voir se former une classe de « petits Blancs » et la peur de la Grande Révolte des Noirs.

Le premier, qui inspira une politique très sélective pour autoriser des Belges à se fixer au Congo, et qui prétendait s'inspirer de l'expérience historique de la colonisation anglo-saxonne, reposait sur l'idée que les *poor Whites* pourraient développer des attitudes « africates » soit de nature raciste et ségrégationniste, soit au contraire de fraternisation égalitaire, qui aboutiraient à un séparatisme, blanc ou mixte. Nous en reparlerons plus loin abondamment.

La Peur de la Grande Révolte se base sur un constat objectif : la colonisation repose sur la détention du pouvoir par une infime minorité de Blancs assistés d'auxiliaires noirs eux aussi très minoritaires par rapport à l'ensemble de la population indigène. Un soulèvement général de toute la population asservie engloutirait aisément tous ces Blancs ainsi que tous les indigènes qui leur resteraient fidèles.

Cette évidence mathématique concerne toutes les colonisations et, dans toutes les métropoles, elle a hanté les nuits de tous les coloniaux en chambre. D'autant plus qu'il y avait eu des précédents : la révolution haïtienne de 1804, la révolte des cipayes aux Indes, celles du Tonkin et, au Congo même, celle des Baoni. Mais dans le cas du colonisateur belge, cela prenait un cachet assez spécial.

L'on se souvenait que les révoltes dans les colonies étrangères, de même que les soulèvements partiels au Congo, n'avaient jamais été réduits que par des guerres dures, éprouvantes, souvent longues et difficiles et toujours coûteuses. Ceci, bien que des métropoles coloniales comme la France et l'Angleterre aient été alors des puissances militaires de premier plan et qu'elles n'aient pas hésité à engager leurs forces métropolitaines dans des guerres coloniales.

La Belgique ne cultive pas la prétention d'être une grande puissance. Au contraire, ses diplomates pousseraient même parfois jusqu'à l'hypocrisie le thème du « pays petit, donc inoffensif et par conséquent insoupçonnable ». Et les Belges de la colonie savaient très bien

que leurs compatriotes de la métropole n'inclinaient aucunement à engager l'armée dans des expéditions d'outremer. On voulait bien admettre que garder les Congolais dans la soumission nécessitât parfois le recours à la force, mais on ne voulait pas entendre parler de campagnes coloniales autres que celles que le Congo pourrait soutenir avec sa propre Force Publique. Ajoutons encore la distance considérable à cette hésitation, et nous comprendrons aisément que les coloniaux du Congo belge avaient la conviction que la Grande Révolte signifierait leur mort à tous.

Rarement formulée, mais toujours présente en filigrane, fût-ce inconsciemment, dans la perception de tout ce qui ressemblait à un « trouble de l'ordre public », cette peur de la Grande Révolte explique sans doute, au moins en partie, d'une part le luxe de précautions prises pour fractionner, diviser et isoler les indigènes les uns des autres et, d'autre part, la répression cruelle qui s'abattit, non seulement sur des révoltes réelles, mais encore sur des actes qui relevaient tout au plus de la désobéissance civile. Je pense ici, par exemple, à la condamnation de Simon Kimbangu.

Encore une occasion gâchée !

Vers la fin du débat parlementaire, Vandervelde eut l'occasion d'aller s'assurer sur place de la situation au Congo. Cela lui permit aussi de ne pas prendre part au vote à la Chambre. L'orateur qui parla pour le POB fut Jules Destrée, qui exposa magnifiquement la position anticolonialiste du POB. Ensuite, cette position fut définitivement oubliée...

En matière coloniale comme en beaucoup d'autres, le Vandervelde politique et humanitaire se double cependant d'un Vandervelde chercheur, se penchant sur les problèmes avec l'esprit du spécialiste des sciences sociales. Son livre sur *La Belgique et le Congo*, publié en 1911, sera un des rares livres importants de doctrine coloniale de l'époque.

Le but du voyage de Vandervelde était double. Il voulait s'informer sur les situations intolérables qu'il dénonçait depuis des années comme le montre cet extrait : *"Tout d'abord on peut dire que, pratiquement, il n'y a pas d'écoles au Congo... En second lieu, l'insuffisance flagrante du service médical et hospitalier est un fait qui n'est contesté par personne... Les hôpitaux pour noirs sont, à quelques exceptions près, défectueux et insuffisants... A Matadi l'hôpital de la Compagnie du Chemin de Fer est tout battant neuf. Il a coûté 80 000 francs. L'hôpital de l'état est l'ancien hôpital de la Compagnie. C'est une baraque en bois... se trouvant dans un état de délabrement que je n'hésite pas à qualifier de scandaleux ... Cet état de chose fait monter la colère à la gorge, quand on songe que le roi, avec les millions dépensés pour l'Arcade du Cinquantenaire ou l'embellissement de son palais de Laeken aurait pu créer des hôpitaux - à 80 000 francs chaque - dans tous les postes importants du Congo !"*

Mais, fait remarquable, il ne voulait pas seulement s'assurer du bien-fondé de son action passée, mais aussi *" me rendre compte, sur place, des perspectives bonnes ou mauvaises à résulter pour la Belgique du fait d'avoir, suivant un mot qui fit fortune par la suite, pris sa part dans 'le fardeau de l'homme blanc'"*.

Vandervelde publia deux livres consacrés à sa visite, un récit de voyage (*Les Derniers Jours de l'Etat du Congo*) et un ouvrage de doctrine politique (*La Belgique et le Congo*), où il démontre (ou du moins voudrait démontrer) la différence entre un régime colonial capitaliste et une administration « socialiste » des territoires d'outre-mer.

L'approche de Vandervelde – dont la parenté, même lointaine, avec le socialisme ne saute pas vraiment aux yeux – revenait surtout à une exploitation économique plus efficiente. S'adressant sans doute aux futurs colonisateurs potentiels, il conclut ainsi son récit de voyage : *"...je tiens le Congo pour un champ d'action admirable, où l'on a déjà fait de grandes choses,*

mais où il reste tant de choses à faire que la mise en valeur en sera très onéreuse, du moins pendant les premières années. Quant aux réformes - spécialement en ce qui concerne la corvée du caoutchouc - je considère la Belgique comme engagée d'honneur à les réaliser. J'ai acquis la conviction que, même si elle est tentée de s'y soustraire, même si des considérations de justice, d'humanité ou de respect d'engagements internationaux ne les imposaient pas, encore faudrait-il les faire, parce que, du point de vue purement économique, le système actuel, le système de la contrainte, ne rend plus. (...) Les méthodes vicieuses d'exploitation finissent par rendre le travail forcé plus onéreux que le travail libre. (...) Ce régime nouveau exigera de ceux qui auront à l'établir infiniment plus de tact, de doigté, de préparation de la vie coloniale que le régime de la poigne et de la chicotte".

Une exploitation civilisée, voilà ce que semblait être la « politique indigène socialiste » La Société Générale pouvait dormir sur ses deux oreilles: Vandervelde avait, selon toute apparence, rayé définitivement l'anticolonialisme de son programme. Pour ne laisser aucun doute, Vandervelde termina son récit de voyage par un *"Tout le monde au Congo"* des plus racoleurs. L'UMHK n'aurait pu rêver d'un meilleur recruteur de cadres coloniaux !: *"...aux magistrats sans fortune... aux milliers de jeunes gens qui assiègent les ministères et les administrations pour obtenir une misérable place (...). S'ils ont les reins solides et le foie en bon état, qu'ils aillent plutôt au Congo. Ils y trouveront des traitements plus élevés, des occasions nombreuses de se mettre hors pair, et, surtout, une vie plus libre et plus intéressante, au milieu de toutes les possibilités des pays neufs, dans la majestueuse solitude des forêts de la brousse".*

L'histoire - hélas - devait donner raison à Marx : le mouvement ouvrier contemporain des Etats industriels d'Europe a provisoirement renoncé à toute lutte internationale de classes, à toute lutte anti-impérialiste, et donc à toute solidarité révolutionnaire effective avec les peuples du Tiers monde.

Les positions socialistes ont oscillé entre pragmatisme et générosité Le rôle fondamental du colonialisme dans l'accumulation capitaliste, donc dans la lutte des classes, et, partant, le rôle qui est le sien dans l'oppression du prolétariat, colonial mais aussi métropolitain, si clairement évident chez Marx, est totalement perdu de vue.

La colonisation n'est pas l'objet d'un rejet radical pour autant qu'elle veuille à s'imprégner de préoccupations humanistes. Pour autant que son éthique veuille à mesurer les progrès du projet colonial à l'aune du colonisé. En d'autres termes, il s'agit d'éviter la prééminence d'une colonisation capitaliste intégrale dont seraient victimes les seuls indigènes.

Cela revient à dire que les socialistes belges se conçoivent eux-mêmes, et pensent les ouvriers belges comme des gens extérieurs au débat, qui auraient le loisir de se pencher sur les colonisés. En quelque sorte, de charitables missionnaires, en foulard rouge au lieu d'être en soutane blanche.

Pour prix de leur peine, ils n'ont pas vu de colonisation capitaliste intégrale. Ils ont été, comme nous tous, Blancs, Noirs ou Jaunes, victimes d'un capitalisme totalitaire, transcontinental et transfrontalier.

La raison solidaire aujourd'hui est une raison errante. C'est dire l'importance de tous ceux qui avec obstination, intelligence et un grand courage tentent de faire renaître cette conscience de l'identité entre tous les peuples, entre tous les travailleurs qui est au fondement du mouvement socialiste et démocratique contre la raison impérialiste, la raison d'Etat, et pour la renaissance de la raison de solidarité.

Le transfert de la colonie à l'Etat belge ouvrit à l'ensemble du grand capital la voie de l'exploitation libre du Congo.



Le fardeau de l'homme blanc

"O Blanc, reprends ton lourd fardeau :
Envoie au loin ta plus forte race,
Jette tes fils dans l'exil
Pour servir les besoins de tes captifs ;

Pour - lourdement équipé - veiller
Sur les races sauvages et agitées,
Sur vos peuples récemment conquis,
Mi-diables, mi-enfants.

O Blanc, reprends ton lourd fardeau :
Non pas quelque œuvre royale,
Mais un travail de serf, de tâcheron,
Un labeur commun et banal.

Les ports où nul ne t'invite,
La route où nul ne t'assiste,
Va, construis-les avec ta vie,
Marque-les de tes morts !

O Blanc, reprends ton lourd fardeau ;
Tes récompenses sont dérisoires :
Le blâme de celui qui veut ton cadeau,
La haine de ceux-là que tu surveilles.

La foule des grondements funèbres
Que tu guides vers la lumière :
"Pourquoi dissiper nos ténèbres,
Nous offrir la liberté ?".

Rudyard Kipling. trad. A-M Sohn et J. Bouillon



« Il faudrait d'abord étudier comment la colonisation travaille à *déciviliser* le colonisateur, à l'*abrutir* au sens propre du mot, à le dégrader, à le réveiller aux instincts enfouis, à la convoitise, à la violence, à la haine raciale, au relativisme moral, et montrer que, chaque fois qu'il y a au Vietnam une tête coupée et un œil crevé et qu'en France on accepte, une fillette violée et qu'en France on accepte, un Malgache supplicié et qu'en France on accepte, il y a un acquis de la civilisation qui pèse de son poids mort, une régression universelle qui s'opère, une gangrène qui s'installe, un foyer d'infection qui s'étend et qu'au bout de tous ces traitements violés, de tous ces mensonges propagés, de toutes ces expéditions punitives tolérées, de tous ces prisonniers ficelés et interrogés, de tous ces patriotes torturés, au bout de cet orgueil racial encouragé, de cette jactance étalée, il y a le poison instillé dans les veines de l'Europe, et le progrès lent, mais sûr, de l'*ensauvagement* du continent. [...]

Aimé Césaire : *Discours sur le colonialisme* (1950).